15
8
748
BIBLIOTECA NAZIONALE
CENTRALE • FIRENZE •

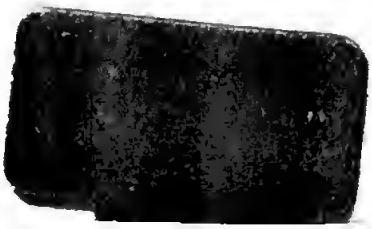

COLLECTION COMPLETTE

DU

MONITEUR UNIVERSEL

DE PARIS.

TOME QUATRIÈME.

A MILAN;

De l'Imprimerie FRANÇAISE et ITALIENNE à S. Zeno, et chez J. P. GIEGLER, libraire sur le cours *de'Servi.*

1802. (*an X de la République Française.*)

N°. XX.

DU 17 AU 20 JUILLET 1789.

DE PARIS.

Détails des circonstances qui ont amené la prise de la Bastille, et relation de cet événement.

Pendant que l'assemblée nationale paraissait s'abandonner avec une sorte de sécurité aux sentimens d'amour et de confiance que les Français sont si portés à accorder à leur roi, ce prince, jouet d'une infame cabale, était près, sans le savoir, de couvrir de son nom une des plus odieuses conjurations que l'histoire ait transmises à la mémoire des hommes.

Cinquante mille hommes, cent pièces de canon, et six princes dirigeant leurs coups, allaient renverser sur ses ministres le sanctuaire de la liberté, et bouleverser l'empire français de fond en comble.

Voici les détails aveo lesquels on rapporte le projet qui paraît avoir été adopté par la cour :

L'assemblée nationale devait être dispersée, ses arrêtés déclarés séditieux, ses membres proscrits, le Palais-Royal et les maisons des patriotes livrés au pillage, les électeurs et les députés aux bourreaux. Tout était prêt pour consommer ce crime. Des brigands armés de haches, de torches et de poignards, attendaient leur proie; la Bastille et les gibets, leurs victimes.

La nuit du 14 au 15 juillet avait été fixée, dit-on, pour l'invasion de Paris. Les Invalides devaient faire résistance, et s'opposer à l'enlèvement des armes et du canon, en faisant feu sur le Peuple. Au même instant les brigades campées au Champ-de-Mars, composées des régimens de Salis-Samade, Château-Vieux et Diesbach, suisses; des hussards de Bercheny, Estherhasy et Royal-Dragons, devaient courir au secours des Invalides avec de l'artillerie, tandis qu'un autre corps de troupes légères aurait fondu sur l'hôtel-de-ville, et enlevé les magistrats et les échevins.

Au premier coup de canon, le prince de Lambese se serait porté dans la rue Saint-Honoré avec le régiment Royal-Allemand et les autres régimens de cavalerie, le sabre à la main, avec ordre de charger tout ce qui se présenterait, et de s'emparer de la place de Grève. Ce coup de canon étant le signal pour toutes les troupes qui investissaient Paris, Provence et Vintimille auraient accouru de Neully; Royal-Cravatte, Helmstadt et Royal-Pologne, de Sève et de Meudon, et aursient été suivis de quatre régimens de chasseurs destinés pour la porte Saint-Antoine; trois régimens allemands avec leurs canons se seraient rendus à la porte d'Enfer; six mille brigands auraient parcouru la ville, forçant et bouleversant les maisons des bons citoyens, et le pillage du Palais-Royal aurait été la récompense des hussards. L'incendie de l'hôtel de Bretonvilliers, et de quelques msisons de la Ferme, aurait augmenté le désordre. Dans le même tems les régimens de Besançon et de la Fère auraient foudroyé Paris des hauteurs de Montmartre avec cinquante pièces d'artillerie.

Cette abominable expédition faite, les troupes se

seraient retirées à toutes les barrières pour s'en emparer, et des batteries y auraient été dressées, pour intercepter toute communication avec les provinces.

Le lendemain matin, le roi se serait transporté à l'assemblée nationale pour la dissoudre, et les satellites de la tyrannie auraient chargé de fers les défenseurs de la liberté.

Tel est l'horrible tissu de forfaits, de brigandages et d'assassinats qu'une troupe de scélérats et de femmes perdues méditaient avec une joie barbare dans le tumulte de leurs exécrables orgies, pour forcer Paris à capituler avec la tyrannie.

On peut se tromper sur quelques détails de ce projet; mais toutes les dispositions faites pour en assurer la réussite, le commencement d'exécution qu'il a eu, ne permettent pas de douter de son existence.

Le bon génie de la France la sauva de la rage des conspirateurs. Trop ou trop peu de prudence trahit presque toujours le crime, et un complot, formé par des *Catilinas* ivres, devait manquer de concert dans l'exécution : ce fut le salut de l'Etat.

De leur côté, les patriotes, qui prévoyaient la marche que la révolution devait prendre, et qui ambitionnaient l'honneur de lui donner l'impulsion, opposèrent une sainte conjuration à celle de la tyrannie.

La disgrace de M. Necker était un des premiers actes nécessaires à l'exécution des projets de la cour. Elle fut résolue et fixée à la nuit du 14 au 15. Mais ceux des conjurés qui investissaient le roi crurent faire un grand pas en précipitant le départ du ministre, et dès le 11 M. d'Artois, secondé de M. de Breteuil, obtiennent de la faiblesse du monarque le renvoi de M. Necker, qui reçoit l'ordre de sortir du

royaume dans les vingt-quatre heures, avec tout le secret et toute la célérité possibles.

Il était encore à table lorsque M. de la Luzerne, comme le dernier des ministres en rang, lui apporta la lettre du roi. Sans être troublé d'un message auquel il devait si peu s'attendre, il eut la présence d'esprit de lui dire en le quittant : « Sans adieu, nous nous reverrons ce soir au conseil » et continua de s'entretenir librement avec M. l'archevêque de Bordeaux et les autres personnes qui dînaient chez lui. Sur les cinq heures, il dit à madame Necker, en présence de tout le monde, qu'il se sentait la tête embarrassée, et qu'il désirait faire avec elle un tour de promenade : ils montèrent en voiture. Au bout de l'avenue de Saint-Cloud, le ministre dit au cocher d'avancer encore, et ce ne fut qu'à une lieue de Versailles qu'il ordonna d'aller plus vîte et à Saint-Ouen ; c'est dans ce lieu, près Saint-Denis, qu'est située sa maison de campagne. Il y passa la nuit à faire les préparatifs de son départ, et le lendemain à six heures du matin il en partit pour se rendre à Bruxelles, route la plus courte pour gagner la frontière. Ce fut alors seulement qu'il se permit d'en instruire son beau-frère et madame la baronne de Staël sa fille, en présence desquels il avait reçu la veille l'ordre de fuir, comme un coupable, de ce royaume auquel il avait consacré son repos, ses forces, sa fortune et sa vie.

Paris ne reçut que le lendemain (1) à midi cette

(1) Ce jour même, dès le matin, on avait affiché au coin des rues de grands placards, *de par le roi*, en grosses lettres, pour exhorter les citoyens à rester chez eux, à ne point se rassembler, et pour

Digitized by Google

affligeante nouvelle, encore celui qui l'apporta au Palais-Royal fut-il traité d'insensé ou d'émissaire des ennemis de la chose publique ; il faillit même à être jeté dans un des bassins du cirque. Mais bientôt elle fut confirmée avec des détails qui ne permirent pas de la révoquer en doute.

La consternation fut générale, l'exil d'un seul homme devint une calamité publique. On ne considère qu'en frémissant cette disgrace ; on la regarde comme le signal des trois épouvantables fléaux : de la famine, de la banqueroute et de la guerre civile. Les spectacles sont aussitôt fermés comme dans les jours de désolation et de deuil. Les ordres de suspendre leurs jeux partent du milieu de tous les groupes de citoyens réunis par leur douleur commune ; et ces ordres, intimés par de simples citoyens, sont respectés. Au même instant on court en foule au Palais-Royal, moins pour s'assurer de la vérité de l'événement, que pour se réunir contre les efforts de la tyrannie. L'indignation était au comble, et l'on vit des Français rassemblés en grand nombre, portant sur leur front la pâleur du désespoir, et sur leurs lèvres le frémissement de la vengeance, s'apprêtant comme des lions, quoique sans armes, à voler au-devant du péril pour sauver la Patrie. Dans ce moment, un jeune homme (Camille Desmoulins) monte sur une table, crie *aux armes !* tire l'épée,

---

les prévenir que l'arrivée des troupes dans les environs de Paris et de Versailles n'était qu'une simple précaution contre les brigands. On en connaissait en effet de fort redoutables ; mais on savait bien que ce n'était pas de ceux-là qu'il s'agissait, et ces placards n'en imposèrent à personne.

montre un pistolet et une cocarde verte. La foule qui le regarde et l'écoute en silence, électrisée par son courage, pousse tout-à-coup de violentes clameurs. On s'anime, on s'excite ; et les feuilles des arbres, arrachées en un instant, servent de cocardes à plusieurs milliers d'hommes, et donnent le premier signal de l'insurrection dans tous les quartiers de la ville.

Un gros de citoyens se rend au cabinet de Curtius (1), en enlève, du consentement de cet artiste, le buste de M. Necker et celui de M. d'Orléans, que l'on disait alors partager sa disgrace ; on les couvre de crêpes, et on les porte dans les rues au milieu d'un cortège nombreux, accompagné d'hommes armés de bâtons ferrés, de haches, de pistolets, marchant sur plusieurs files et formant une espèce de procession tumultueuse.

Cette cérémonie en même-tems funèbre, triomphante et grotesque, traversait la place Louis XV, lorsqu'un détachement de Royal-Allemand et de dragons vint le sabre haut charger cette troupe de citoyens. La cour, prévoyant l'impression que ferait sur les esprits le départ de M. Necker, avait envoyé ses satellites pour prévenir l'effet des premiers mouvemens, et avait fait avancer Royal-Allemand et le régiment des gardes-suisses précédé de ses canons, sous les ordres de M. Bézenval, chef de cette expédition. Le buste de M. Necker est brisé, celui de

---

(1) Sculpteur qui offre au public, dans les lieux les plus fréquentés, des cabinets remplis de diverses effigies en cire, et particulièrement de celles de nos contemporains qui peuvent fixer l'attention ou piquer la curiosité.

M. d'Orléans échappe avec peine au sabre d'un dragon. Un garde-française sans armes perd la vie, quelques autres personnes sont blessées.

C'était le moment où une multitude d'habitans de la capitale, dispersés dès le matin dans le bois de Boulogne, les guinguettes, les maisons de plaisance et les villages qui l'environnent, après s'être livrés dans la plus parfaite sécurité aux plaisirs de la belle saison, regagnaient tranquillement leurs foyers, à travers les Champs-Elysées; leur frayeur fut égale à leur étonnement, en se voyant investis par des soldats étrangers rangés en bataille; et ils rentrèrent à pas précipités dans la ville pour s'informer de ce qui se passait.

Le prince de Lambesc, colonel de Royal-Allemand, était alors avec sa troupe sur la place Louis XV. Le Peuple indigné l'assaille d'une grêle de pierres. Il perd la tête, s'élance dans les Tuileries avec quelques cavaliers, et d'un coup de sabre blesse un malheureux vieillard éperdu de frayeur, M. Chauvet, maître de pension, âgé de 64 ans. Quelques coups de fusil et le bruit d'un coup de canon répandent la terreur parmi les citoyens paisibles que l'agrément de la promenade avait attirés dans ce lieu: hommes, femmes, enfans prennent la fuite dans le plus grand désordre, et se précipitent à toutes les issues du jardin.

A cette vue, les cris redoublés *aux armes! aux armes!* se répètent successivement du Pont-Royal dans tout Paris; quelques épées brillent, le tocsin sonne dans toutes les paroisses; on court à l'hôtel-de-ville, on se rassemble, on enfonce quelques boutiques d'armuriers; des gardes-françaises s'échappent de leurs casernes, se mêlent avec le Peuple, et

déployant une marche plus régulière, impriment ainsi le premier mouvement à la révolution. Rassemblés en force près du dépôt sur le vieux boulevard, ils s'avancent en bon ordre, attaquent un détachement de Royal-Allemand, et font mordre la poussière à trois cavaliers, à la première décharge. Ceux-ci, quoique assaillis, essuyent le feu de leurs adversaires sans riposter, et se replient sur la place Louis XV, où était le gros de leur régiment. Sur les onze heures du soir, les gardes-françaises se rendent au Palais-Royal, au nombre d'environ douze cents, se concertent entr'eux, et sans officiers ni artillerie, se déterminent à se porter sur la place de Louis XV pour en chasser les troupes réglées qui l'occupaient. Ils sont encouragés par tout le Peuple qui remplissait le jardin. Cette petite armée, fortifiée d'un bon nombre de Parisiens déterminés à vendre chèrement leur vie, se met en marche à la lueur d'une quantité suffisante de flambeaux et de lanternes. Mais les troupes de la place ne jugèrent pas à propos de faire plus de résistance que sur les boulevards. Elles se retirèrent à Versailles, et leur exemple fut suivi par tout ce qu'il y avait de troupes réglées dans la ville, qu'elles évacuèrent en même-tems.

Cependant des troupes de brigands, profitant des ténèbres de la nuit, s'étaient répandues dans la ville et les faubourgs, avaient mis le feu à la barrière Blanche et à plusieurs autres, et faisaient craindre pour Paris les désastres qu'il voyait à ses portes.

Des divisions de soldats du guet, de gardes-françaises, des corps de bourgeois armés, et des patrouilles ennemies parcourent les rues. La marche de

ces hommes dont les intentions étaient inconnues, le bruit des coups de fusil tirés par intervalle, la lueur des incendies, remplissent la ville d'effroi. Dans cette nuit désastreuse, le sommeil ne descendit que sur les yeux des enfans : seuls ils reposèrent en paix, tandis que leurs pères alarmés et leurs mères éplorées veillaient auprès de leurs berceaux.

On n'était pas plus tranquille à Versailles : toute la ville était livrée à la plus morne tristesse. M. Necker n'y était plus. Un bouleversement universel dans tout le ministère annonçait à tous les citoyens le triomphe et la maturité du complot des ennemis de la cause publique. Breteuil, la Galaisière, de Broglie, Laporte et Foulon, qui avaient eu le triste courage de se prêter aux projets des sinistres conseillers qui égaraient le meilleur des rois, étaient bien loin de rassurer les esprits. Environ deux cents députés se réunirent sur les sept heures du soir ; mais l'assemblée étant incomplette, sans président et ajournée seulement au lendemain, elle ne s'occupa que de sa douleur et de ses regrets.

Les suppôts de la cour, au contraire, s'applaudissaient de leur victoire ; ils se réjouissaient de la consternation et des larmes des bons citoyens ; ils dansaient au bruit d'une musique allemande, et insultaient, dans des chansons lascives et grossières, les amis de la liberté. Mais leurs chants de triomphe furent bientôt interrompus. Une fausse alerte les fait trembler à leur tour. Les communications avec la capitale sont interrompues ; ni les couriers de la poste, ni les gens de pied, ni les voitures ne peuvent franchir les barrières. Le chemin de Versailles est aussitôt couvert de troupes ; les gardes-du-corps eux-mêmes passent la nuit en bataille ; le

pont de Sève est gardé avec du canon, et l'ordre est donné de le rompre, si l'on ne peut le défendre avec avantage. Un faux avis de l'attaque de ce pont vient encore augmenter l'alarme du parti des conjurés royaux.

Le lendemain, un bruit sourd se répand jusqu'au chef-lieu du complot, de la prochaine arrivée de cent mille citoyens armés, pour saisir les chefs et les complices. Les conjurés éperdus ne savent plus quel parti prendre, ni quel ordre donner : l'exil précipité du ministre, l'équipée du prince de Lambesc, l'insurrection de Paris, l'indignation générale, la crainte de la défection des troupes déconcertent leurs mesures, et arrêtent toutes leurs opérations. Ils s'agitent néanmoins et se livrent avec plus de fureur encore à l'espérance du succes.

Versailles et ses environs recélaient une nombreuse artillerie, et des légions d'étrangers armés pour notre perte. Les conspirateurs se mêlent parmi ces soldats ; des femmes de la cour les flattent, les caressent, leur prodiguent l'or, le vin, les complaisances, les excitent au meurtre par l'appât des récompenses et du butin. Le courage du Peuple ne leur inspire que des résolutions atroces ; ils les prennent au milieu des excès de la crapule la plus dégoûtante, qui vint couronner tous leurs odieux complots, et faire succéder le délire de l'ivresse au délire du crime.

Pendant ce tems, Paris s'occupait de sa défense. La multitude, plus souvent le jouet et l'instrument du despotisme, que le soutien et le vengeur de la liberté, s'était déclarée pour la cause publique. Mais l'ardeur de son zèle inconsidéré ne paraissait pas moins redoutable aux bons citoyens, que les armes

des soldats qui investissaient la ville. Dès la pointe du jour, des troupes d'ouvriers armés de bâtons et de fusils, de piques, sabres, lances et pistolets, s'étaient répandues dans divers quartiers, menaçant, dans leur fureur, de brûler les hôtels des aristocrates. La prudence courageuse de quelques bons citoyens, qui s'étaient mêlés avec eux pour les contenir, sauva la capitale des mêmes horreurs que lui préparaient ses ennemis, en arrêtant la fougue de cette multitude. Plusieurs suppôts de l'ancienne police se joignent aussi à dessein aux brigands qui parcourent la ville; munis comme eux de torches, de haches, ils les conduisent d'un quartier à l'autre, et donnent sous différens prétextes le change à leur fureur; ils contribuèrent ainsi beaucoup à contenir jusqu'au jour cette multitude effrénée, et sauvèrent l'hôtel Breteuil et le Palais-Bourbon, auxquels on était décidé à ne pas faire quartier. Tout-à-coup une heureuse pensée, venue à un bon citoyen, devint un foyer de lumière et sauva la capitale. Paris avait deux cent mille bras pour le défendre, mais il n'y avait point de têtes pour commander. A la voix de ce citoyen généreux, les électeurs sont convoqués; au péril de leur vie ils s'emparent avec courage de l'autorité, et les citoyens leur obéissent avec confiance.

Le dimanche 12 juillet, à six heures du soir, les électeurs, ayant appris que l'hôtel-de-ville était rempli d'un grand nombre de citoyens, s'y sont rendus pour prendre provisoirement le gouvernement de la ville. La grande salle était occupée par une multitude immense de tous les états et de toutes les conditions.

Les électeurs étaient d'abord en trop petit nombre pour prendre une délibération. Ils réunirent leurs

efforts pour calmer l'effervescence du Peuple, et pendant quelques momens la multitude fut contenue dans l'enceinte destinée au public, personne n'osant encore franchir la barrière qui séparait cette enceinte de l'autre partie de la salle occupée par les électeurs.

Mille voix confuses demandaient des armes et l'ordre de sonner le tocsin. Sur les huit heures une patrouille du guet à pied rentra au poste établi sur la place de l'hôtel-de-ville. La multitude, pressée sur cette place, désarma les soldats ; à l'instant même, les cris pour obtenir des armes redoublèrent, et les menaces de mettre le feu à l'hôtel-de-ville éclatèrent de toutes parts.

Ces cris, retentissant jusques dans la grande salle, augmentaient l'effervescence qui y régnait. La barrière fut bientôt franchie, et les électeurs furent pressés jusques sur le bureau autour duquel ils s'étaient rassemblés. On leur demandait impérieusement un ordre en vertu duquel les citoyens fussent autorisés à s'armer pour repousser le danger qui menaçait la capitale.

Plusieurs rapports précipités ont fait une vive peinture de ce danger.

Dans ce moment redoutable, et pour éviter l'incendie dont la menace devenait plus vive à chaque instant, les électeurs ordonnèrent au concierge de délivrer les armes qui pouvaient se trouver dans l'hôtel-de-ville. Cet ordre ne s'exécutant pas avec assez de promptitude, le Peuple a cherché lui-même, et bientôt il a découvert le dépôt des armes des gardes de la ville. Les portes furent enfoncées soudain et les armes pillées. L'instant d'après, on vit un homme en chemise, jambes nues et sans sou-

liers, le fusil sur l'épaule, prendre la place d'un garde de ville désarmé, et monter fièrement la garde à la porte de la salle.

Le tumulte était toujours le même dans cette salle. On demandait le tocsin, des armes, et la convocation des districts.

Cependant le nombre des électeurs s'étant successivement augmenté, ils parvinrent enfin à se faire entendre, à obtenir quelques intervalles de tranquillité; et après de longs débats, ils prirent, sur les onze heures du soir, l'arrêté suivant (1):

Sur les demandes pressantes de nombre de citoyens alarmés qui se sont rendus à l'hôtel-de-ville, et qui ont témoigné leur appréhension aux électeurs alors assemblés; pour tâcher de prévenir le tumulte, lesdits électeurs ont arrêté que les districts seront sur-le-champ convoqués, et que les électeurs seront envoyés aux postes des citoyens armés, pour les

---

(1) Cet arrêté a été sur-le-champ exécuté, du moins autant qu'il pouvait l'être. MM. de Luigné, Charton, Soulès et Fortin, accompagnés d'un garde de ville, et précédés de deux flambeaux, se sont portés dans les rues de Saint-Jean-en-Grève, de l'Orme-Saint-Gervais, de Saint-Antoine, et sur le boulevard. Là, ils se sont séparés. M. Charton a continué sa marche vers le fanbourg Saint-Antoine.

MM. de Luigné et Fortin, restés seuls, ont été avertis sur le boulevard que la barrière de Clichi était en feu: ils se sont avancés vers cette barrière; elle était en proie aux flammes qui la dévoraient, et environnée de 30 à 40 personnes armées de bâtons.

MM. de Luigné et Fortin rapportent que, sur la lecture plusieurs fois répétée de l'arrêté des électeurs,

prier de superséder, au nom de la Patrie, à toute espèce d'attroupement et voie de fait.

Signés, DUBU DE LONGCHAMP, DAMEUVE, FORTIN, SOULÈS, SAINT-FELIX, DAMEUVE FILS, DE LUIGNÉ, BOURDON, DUPORT DU TERTRE, CUCHET, DE BONNEVILLE.

Les électeurs confirmerent, par acclamation, la nomination du prévôt des marchands, des échevins, du procureur du roi, et des autres officiers composant le bureau ordinaire de l'hôtel-de-ville. Ils prirent les mesures les plus sages pour assurer les subsistances et le bon ordre. Sur la proposition d'un électeur, on créa un comité permanent (ainsi nommé, parce que son service devait durer, sans interruption, jour et nuit); et à l'instant furent nommés, pour le composer, le prévôt des marchands, M. Ethis de Corny, procureur du roi; les quatre échevins, le greffier de la ville, deux conseillers, un quartinier, MM. le marquis de la Salle, l'abbé Fau-

---

et à l'exception de quelques hommes ivres, cette troupe armée s'est dissipée; qu'après avoir renvoyé les deux flambeaux et le garde de ville, décidés à regagner leurs domiciles pour se rendre le plus tôt possible à l'assemblée de leurs districts, ils ont parcouru le boulevard jusqu'à la porte Saint-Martin, la rue Saint-Martin, la rue Greneta, celles Bourg-l'Abbé, aux Ours, Saint-Denis, la Ferronerie, Saint-Honoré, l'Arbre-sec, le Pont-Nenf, la rue Dauphine et le carrefour de la rue de Bussy; qu'ils ont rencontré plusieurs troupes de 100, de 150, de 200, de 300 personnes armées de fusils et autres armes, et qu'ils ont fait des efforts inutiles pour les séparer et les engager à la paix.

chet,

chet, Tassin, Deleutre, Quatremère, du Mangin, Duoloz-Dufresnoy, Moreau de Saint-Méry, Des Issarts, Hyon, Legrand de Saint-René, Jeanin, Greslé du Verrier, de la Vigne, Bertholio, Boucher, Dusaulx, Chignard, Lecouteux de Lanoraye, Ganilh, Perrier, et Pérignon. Et comme le plan d'une milice bourgeoise et d'une garde nationale avait déjà été arrêté, on nomma, pour la commander en chef, M. le marquis de la Salle, et M. le chevalier de Saudray pour le commandement en second. Le soir, l'assemblée générale, ou plutôt toute la commune convoquée confirma et ratifia ce qui avait été fait.

Pendant que les bons citoyens, ainsi occupés du danger présent, se préparaient à repousser les maux prêts à fondre sur nous, toutes les boutiques restèrent fermées; le Peuple, armé de bâtons, de poignards, de lances, de piques grossières et informes, que les maréchaux avaient forgés à la hâte pendant la nuit, se divisa et se porta en même-tems dans divers endroits pour attaquer les hôtels des princes. Un peloton, soupçonnant que les religieux de la congrégation connue sous le nom de Lazaristes avaient du bled emmagasiné, s'achemina vers le couvent et enfonça, à coups de haches, les portes de cet asyle de la religion et de l'humanité. Un vieillard à cheveux blancs, courbé sous le poids des années, tombe sur ses genoux chancelans, les conjure de respecter... A peine a-t-il le tems de se relever pour se soustraire à leurs fureurs sacrilèges; bibliothèques, tableaux, fenêtres, armoires, cabinets de physique, tout est marqué de l'empreinte du plus horrible désastre; l'ouragan se porte depuis le comble de la maison jusques dans les caves, où le vin, coulant à profusion, prépare un grand nombre

de ces barbares à de nouveaux crimes et inflige à quelques autres le châtiment de tant d'atrocités. Une trentaine de ces forcenés, tant hommes que femmes, furent trouvés le lendemain noyés pêle-mêle, ou expirans dans des flots de vin.

On incendia une grange; on chargea cinquante-deux voitures du grain ou des farines qui garnissaient les magasins. On ne vola rien pour l'emporter, ou pour le plaisir de voler; car un de la troupe ayant été pris en flagrant délit, justice en fut faite sur-le-champ. Deux des plus grands et des plus forts, ayant appuyé leurs énormes lances sur leurs épaules, formèrent, pour ainsi dire, une potence vivante, à laquelle le voleur fut incontinent accroché et étranglé.

Le reste escorta les voitures, qui furent conduites à la halle, et sur lesquelles on fit monter quelques-uns des religieux pour servir d'ornement à cette espèce de triomphe, et pour donner à la capitale un spectacle qui lui était inconnu....

Un groupe se présenta, dans la même matinée, au garde-meuble de la couronne, enleva des armes, deux canons, et plusieurs armures très-précieuses et d'un grand prix (1).

Dans l'après-midi, on découvrit, au port Saint-Nicolas, un bateau rempli de poudres; il fut déchargé et mis sous la sauvegarde des bourgeois. Sur les six heures du soir, un convoi considérable, destiné aux troupes du Champ-de-Mars, ajouta aux provisions de bouche qui devenaient nécessaires.

---

(1) La plupart de ces objets ont été reportés depuis.

Comme toute communication entre Paris et Versailles était interceptée, on voulut d'abord y marcher ; mais on craignit, non sans quelque fondement, pour la personne des sénateurs qui se trouvaient sous le glaive des aristocrates et des perfides conseillers de notre monarque. On resta donc dans la capitale. M. de Crosne, lieutenant de police, homme faible et pusillanime, vendu à la cour, fut mandé à l'hôtel-de-ville ; il annonça qu'il avait donné au roi la démission de sa place ; il assura qu'il y avait à Paris des approvisionnemens pour quinze jours.

Les citoyens passèrent une nuit un peu plus calme que la précédente, toujours veillant cependant, les hommes armés, les femmes assises sur des monceaux de pierres et de pavés arrachés dans leurs cours, et transportés dans les appartemens, pour s'en servir contre les agresseurs et les tyrans de la Patrie. Ce généreux dévouement en imposa aux troupes ; il leur inspira les vrais sentimens dont elles n'auraient jamais dû s'écarter. On sut, dès l'entrée de la nuit, qu'une portion des soldats étrangers et que tous les régimens nationaux devaient refuser le service à leurs chefs, et s'étaient déclarés pour leur commune Patrie, à l'exemple de leurs frères les gardes-françaises.

Pendant cette même nuit, la garde bourgeoise arrêta et désarma une quarantaine de gens sans aveu, la plupart de la troupe de ceux qui, dans la matinée, avaient pillé la maison de Saint-Lazare ; ils furent conduits dans les prisons.

Le bruit de ces événemens se fit entendre dans toute la ville comme un éclat de tonnerre ; les boutiques et les maisons sont à l'instant fermées, tous les travaux interrompus. Aux cris de la frayeur

se joignent les cris tumultueux de plusieurs troupes de gens sans frein, l'audace dans les yeux, prêts à tout oser, à tout commettre, qui parcourent les rues et les places publiques, et dont les armes paraissent, entre leurs mains, plus dangereuses que celles des ennemis. Le moment était d'autant plus périlleux, que tous les ressorts de l'administration publique étaient brisés, et que Paris semblait abandonné à la merci de quiconque voudrait s'en rendre maître.

Les tocsins, qui n'avaient encore été que les avant-coureurs des désastres, ouvrent alors les cœurs à l'espérance; tout le monde s'aborde, se salue; connus ou inconnus, ouvriers, riches, pauvres, nobles, bourgeois, se rapprochent, se questionnent, se demandent réciproquement ce qu'ils ont vu, ce qu'ils savent, ce qu'ils ont appris, et se témoignent ces sentimens de fraternité, qui, dans les grands désastres, rappellent toujours les hommes aux saintes lois de l'égalité. Les églises se remplissent en un clin-d'œil, les citoyens se rendent précipitamment dans leurs districts. On députe à l'hôtel-de-ville, on se concerte avec le comité des électeurs qui s'y étaient déjà rassemblés dès la veille. La commune se forme; on dépose le prévôt des marchands et les autres officiers municipaux, et on les recrée aussitôt.

Les citoyens de tout rang, de tout ordre, de tout âge, tous les Français qui se trouvent dans la capitale se font inscrire sur la liste des soldats de la Patrie, et se décorent de la cocarde verte. Il est statué que chaque district formera des patrouilles pour garder la ville, qu'on s'incorporera avec les brigans, afin de les désarmer sans effort, et que le prévôt des marchands avisera aux moyens de four-

nir promptement des fusils et des munitions de guerre (1).

---

(1) *Du 13 juillet.* — Les électeurs arrêtent :

1.° Que tous les citoyens rassemblés à l'hôtel-de-ville se retireront dès-à-présent dans leurs districts respectifs.

2.° Que M. le lieutenant de police sera invité à se rendre sur-le-champ à l'hôtel-de-ville, pour donner les détails qui lui seront demandés.

3.° Qu'il sera établi dès ce moment un COMITÉ PERMANENT, composé de personnes qui seront nommées par l'assemblée, et dont le nombre sera augmenté par les électeurs, ainsi qu'ils trouveront convenir.

4.° Qu'il sera établi sur-le-champ une correspondance entre le comité permanent et les districts.

5.° Qu'il sera demandé dans le moment même à chaque district de former un état nominatif, d'abord de deux cents citoyens (lequel nombre sera augmenté successivement); que ces citoyens doivent être connus et en état de porter les armes; qu'ils seront réunis en corps de MILICE PARISIENNE, pour veiller à la sûrete publique, suivant les instructions qui seront données à cet effet par le comité permanent.

6.° Que les membres de ce comité permanent formeront autant de bureaux qu'il sera nécessaire à l'hôtel-de-ville, pour pourvoir, tant à l'objet des subsistances, qu'à l'organisation et au service de la milice parisienne.

7.° Qu'au moment de la publication du présent arrêté, tout particulier qui se trouvera muni de fusils, pistolets, sabres, épées ou autres armes,

Après cet arrêté, les drapeaux de la ville furent déployés, on fit des décharges de canons, pour tenir les citoyens en alerte, on établit des tranchées, des barricades dans les faubourgs et dans quelques rues

---

sera tenu de les porter sur-le-champ dans les différens districts dont il fait partie, pour les remettre aux chefs desdits districts, y être rassemblés, et ensuite distribués, suivant l'ordre qui sera établi, aux différens citoyens qui doivent former la milice parisienne.

8.° Que les attroupemens ne pouvant servir qu'à augmenter le tumulte et la confusion, et contrarier l'effet des mesures nécessaires à la sûreté et à la tranquillité publiques tous les citoyens seront avertis de s'abstenir de former des atroupemens dans quelque lieu que ce puisse être.

9.° Que les citoyens rassemblés dans les districts seront priés de sanctionner, par leur approbation particulière, ce qui vient d'être arrêté dans l'assemblée générale.

10.° Et enfin, que le présent arrêté sera imprimé, lu, publié et affiché avec le nom des personnes que l'assemblée va choisir et nommer pour former le comité permanent, en attendant que l'assemblée des électeurs, convoquée pour l'après-midi de cette même journée, ait de son côté choisi et nommé les membres qu'elle doit adjoindre à ceux nommés par l'assemblée générale.

Et à l'instant même ont été nommés, pour composer le comité permanent,

M. le prévôt des marchands.

M. DE CORNY, procureur du roi et de la ville.

du centre ; on posta par-tout des corps-de-garde ; et, en moins de trente-six heures, Paris présenta l'image d'une ville de guerre, et vit dans son enceinte au moins cent mille hommes qui se divisèrent

---

MM. BUFFAULT, SAGERET, VERGNE, ROUEN, échevins.

M. VEYTARD, greffier en chef.

Deux conseillers de ville et un quartinier.

MM le marquis DE LA SALLE, l'abbé FAUCHET, TASSIN DE LEUTRE, QUATREMÈRE, DUMANGIN, GIROU, conseillers ; DUCLOZ DU FRESNOY, BANCAL DES ISSARTS, HYON, LEGRAND DE SAINT-RENÉ, JEANIN, électeurs.

M. GRELÉ, citoyen.

M. MOREAU DE SAINT-MÉRY, président des électeurs.

Le même jour 13 juillet, après midi, on publia l'arrêté suivant :

Arrêté du comité permanent établi par l'assemblée générale de ce matin 13 juillet 1789.

La notoriété des désordres et les excès commis par plusieurs attroupemens, ayant déterminé l'assemblée générale à rétablir sans délai la milice parisienne, il a été ordonné ce qui suit :

1.° Le fonds de la milice parisienne sera de 48 mille citoyens, jusqu'à nouvel ordre.

2.° Le premier enregistrement, fait dans chacun des soixante districts, sera de 200 hommes pour le premier jour, et ainsi successivement pendant les trois jours suivans.

3.° Ces soixante districts, réduits en seize quartiers, formeront seize légions, qui porteront le nom

par compagnies, nommèrent des commandans, et veillèrent à la tranquillité publique.

Les intrépides gardes-françaises viennent aussi, au nombre d'environ trois mille, se ranger sous les

---

de chaque quartier, dont douze seront composées de quatre bataillons, également désignés par le nom des districts, et quatre de trois bataillons seulement, aussi désignés de la même manière,

4. Le fonds de chaque bataillon sera de quatre compagnies.

5.° Chaque compagnie sera de 200 hommes, dont la composition sera portée, dès le premier jour, à 50 hommes, pour completter successivement les 200 hommes demandés à chaque district à l'effet de commencer le service.

6.° L'état-major sera composé d'un commandant-général des seize légions, d'un commandant-général en second, d'un major-général et d'un aide-major-général.

7.° L'état-major particulier de chacune des seize légions sera composé d'un commandant en chef, d'un commandant en second, d'un major, de quatre aides-major et d'un adjudant.

8.° Chaque compagnie sera commandée par un capitaine en premier, un capitaine en second, deux lieutenans et deux sous-lieutenans.

Les compagnies seront composées de huit sergens, dont le premier sera sergent-major; de trente-deux caporaux; de cent cinquante-huit factionnaires et de deux tambours.

9.° Le comité permanent nommera le commandant-général, le commandant-général en second, le major-général, l'aide-major-général, et les états-

étendards de la Patrie, pour partager les périls et diriger les efforts de ses défenseurs. Leurs chefs avaient depuis quelque tems pénétré les sentimens qui les animaient, et cherché les moyens de rendre

---

majors de chacune des seize légions, sur les désignations et renseignemens qui seront adressés par les chefs des districts.

Quant aux officiers des bataillons qui composent lesdites légions, ils seront nommés par chaque district, ou par des commissaires députés à cet effet dans chacun des districts et quartiers.

Marque distinctive.

10.° Comme il est nécessaire que chaque membre, qui compose cette milice parisienne, porte une marque distinctive, les couleurs de la ville ont été adoptées par l'assemblée générale; en conséquence, chacun portera la cocarde bleue et rouge. Tout homme qui sera trouvé avec cette cocarde, sans avoir été enregistré dans l'un des districts, sera remis à la justice du comité permanent. Le grand état-major réglera les distinctions ultérieures de tout genre.

11.° Le quartier-général de la milice parisienne sera constamment à l'hôtel-de-ville.

12.° Les officiers composant le grand état-major auront séance au comité parmanent.

13.° Il y aura seize corps-de-garde principaux pour chaque légion, et soixante corps-de-garde particuliers, correspondans à chaque district.

14.° Les patrouilles seront postées par-tout où il sera nécessaire, et la force de leur composition sera réglée par les chefs.

15.° Les armes prises dans les corps-de garde y

leur patriotisme inutile à la capitale, et peut-être funeste à ceux qui l'éprouvaient. On prétexte d'abord l'ordre de les réunir au camp de Saint-Denis, et on leur ordonne d'y aller sans armes. C'était les envoyer à la boucherie; ils refusent de marcher. A l'hôpital du Gros-Caillou, on fait entendre à leurs canonniers qu'il est important qu'ils aillent garder l'hôtel de Richelieu, considéré en ce moment comme quartier-général; et dès qu'ils sont partis, on cherche à enclouer leurs canons. Quelques-uns d'entre eux, restés à l'hôpital, s'aperçoivent de la manœuvre, et vont avertir leurs camarades : ils quittent aussitôt l'hôtel de Richelieu. Le sixième bataillon abandonne ses casernes, tous courent à l'hôpital, d'où ils transportent leurs canons dans leur poste de la rue Verte.

A cette nouvelle, quelques officiers se mettent prudemment à la tête de la troupe, pour y maintenir l'ordre, et se rendent au milieu de Paris avec un train considérable d'artillerie. On venait de faire, au même instant, au port Saint-Nicolas, la découverte d'un bateau chargé de cinq milliers de poudre, ce qui fut une véritable conquête pour l'armée pari-

---

seront laissées par chaque membre de la milice parisienne à la fin de son service, et messieurs les officiers en seront responsables.

16.° D'après la composition arrêtée de la milice parisienne, chaque citoyen admis à défendre ses foyers voudra bien, tant que les circonstances l'exigeront, s'astreindre à faire son service tous les quatre jours,

Fait à l'hôtel-de-ville, le 13 juillet 1789.

Signé, DE FLESSELLES, prévôt des marchands, etc.

sienne. Cette poudre, conduite en triomphe à l'hôtel-de-ville, où elle est déposée dans une salle basse, est confiée à la surveillance de l'abbé Lefèvre que l'on charge d'en faire la distribution (1).

On surprit aussi dans le même moment un convoi de farine destiné pour le camp du Champ-de-Mars; il fut conduit à la halle pour être distribué aux boulangers, ce qui donna au Peuple quelques instans de joie.

Sur les cinq heures et demie de l'après-midi, le comité de la ville nomma une députation pour aller rendre compte à l'assemblée nationale de ce qui se passait à Paris.

Le courage des Parisiens répondait à la fermeté de l'assemblée nationale : il s'affermissait d'heure en heure. Les districts étaient dans la plus grande activité, distribuaient chacun dans leur arrondissement des patrouilles nombreuses, et faisaient

---

(1) Cette dangereuse commission mit plusieurs fois ce brave et respectable abbé à deux doigts de sa perte. Le jour même, on tira un coup de fusil sur les tonneaux dont il était gardien, et un coup de pistolet sur sa propre personne. Pendant la nuit, la porte de la salle qui lui servait de magasin fut brisée sous ses yeux à coups de haches qui faisaient feu sur les clous dont elle était garnie. Enfin, un homme ivre entra peu de tems après dans ce magasin, ou plutôt cette mine, située sous la salle des électeurs, toujours remplie de citoyens, y entra, la pipe à la bouche, et continua de fumer sur les barils ouverts, malgré les plus instantes représentations : heureusement l'abbé s'avisa de lui acheter sa pipe allumée qu'il lança dans la cour.

fabriquer cinquante mille piques ; la place de Grève ne désemplissait pas ; des hommes de tout âge, de tout état, des armes de toute espèce, des députations de toutes les parties de la capitale pour en demander au prévôt des marchands, des voitures chargées de butin, prises sur les ennemis, d'autres arrêtées comme suspectes, et conduites en triomphe à l'hôtel-de-ville, offraient sur cette place (1) un spectacle que l'on ne pouvait contempler sans éprouver une sorte d'émotion et de frémissement involontaires.

La nuit se passa sans événement, mais non sans inquiétude. La sombre illumination des rues, la marche rapide des cohortes nombreuses qui parcouraient la ville en silence, les accens lugubres qui avertissaient par intervalles de retirer ou de remettre les lampions, les pavés et les meubles amoncelés sur beaucoup de fenêtres, tout présentait l'idée d'un danger d'autant plus terrible, qu'on ne pouvait en mesurer l'étendue.

Le jour parut. Les régimens, campés aux Champs-Elisées, s'étaient retirés pendant les ténèbres ; mais on ignorait et le vrai motif et le lieu de leur retraite. On s'attendait à tout moment à une attaque ; on ne parlait que de troupes qui venaient assaillir la capitale (2). La garde nationale, quoique for-

---

(1) La voiture de M. de Lambesc y fut brûlée : sa malle fut cependant sauvée, et l'on porta sur le bureau des électeurs les effets qu'elle contenait.

(2) A deux heures du matin on était venu donner l'alerte à l'hôtel-de-ville. Quinze mille hommes, disait-on, descendent de la rue Saint-Antoine

mée de la veille, comptait déjà près de cent cinquante mille défenseurs; mais ces défenseurs, pour la plupart, étaient sans armes : celles dont on s'était emparé chez les armuriers n'étaient qu'une bien faible ressource pour cette immense multitude.

Depuis vingt-quatre heures les enclumes retentissaient sous les coups redoublés du marteau. Tout le fer est forgé en instrumens de carnarge; le plomb bout dans les chaudières, est arrondi en balles; des batteries sont dressées dans les postes les plus exposés à l'attaque et les plus favorables à la défense; des faulx tranchantes, des lames acérées sont fixées au bout de longues perches, des haches pesantes, de lourdes massues arment des bras nerveux; dans les rues, dans les promenades et sur les places publiques, des guerriers de tous les âges, des machines de mort de toutes les formes; l'ardeur impétueuse de la jeunesse, les clameurs menaçantes du Peuple, une foule de citoyens se portant avec une curiosité inquiète des districts à l'hôtel-de-ville, de l'hôtel-de-ville aux districts; dans toutes les assemblées, le tumulte, la méfiance, l'agitation et l'incertitude; au Palais-Royal, les motions les plus violentes se succédant avec une

---

vers la place de Grève, et l'hôtel-de-ville ne peut manquer d'être forcé. — « Il ne le sera pas, répondit un des électeurs, M. Legrand de Saint-René, car je le ferai sauter à tems ». Aussitôt il ordonne aux gardes de la ville de lui apporter six barils de poudre, et de les déposer dans le cabinet voisin de la salle commune. Les mal-intentionnés pâlirent et se retirèrent au premier baril qui fut apporté.

effrayante rapidité, les orateurs les plus véhémens montés sur des tables, enflammant l'imagination de leurs auditeurs qui se pressent autour d'eux et se répandent ensuite dans la ville comme la lave brûlante d'un volcan dans l'intérieur des maisons, l'affliction des épouses, la douleur des mères, les pleurs des enfans; au milieu de cette confusion universelle, le tocsin sonnant sans interruption dans la cathédrale, au Palais et dans toutes les paroisses, des tambours battant la générale dans tous les quartiers, de fausses alertes, des cris répétés AUX ARMES! AUX ARMES! par-tout l'appareil de la guerre, la désolation, des mouvemens convulsifs et le sombre courage du désespoir : tel est l'horrible tableau que Paris offrait le 14 juillet.

Le comité des électeurs était permanent nuit et jour à l'hôtel-de-ville. Il s'occupait de l'organisation de l'armée patriotique, tandis que les districts travaillaient à lui procurer des moyens de défense. M. de la Salle (1) est nommé commandant sur le refus de M. le duc d'Aumont Les cocardes vertes sont proscrites en haine de M. d'Artois, que l'on regardait comme un des principaux chefs de la conjuration, et dont la maison portait cette couleur. Les rubans rose et bleu, couleurs de la ville, sont adoptés pour marques distinctives des soldats citoyens.

Les capitaines et officiers sont désignés; on se rassemble sur les places, dans les jardins; on s'y forme en troupes, qui s'appellent les unes volon-

(1) En acceptant ce poste périlleux, il jura, sans hésiter, que sa fortune et sa vie seraient au service de la commune. Il sacrifia la première, et courut cent fois risque de la seconde.

taires du Palais-Royal ; les autres, volontaires des Tuileries, de la Bazoche, de l'Arquebuse. Mais on manquait toujours de fusils et de munitions.

Des députations continuelles accouraient demander qu'on distribuât les armes qui se trouvaient dans les dépôts publics. Le prévôt des marchands prodiguait les promesses, n'en effectuait aucune, et continuait d'aigrir les esprits déjà violemment indisposés contre lui. Cependant le moment était pressant ; on prend le parti de s'en procurer à quelque prix que ce soit, et plus de trente mille hommes suivent aux invalides M. Ethis de Corny, chargé par le comité d'en demander au gouverneur.

Dès le dimanche, cet officier-général avait l'ordre de se tenir prêt, et toute la journée du lundi ses soldats restèrent sous les armes. N'ayant reçu depuis aucun ordre ultérieur, il leur permit le mardi matin de prendre quelques heures de repos.

Ce fut dans ce moment qu'arriva le procureur du roi et de la ville. Il fait part au gouverneur de l'objet de sa mission. M. de Sombreuil répond qu'il n'a pas d'armes ; et, tout en causant avec M. de Corny, le reconduit à la grille. A peine est-elle ouverte, que le Peuple se précipite en foule dans l'hôtel, et court à la recherche d'un magasin plus précieux en ce moment que les plus riches trésors. Mais, quelques jours auparavant, les armes en avaient été soigneusement enlevées, et cachées sous le dôme et dans d'autres réduits secrets. Une heureux hasard en découvre une partie à la multitude, le reste cède à l'activité de ses recherches. Des tigres affamés tombent avec moins de rapidité sur leur proie.

On se précipite avec fureur dans le souterrein obscur qui recélait le dépôt principal ; fusils, sabres, baïonnettes et pistolets sont enlevés en un instant : on se porte aussi à tous les corps-de-garde, et on s'empare de toutes les armes qui s'y trouvent. Ving-huit mille fusils et vingt piéces de canon sont le fruit de cette expédition. Toute heureuse qu'elle fut, elle devint fatale à plusieurs citoyens qui furent ou étouffés dans la foule, ou victimes de la violence avec laquelle on s'arrachait les armes.

Le gouverneur, avec des soldats et de l'artillerie, aurait pu, avant de se rendre, faire mordre la poussière à des milliers de bourgeois, mais il aurait à la fin succombé. Il prit donc le sage parti d'épargner le sang des citoyens, celui de ses braves vétérans, et ne tenta point d'opposer à des forces supérieures une résistance inutile. Combien il dut s'applaudir de sa prudence, lorsqu'il fut témoin de l'incursion générale dans les cours et les corridors de l'hôtel ! Quelle digue eût-il pu opposer à la rapidité de ce torrent ! Que de victimes il eût entraînées dans son cours si l'on eût tenté de l'arrêter ! Cependant M. de Sombreuil ayant eu le courage de refuser les clefs, disant que son honneur et son devoir de gouverneur l'obligeaient de les garder, le Peuple lui sut gré de sa fermeté, le respecta lui et ses vieux guerriers, ne fit aucun dégât dans l'enceinte de son gouvernement, et posa même une garde nombreuse pour prévenir les désordres que la multitude, toujours croissante, pouvait occasionner.

On distribue sur-le-champ les canons à différens postes ; en en traîne quelques-uns à l'hôtel-de-ville, et on leur laisse à tous des sentinelles. Au même instant des légions d'hommes armés inondent

le

le champ des Invalides, le boulevard et les rues voisines, ou s'avancent en corps d'armée jusques dans le centre de la ville, tandis qu'une cohorte nombreuse reste immobile et rangée en bataille en face des troupes campées au Champ-de-Mars. La contenance de ces nouveaux guerriers, l'air de satisfaction répandu sur leurs visages, et qui perce à travers la sueur et la poussière dont ils sont couverts, annoncent aux patriotes que cette prise d'armes est une victoire qui va décider de toutes les autres.

Le despotisme menaçait encore du haut des remparts de la Bastille. Delaunay, ministre de ses vengeances, était chargé de la garde de ces affreux donjons; frémissant au seul nom de liberté, tremblant de voir tarir, avec les larmes de ses victimes, cet or objet de ses désirs et le prix de leurs tourmens et de sa barbarie, l'avare et lâche satellite de la tyrannie s'entourait depuis long-tems d'armes et de canons.

Depuis l'émeute du faubourg Saint-Antoine, il s'occupait sans relâche de ses préparatifs de défense. Quinze pièces de canon bordaient ses tours, et trois pièces de campagne, placées dans la grande cour en face de la porte d'entrée, présentaient une mort assurée aux téméraires qui oseraient l'assaillir. 400 biscayens (2), 14 coffrets de boulets sabotés (3), 1500 cartouches, des boulets de calibre, et 250 barils de poudre du poids de 125 livres chacun, composaient ses munitions. Cette poudre avait été transportée de l'Arsenal à la Bastille par les Suisses de Salis-Samade, dans la nuit du 12 au 13 juillet.

(2) Balle grosse comme une bille de billard.

(3) Boulet qui porte avec lui sa cartouche.

Dès le 10 du même mois, il avait fait monter sur les tours six voitures de pavés, de vieux ferremens, et des boulets qui n'étaient pas de calibre, pour défendre les approches du pont, dans le cas où les munitions viendraient à manquer, et où les assiégeans s'approcheraient assez pour que le canon ne pût plus les atteindre. Quelques nuits auparavant, il avait eu la précaution de faire tailler d'un pied et demi les embrasures, pratiquer des meurtrières, réparer tous les ponts-levis et enlever tous les garde-fous, pour qu'ils ne pussent pas favoriser le passage du fossé, lorsque les ponts seraient levés. Dans son logement même, une fenêtre fermée par des madriers de chêne, assemblés, à rainures et languettes, offrait six ouvertures propres à recevoir le canon d'un fusil; une jalousie négligemment baissée en dérobait la vue. Il avait retiré du magasin d'armes douze fusils de rempart, ou AMUSETTES DU COMTE DE SAXE, portant chacun une livre et demie de balles, et en avait fait préparer six pour sa défense. Quatre-vingt-deux soldats invalides, dont deux canonniers de la compagnie de Monsigny, et trente-deux Suisses du régiment de Salis-Samade, commandés par M. Louis de Flue, lieutenant de grenadiers, composaient sa garnison. Tel était l'état de ses forces le mardi 14 juillet. Mais les munitions de guerre lui avaient fait oublier les provisions de bouche : elles consistaient en deux sacs de farine et un peu de riz. Il ne manquait pas de bois; mais il n'avait d'autre four qu'un petit four à pâtisserie, et d'autre eau que celle que fournissaient des canaux par le moyen d'un bassin extérieur, faible ressource dont on pouvait aisément le priver.

Il est nécessaire, pour l'intelligence des détails, de donner une idée de la forteresse elle-même.

Le château de la Bastille était composé de huit grosses tours rondes, dont les murs avaient environ six pieds d'épaisseur; elles étaient jointes par des massifs de maçonnerie épais de neuf pieds. L'entrée se trouvait à droite de l'extrémité de la rue Saint-Antoine; au-dessus de la première porte était un magasin considérable d'armes des différentes espèces, qui depuis peu avaient été transportées aux Invalides, à la réserve de six cents fusils que le gouverneur fit rentrer quelque tems auparavant dans l'intérieur même de la Bastille, et de quelques armures anciennes qui furent pillées par le Peuple. A côté de cette porte était un corps-de-garde où l'on plaçait chaque nuit deux sentinelles, pour répondre et ouvrir aux personnes qui se présentaient. Cette porte conduisait à une première cour extérieure dans laquelle étaient les casernes des Invalides, les écuries et remises du gouverneur. On pouvait également arriver à cette cour par l'Arsenal: une porte, à côté de laquelle étaient un autre corps-de-garde, un fossé et un pont-levis qu'on appelait le pont de l'AVANCÉ, la séparait d'une seconde cour dans laquelle se voyait l'hôtel du gouverneur. En face de cet hôtel était une avenue longue de 17 toises, dont le côté droit était bordé par un corps de-logis où se trouvaient une cuisine et une salle de bains. Ce bâtiment était construit sur un pont dormant qui traversait le grand fossé, et sur lequel s'abaissait un pont-levis. Au-delà était encore un autre corps-de-garde; c'est par-là que l'on arrivait à la grande cour intérieure, après avoir franchi une grille de fer qui servait de retranchement à la sentinelle, dont la consigne était de ne pas laisser approcher d'elle les prisonniers à la distance de trois pas. Cette grande cour avait

102 pieds de long sur 72 de large ; elle était environnée des tours dites la LIBERTÉ, de la BERTAUDIÈRE, de la BAZINIÈRE, de la COMTÉ, du TRESOR et de la CHAPELLE, et des massifs qui joignaient ces six tours qui s'élevaient à la hauteur de 73 pieds 3 pouces en dedans.

Cet cour était terminée par un bâtiment qu'une inscription en lettres d'or, sur du marbre noir, annonçait avoir été construit sous le règne de Louis XV et le ministère de M. de Saint-Florentin, par M. de Sartine, alors lieutenant de police, pour le logement des officiers de l'état-major, et qui séparait la GRANDE COUR de la COUR du PUITS; celle-ci était environnée des tours du PUITS, et du COIN, et des massifs correspondans, et avait 72 pieds de long sur 42 de large. C'était la basse-cour du château. Un bastion, qui servait autrefois de promenade aux prisonniers, et depuis quelques années de potager au gouverneur, était joint au fort par une espèce de galerie qui communiquait au chemin de ronde.

La forteresse était environnée entièrement d'un large fossé toujours à sec, excepté dans les tems pluvieux, ou lorsque la rivière était haute. Une forte maçonnerie de 36 pieds de hauteur couvrait sa surface latérale extérieure, à laquelle était scellée une galerie de trois pieds et demi de largeur qui régnait dans tout le contour de cette espèce de contrescarpe. On y arrivait par DES PAS DE SOURIS, ou par des escaliers placés à droite et à gauche du pont. Cette galerie formait ce qu'on appelait le chemin de ronde, parce que des officiers et des sergens y faisaient de fréquentes rondes, surtout la nuit, pour s'assurer de la vigilance des quatre sentinelles qui y étaient placées.

Au sommet des tours était une terrasse prolongée le long des massifs par lesquels ces tours se communiquaient, et au bord de laquelle régnait un parapet.

Tel était ce fameux château de la Bastille, qui, SANS ÊTRE BIEN FORT, dit Saint-Foix, EST UN DES PLUS REDOUTABLES de l'Europe.

M. Delaunay fit prendre les armes à la garnison le lundi 13, à deux heures du matin, et la fit rentrer dans l'intérieur. Les portes du quartier furent fermées : la compagnie y laissa tous ses effets. Deux soldats invalides sans armes furent chargés de veiller à l'ouverture et la fermeture des portes donnant sur l'Arsenal et à la rue Saint-Antoine. On établit des factionnaires à tous les postes, et douze hommes furent placés sur les tours pour observer ce qui se passait au-dehors.

Entre onze heures et minuit, on tira sept coups de fusil à balle sur ces observateurs, ce qui donna l'alarme ; mais elle n'eut pas de suite.

Dans la matinée du 14, plusieurs députations vinrent demander au gouverneur des armes et la paix. Il les assura de ses bonnes intentions et les reçut au gouvernement, après avoir donné au Peuple des otages pour leur sûreté.

Une grande partie de l'état-major était d'avis qu'il ne prît aucune mesure hostile. Mais excité par les conseils perfides de M. Louis de Flue, commandant des Suisses, par les ordres de M. de Bezenval et les promesses de M. de Flesselles, il se décida à employer la violence. On avait fait jurer les Suisses qu'ils feraient feu sur les invalides s'ils refusaient d'obéir au gouverneur ; et pour étouffer la voix de la Patrie, qui criait à nos braves vétérans qu'ils étaient

français, on leur avait tellement prodigué la boisson, que plusieurs d'entr'eux étaient ivres.

A midi on vient annoncer au district de St. Louis de la Culture que la direction des canons placés sur les tours jette l'alarme dans toute la capitale; on assure en même tems que le siège de la forteresse est décidé et qu'il va commencer (1).

M. Thuriot de la Rosière, député par le district vers le gouverneur, s'y rend aussitôt, accompagné de deux soldats-citoyens qui s'arrêtent au pont de l'Avancé. Il entre seul et lui dit : « Je viens, au nom de la Nation et de la Patrie, vous représenter que les canons, que l'on voit braqués sur les tours de la Bastille, causent beaucoup d'inquiétude et répandent l'alarme dans tout Paris. Je vous supplie de les faire descendre, et j'espère que vous voudrez bien acquiescer à la demande que je suis chargé de vous en faire. »

« Cela n'est pas en mon pouvoir, lui répond le gouverneur; ces pièces ont de tout tems été sur les tours, je ne peux les en faire descendre qu'en vertu d'un ordre du roi. Instruit déjà des alarmes qu'elles causent dans Paris, ne pouvant pas les faire ôter de dessus leurs affûts, je les ai fait reculer et sortir des embrasures. »

Le député ayant obtenu aveo peine, et à la prière de M. Losme, major de la place, la liberté d'en-

(1) Il est certain que la prise de la Bastille était projetée, et que la veille des plans d'attaque étaient tracés. Dès le matin du jour qu'elle fut emportée, ces mots : A LA BASTILLE, A LA BASTILLE, volaient de bouche en bouche d'une extrémité à l'autre de la ville.

trer dans la cour intérieure, somma les officiers et les soldats, au nom de l'honneur et de la Patrie, de faire changer la direction des canons, et de se rendre. Tous, sur l'invitation même du gouverneur, jurèrent de ne faire aucun usage de leurs armes, si on ne les attaquait. M. Thuriot monte ensuite sur les tours avec M. Delaunay. Parvenus au sommet de celle qui dominait l'Arsenal, ils découvrent un Peuple immense accourant de toutes parts, et le faubourg de Saint-Antoine qui s'avançait en masse. Le gouverneur pâlit, et saisissant M. Thuriot par le bras : — Que faites vous, monsieur! vous abusez d'un titre sacré pour me trahir! — Et vous, monsieur, si vous continuez sur le même ton, je vous déclare que l'un de nous va bientôt tomber dans ce fossé. Delaunay se tut.

Alors la sentinelle qui était sur cette même tour vint leur dire que l'on se préparait à attaquer le gouvernement, et qu'il n'y avait point de tems à perdre, et conjura M. Thuriot de se montrer. Celui-ci s'avance sur le rebord, et de nombreux applaudissemens partent du jardin de l'Arsenal. Il jette ensuite un coup-d'œil sur les canons; on les avait retirés environ de quatre pieds des embrasures : mais il observe que leur direction était la même, et qu'on les avait masqués.

Descendu de la tour avec le gouverneur, il le presse de nouveau, lui et ses soldats, de se rendre au vœu de la Patrie.

Les soldats cédaient; mais leur chef, éperdu de ce qu'il venait de voir et d'entendre, tantôt les retenait, tantôt hésitait.

M. Thuriot de la Rosière, désespérant de vaincre sa résistance, et craignant de perdre des momens

précieux, prend le parti de se retirer d'abord à son district, ensuite à l'hôtel-de-ville.

Un nombre assez considérable de citoyens vint alors se présenter devant la Bastille pour demander des armes et des munitions de guerre. Comme ils étaient la plupart sans défense, et n'annonçaient aucune intention hostile, M. Delaunay les accueille, et fait baisser le premier pont-levis pour les recevoir. Les plus déterminés s'avancent pour lui faire part du motif de leur mission. Mais à peine sont-ils entrés dans la première cour, que le pont se relève, et qu'un feu roulant de mousqueterie et d'artillerie fait mordre la poussière à une partie de ces infortunés, qui ne peuvent ni se défendre ni se sauver. Ceux qui les attendaient au-dehors, révoltés d'une si lâche perfidie, courent sur-le-champ à l'hôtel-de-ville rendre compte et demander vengeance de cette barbarie.

Mais bientôt une immense multitude, armée de fusils, de sabres, d'épées, de haches, se précipite dans les cours extérieures en criant: LA BASTILLE! LA BASTILLE! EN BAS LA TROUPE! s'adressant aux soldats placés sur les tours. En même-tems deux hommes, dont l'un est M. Louis Tournay, ancien soldat au régiment Dauphin, montent sur le toît du corps de-garde qui était à côté du petit pont-levis, malgré les cris et les menaces de la garnison de la forteresse. Le brave Tournay descend seul dans la cour du gouvernement et va au corps-de-garde chercher les clefs du pont-levis. Ne les trouvant pas, il demande une hache, brise les verroux et les serrures, pendant que, de l'autre côté, on travaillait, avec la même ardeur, à enfoncer les portes. Les ouvrages de l'Avancé cèdent à leurs efforts, et les deux

ponts-levis sont baissés. Deux invalides, qui étaient sortis le matin pour aller prendre les vivres que leurs femmes leur apportaient, essaient en rentrant de les relever : mais l'intrépide Tournay et Aubin Bonnemère, ancien soldat de Royal-Comtois, infanterie, qui l'avait courageusement secondé dans l'enfoncement des portes, fondent sur eux et les mettent en fuite. L'énorme machine retombe avec fracas, et dans sa chûte écrase un homme et en blesse un autre.

A la première nouvelle de l'attaque de la Bastille, dont le nom réveille les idées de lettres-de-cachet, d'opprobre et d'oppression, les têtes s'allument, la fureur les transporte et l'audace s'élève soudainement au niveau de la terreur imprimée si long-tems par ce nom formidable. La foule des assaillans augmente de moment en moment; elle se grossit de citoyens de tout âge, de tout sexe, de toutes conditions, d'officiers, de soldats, de pompiers (1), de femmes, d'abbés, d'artisans, de journaliers, la plupart sans armes, et rassemblés confusément; tous, émus par une impulsion commune, s'élancent des différens quartiers de Paris, et se précipitent, par cent chemins divers, à la Bastille. Le faubourg Saint-Antoine, placé sous l'artillerie du fort, plus animé encore en raison de sa proximité, y afflue tout entier. On y voit aussi accourir des gens

(1) Les pompiers, dont le zèle s'est toujours fait remarquer, s'y portèrent de leur propre mouvement. On voulut les employer à mouiller les amorces des canons braqués sur les tours, mais la hauteur était telle que le jet-d'eau ne pouvait au plus y retomber qu'en vapeurs.

de la campagne, des étrangers et des guerriers récemment arrivés de différens pays. Un jeune Grec, sujet du grand-seigneur, y contemple notre enthousiasme, et en revient Français. Plusieurs, dès qu'ils apprirent l'attaque de la Bastille, s'y portèrent par différens motifs : quelques-uns dans l'espoir du pillage ; on en fit justice. D'autres ne s'y rendirent que pour secourir les blessés, soustraire à la fureur des assiégeans des parens, des amis, ou ceux dont ils avaient, pendant leur captivité, furtivement reçu des consolations ; de sorte que l'humanité, la reconnaissance et la piété filiale y furent exercées au risque de la vie.

Cependant on combattait, on mourait autour du pont-levis (1) ; des femmes, volant au secours de leurs époux, y sont blessées. Une d'entre elles, qui n'y cherchait que la guerre et la victoire, fut depuis mise au rang des vainqueurs de la Bastille.

Cependant le Peuple se jette en foule dans la cour du gouvernement, et court au second pont pour s'en emparer, en faisant une décharge de

---

(1) Un citoyen, qui chargeait en silence et tirait depuis une heure, reçoit du haut des tours une balle dans la poitrine. Il chancelle, on court à son aide. La tête penchée sur les bras de ceux qui le soutiennent — « Mes amis, leur dit-il d'un voix expirante, je me meurs ; mais tenez bon, vous la prendrez. » Et il rend le dernier soupir.

Dans cette même attaque, le nommé Bernard fut foudroyé de trente-deux coups. Il est vraisemblable qu'il reçut la décharge entière d'une des amusettes chargée à mitraille.

mousqueterie sur la troupe. Elle riposte par un feu vif et soutenu qui force les assaillans à se retirer en désordre, les uns sous la voûte de la porte de bois, dans la cour de l'Orme; les autres sous celle de la grille, d'où ils ne cessent de tirer sur la plateforme, sans néanmoins oser s'approcher pour attaquer le second pont.

Il y avait une heure que durait cette attaque, lorsqu'on entendit, du côté de l'Arsenal, le bruit du tambour et de grands cris. On voit entrer au même instant dans LA COUR DE L'ORME, par LA COUR DES POUDRES ET SALPÊTRES, un drapeau escorté par un grand nombre de citoyens armés. Une grosse troupe s'avance alors vers la cour du gouvernement, et crie aux ennemis de suspendre leur feu, que ce sont des députés de l'hôtel-de-ville qui veulent parler au gouverneur. Aussitôt on arbore un pavillon blanc sur la plate-forme des tours, et les signes de paix et d'appel se multiplient par les chapeaux.

Sur cette invitation amicale, M. de Corny, accompagné de MM. Francotay, la Fleurie, Milly, Beaubourg, Piquot de Saint-Honorine, Boucheron, Coutans, Six, Joannot qui portait le drapeau, et précédé d'un tambour, se met en marche vers la voûte qui conduit vers le pont de l'Avancé. Un homme du Peuple leur fait remarquer une pièce de canon qui s'avançait dans une embrasure des tours, et que l'on pointait sur la cour de l'Orme : tout le monde leur crie de ne pas se confier aux promesses perfides qu'on semblait leur faire.

M. Francotay seul (1) s'avance avec le tambour

(1) Le patriotisme et le courage de cet électeur mérite d'autant plus d'éloges et de reconnaissance,

et le drapeau jusqu'au pied du fossé, tandis que M. de Corny et ses collègues restent sous la voûte. Plusieurs des assaillans se jettent sur lui, et le conjurent, avec les plus vives instances, de ne pas s'exposer ainsi au feu de l'ennemi. Mais l'intrépide patriote les presse aussi vivement de s'éloigner eux-mêmes, leur observe qu'ils ne peuvent rien contre la forteresse dont l'artillerie va les foudroyer; qu'il peut demeurer seul, qu'il ne présume pas avoir rien à craindre. — Non, lui répond un de ceux qui étaient présens, nous ne voulons pas vous abandonner, NOUS PERIRONS OU NOUS MANGERONS TOUS CES B. . . . . LA. Les assiégés lui font alors

---

que sa modestie semble l'avoir dérobé aux recherches de tous ceux qui ont voulu recueillir des détails sur la célèbre journée du 14 juillet. Ce fut lui qui, sur le récit d'un jeune homme qui avait eu un bras fracassé à la Bastille, d'où il arrivait tout couvert de son sang, engagea l'hôtel-de-ville à envoyer une députation au gouverneur, pour lui demander par quel ordre il faisait feu sur le Peuple. M. de Flesselles qui le redoutait, et qui cherchait vraisemblablement à se débarrasser d'un ennemi aussi dangereux, lui demanda, d'un ton qui portait le défi, s'il accepterait la commission d'aller à la Bastille. Il répondit affirmativement sans balancer, et demanda des collègues. Après avoir exposé sa vie pour ses concitoyens, il revint les servir de ses conseils à l'hôtel-de-ville, où il fit ouvrir à son retour, malgré la résistance du prévôt des marchands, la dépêche d'un courier qui venait d'être arrêté près l'arsenal : cette dépêche contenait la fameuse lettre de M. de Bezenval à M. Delaunay.

essuyer une décharge de mousqueterie qui étend deux hommes à ses côtés, et l'oblige de se retirer au milieu du sifflement des balles qu'il voyait pleuvoir sur la muraille attenante à la voûte sous laquelle il fut rejoindre la députation. Pénétrée d'horreur et d'indignation, elle reprend le chemin de l'hôtel-de-ville avec une très-petite partie de ceux qui l'avaient accompagnée.

Le Peuple furieux court au pont en poussant de grands cris ; mais le feu de la place en écarte encore la multitude. Une partie se retire à peu de distance ; et tandis que ceux qui avaient des fusils tiraient sans relâche sur les bas-officiers postés sur la plate-forme, une autre troupe brisait à coups de haches les portes du quartier, qui ne tarda pas à être livré au pillage.

Une seconde députation de la ville vient présenter au gouverneur le vœu du comité permanent, et tâcher d'arrêter l'effusion du sang.

Elle portait le décret qui ordonnait au commandant de remettre, sans verser le sang des citoyens, cette place sous la garde de la cité.

M. l'abbé Fauchet était à sa tête, et se présenta sous le feu de l'artillerie.

On lui répondit par des décharges. La députation s'avança trois fois avec une intrépidité toujours nouvelle, trois fois la réponse à ses sommations paisibles ne fut donnée que par des tubes foudroyans. Une seconde députation, avec un signal plus intelligible encore, s'il est possible, avec un drapeau incliné, n'eut pas plus de succès.

Les députés, ne pouvant se faire entendre des ennemis au milieu du tumulte du combat, donnent aux citoyens armés lecture de l'arrêté suivant :

« Le comité permanent de la milice parisienne, considérant qu'il ne doit y avoir à Paris aucune force militaire qui ne soit sous la main de la ville, charge les deputés qu'il envoie à M. le marquis Delaunay, commandant de la Bastille, de lui demander s'il est disposé à recevoir dans cette place les troupes de la milice parisienne, qui la garderont de concert avec les troupes qui s'y trouvent actuellement, et qui seront aux ordres de la ville.

Fait à l'hôtel-de-ville, ce 14 juillet 1789.

Signés, DE FLESSELLES, *prévôt des marchands, et président du comité*; DELAVIGNE, *président des électeurs.*

L'abbé Fauchet se retira ensuite avec MM. de la Vigne, Chignard et Bottidout, ses co-députes, et vint à l'hôtel-de-ville rendre compte de sa mission.

Les assaillans, furieux, amènent trois voitures de paille, mettent le feu au corps-de-garde avancé, au gouvernement et aux cuisines. Les assiégés tirent en ce moment un coup de canon à mitraille, le seul, à les en croire, qui soit parti de la Bastille pendant cinq heures de combat. La plate-forme et les créneaux retentissaient du bruit de la mousqueterie, et les officiers de l'état-major eux-mêmes firent le coup de fusil.

Les Suisses, qui étaient demeurés dans la cour, avaient pratiqué un trou dans le tablier du grand pont-levis, d'où ils faisaient sur les assiégeans des décharges continuelles d'un fusil de rempart, qui tua à lui seul plus de combattans, que toutes les pièces d'artillerie et de mousqueterie ensemble.

L'incendie durait encore, lorsqu'on vit arriver dans la cour un détachement de gardes-françaises,

composé en grande partie des grenadiers de Ruffeville et des fusiliers de la compagnie de Lubersac, commandés par MM. Wargnier et Labarthe; le premier, sergent major; l'autre, sergent de grenadiers, et une troupe nombreuse de bourgeois sous les ordres de M. Hulin, à qui, d'une voix unanime, ils avaient déféré l'honneur du commandement. C'était lui qui venait de décider la marche des gardes-françaises occupés depuis une heure des moyens d'attaquer la Bastille avec succès. « Mes amis, leur avait-il dit, êtes-vous citoyens? marchons à la Bastille; on y égorge nos amis, nos frères; nous avons la Patrie à venger, des traîtres à punir; pourrions-nous douter de la victoire? »

A ces mots, ces braves guerriers se précipitent sur ses pas, et marchent à la forteresse avec trois pièces de canon; ils les renforcent de deux autres qu'ils rencontrent près de l'Arsenal. Quelques invalides, qui avaient rendu les armes le matin, se joignent à eux, et ils arrivent dans la cour de l'Orme. Deux pièces de 4, un canon plaqué en argent venant du garde-meuble, et un mortier, sont dressés en batterie et dirigés sur les embrasures du fort pour empêcher ses manœuvres. On en place deux autres près de la pompe et du passage de Lesdiguières. Bientôt on les amène à la porte qui communique au jardin de l'Arsenal, et l'on entre dans la dernière cour, malgré le feu continuel des assiégés.

L'épaisse fumée de l'incendie des bâtimens, et celle qui s'élevait de la paille enflammée, avait été quelque tems favorable aux Parisiens, qu'elle dérobait à la vue des ennemis. Mais les charrettes dont nous venons de parler, se trouvant à l'entrée de la seconde

cour, en face du pont dormant, fermaient l'entrée du fort, et coupaient le passage aux assiégeans. M. Elie, officier au régiment de la Reine, infanterie, suivi de trois ou quatre autres citoyens, s'avance hardiment au milieu du feu, et parvient à en écarter une : la seconde résiste à leurs efforts. Mais le nerveux et intrépide Réole, marchand mercier près Saint-Paul, retire lui seul cette voiture brûlante, après avoir vu tomber morts à ses côtés deux de ses braves camarades. Deux canons sont aussitôt braqués en face du grand pont, et l'attaque recommence avec une nouvelle fureur. Pendant ce tems, une foule do Peuple forçait l'hôtel de la régie des poudres et salpêtres, brisait des caisses de munitions, et en portait aux combattans. M. Clouet, régisseur, est arrêté : son uniforme le faisant prendre pour M. Delaunay, on allait l'immoler à l'instant même, lorsqu'un citoyen intrepide, M. Cholat, se présente, et vient à bout de suspendre les premiers mouvemens de la fureur du Peuple. On le traîne à l'hôtel de-ville, où M. de Saudray ne lui sauve une seconde fois la vie qu'au péril de la sienne, et en recevant sur la tête un coup de sabre dont il est grièvement blessé. Tandis que les uns croient le gouverneur entre leurs mains, d'autres s'emparent, dans l'une des cours de la Bastille, d'une jeune personne également intéressante par sa grace et par sa candeur. L'ayant amenée près du premier pont : C'est la fille de M. Delaunay, s'écrient ces furieux ; qu'il rende la place, ou qu'il voie sa fille expirer dans les flammes. Une paillasse va lui servir de bûcher ; on y met le feu : l'infortunée s'évanouit. Le père de mademoiselle de Monsigny, c'est le nom de la jeune personne, voit du haut des tours sa fille près d'être brûlée vivante.

vante. Il allait se précipiter, lorsqu'il fut atteint et renversé de deux coups de feu. Le généreux Aubin Bonnemère, indigné d'un pareil attentat, quitte son poste, écarte la foule homicide, enlève la victime, la remet en mains sûres, et revole au combat. (1) C'est ainsi que des actes de violence qui auraient souillé la gloire de ce jour, si grand dans la révolution, fournissaient le plus souvent des traits d'héroïsme.

Une scène plus terrible allait se passer à l'Arsenal. Un perruquier, ivre ou forcené, muni de deux tisons enflammés, s'occupait à mettre le feu au magasin des salpêtres. Le brave J. B. Humbert, qui eut la gloire de monter le premier sur les tours de la Bastille, et qui arrivait alors de l'hôtel des Invalides, accourt aux cris d'une femme, frappe le forcené d'un coup de crosse de fusil dans l'estomac, et le terrasse; puis saisissant avec intrépidité un tonneau de salpêtre déjà enflammé, le renverse, réussit à l'éteindre; et après avoir chassé quelques brigands qui avaient forcé les archives et

(1) Une couronne civique et un sabre furent la récompense de ce vertueux citoyen : elle lui fut décernée publiquement à l'hôtel-de-ville, le 5 février 1790. La couronne fut présentée par M. le maire à mademoiselle de Monsigny, qui la posa de sa main sur la tête de son libérateur, et embellit par ses larmes ce triomphe de sa reconnaissance.

Un citoyen, M. Binot, qui avait été témoin de la bravoure et de l'humanité de M. Bonnemère, termina cette fête attendrissante en offrant à ce héros une rente viagère réversible sur la tête de son épouse.

brisé les armoires, sous prétexte de chercher de la poudre, il court rejoindre les courageux patriotes qui attaquaient la Bastille.

Jamais on ne vit plus de prodiges de bravoure dans l'armée la plus aguerrie, que n'en fit en ce jour cette multitude, sans chef, d'individus de toutes les classes, d'ouvriers de toute espèce, qui, mal armés pour la plupart, et n'ayant jamais manié d'armes, affrontaient le feu des remparts, et semblaient insulter aux foudres que lançaient leurs ennemis. Bourgeois, artisans, soldats, animés de la même ardeur, ne prenant conseil que de leur courage, remplissaient les cours de la Bastille sous le feu de la garnison, et s'approchaient si près des tours que Delaunay lui-même fit souvent usage des pavés et autres débris qu'il avait fait monter sur la plate-forme.

Au milieu du désordre et de la confusion inséparables d'une action si tumultueuse, leur mousqueterie était si bien dirigée et tellement secondée par les bourgeois de la rue et du faubourg Saint-Antoine, qui, des étages les plus élevés de leurs maisons, faisaient des décharges continuelles sur le haut de la Bastille, que les assiégés n'osaient plus mettre la tête au-dehors du parapet des tours. Leur artillerie fut également bien servie : M. Cholat, marchand de vin, qui commandait une pièce de canon placée dans le jardin de l'Arsenal, mérita les plus grands éloges, ainsi que M. Georget, canonnier de la marine, arrivé de Brest dans la matinée du 14, et qui fut blessé à la cuisse.

Le découragement était général dans la forteresse. Les Suisses exhortaient cependant le gouverneur à la résistance ; mais l'état-major et les bas-officiers

le sollicitaient vivement de rendre la place, et il sentait lui-même qu'il lui était impossible de la défendre, la disette absolue de vivres ne lui permettant pas même de soutenir plus long-tems le siége. Les assaillans ayant abattu le premier pont, et amené leurs canons en face du second, ne pouvaient manquer de s'emparer du fort. Delaunay aurait pu sans doute opposer à la prise du premier pont une plus vigoureuse résistance; mais, plus digne d'être geolier que commandant d'une place de guerre, il perdit la tête dès qu'il se vit bloqué par le Peuple en furie, et se hâta de se réfugier derrière la masse énorme de ses bastions, où il espérait pouvoir attendre en sûreté les secours qui lui étaient promis pour le soir même par M. de Bezenval et par M. de Flesselles.

Incertain et flottant entre la crainte et l'espérance, il prit le parti le plus dangereux de tous, celui de n'en prendre aucun; celui des âmes faibles qui, dans des crises orageuses, paraissent poussées par une force irrésistible vers la catastrophe qu'ils cherchent le plus à éviter. Au reste, dans la position où il se trouvait, de quelque côté qu'il se tournât, il ne pouvait apercevoir que des abîmes.

Trompé dans son attente, effrayé des efforts incroyables et de l'acharnement de la multitude, tourmenté de remords, il ne prend plus conseil que de son désespoir; et au moment où un porte-clef distribuait du vin aux soldats, il saisit la mèche d'une des pièces de canon de la cour intérieure, et va droit à la sainte-barbe pour y mettre le feu. Un bas-officier, M. Ferrand, lui présente sa baionnette et le repousse. Il descend alors à la tour de la Liberté, où l'on avait mis

en dépôt une partie des poudres qu'il avait fait venir dans la nuit du 12 au 13 ; mais M. Bequard, autre bas-officier, l'oblige de se retirer, et prévient un acte de démence qui aurait coûté la vie à des milliers de citoyens, fait sauter la Bastille, les maisons voisines et une partie du faubourg Saint-Antoine.

Le gouverneur, hors de lui-même, demande alors par grace un seul baril de poudre. Enfin, il s'adresse à la garnison, et lui demande s'il ne vaut pas mieux se faire sauter, que de s'exposer à être égorgés par le Peuple à la fureur duquel on ne pouvait plus se promettre d'échapper. « Remontons, dit-il, sur les tours ; et s'il faut mourir, rendons notre mort funeste à nos ennemis ; écrasons-les sous les débris de la Bastille. »

Mais les soldats lui répondent qu'ils aiment mieux mourir que de faire périr un si grand nombre de leurs concitoyens, et qu'une plus longue resistance étant desormais impossible, il faut faire monter le tambour sur la plate-forme pour rappeler, arborer un drapeau blanc et capituler. On bat donc la chamade, et on arbore le drapeau blanc sur la tour de la Bazinière. C'était trop tard. Le Peuple, irrité de la lâche trahison du gouverneur qui avait fait tirer sur ses députés, ne voit qu'un nouveau piége dans ces démonstrations de paix, et s'avance, toujours faisant des décharges, jusqu'au pont de l'intérieur.

L'officier suisse, adressant la parole aux assaillans à travers une espèce de créneau qui se trouvait auprès du pont-levis, leur demande à sortir avec les honneurs de la guerre. — NON, NON, lui crie-t-on. Il fait passer alors par la même ouverture un papier

que l'éloignement empêchait de lire, en criant QUE L'ON VOULAIT BIEN SE RENDRE, SI ON PROMETTAIT DE NE PAS MASSACRER LA TROUPE.

Un particulier court chercher une planche, on la pose sur le parapet, plusieurs personnes se mettent dessus pour faire le contre-poids; le brave inconnu s'avance; il est prêt à saisir le papier, mais il tombe dans le fossé, frappé, selon quelques-uns, d'un coup de fusil, et meurt victime de son zèle. M. Maillard, fils d'un huissier au châtelet, sans s'effrayer de la mort du premier, s'avance courageusement sur cette planche longue et étroite, prend le papier et le remet entre les mains de M. Hullin, qui le lut à haute voix. En voici le contenu : NOUS AVONS VINGT MILLIERS DE POUDRE, NOUS FERONS SAUTER LA GARNISON ET TOUT LE QUARTIER, SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS LA CAPITULATION. — FOI D'OFFICIER, NOUS L'ACCEPTONS, dit M. Hullin; BAISSEZ VOS PONTS. Mais le Peuple furieux se récrie au seul nom de capitulation, et fait avancer trois piéces de canon.

On allait tirer, déjà les rangs s'ouvraient pour laisser passer les boulets, lorsque l'ennemi, voyant que l'on voulait abattre le grand pont, fait baisser le petit pont-levis de passage, qui est sur la gauche de l'entrée de la forteresse. Malgré le nouveau danger qui naissait de cette menœuvre, MM. Elie, Hullin, Maillard, Réole, Humbert, Tournay, François, Louis Morin et plusieurs autres, le remplissent à l'instant, après l'avoir fixé en fermant les verroux.

Les gardes-françaises, conservant leur sang-froid au sein du péril, forment une barrière de l'autre côté du pont, pour empêcher que la foule des

assiégeans ne s'y porte; acte de prudence qui sauva la vie à des milliers de personnes qui se seraient précipités dans les fossés.

Environ deux minutes après, un invalide vint ouvrir la porte située derrière le pont-levis, et demanda ce qu'on voulait. Qu'on rende la Bastille, lui répondit-on. Alors il laisse entrer. Les vainqueurs font à l'instant baisser le grand pont; il n'etait point encore sur son repos, que le brave Arné s'y élance au risque de se briser les jambes, pour faire contre-poids et empêcher qu'on ne le relevât.

Les invalides étaient rangés à la droite, et les Suisses à la gauche; leurs armes étaient déposées le long du mur. Ils ôtèrent leurs chapeaux, battirent des mains, et crièrent BRAVO aux assiégeans qui accouraient en foule dans le fort. Les premiers entrés abordent les vaincus avec humanité, sautent au col des officiers de l'état-major en signe de paix et de réconciliation, et prennent possession de la place comme rendue par capitulation. Mais ceux qui les suivent, ne respirant que carnage et vengeance, la traitent comme prise d'assaut. Quelques soldats placés sur les plates-formes, ignorant leur défaite, ayant en ce moment fait quelques décharges, le Peuple transporté de fureur se jette sur les invalides et les accable de mauvais traitemens. Un d'entre eux est massacré; le malheureux Béquart, ce brave officier qui avait si bien mérité de la ville de Paris en arrêtant le bras du gouverneur, lorsqu'il voulait faire sauter la Bastille, et qui n'avait pas même tiré une seule fois dans cette journée, est percé de deux coups d'épée, et frappé d'un coup de sabre qui lui abat le poignet.

On porte en triomphe dans toutes les rues de la ville cette même main à qui tant de citoyens doivent leur salut; lui-même est arraché du fort et traîné à la Grève. La multitude aveuglée, qui le prend pour un canonnier, l'attache à un gibet, où il expire avec le nommé *Asselin*, victime comme lui de cette fatale méprise.

On fait prisonniers tous les officiers de l'état-major, on se jette en foule dans leur logement, on en brise les meubles, les portes, les croisées. Dans ce désordre général, ceux qui étaient dans la cour tirent sur ceux qui sont dans les appartemens et sur les plates-formes; plusieurs même sont tués. Le vaillant Humbert reçoit un coup de fusil sur la plate-forme : un de ses amis est tué dans ses bras. Alors le brave Arné, élevant sur sa baïonnette son bonnet de grenadier, se présente au bord du parapet, et s'expose lui-même à recevoir la mort pour faire cesser le feu.

MM. Maillard, Cholat, le grenadier Arné et plusieurs des assaillans se disputent l'honneur d'avoir arrêté M. Delaunay. Il n'était point en uniforme, mais vêtu d'un frac gris avec un ruban ponceau; il portait à sa main une canne à épée dont il voulait se percer le sein, et que l'intrépide Arné lui arracha. MM. Hullin, Elie et quelques autres se chargèrent de sa garde, et parvinrent à le faire sortir de la Bastille, non sans éprouver les mauvais traitemens du Peuple, dont le cri général le condamnait à la mort. Ils prirent le chemin de l'hôtel-de-ville, escortés d'une troupe nombreuse. M. Elie, en uniforme, ouvrait la marche, portant la capitulation à la pointe de son épée : après lui venait M. Legris, garde des impositions royales, qui, ce jour-là et les suivans, se signala par des actions de valeur; ensuite

M. Maillard portant le drapeau ; puis le gouverneur, tenu par MM. Hullin et Arné. Immédiatement après marchait M. de l'Epine, clerc de M. Morin, procureur au parlement.

Telle était l'escorte de M. Delaunay. Presque tous ceux qui la composaient pensèrent être les victimes de l'acharnement de la multitude contre le prisonnier, et de leur zèle à le défendre de la fureur générale. Les uns lui arrachaient les cheveux, d'autres lui présentaient leurs épées, et voulaient le percer.

Le malheureux, saisi des angoisses de la mort, disait d'une voix éteinte à M Hullin : AH ! MONSIEUR, VOUS M'AVIEZ PROMIS DE NE PAS M'ABANDONNER, RESTEZ AVEC MOI JUSQU'A L'HÔTEL-DE-VILLE ! D'autres fois s'adressant à M. Elie : EST-CE LA CE QUE VOUS M'AVIEZ PROMIS ? AH ! MONSIEUR, NE M'ABANDONNEZ PAS !

Mais la fureur de la foule allait toujours croissant, et son aveugle ressentiment n'épargnait pas ceux qui escortaient M. Delaunay. M. de l'Epine reçut sur la tête un coup de crosse de fusil, et fut contraint d'abandonner l'escorte à l'Orme S. Gervais Hullin lui-même, malgré sa vigueur et sa grande taille, ne put résister à la violence de la multitude. Epuisé par les efforts qu'il avait faits pour le défendre, accablé de mauvais traitemens, il fut forcé de quitter son prisonnier à la Grève pour prendre un peu de repos A peine était-il assis, que retournant les yeux, il aperçoit la tête de M. Delaunay suspendue au haut d'une pique. Les dernières paroles qu'il prononça furent : AH ! MES AMIS, TUEZ-MOI, TUEZ-MOI SUR-LE-CHAMP, NE ME FAITES PAS LANGUIR. Le Peuple, craignant qu'on ne lui enlevât sa victime, l'avait égorgée sur les marches de l'hôtel-de-ville.

M. de Losme, son major, homme plein de vertus et d'humanité, qui semblait avoir été envoyé par le ciel comme un ange consolateur, dans ces antres ténébreux, séjour de douleur et de larmes; M. de Losme, aussi chéri des prisonniers, que M. Delaunay en était détesté, partagea son malheureux sort. Mais des traits d'héroïsme et de reconnaissance signalèrent les derniers instans d'une vie que mille actions vertueuses avaient honorée.

Le gouverneur venait d'être égorgé. L'infortuné major était déjà sur la place de Grève, et le Peuple l'entraînait avec une fureur capable de glacer tous les cœurs. Tout-à-coup un jeune homme se précipite dans ses bras : ARRÊTEZ, s'écrie-t-il, ARRÊTEZ! VOUS ALLEZ IMMOLER LE MEILLEUR DES HOMMES; J'AI ÉTÉ CINQ ANS A LA BASTILLE, OU IL FUT MON CONSOLATEUR, MON AMI, MON PÈRE. C'était M. de Pelleport qui, renfermé dans cette prison, avait trouvé dans l'humanité du sensible de Losme un adoucissement à sa captivité. Frappé des paroles et de l'action du jeune homme, le malheureux militaire lève les yeux, et lui dit avec un sang-froid vraiment héroïque dans l'affreuse position où il se trouvait : JEUNE HOMME, QU'ALLEZ-VOUS FAIRE! RETIREZ-VOUS; VOUS ALLEZ VOUS SACRIFIER SANS ME SAUVER.

La multitude rugissante n'écoutait, en effet, que sa rage, ne voyait que sa victime, ne respirait que sa mort. M. de Pelleport, oubliant qu'il est sans armes, écarte la foule avec ses mains : OUI, s'écrie-t-il, OUI, JE LE DÉFENDRAI ENVERS ET CONTRE TOUS. A ces mots, un forcené lui décharge un coup de hache, qui lui fait sur le col nne large blessure; il allait lui en porter un second sur la tête, lorsqu'il est renversé lui-même par le chevalier de Jean,

qui avait accompagné M. de Pelleport. Mais celui-ci est aussitôt assailli de toutes parts, frappé de coups de sabres, percé de baïonnettes : il saisit enfin un fusil, et renverse tout ce qui se présente. On le lui arrache, et ce n'est que par des prodiges de force et de valeur qu'il parvient à échapper à la rage du Peuple et à la mort. Il gagne avec peine l'escalier de l'hôtel-de-ville, où il tombe sans connaissance. Cependant M. de Losme avait été massacré en face de l'arcade Saint-Jean, sa tête avait été coupée et mise au bout d'une pique, comme celle du gouverneur, et ces sanglans trophées étaient portés dans tous les quartiers de la ville.

M. de Miray, aide-major, avait été tué dans la rue des Tournelles, et M. de Persan, lieutenant de la compagnie des invalides, sur le Port au bled. C'est dans la poche de cet officier que l'on trouva la croix de S. Louis qui fut attachée à la boutonnière de M. Dubois, alors fusilier au régiment des gardes-françaises. Persuadé que ce sont les belles actions qui honorent et non les décorations, il se contenta de l'avoir méritée, et la fit rendre le trois septembre, par son district, à M. de la Fayette.

Le reste de la garnison de la Bastille attendait en tremblant la décision de son sort. Les Suisses avaient échappé à la première chaleur du ressentiment du Peuple : comme ils étaient couverts de sarraux de toile, on les prit pour des prisonniers. D'ailleurs, pendant le combat ils étaient restés dans la cour, où ils faisaient, il est vrai, un feu continuel, tant par les meurtrières, que par des trous qu'ils avaient pratiqués dans le pont-levis ; mais ils n'étaient pas montés sur les tours, et on ne les avait pas vus durant l'action ; c'est ce qui les sauva de la colère des assiégeans. Elle tomba toute entière sur les malheureux

invalides, ils furent conduits à la Grève. Saisis d'horreur à la vue de deux de leurs camarades suspendus au gibet fatal, accablés d'injures, abreuvés d'humiliations, ils sont présentés à un officier de ville : « Vous avez fait feu sur vos concitoyens, leur dit-il, vous méritez d'être pendus, et vous le serez sur-le-champ ».

Un cri universel prononce le même jugement contre tous les défenseurs de la Bastille, et demande leur supplice. Mais les gardes-françaises, aussi humains dans la victoire que terribles dans le combat, supplient le Peuple de leur accorder, pour prix de leurs services, la vie de leurs prisonniers. On applaudit à cette générosité : la vengeance publique et particulière est désarmée, tout cède à la voix des soldats de la Patrie, et les cris répétés GRACE! GRACE! font retentir la place de Grève.

M. Marqué, sergent des grenadiers des gardes, couronne par un nouveau trait d'humanité cet acte de clémence : il fait placer, au milieu du détachement qu'il commandait, vingt-deux invalides et onze Suisses de Salis, et, pour les soustraire aux clameurs insultantes de la multitude, les conduit par la place des Victoires jusqu'aux casernes de la Nouvelle-France, malgré le Peuple qui voulait qu'on les promenât dans le Palais-Royal.

Ces infortunés trouvent sous les tentes de leurs vainqueurs de la nourriture, un asyle, du repos, et partent le lendemain matin pour aller rejoindre leurs corps respectifs. Une douzaine de Suisses s'enrôlèrent depuis sous les drapeaux de la Patrie.

Cependant la fureur du Peuple n'était point assouvie, et une nouvelle victime, conduite de l'Arsenal à l'hôtel-de-ville, allait lui être immolée. C'était M.

de Montbarey, anciennement ministre de la guerre ; il était prêt à périr aux yeux de son épouse défaillante.

Poussé d'une extrémité de la salle jusqu'au bureau des électeurs, il y est froissé de manière à pouvoir à peine respirer, et vingt hommes armés le retiennent immobile ; vingt autres appuient leurs baïonnettes sur la poitrine de M. de la Salle, qui lui tendait les bras.

Ce digne commandant ne désespère pourtant pas de le sauver ; il presse et sollicite tour-à-tour ceux qui serraient si étroitement leur proie et ceux qui l'assaillaient lui-même ; il parvient à faire lâcher prise aux uns, à relever les baïonnettes des autres ; et, saisissant à propos ce moment, d'un bras vigoureux enlève M. de Montbarey du milieu de ceux qui l'entourent, et lui fait un rempart de son corps. Ce coup de théâtre fait tant d'impression, qu'on les applaudit tous deux, et que les clameurs sont aussitôt converties en acclamations redoublées.

De son côté le brave Elie, du haut de l'espèce de trophée où l'avaient placé ses compagnons, tendait la main à ceux qui, du milieu des piques et des baïonnettes, imploraient son secours. Apercevant parmi les captifs des enfans jusqu'à ce jour employés au service intérieur de la Bastille : — « Grace, dit-il, grace aux enfans. » Ces paroles furent le signal de l'amnistie générale.

Elie régnait en souverain et continuait à calmer les esprits. Ses cheveux hérissés, son front couvert de sueur, l'épée qu'il tenait fièrement, faussée en trois endroits, le désordre de ses vêtemens, imprimaient à sa personne un air martial qui en imposait à la multitude.

Tous les regards étaient fixés sur lui ; on ne perdait pas une de ses paroles. « Citoyens, disait-il, gardez-vous surtout d'ensanglanter les lauriers dont vous venez de ceindre ma tête, ou reprenez vos palmes et vos couronnes. Avant d'aller voir tomber les créneaux de la Bastille, car le soleil les verra crouler demain, que tous ces prisonniers, plus malheureux que coupables, jurent ici d'être fidelles à la Nation. » Le serment fut aussitôt prêté solennellement, au milieu des applaudissemens de toute l'assemblée.

Les assiégeans restés dans la place, (1) après avoir

---

(1) De ce nombre était le jeune Gudin, âgé de 17 ans, l'un des héros de cette journée. « Ah ! messieurs, disait-il le lendemain, au comité permanent de l'hôtel-de-ville, figurez-vous combien je fus malheureux quand je vis toute la ville courir à la Bastille. On y voulait tout tuer, tout renverser, et mon père et mon oncle étaient dans la forteresse.

» Dieu m'a conduit. Il m'a dit : prends un fusil et vas te mêler aux combattans. Hors de moi-même, j'ai pris un fusil, j'ai fait comme les autres. Le premier pont est forcé, on allait bientôt forcer l'autre. O mon père ! ô mon oncle ! C'est bien ici, messieurs, que la voix de Dieu s'est fait entendre ! Je lui obéis pour la seconde fois. Je cours chercher une redingotte, un tablier et un grand chapeau. De retour je parviens à reprendre ma place. Le dernier pont baisse, j'entre, je me précipite. J'aperçois mon oncle qui me montre mon père. On tirait encore, et je tremblais pour ses jours ; je l'aborde. Il pâlit, lui qui n'eut jamais peur. — O mon fils, re-

exhalé leur premier feu, partagent les sentimens d'humanité de leurs frères d'armes, et se dispersent dans les flancs de la forteresse. Avides de juger par leurs yeux de tout ce que la renommée publiait sur les mystères de ces tours affreuses, ils se jettent comme des vautours sur les entrailles de leur récente proie, ils en sondent les profondeurs et en parcourent toutes les sinuosités. Les uns remplissent les sombres escaliers, montent sur les plates-formes, lèvent les mains au ciel, insultent aux canons qui recelaient encore les foudres dirigés contr'eux, et les tournent contre les ennemis qui oseraient approcher du faubourg; enfin ils ébranlent et renversent d'énormes pierres, dont le roulement retentit et donne au loin le signal de la victoire.

D'autres forçaient la chambre du conseil, de ce conseil impie où des esclaves de la faveur, gagés par la haine, jugeaient sans lois, faisaient exécuter sans remords. Plusieurs étant entrés dans la chapelle, un prêtre s'écrie : « C'est ici le lieu saint, la maison du seigneur ! » Les vases sacrés sont respectés, et ils n'emportent qu'un tableau représentant Saint-Pierre AUX LIENS, où tous les attributs de l'escla-

---

tire toi, obéis à ton père. Il me prend, il me serre la main et la repousse.

» Je lui dis deux mots; il me conduisit dans un cachot. Ce fut là qu'après m'être déshabillé, j'ôtai l'uniforme de ce bon père, que je le revêtis de la redingotte et du chapeau que j'avais apportés : je lui attachai ensuite le tablier, et nous sortîmes sans être reconnus. — Lequel, de mon père ou de moi, est le plus heureux ! je vous le demande, messieurs, — n'est-ce pas moi ! »

vage étaient, par un raffinement de cruauté, mis sous les yeux des malheureux qui, ne trouvant plus de pitié sur la terre, venaient implorer la compassion du ciel. En sortant ils détruisent à coups de pierre le cadran de l'horloge placée dans la cour qui servait de promenade aux prisonniers. Les supports de ce cadran représentaient deux esclaves courbés sous le poids de leurs chaînes : c'était sous le ministère de M. de Sartine qu'on avait imaginé cette décoration digne du ministre et de cet affreux séjour.

Le plus grand nombre parcourait en tumulte les prisons, descendait dans les cachots, en ébranlait avec fracas les doubles, les triples portes ferrées, aussi épaisses que les portes extérieures des citadelles, et forçait à coups redoublés ces froides catacombes enveloppées des ténèbres et du silence de la mort ; car dans l'ivresse de la victoire on avait oublié les malheureux enfermés dans la forteresse, et l'on portait en triomphe les clefs des verroux sous lesquels ils gémissaient.

Tandis que tout était en combustion depuis le comble jusqu'au fond des cachots, l'or, l'argent, les archives étaient au pillage. Tout est ravagé, dévasté : une foule de documens, de manuscrits, de registres sont jetés des tours dans les fossés, dans les cours, dispersés, foulés, égarés, et tombent entre les premières mains qui veulent les ramasser. (1)

---

(1) On a depuis formé un dépôt général pour réunir tous les fragmens ; et de ces milliers de lambeaux épars, sont sortis nombre de brochures et de volumes sur la Bastille, sous tous les titres, sous toutes les formes, qui, en piquant la curiosité, ont porté à

On enlève d'anciennes armes effrayantes par leurs formes aussi bizarres que meurtrières, et jusqu'à des chaînes. On emporte aussi de funestes entraves dont quelques-unes, usées par le frottement journalier, excitent le frémissement de l'indignation en rappelant la multitude des infortunés dont elles ont fait le tourment habituel. On découvre un vieux corcelet de fer, inventé pour retenir un homme par toutes les articulations et le retenir dans une immobilité éternelle. Plusieurs autres machines, non moins cruellement combinées, non moins destructives, sont exposées au grand jour; mais personne n'en peut deviner ni les noms, ni l'usage direct. C'était le secret des Phalaris de Versailles, c'était celui des bourreaux et de ceux qui les payaient. Enfin, à l'exemple des vainqueurs qui sortirent du fort les premiers, portant à leurs mains des témoignages de leur victoire, tous ceux qui restèrent et affluèrent de toutes parts n'en sortaient qu'avec quelques dépouilles du monstre que l'on venait de terrasser. Mais personne n'eut l'intention de s'approprier cet infame butin. (1).

---

son comble l'indignation publique. Ils ont, de plus, fait bénir l'heureuse révolution qui délivrait la France de ce monument de servitude. Ils ont révélé au grand jour, et l'horreur des lettres-de-cachet, et les ordres sanguinaires du cardinal de Richelieu, et les violences arbitraires exercées sous Louis XV et Louis XVI par les ministres, et mille actes secrets de tyrannie exercés par leurs suppôts les lieutenans de police, Saint-Florentin, Sartine, Lenoir et leurs complices.

(1) Le jour même et les jours suivans, tout ce qui était sorti de ce repaire fut rapporté, soit à

On

On trouva sept prisonniers, que l'on conduisit en triomphe au Palais-Royal. Ces infortunés étaient dans une espèce de ravissement et se croyaient bercés par les illusions d'un songe dont le charme ne serait que momentané. Mais bientôt ils aperçoivent le chef sanglant de leur bourreau suspendu à la pique fatale, au haut de laquelle on lisait en gros caractères : DELAUNAY, GOUVERNEUR DE LA BASTILLE! PERFIDE ET TRAITRE ENVERS LE PEUPLE. Ils détournent la vue ; et, les yeux baignés des pleurs de la reconnaissance, ils lèvent les mains vers le ciel pour bénir leurs libérateurs et les premiers instans de leur liberté.

Les clefs de la forteresse furent remises à M. Brissot qui, peu d'années auparavant, avait lui-même été jeté dans ces antres du despotisme ; et trois mille hommes furent envoyés pour garder ces odieuses tours, en attendant qu'un arrêté de la ville eût confirmé le vœu du Peuple, qui demandait leur destruction.

Nous ne rapporterons point ici une foule d'actions de courage qui, dans cette journée, étonnèrent les plus braves militaires eux-mêmes. Il n'est pas surprenant que l'on montre de l'héroïsme, lorsque l'on combat pour les deux choses les plus chères à tous les hommes, la Patrie et la Liberté. Ces deux sentimens remplissaient alors tous les cœurs. Nous nous bornerons à citer quelques traits qui prouvent que ce n'est point une valeur brutale qui caractérise les guer-

---

l'hôtel-de-ville, soit dans les districts. Des hommes pauvres rendirent jusqu'à l'argent monnoyé qu'on y foulait aux pieds. « Nous ne sommes point des voleurs, disaient-ils, mais de bons citoyens. »

riens plébéiens qui remportèrent cette victoire, et que l'on retrouve chez eux cette élévation et cette délicatesse de sentimens que l'éducation même donne si rarement à ces hommes qui se disent grands. Telle est cette modestie du grenadier Arné, de Dôle en Franche-Comté, qui, oublié dans la nomination aux places de la milice soldée, ne songe pas à se plaindre, et n'est pas étonné de se retrouver simple grenadier, après des exploits pour lesquels le fils d'un ci-devant duc et pair n'eût pas trouvé dans les honneurs militaires de récompense suffisante : tel est cet amour filial qui lui fait trouver, dans sa modique paye, des moyens de soulager la vieillesse de son père et de sa mère. Telle est cette réponse de M. Delaurière, son compatriote, qui, ayant eu la gloire de s'emparer du drapeau de la Bastille, le porte à la ville, demande un reçu ; et interrogé sur son nom : « Faites-le, dit-il, au nom des grenadiers du troisième bataillon. »

Un citoyen amené du siège, tout sanglant et la main gauche estropiée, faisait inscrire son nom sur la liste des vainqueurs, et enregistrer ses blessures. Comme il gardait le silence sur le bras droit qu'il portait en écharpe, on en paraissait surpris. « Ce n'est rien, dit-il, ce n'est qu'un coup de feu dans les chairs, mais les doigts remuent. J'entends donc que ce bras ne soit point dans votre procès-verbal. » C'était un indigent qui parlait ainsi !

On vit à la Bastille une jeune fille de 18 ans combattre sous des habits d'homme, à côté de son amant, dont elle ne voulut jamais se séparer. La femme d'un charbonnier, après le siège, s'élance au milieu des morts, nomme son fils, cherche à l'y reconnaître, retourne les cadavres ; et sur l'étonnement qu'on lui témoignait de sa curiosité : « Quoi, dit-

elle, dans quelle place plus glorieuse pourrai-je le chercher? S'il a donné sa vie pour la Patrie, n'est-il pas bien heureux ? »

La prise de la Bastille a coûté la vie à quatre-vingt dix-huit des assiégeans ; quatre-vingt-trois restèrent sur la place, et quinze périrent de leurs blessures : soixante-treize furent blessés ou estropiés. Les assiégés ne perdirent qu'un homme pendant le combat ; quatre officiers et quatre soldats furent pendus ou égorgés après l'action.

Les sept prisonniers qui se trouvèrent au château de la Bastille, au moment de sa prise, sont MM. Pujade, Béchade, la Roche, la Caurège, accusés de falsification de lettres-de-change acceptées par MM. Tourton et Ravel, et Galet de Santerre, banquiers. S'ils étaient innocens, leur détention était tyrannique ; s'ils étaient coupables, elle devenait abusive. Ils ne devaient point être soustraits à leur juridiction naturelle.

M. de Solages fut arrêté en 1782, à la réquisition de son père, pour dérangement d'affaires, enfermé d'abord à Vincennes et tranféré à la Bastille. Pendant sept ans de prison, il n'avait pas reçu une seule lettre de sa famille ni de ses amis, quoiqu'il écrivît fréquemment. Il ignorait que son père était mort ; que M. le Noir n'était plus lieutenant de police ; qu'il y avait eu une assemblée de notables, et que les Etats-généraux se tenaient à Versailles. Ayant demandé à son porte-clefs la cause des coups de fusil qu'il entendait de sa chambre, on lui dit que le Peuple était révolté à cause de la cherté du pain. Le district de l'Oratoire, où il fut conduit, l'a pris sous sa sauvegarde, et en a répondu.

M. Tavernier, fils naturel de M. Paris Duverney,

frère de Pâris Montmartel. Il y était détenu depuis le 4 août 1759, et commençait à croire qu'il n'existait plus sur la terre d'autres humains que ses geoliers.

Enfin M. Whyte, conduit à la Bastille lors de l'évacuation du donjon de Vincennes. On ne sait pas depuis combien d'années durait sa détention, on ne sait même au juste qui il est : c'est ce prisonnier qui fut promené dans toutes les rues de Paris. Il avait perdu la tête, ainsi que le précédent ; et les électeurs furent obligés de les faire transférer à Charenton, peu de jours après leur délivrance.

Notice historique sur la Bastille.

Ce fut Charles V qui jeta les fondemens de la Bastille. Ce n'était d'abord que deux tours jointes par une arcade et destinées à défendre l'entrée de Paris. Ces deux premières tours étaient celles du Trésor et de la Chapelle.

Quelque tems après, on en fit élever deux autres, qui furent nommées depuis la tour de la Liberté et la tour de la Bertaudière.

Vers l'an 1383, Charles VI fit construire les quatre autres, les réunit entr'elles par un mur, les entoura d'un large fossé, détourna le chemin à gauche comme il existe encore aujourd'hui, et d'une simple bastille qu'elle était dans l'origine, en fit une véritable forteresse, composée de huit grosses tours rondes, et jointes par des massifs de maçonnerie de neuf pieds d'épaisseur. En 1553 on y ajouta un bastion entier à orillons dont ont voit encore les fondemens.

Nous ne nous étendrons pas en dissertations sur l'origine des noms donnés à ces tours. Quelques-uns

sont évidemment tirés de leur usage, tel que celui des tours de la Chapelle et du Tréser. Tout le monde sait que Henri IV fit déposer dans cette dernière les sommes immenses qu'il réservait pour l'exécution de ses grands desseins. D'autres, telles que celles de la Bazinière et de la Bertaudière furent ainsi nommées du nom de ces deux prisonniers. Quant à la tour de la Liberté, elle dut cette dénomination, sans doute, à une de ces plaisanteries léonines, si familières aux tyrans accoutumés à joindre l'insulte à la barbarie.

Il paraît qu'elles ne tardèrent pas long-tems à servir de prisons, car Hugues Aubriot, prévôt des marchands, qui en posa la première pierre le 22 avril 1370, y fut enfermé en 1381, et y finit ses jours, selon plusieurs historiens. La Bastille devint donc funeste à son fondateur, comme le gibet de Montfaucon à Enguerrand de Marigny, et les cages de fer à l'évêque de Verdun, qui en fut l'inventeur. Ainsi, par une sage loi de la providence, ces hommes cruels, qui s'exercent à ajouter de nouveaux maux à la coupe d'amertume que la nature a répandue sur la vie humaine, sont communément livrés eux-mêmes aux supplices et aux tourmens qu'ils avaient imaginés pour leurs semblables.

Cette forteresse était depuis long-tems plus redoutable à l'innocence, aux lumières, au courage et au civisme, qu'aux ennemis de l'Etat. En 1589, Bussy-le-Clerc eut l'insolence d'y mener le parlement. Les troupes de cette compagnie s'en emparèrent elles-mêmes en 1649, pendant la guerre de la Fronde; et le fameux conseiller Broussel en eut le gouvernement.

Heureuse la Nation, si guidée par les mêmes

principes que ceux qui ont dirigé en 1789 les citoyens de Paris, elle avait alors détruit jusques dans ses fondemens ce boulevart du despotisme, ce repaire ténébreux de la tyrannie dans l'ombre duquel elle a si long-tems forgé nos fers, insulté à l'humanité, fait verser tant de larmes et répandu tant de sang dans le silence et la nuit de ses cachots.

Chaque tour était une prison à cinq étages. Les cachots et les calottes (on appelait ainsi les chambres placées immédiatement sous les plates-formes) étaient les plus affreuses de toutes En été, une chaleur brûlante; en hiver, un froid excessif en rendaient le séjour également insupportable. Un ancien créneau, qui servait de fenêtre, pratiqué dans un mur épais de six pieds, assez large en dedans, mais s'étrécissant vers le dehors, au point de n'avoir pour ouverture sur les fossés qu'une longue fente de deux à trois pouces de large, et fermée à son extrémité la plus étroite par de grosses grilles de fer, laissait à peine pénétrer dans ces chambres une faible lueur.

Presque toutes les prisons des autres étages des tours étaient des polygones irréguliers de quinze à seize pieds de diamètre, sur quinze à vingt pieds d'élévation; ce qui les rendait plus supportables que les calottes; quelques-unes même avaient plusieurs fenêtres; mais elles étaient presqu'entiérement masquées par l'épaisseur des murs. Cette épaisseur augmentant à mesure qu'on se rapprochait du sol, allongeait les embrasures, et le prisonnier recevait ainsi d'autant moins de lumière qu'il était plus éloigné de leur ouverture.

Quelquefois même le gouverneur, jaloux de cette faible clarté, lui en interceptait encore une partie,

en adaptant extérieurement à ces fenêtres des hottes en planches, qui lui dérobaient le peu de vue dont il pouvait jouir sur Paris, ou sur la campagne, et ne laissait arriver jusqu'à lui qu'un jour qui se plongeait obliquement dans sa chambre. Ces espèces de meurtrières étaient de plus garnies, à différens points de leur profondeur, de deux et quelquefois trois grosses grilles de fer.

Chaque prison était fermée par deux portes épaisses de deux à trois pouces, dont quelques-unes avaient des guichets. L'intérieur de plusieurs était recouvert de fer, et leurs lourds verroux et leurs serrures énormes faisaient retentir toute la tour d'un bruit affreux quand on les ouvrait, ou quand on les fermait.

Chacune de ces prisons était numérotée, et les infortunés étaient appelés du nom de la tour où ils étaient enfermés, joint au numéro de leur chambre. L'entrée de chaque tour était fermée comme celle des prisons : il y avait même des portes de sûreté dans les escaliers, de distance en distance.

Les cachots étaient enfoncés de dix-neuf pieds au-dessous du niveau de la cour, cinq pieds environ au-dessus du niveau des fossés. Ils n'avaient d'autre ouverture qu'une étroite barbacanne donnant sur les mêmes fossés.

Le malheureux habitant d'un de ces lieux horribles, privé d'air et de la clarté du jour, plongé dans une atmosphère infecte et humide, au milieu d'un limon où pullulaient des crapauds, entouré de rats et d'araignées, y trouvait bientôt la fin de sa déplorable existence. L'ameublement de ces antres hideux consistait en une énorme pierre recouverte de paille, qui servait de lit aux prisonniers.

Excepté les cachots, toutes les prisons avaient ou des poêles, ou des cheminées; mais elles étaient très-étroites, fermées au bas, à l'extrémité supérieure, et quelquefois de distance en distance, par de grosses barres de fer.

Leurs meubles ordinaires étaient un lit de serge verte avec rideaux, paillasse et matelat; une ou deux tables, deux cruches, un chandelier, fourchette, cuiller et gobelet d'étain; deux ou trois chaises; l'assortiment d'un briquet; rarement et par faveur, de petites pincettes et une pelle à feu très-faibles; enfin deux très-grosses pierres au lieu de chenêts. Les murs étaient nus et seulement variés çà et là par des noms de prisenniers, des dessins au charbon ou à l'ocre, des vers, des sentences et autres expressions du long ennui des habitans de ces tristes lieux.

La Bastille pouvait contenir environ cinquante prisonniers logés séparément; elle pouvait en contenir jusqu'à cent, en en réunissant plusieurs dans la même chambre. Quand il n'y avait pas d'appartemens vacans, on donnait aux nouveaux venus un simple lit de sangle, que l'on plaçait dans de petites cellules pratiquées auprès des fosses d'aisance, jusqu'à ce que le commissaire de la Bastille en eût ordonné autrement.

Le bâtiment neuf, qui séparait la cour du puits de la grande cour, était destiné au logement de l'état-major; le bas était occupé par des cuisines, offices, laverie, etc. qui avaient une sortie dans l'arrière-cour, et par des logemens d'officiers subalternes, et de porte-clefs. A droite, au premier, sur la salle du conseil, était l'appartement du lieutenant-de-roi; au second, celui du major; au troi-

sième, celui du chirurgien. Le reste de ces trois étages était occupé par un certain nombre de chambres destinées aux prisonniers très-distingués et aux malades qu'on voulait ménager.

C'est-là qu'ont demeuré successivement, à une époque assez récente, M. le cardinal de Rohan et M. de Sainte-James. Dans des tems de presse, toutes les pièces de ce corps-de-logis, les antichambres, les chambres, les cabinets même des officiers de l'état-major, étaient remplis de prisonniers.

Dans le fond d'une des tours de la Bastille, nommée la tour de la Liberté, (sans doute que c'était par ironie qu'on l'appelait ainsi, car elle était la plus austère, la plus infecte, la plus noire des huit qui composaient cette forteresse.) se trouvait la chambre des Oubliettes.

Le malheureux prisonnier, qui devait périr par ce supplice, était tiré de son cachot et conduit par le gouverneur dans la chambre dite le DERNIER MOT. Cette sombre et vaste demeure n'était éclairée que par la triste lueur d'une lampe, dont les faibles réflets suffisaient pour laisser apercevoir que les murs de ce séjour d'horreur étaient garnis de poignards, de piques, d'épées et d'énormes chaînes. A cet affreux aspect, son ame éprouvait une terreur subite.

Un ministre arrogant, la fureur dans les yeux, le reproche à la bouche, insultait encore à sa douleur, et, par des questions captieuses, cherchait à trouver de nouvelles victimes à sa férocité. Cette vaine formalité remplie, l'infortuné captif était remis entre les mains du gouverneur, qui, sur un signe d'intelligence, le conduisait aux Oubliettes. Cette chambre n'offrait rien de sinistre, rien d'ef-

frayant. Elle était éclairée par plus de cinquante bougies. Des fleurs odoriférantes y répandaient un parfum délicieux.

L'ingénieux tyran, qui en avait ordonné les apprêts, avait calculé froidement que ce serait rendre la mort plus cruelle au malheureux que de lui en déguiser les approches sous de trompeuses apparences.

A peine le prisonnier et son conducteur étaient-ils arrivés dans ce nouvel appartement, qu'ils s'asseyaient l'un et l'autre. La conversation était adroitement amenée sur un sujet intéressant, la détention de l'infortuné. L'hypocrite gouverneur lui laissait entrevoir qu'il jouirait bientôt de sa liberté. Cet espoir imprévu ranimait son courage; il croyait encore exister avec des hommes, et saisissait avec avidité l'illusion d'un bonheur inespéré. Mais dès l'instant que son bourreau s'apercevait qu'il reprenait un peu de calme, il donnait l'affreux signal, et bientôt une bascule pratiquée dans le parquet s'ouvrait, et faisait disparaître l'infortuné qui tombait sur une roue garnie de rasoirs, que des agens secrets faisaient mouvoir, et qui, en terminant sa vie, déchirait impitoyablement ses membres par lambeaux. L'insensible témoin de cette horrible catastrophe, ne quittait cet antre de cruautés qu'après avoir entendu les derniers soupirs de sa victime.

(*Extrait d'une note trouvée à la Bastille*)

On voit encore, ajoute l'éditeur de cette note, de ces OUBLIETTES au château de Loches en Touraine, au château d'Angers, au Plessis-les-Tours, demeure du fanatique et cruel Louis XI. Ce fut ce roi féroce, qui appelait le bourreau son compère, et qui fit périr secrètement plus de quatre mille personnes, qui fut, dit-on, le barbare inventeur des

OUBLIETTES de la Bastille. L'implacable Catherine de Médicis, mère de Charles IX, roi de France, avait aussi ses OUBLIETTES. Elle aimait à assister aux exécutions. Sa rage n'était assouvie qu'au moment où les ministres secrets de ses cruelles volontés lui apportaient les têtes des proscrits. Son ingénieuse cruauté avait fait construire un mécanisme odieux, qui tranchait la tête sans le secours d'aucun bras. Il suffisait de faire passer le prisonnier par un certain endroit, et de monter la machine.

Le cardinal de Richelieu voulut suivre de si beaux exemples ; il eut également ses OUBLIETTES. Il en avait de particulières dans son château de Ruelles, près Paris. Ce ministre avait encore renchéri sur les barbares raffinemens de ses prédécesseurs. Celles qu'il fit construire étaient des puits à plusieurs chambres, dont quelques-unes, remplies d'eau, étaient disposées de manière à inonder facilement les autres. C'était-là que périssaient des milliers d'hommes, qui n'étaient ni blasphémateurs, ni parricides, ni incendiaires, des hommes qui n'avaient que le seul malheur de déplaire aux ministres ou à leurs maîtresses.

Il est certain que Louis XI, le cardinal de Richelieu et d'autres de cette trempe immolèrent secrettement à leurs soupçons une foule de victimes, et qu'ils inventèrent de nouveaux instrumens de destruction : la tradition s'accorde sur ce point avec les mémoires des contemporains. Mais le respect dû à la vérité nous oblige de dire que ces infernales machines n'existaient plus à la Bastille, ou du moins qu'on n'y en a trouvé aucun vestige. Il en est de même de ces cages de fer (1), autre inven-

(1) Ces cages étaient longues de huit pieds sur six de large, faites de solives recouvertes de fer.

tion du Néron de la France, dont quelques-unes existent encore dans d'autres antres consacrés jadis au despotisme, dans l'étendue du royaume. M. de Boulainvilliers assure avoir vu celle dans laquelle ce tyran retint pendant onze ans le cardinal de la Balue, presque aussi scélérat que lui, qui voulut la trahir après avoir été son complice. Ce bourreau couronné avait trouvé le moyen de rendre plus insupportables encore qu'ils ne le furent depuis, les cachots de la Bastille, en faisant creuser dans leur milieu et revêtir en maçonnerie un cône ou grand pain de sucre renversé, au fond duquel la victime retenue par son propre poids, et ne trouvant aucune assiette, ne pouvait avoir un instant de repos. Mais il ne restait plus aucune trace de ces horreurs lors de la prise de la Bastille. L'appareil même de la question en avait été enlevé, et la chambre à deux planchers que l'on a trouvée dans la tour du Trésor, et dans laquelle on avait pratiqué deux très-grandes ouvertures donnant sur le fossé, servait de dépôt pour des papiers intéressans et quelquefois aussi pour les interrogatoires. Il y avait de même un autre dépôt dans la tour de la Chapelle, que l'on appelait le PILON, où l'on mettait tous les ouvrages saisis, jusqu'à ce qu'on les eût ou brûlés ou vendus après les avoir déchirés, espèce de vente qui se faisait tous les cinq à six ans.

Nous ne prétendons pas, par ces observations, diminuer l'horreur que doit inspirer un établissement auquel rien ne peut être comparé que la sainte inquisition, et nous allons voir, par l'exposition du régime intérieur de cette odieuse maison de tyrannie, que la mort lente, que l'on y faisait subir aux malheureux qui y étaient détenus, était plus cruelle peut-être que les roues armées

de rasoirs de Louis XI et les bûchers des inquisiteurs.

Arrêtons un instant nos regards sur l'entrée d'un prisonnier dans ces sombres demeures. Nous allons transcrire ici un écrivain qui a long-tems gémi lui-même sous la verge du despotisme dans le donjon de Vincennes, et dont l'éloquent ouvrage sur les prisons d'État et les lettres-de-cachet a peut-être donné à ces affreux tombeaux, qui engloutissaient les vivans, cette violente secousse qui a enfin ébranlé leurs masses énormes et les a fait écrouler à la voix de la philosophie comme les murs de Jéricho au son de la trompette sacrée.

C'est ordinairement la nuit, dit M. de Mirabeau, que le prisonnier y est plongé; car on s'accoutume en France à la méthode espagnole, qui du moins est une sorte d'hommage que le despotisme rend à l'opinion publique et à l'équité. Il craint d'exciter trop souvent l'indignation ou la terreur : il craint que le soleil n'éclaire ses violences. La faible lueur d'une lampe vraiment sépulcrale éclaire les pas du captif. Deux conducteurs, semblables à ces satellites infernaux que les poëtes placent dans le Ténare, guident sa marche. Des verroux sans nombre frappent ses oreilles et ses regards : des portes de fer tournent sur leurs gonds énormes, et les voûtes retentissent de cette lugubre harmonie. Un escalier tortueux, étroit, escarpé, allonge le chemin et multiplie les détours : on parcourt de vastes salles; la lumière tremblante qui perce avec effort dans cet océan de ténèbres, et laisse apercevoir par-tout des cadenas, des verroux et des barres, augmente l'horreur d'un tel spectacle et l'effroi qu'il inspire. Le malheureux arrive enfin dans son repaire, il y trouve un grabat, deux chaises de paille et souvent

de bois, un pot presque toujours ébréché, une table enduite de graisse.... et quoi encore...? Rien... Imaginez l'effet que produit sur son ame le premier coup-d'œil qu'il jette autour de lui.

» Mais bientôt le gouverneur fait une utile diversion. Il commande aux porte-clefs de fouiller le nouveau venu, et leur en donne l'exemple, afin qu'ils le fassent avec plus de zèle et d'exactitude. Il faut l'avouer, on ne s'attend point à voir un chevalier de Saint-Louis remplir un tel office, et l'étonnement extrême que ce spectacle excite cause peut-être une distraction salutaire.»

Le malheureux patient était dépouillé de tous ses effets : argent, montre, bijoux, dentelles, tout lui était enlevé, de peur qu'il ne les employât à corrompre quelqu'un. On lui ôtait aussi son couteau, ses ciseaux, et on lui disait froidement qu'on craindrait, en les lui laissant, qu'il ne les employât à se couper la gorge, ou à assassiner ses geoliers. Cette longue cérémonie était souvent interrompue par des plaisanteries et des gloses sur chaque pièce contenue dans l'inventaire du malheureux. « Non, s'écrie l'auteur que nous avons déjà cité, je ne puis soutenir ce ton d'ironie; j'ai le cœur serré d'indignation et de douleur, quand je me rappelle les angoisses d'un tel moment.»

Suivait une injonction, laconique et hautaine, d'éviter le bruit le plus léger... C'est ici la maison du silence, disait le commandant... Hélas! le malheureux auquel il parlait se demandait si ce n'était pas plutôt celle de la mort. Après ces tristes préliminaires, le prisonnier était livré à lui-même.

Quatre geoliers ou domestiques étaient au service des prisonniers; service qui se bornait à leur porter à manger. On les appelait porte-clefs. En effet,

les clefs les chargeaient beaucoup plus que les plats et les mets qu'ils contenaient. Si l'on se rappelle que chaque tour avait cinq étages, que chaque prison avait deux portes fermées chacune à trois clefs énormes, que l'entrée de la tour l'était de même, on concevra quel était le trousseau de ces porte-clefs dont chacun avait les prisonniers de deux tours dans son département.

Une physionomie austère, dit M. de Mirabeau, un imperturbable silence, un cœur inaccessible à la pitié sont les vertus de cet état; mais il faut en convenir, le chef l'emportait sur eux en perfections de ce genre comme en autorité. En vain le prisonnier interrogeait-il : une négation simple était l'unique réponse qu'il recevait. Je n'en sais rien : voilà la formule des porte-clefs; comme : c'est, ou ce n'est pas la règle, était celle du maître-geolier. Il est impossible de se peindre la situation d'un homme en ces premiers momens. La réalité porte sa mesure avec elle; un malheur connu navre le cœur : mais enfin on s'efforce d'y remédier ou de prendre son parti; mais un malheur vague ouvre un champ sans bornes aux égaremens de la douleur, qu'aggrave en quelque sorte l'espoir, en nous empêchant de nous en affranchir. L'incertitude tourmente et déchire sans relâche, et la solitude et l'ennui enveniment la blessure.

Les heures de repas étaient sept heures pour le déjeûner, onze heures pour le dîner, six heures pour le souper. Ces trois époques étaient ordinairement les seuls instans qui interrompissent la solitude des prisonniers; et ces instans étaient des plus rapides, car les porte-clefs ne faisaient guères que déposer promptement leur fardeau, couper à la hâte, s'il le fallait, les morceaux avec un couteau

à lame arrondie, qui était bien vîte refermé, et s'empressaient de fuir de ces tours redoutables, au bas desquelles une sentinelle attendait leur sortie.

Ces momens, les seuls peut-être où l'infortuné solitaire attendît quelque distraction, devenaient, par la sordide et cruelle avarice du gouverneur, une partie de son supplice. Une livre de pain, une bouteille de mauvais vin, une soupe fade et sans goût, des viandes de la plus basse qualité et mal apprêtées; en maigre, des mets au beurre fort ou à l'huile de réverbère : le tout servi sur une vaisselle d'étain, dont la mal-propreté faisait bondir le cœur; tel était l'ordinaire du château de la Bastille, que l'on aurait pu appeler le CHATEAU DE LA FAIM, s'il est vrai, comme M. Linguet l'assure, qu'il y avait tel prisonnier qui n'avait pas plus de quatre onces de viande par repas : lésinerie barbare, dont les subalternes eux-mêmes gémissaient quelquefois (1).

La Nation payait cependant assez chèrement le geolier galonné de ces obscures prisons. Outre des appointemens considérables, le roi lui passait chaque jour quinze places mortes à 10 liv., ce qui faisait 150 liv. par jour de bénéfice net. Un tarif réglait la dépense des prisonniers pour la table, le blanchissage et la lumière, selon leur état. Un prince du sang était à 50 liv. par jour; un maréchal de France à 36 liv.; un lieutenant-général à 24. liv.; un conseiller au parlement à 15 liv.; un juge ordinaire, un prêtre,

(1) Elle s'étendait sur tout. Par exemple, on ne donnait aux prisonniers que six petites bûches par jour, pour se réchauffer dans leurs tours glaciales.

un

un financier à 10 liv.; un bon bourgeois, un avocat à 5 liv.; un petit bourgeois à 3 liv., et les membres des moindres classes à 2 liv. 10 sous : c'était le taux des gardes et des domestiques. Voilà ce que chaque prisonnier coûtait au roi, selon la condition.

Qu'on ajoute les revenus immenses que le gouverneur retirait de la location des fossés de la Bastille et des boutiques qui les environnaient, et que l'on se fasse, s'il est possible, une idée de ce marquis Delaunay, qui avait la lâche atrocité de commettre encore des vexations de tout genre sur les malheureux qui languissaient dans les fers, et d'aggraver par d'odieuses rapines les maux de leur captivité.

Il y avait à la Bastille une bibliothèque léguée aux prisonniers par un étranger qui y était mort au commencement de ce siècle. On en prêtait les livres à quelques-uns, et l'on permettait aux plus recommandés d'y aller en choisir eux-mêmes. Mais on refusait à plusieurs ce soulagement de l'esprit; on craignait qu'ils ne fussent pas assez malheureux. « Je laisse à penser, dit l'auteur de l'ouvrage SUR LES PRISONS D'ÉTAT, ce qu'est le tête à tête de ces barreaux, sans distraction d'aucune espèce, et la longueur des vingt-quatre divisions du jour, quand la douleur chasse le sommeil, quand on ne peut s'entretenir ni avec les vivans, ni avec les morts. »

Avant que le régime de la Bastille fût porté aux excès de rigueur où il était parvenu, on accordait aux prisonniers tous les adoucissemens compatibles avec la sûreté de la prison. On allait, à-peu-près quand on voulait, se promener sur les tours. Le jardin du bastion offrait une autre promenade éga-

lement en plein air, et où la vue, sans être moins variée, laissait moins de prétexte et de crainte à l'inquiète et soupçonneuse politique des gouverneurs. On écrivait, on recevait des lettres et même des visites du dehors. Le gouverneur et les officiers de l'état-major allaient visiter les prisonniers, dînaient dans leur chambre, ou les invitaient à venir dans la leur ; ils étaient presque leurs amis : ils les gardaient, mais ne les tourmentaient pas. C'est qu'alors la plupart de ceux qui y étaient détenus étaient des ennemis du gouvernement, qui s'en assurait, mais ne les haïssait pas. Mais, sous le dernier règne, cette forteresse fut remplie non d'ennemis de l'État, mais d'ennemis des ministres, de leurs favoris, de leurs maîtresses ou de leurs commis. De cette différence dans les motifs de l'emprisonnement, en résulta une très-grande dans le traitement. La haine est cruelle, et la vengeance se plaît à appesantir les fers de ses victimes et à leur faire savourer ses poisons. La méfiance naquit à la suite des abus d'autorité, et le despotisme, effrayé lui-même de ses propres attentats, couvrit sa férocité de la nuit du mystère. Dès-lors toute communication avec le dehors fut interdite ; toute conversation, même avec ses compagnons de misère, ou avec les agens subalternes de la tyrannie, devint criminelle. Les officiers cessèrent de visiter leurs captifs, ou ne les virent plus que pour tendre des pièges à leur bonne foi, et acheter par de basses délations la confiance de leurs supérieurs. Alors toutes les lettres durent passer par les mains du major, qui les envoyait à la police ; et c'était après y avoir subi un nouvel examen, qu'on les remettait à leur adresse, ou qu'on les supprimait. Les réponses devaient de même être adressées à la

police, qui les faisait tenir au major, et celui-ci en donnait communication au prisonnier.

Les visites étaient irrévocablement interdites avant l'interrogatoire, que l'on ne daignait souvent faire qu'au bout de plusieurs semaines, et même de plusieurs mois. On faisait descendre l'accusé dans la salle du conseil. Il y trouvait des commissaires, tels que le lieutenant de police, un conseiller d'Etat, un maître des requêtes, etc. Souvent le premier n'arrivait qu'à la fin de l'interrogatoire; des faits bien constans prouvent même que fréquemment il s'en dispensait totalement, et cependant il signait toujours.

Ces vils instrumens des vengeances ministérielles prostituant les fonctions sacrées de la magistrature, descendaient lâchement au mensonge et employaient les menaces, les insultes, les promesses, les cajoleries, selon les personnes et les circonstances, pour arracher aux infortunés qu'on leur livrait des aveux qui pussent les perdre ou prolonger leur détention. Quelquefois on joignait la cruauté à la fourberie. Ainsi le cardinal de Richelieu voulant tirer de Laporte, valet-de-chambre de la reine Anne d'Autriche, ce qu'on prétendait qu'il devait savoir de cette princesse, on lui donna un billet qu'on avait eu l'insolence d'arracher à cette malheureuse reine, par lequel elle lui marquait qu'elle avait dit la vérité, qu'ainsi il pouvait en faire autant. Ensuite on lui fit subir un interrogatoire.

L'infame magistrat, après avoir essayé en vain et le perfide patelinage et les promesses et le ton de l'intérêt, passe tout-à-coup aux menaces, tire un papier de son sac, et le lui montre en disant : Voilà un arrêt qui vous condamne à la question ordinaire et extraordinaire, c'est ce que vous vaut votre opiniâtreté.

Et sur-le-champ il le fait descendre à la chambre de la question : on lui en fait voir en détail tous les instrumens, on lui explique au long l'usage des ais, des coins, des cordages; on lui dépeint les cruelles douleurs, le tiraillement des chairs, les craquemens des os, l'applatissement des genoux, etc. C'est ainsi qu'à plus d'une époque on a préparé les prisonniers de la Bastille à l'interrogatoire qu'on leur faisait subir.

Le chevalier de Rohan, grand-veneur de France, ayant été arrêté en 1674, sur le soupçon, qu'avaient donné des lettres surprises dans ses équipages, qu'il voulait livrer le Havre aux Anglais, fut mis à la Bastille. Un nommé de la Tuanderie, son entremetteur dont on voulut aussi se saisir, se défendit, fit feu et fut tué sur la place. Des gens attachés au grand-veneur allèrent plusieurs fois le soir crier autour de la Bastille dans des porte-voix : LA TUANDERIE EST MORT ET N'A RIEN DIT. Mais le chevalier de Rohan ne les entendit pas; cependant il n'avoua rien.

Les commissaires n'en pouvant rien tirer, lui dirent que le roi savait tout, qu'il n'attendait que son aveu pour lui accorder sa grace. L'infortuné se fia à cette promesse, convint de son crime, et eut la tête tranchée.

Dans le tems de l'affaire des parlemens, un homme est arrêté; il est soupçonné d'avoir des complices qu'il ne veut pas révéler. On le précipite dans un cachot. L'horreur de ce lieu, où il n'avait d'autre société que des rats gros comme des chats, c'est l'expression du porte-clef lui-même, lui fait avouer tout ce qu'il sait, peut-être même ce qu'il ne sait pas, et sur sa simple déposition quatorze personnes

sont conduites le lendemain à la Bastille. Telle est la justice, telles sont les formes et la procédure des despotes.

Après les interrogatoires on permettait quelquefois de recevoir des visites à ceux pour qui des parens et des amis puissans sollicitaient cette faveur avec des grandes instances. Et qu'était-ce, grand Dieu! que cette faveur si rare! Celui qui avait la permission de voir un prisonnier, arrivait muni d'une lettre du lieutenant de police adressée au gouverneur, au lieutenant-du-roi, ou au major, dans laquelle le nombre et la durée des entrevues étaient fixés. Elles se faisaient en présence d'un ou deux témoins qui se tenaient entre le prisonnier et la personne qui venait le voir. Cette personne ne pouvait lui parler d'aucun objet relatif à sa détention, hors le cas d'une procédure entamée, dans lequel on obtenait quelquefois un conseil, avec lui l'on pouvait conférer.

Ainsi les victimes que la tyrannie s'immolait en silence, et c'était le plus grand nombre, absolument isolées du reste des hommes et comme transportées dans un autre univers, ne pouvaient plus recevoir ni les secours de leurs frères ni les consolations de l'amitié. En vain une mère éplorée, en vain une tendre épouse parvenaient à franchir le seuil redoutable; de farouches satellites, comme des génies malfaisans, se trouvaient entr'elles et le triste objet de leur douleur vertueuse; elles ne pouvaient presser dans les bras l'époux, le fils qui leur était ravi. L'effroyable despotisme s'interposait comme une barrière invincible entre leur cœur et celui de l'infortuné; la terreur tenait leurs langues glacées et suspendait leurs larmes.

Si, par une faveur particulière, on accordait à un

prisonnier un domestique pour le servir; si, par quelque raison de défiance, on lui donnait un garde pour le surveiller, le domestique, le garde lui-même partageait dès-lors les rigueurs de sa prison, et sa captivité n'avait d'autre terme que celle du malheureux avec qui on l'enfermait. Tant le pouvoir arbitraire redoutait jusques dans ses agens la voix douce et puissante de la nature! Quelquefois cet adoucissement n'était qu'un nouveau piège que l'on tendait au captif.

Les malheureux ont besoin de s'épancher; la seule vue d'un homme qui souffre les mêmes maux inspire tant de confiance! On plaçait donc auprès du prisonnier un espion adroit, qui, par une feinte compassion, s'insinuait dans son ame et lui dérobait ses secrets pour les revendre ensuite aux tyrans aussi vils que celui qu'ils mettaient en œuvre.

Tout était à la Bastille l'objet d'un trafic honteux et de basse spéculation. Le geolier décoré d'une croix de Saint-Louis, qui avait vendu son honneur et sa probité aux ministres, et abdiqué pour de l'argent les sentimens et la qualité d'homme, ne songeait qu'aux moyens d'assouvir la soif brûlante de l'or dont il était dévoré. Il pillait lâchement les prisonniers, il pillait jusqu'à ses satellites. Lorsque le roi donnait un garde à un captif, soit pour le surveiller, soit pour le servir, il lui allouait une solde de trente sols par jour: Delaunay ne lui en payait que vingt-cinq. Le bastion offrait aux malheureux habitans de la Bastille une promenade agréable et un air salubre; l'avare gouverneur s'en fit un potager, et ayant calculé qu'il lui rapporterait davantage lorsqu'il ne servirait plus de jardin d'agrément, l'entrée en fut interdite aux prisonniers. Bientôt la

plate-forme leur fut également fermée. Il fallait qu'ils y fussent accompagnés d'un subalterne ou d'un porte-clefs ; ce service leur était pénible ; d'ailleurs, il aurait pu donner lieu à quelque conversation, et toute conversation était un crime : on aurait pu parler de l'horreur de cette caverne infernale et révéler les mystères d'iniquité du redoutable génie qui s'y repaissait du sang des hommes. Restait donc pour toute ressource la cour intérieure. C'est-là que le prisonnier, entouré de sentinelles, environné de tristes murs, sans fenêtres, dans un morne silence que rompait la seule horloge, ou la voix d'un satellite qui ne se faisait entendre que pour donner des ordres ou intimer des défenses, venait pendant une heure braver le soleil ou la pluie, une chaleur étouffante ou un froid insupportable, et dégorger dans un air sans circulation les vapeurs méphitiques qu'il avait respirées pendant vingt-trois heures dans son obscure prison. Encore dans ces momens mêmes de distraction, lui faisait-on ressentir l'influence du pouvoir arbitraire.

Dans un des massifs qui réunissait les tours, était auprès de la chapelle un étroit boyau que l'on nommait LE CABINET. Comme tout prisonnier devait être invisible aux étrangers et réciproquement, dès que quelqu'un était sur le point de traverser la cour : au cabinet, s'écriait une sentinelle, et aussitôt il fallait s'enfermer dans la prison décorée de ce nom. La cour étant devenue l'unique chemin de la cuisine et des logemens de l'état-major, les pourvoyeurs, les ouvriers de toute espèce, les personnes qui venaient voir les officiers, tout passait par cette cour, que personne autrefois ne traversait sans nécessité, passé l'heure où s'y rendait

le premier promeneur qui, par ce moyen, n'était pas retenu sans cesse dans le triste cabinet. M. Delaunay avait trouvé un expédient pour ne pas troubler si fréquemment la promenade, c'était de la supprimer entièrement les jours où il donnait à dîner, où ses gens devaient aller sans cesse de la cuisine à son hôtel. Ainsi les malheureux prisonniers étaient les victimes des plaisirs mêmes de leur geolier.

Un mémoire de M. Linguet à sa sortie de la Bastille, et le ridicule qu'il versa à pleines mains sur ses absurdes tyrans, amena plusieurs changemens. Nous ne pouvons nous empêcher d'en transcrire ici un morceau cité par l'auteur de la Bastille dévoilée.

« La baignoire de madame le gouvernante étant placée dans l'intérieur du château, pour y parvenir il faut traverser la cour. Il faut que l'on porte l'eau, que les laquais entrent et sortent, et chaque voie entraîne pour le promeneur un ordre du cabinet. Ensuite viennent les femmes-de-chambre; il faut porter les chemises, les serviettes, les pantoufles de madame; tout serait perdu, si le reclus apercevait le moindre de ces secrets de l'Etat. Chaque importation produit donc encore un ordre du cabinet. Enfin arrive madame elle-même : elle n'est pas légère; sa marche est un peu lente; l'espace à parcourir est assez long; la sentinelle, pour faire sa cour et prouver son exactitude, crie : au cabinet, du plus loin qu'il l'aperçoit.

Il faut fuir et rester au cabinet jusqu'à ce qu'elle soit rendue à sa baignoire; et quand elle sort, sa retraite est accompagnée des mêmes formalités. Le réclus a de même à supporter, dans le cabinet,

la maîtresse, les femmes - de - chambre et les laquais.

De mon tems la sentinelle, dans un de ces passages, ayant oublié de heurler le signal de la fuite, la moderne Diane fut vue dans son déshabillé. J'étais l'Actéon du jour ; je n'essuierai point de métamorphose : mais le malheureux soldat fut mis en prison pour huit jours ; j'en entendis donner l'ordre. Ailleurs les bains donnent de la santé ou préparent des plaisirs ; une gouvernante de la Bastille n'a point de crise de propreté qui n'en entraîne plusieurs de désespoir.

Cette plaisanterie fit changer la baignoire de place ; elle fut transportée, ainsi que les cuisines, dans une cour extérieure. Ce ne fut pas la seule réforme que produisit ce mémoire. Deux figures enchaînées par le cou, par le milieu du corps, par les mains et par les pieds, servaient d'ornement au cadran de l'horologe du château ; et leurs fers, après avoir couru tout autour du cartel en manière de guirlande, venaient au bas former un nœud énorme. Linguet s'éleva avec force contre cette cruauté ingénieuse qui mettait sans cesse sous les yeux des prisonniers des emblêmes de leur triste situation, et ces deux figures furent mises en liberté. Si chaque prisonnier, dit l'auteur de la Bastille dévoilée, avait eu le talent de M. Linguet, et en avait fait l'usage qu'il en a fait dans cette occasion, chacun aurait pour ainsi dire démoli une pierre de la Bastille, et depuis long - tems cette prison d'Etat n'existerait plus ».

Ces tristes promenades n'étaient accordées qu'à un petit nombre de prisonniers privilégiés. Les autres, séparés de l'univers entier, privés de toute communication avec quiconque n'était pas agent de leurs tyrans, dans l'ignorance la plus profonde et

du sort des personnes qui leur étaient chères et de leur propre destinée, à la merci d'un barbare qui regardait leur esclavage comme une partie de sa propriété, et qui trafiquait de leurs larmes et de leurs tourmens, frémissant au bruit des formidables clefs, ayant toujours à craindre un supplice au lieu d'une visite, un mets meurtrier au lieu d'un mets nourrissant, voyaient s'écouler dans une agonie douloureuse et prolonger leur misérable existence.

La religion même offrait en vain à la plupart de ces malheureux ses consolations, si puissantes sur le cœur des infortunés. Il y avait une chapelle à la Bastille, et l'on y disait la messe; mais c'était une faveur que d'être admis à l'entendre, et cette faveur n'était accordée qu'à douze.

Dans le mur d'un des côtés de cette chapelle, étaient pratiquées six petites niches, dont chacune ne pouvait contenir qu'un prisonnier; et ceux auxquels on accordait la permission de s'y rendre, n'y avaient ni air, ni jour. Du commencement du canon à la communion du prêtre, on ouvrait un rideau qui couvrait une étroite lucarne vitrée et grillée, à travers laquelle, comme dans un tuyau de lunette, dit M. Linguet, on entrevoyait le célébrant.

Le chapelain disait la messe tous les jours à neuf heures, et six prisonniers pouvaient y aller. Les dimanches et fêtes, il y en avait une seconde à dix heures, où il pouvait y avoir six autres assistans. Enfin, entre midi et une heure, se disait celle du gouverneur, où des prisonniers privilégiés obtenaient seuls la grace de se rendre. Du moment où le prêtre montait à l'autel, jusqu'à celui où

il en descendait, on plaçait une sentinelle à la porte de la chapelle.

On n'interdisait pas la confession aux prisonniers; mais pour étouffer en eux le sentiment de la confiance, et les priver des douceurs que l'homme malheureux, soit innocent, soit coupable, peut trouver à épancher son cœur en présence de la divinité, dans le cœur charitable d'un ministre des autels, et à échapper un instant à la fureur des méchans qui le persécutent, en se réfugiant en esprit dans un monde meilleur, et en demandant au père des hommes les consolations que les hommes lui refusent, le confesseur de la Bastille était un membre de l'état-major à neuf cents livres de gages.

Telle est la vie que l'on mène dans ces sépulcres appelés châteaux, où les chagrins rongeurs et les pâles maladies, et la triste et précoce vieillesse, ont fixé leur demeure, et dont on ne sort le plus souvent que pour aller dans cet asyle sûr où l'on brave la tyrannie, ou l'on dépouille la douleur, où la superstition même perd ses craintes; où Dieu, plus indulgent et plus juste que les hommes, pardonne à nos faiblesses et punit nos tyrans; où, plongés dans un éternel sommeil, les malheureux cessent de se plaindre, les méchans de persécuter, les amans de se consumer dans d'inutiles désirs et de répandre des pleurs.

Ceux qu'un destin plus propice rend à la société, à leur famille, à leurs amis, reçoivent en sortant de la prison un traitement qui leur rappelerait à jamais le souvenir de l'homme auquel ils échappent, si ses procédés n'étaient pas déjà ineffaçablement gravés dans leur mémoire. Il recommence

la précaution de fouiller, bien plus humiliante sans doute pour celui qui prend des sûretés si viles, que pour celui qui se voit forcé de les souffrir. Après une recherche exacte, que le commandant ne dédaigne pas de faire lui-même, il sollicite, il exige le serment que le captif, sur lequel il exerce ce dernier empire, ne relevera jamais la ténébreuse histoire de la prison dont il sort. (*Extrait des lettres de cachet.*) Ainsi le despotisme frappait et humiliait encore sa victime, au moment même où elle échappait à sa rage.

Puisse cette image terrible augmenter dans tous les cœurs le saint amour de la liberté, faire tomber ces tours sourcilleuses, ces châteaux de Ham, de Pierre-en-Cise, de Joux, des îles de Sainte-Marguerite, etc. . . . ces murs de Charenton, de Saint-Ouen, du Mont-Saint-Michel, et tous ces monumens du despotisme qui déshonorent encore le sol libre des Francs! Que tous ces ténébreux mystères soient enfin révélés au grand jour, et que l'on ne reconnaisse plus en France, dans les prisons mêmes, que l'empire des lois, de la raison et de l'humanité.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Présidence de M. Lefranc de Pompignan, archevêque de Vienne.

SÉANCE DU VENDREDI 17 JUILLET AU MATIN.

M. le président invite les membres de l'assemblée à se trouver sur le passage du roi, qui, pour répondre aux vœux des citoyens de Paris, se rend aujourd'hui dans la capitale.

Tous les membres sortent de l'assemblée ; le roi passe au milieu d'eux et d'une foule innombrable, accompagné de citoyens armés, précédé et suivi des acclamations de tout le Peuple.

L'assemblée étant rentrée, on fait lecture de diverses lettres et adresses écrites par les municipalités de Nancy, de Châtellerault, de Saint-Remi en Provence et de Landernau. Ces adresses contiennent une entière adhésion aux arrêtés pris par l'assemblée.

M. le président dit qu'il a écrit au premier président du parlement, pour lui annoncer que l'assemblée avait pensé qu'il convenait que la communication de l'arrêté pris par le parlement lui eût été faite par une députation, plutôt que par une simple lettre.

M. Rabaud de Saint-Etienne lit un projet de réglement préparé par le comité. On demande

qu'il en soit fait des copies, pour être envoyées dans les bureaux; ce qui est ordonné.

La séance est renvoyée au soir sept heures et demie.

SÉANCE DU VENDREDI 17 JUILLET AU SOIR.

On fait lecture d'une délibération de la ville de Besançon, et de celle de Romans. Elles contiennent les expressions de la joie publique sur la réunion des députés des trois ordres.

Au retour du roi, l'assemblée s'est rendue sur son passage pour recevoir sa majesté, qui est arrivée avec le même cortège qui l'avait suivie le matin, lorsqu'elle s'était rendue à Paris.

M. Sallé de Choux, membre de la députation qui avait accompagné le roi à Paris, fait le récit des témoignages d'amour que sa majesté a reçus dans la capitale.

Le roi, arrivé à Paris vers trois heures, l'a traversé en voiture, sans gardes, entouré de la députation de l'assemblée nationale, entre deux haies de milice bourgeoise, précédé et suivi de cette même milice, tant à pied qu'à cheval. Sa majesté a été reçue à l'entrée de la ville par le corps municipal; et M. Bailly, remplissant les fonctions de prévôt des marchands, lui a adressé le discours suivant :

Sire, j'apporte à votre majesté les clefs de sa

bonne ville de Paris ; ce sont les mêmes qui ont été présentées à Henri IV. Il avait reconquis son Peuple : ici c'est le Peuple qui a reconquis son roi.

Votre majesté vient jouir de la paix qu'elle a rétablie dans sa capitale ; elle vient jouir de l'amour de ses fidèles sujets. C'est pour leur bonheur que votre majesté a rassemblé près d'elle les représentans de la nation, et qu'elle va s'occuper avec eux à poser les bases de la liberté et de la prospérité publique. Quel jour mémorable que celui où votre majesté est venu siéger en père au milieu de cette famille réunie, où elle a été reconduite à son palais par l'assemblée nationale entière, gardée par les représentans de la nation, pressée par un Peuple immense ! Elle portait, dans ses traits augustes, l'expression de la sensibilité et du bonheur, tandis qu'autour d'elle on n'entendait que des acclamations de joie, on ne voyait que des larmes d'attendrissement et d'amour. Sire, ni votre Peuple, ni votre majesté n'oublieront jamais ce grand jour ; c'est le plus beau de la monarchie ; c'est l'époque d'une alliance auguste et éternelle entre le monarque et le Peuple. Ce trait est unique ; il immortalise votre majesté. J'ai vu ce beau jour ; et, comme si tous les bonheurs étaient faits pour moi, la première fonction de la place où m'a conduit le vœu de mes concitoyens, est de vous porter l'expression de leur respect et de leur amour.

Le roi est entré dans la grande salle de l'hôtel-de-ville à quatre heures vingt minutes, accompagné de MM. le duc de Villeroi, le maréchal de Beauveau, le duc de Villequier et le comte d'Estaing. Les cris de *vive le roi!* dont la salle a retenti jusqu'à ce que sa majesté fût placée sur son trône, avaient un caractère de bonheur et de sensibilité qu'aucunes paroles ne pourraient exprimer. M. Bailly a présenté au roi une cocarde semblable à celle que les citoyens ont adoptée. Sa majesté l'a reçue, et l'a tenue constamment à son chapeau. L'attendrissement dont sa majesté était pénétrée s'est peint dans sa physionomie et dans tous ses mouvemens, d'une manière qui ajoutait encore à l'émotion des assistans.

Lorsqu'on a pu calmer ce tumulte, et qu'on a obtenu le silence, M. Moreau de Saint-Merry, président de l'assemblée des électeurs, a adressé au roi un discours, où il a fait observer à sa majesté combien ce Peuple, qui faisait éclater des transports si vrais et si universels, méritait peu qu'on eût osé calomnier ses intentions à l'égard de son roi. « Sire, a-t-il dit, vous n'avez plus qu'à vous répéter cette grande et touchante vérité : *le trône des rois n'est jamais plus solide, que lorsqu'il a pour base l'amour et la fidélité des Peuples.* A ce titre, le vôtre sera inébranlable. »

M. Ethis

M. Ethis de Corny, en qualité de procureur du roi de la ville, a pris la parole et a requis que, pour consacrer l'époque de ce grand jour, il fût élevé un monument *à Louis XVI, régénérateur de la liberté publique, restaurateur de la prospérité nationale, le père du Peuple Français.*

Le roi a voulu parler, mais l'émotion trop forte dont il était pénétré ne lui a pas permis de prononcer son discours. M. Bailly s'est approché de sa majesté, et, après avoir reçu ses ordres, a dit que le roi était venu pour calmer les inquiétudes qui pouvaient encore subsister sur les dispositions qu'il avait fait connaître à la Nation, et pour jouir de la présence et de l'amour de son Peuple; que sa majesté désirait que la paix et le calme se rétablissent dans la capitale; que tout y rentrât dans l'ordre accoutumé, et que, s'il survenait quelque infraction aux lois, les coupables fussent livrés à la justice.

M. Bailly ayant dit ensuite que sa majesté permettait de parler, M. le comte de Lally-Tolendal s'est levé, et a dit :

Eh bien ! citoyens, êtes-vous satisfaits? Le voilà ce roi que vous demandiez à grands cris, et dont le nom seul excitait vos transports lorsqu'il y a deux jours nous le proférions au milieu de vous. Jouissez de sa présence et de ses bienfaits. Voilà celui qui vous a rendu vos as-

semblées nationales, et qui veut les perpétuer. Voilà celui qui a voulu établir vos libertés, vos propriétés sur des fondemens inébranlables. Voilà celui qui vous a offert, pour ainsi dire, d'entrer avec lui en partage de son autorité, ne se réservant que celle qui lui est nécessaire pour votre bonheur, celle qui doit à jamais lui appartenir, et que vous-mêmes devez le conjurer de ne jamais perdre. Ah! qu'il recueille enfin des consolations; que son cœur, noble et pur, emporte d'ici la paix dont il est si digne, et puisque surpassant les vertus de ses prédécesseurs, il a voulu placer sa puissance et sa grandeur dans notre amour, n'être obéi que par l'amour, n'être gardé que par l'amour, ne soyons ni moins sensibles ni moins généreux que notre roi, et prouvons-lui que même sa puissance, que même sa grandeur, ont plus gagné mille fois qu'elles n'ont sacrifié.

Et vous, sire, permettez à un sujet qui n'est ni plus fidèle, ni plus dévoué que tous ceux qui vous environnent, mais qui l'est autant qu'aucun de ceux qui vous obéissent, permettez-lui d'élever sa voix vers vous, et de vous dire: Le voilà, ce Peuple qui vous idolâtre, ce Peuple que votre seule présence enivre, et dont les sentimens pour votre personne sacrée ne peuvent jamais être l'objet d'un doute. Regardez, sire; consolez-vous en regardant tous ces citoyens de votre capitale. Voyez leurs yeux,

écoutez leurs voix, pénétrez dans leurs cœurs qui volent au-devant de vous. Il n'est pas ici un seul homme qui ne soit prêt à verser pour vous, pour votre autorité légitime, jusqu'à la dernière goutte de son sang. Non, sire, cette génération de Français n'est pas assez malheureuse, pour qu'il lui ait été réservé de démentir quatorze siècles de fidélité. Nous péririons tous, s'il le fallait, pour défendre un trône qui nous est aussi sacré qu'à vous et à l'auguste famille que nous y avons placée il y a huit cents ans. Croyez, sire, croyez que nous n'avons jamais porté à votre cœur une atteinte douloureuse qui n'ait déchiré le nôtre; qu'au milieu des calamités publiques, c'en est une de vous affliger, même par une plainte qui vous avertit, qui vous implore, et qui ne vous accuse jamais. Enfin, tous les chagrins vont disparaître, tous les troubles vont s'appaiser. Un seul mot de votre bouche a tout calmé. Notre vertueux roi a rappelé ses vertueux conseils. Périssent les ennemis publics qui voudraient encore semer la division entre la Nation et son chef! Roi, sujets, citoyens, confondons nos cœurs, nos vœux, nos efforts, et déployons aux yeux de l'univers le spectacle magnifique d'une de ses plus belles Nations, libre, heureuse, triomphante sous un roi juste, chéri, révéré, qui, ne devant plus rien à la force, devra tout à ses vertus et à son amour.

Ces divers discours ont été interrompus à chacun des traits qui exprimaient les dispositions du Peuple à l'égard de son roi, par les acclamations de toute l'assemblée.

Le roi, toujours plus ému, a pu à peine proférer ces paroles, qui ont été répétées : *Mon Peuple peut toujours compter sur mon amour.*

La séance étant terminée, le roi s'est montré par une fenêtre à un Peuple innombrable rassemblé dans la place de Grêve, à toutes les fenêtres, et qui couvrait tous les toîts. Les cris universels de *vive le roi* ont retenti de toutes parts.

Sa majesté est ressortie de l'hôtel-de-ville, et a retrouvé sur son passage les mêmes transports d'amour et de joie.

Ce récit a été souvent interrompu par les applaudissemens et les acclamations de l'assemblée.

Avant la fin de la séance, le maire de Poissy se présente à l'assemblée, et demande à être entendu. Il rend compte de plusieurs crimes commis à main armée, par une troupe de brigands, dans les villes de Poissy et de Saint-Germain, et supplie l'assemblée de s'occuper de réprimer ces desordres.

Un membre de l'assemblée observe que cet objet n'est pas de la compétence du pouvoir législatif; qu'il y a un pouvoir exécutif et les tri-

bunaux judiciaires chargés de maintenir le repos et la tranquillité publics.

M. le président annonce que le tems de sa présidence sera demain expiré. Il prie les membres de se retirer demain dans leurs bureaux respectifs, pour procéder au scrutin.

La séance est levée.

Extrait du procès-verbal des séances des Électeurs de Paris. — Du 15 *au* 17 *juillet* 1789.

C'est ainsi que, sur les 7 heures du matin, le comité permanent a été divisé en plusieurs bureaux, comme on avait tenté plusieurs fois de le faire la veille, et l'on a appelé au travail de ces bureaux quelques autres électeurs.

M. Legrand de Saint-René, et ensuite MM. Boucher et Gibert ont été chargés des subsistances.

MM. Duveyrier et Chignard ont été chargés de la police.

Le premier soin du bureau des subsistances a été d'envoyer une invitation à quatre notables de chaque district, à l'effet de se transporter chez les boulangers, pour dresser procès-verbal de la quantité de farine qui s'y trouvait, ainsi que de la consommation journalière de chacun d'eux.

A mesure que quelques électeurs se présentaient dans la salle du bureau des subsistances, ils étaient priés d'aller visiter la halle, et de surveiller la distribution des farines. Dix à douze électeurs s'y sont rendus successivement, et entr'autres MM. Parisot, Duport-Dutertre, Etienne de la Rivière.

De cette manière le bureau des subsistances, auquel les députés de chaque district ont remis, dans l'espace de 3 heures, des procès-verbaux des visites faites chez les boulangers, a été très-pertinemment instruit qu'en effet il y avait dans l'intérieur de la capitale à peine de quoi nourrir pendant 3 jours près d'un million d'habitans.

Ne se dissimulant pas la facilité avec laquelle les ennemis du bien public pouvaient déranger les mesures que le gouvernement avait prises pour approvisionner Paris, M. Legrand de Saint-René à écrit aussitôt à M. de Montaran, qui, en sa qualité d'intendant du commerce, devait avoir une parfaite connaissance de tout ce qui était relatif à cet approvisionnement; et M de Montaran s'est transporté sur-le-champ au bureau des subsistances.

La place de l'hôtel-de-ville s'obstruait de plus en plus par la quantité de bestiaux de toute espèce qu'on saisissait aux barrières, et qu'on détournait de leur véritable destination; on y comptait plus de 200 moutons et plus de 40 bœufs, dont les propriétaires n'étaient pas connus.

Le bureau des subsistsnces a cru devoir en ordonner la vente, et il a chargé M. Gibert de présider à cette vente, ainsi qu'à celle de tous les bestiaux qui seraient saisis et amenés à l'hotel-de-ville.

M. Gibert est parti pour remplir cette commission, muni de l'ordre ici transcrit :

« M. Gibert l'aîné, notaire, électeur, et l'un des membres du bureau des subsistances, est spécialement chargé de se transporter à la halle aux veaux, pour faire vendre les bestiaux qui y seront envoyés pour la consommation de Paris. »

Quelque tems après, le propriétaire des bœufs s'étant présenté au bureau des subsistances, ce bureau l'a adressé à M. Gibert, avec l'instruction suivante :

« Le bureau des subsistances adresse à M. Gibert, M. Bayard, propriétaire des bœufs, pour, en sa présence, procéder lui-même à la vente de sa marchandise, en recevoir le prix, et en donner décharge à M. Gibert; ou pour les faire conduire dans son domicile à Paris, en s'assurant qu'ils seront conduits dans ses étables. Le comité observe que M. Bayard n'est pas propriétaire des moutons. »

M. Santerre, électeur, s'est présenté, et il a demandé que le comité permanent voulût bien confirmer les pouvoirs qu'il exerçait dans une partie du faubourg Saint-Antoine.

Il a dit qu'hier dans la matinée il avait été nommé par le Peuple commandant-général du faubourg Saint-Antoine; qu'il avait prêté srment, et passé sous les drapeaux pris à dix heures et demie du matin dans le magasin hors de la Bastille;

Qu'à la tête d'une troupe de 400 hommes il avait partagé tous les travaux du siége;

Qu'il avait même conçu l'idée d'incendier la Bastille avec de l'huile d'œillet et d'aspic, saisie la veille, enflammée par du phosphore, et injectée au moyen des pompes à incendie;

Que les pompes étaient déjà, par son ordre, transportées sur la place, lorsque la Bastille a été prise;

Qu'il a vu en ce moment un de ses domestiques tué, et jeté par un des petits-suisses du haut de la Bastille sur le pont; mais vengé l'ins-

tant d'après par un de ses camarades, qui avait fait subir au petit-suisse le même sort ;

Qu'il a eu le bonheur de sauver la vie à un invalide que la multitude avait saisi, et qu'elle voulait pendre, ce qui l'a exposé au plus imminent danger ;

Qu'au moment où, par son ordre, ce vieux soldat prenait en sûreté la route de l'hôtel des Invalides, une femme a fendu la foule, écumant de rage, et demandant aux assistans un couteau pour l'assassiner ;

Que cette femme disait : MALHEUREUX, TU DONNES LA GRACE A UN SCÉLERAT QUI VIENT D'ASSASSINER MON MARI !

Qu'on disait en effet que le mari de cette femme venait d'être tué à la Bastille ;

Que le maintien de cette femme, ses cris et ses reproches, avaient changé la disposition de tous les esprits, et qu'il a eu besoin de toute sa fermeté et de l'assistance de tous ceux qui le connaissaient, pour échapper au Peuple animé contre lui-même.

Le comité permanent a applaudi au zèle, au courage, et à l'humanité de M. Santerre ; il a confirmé les pouvoirs à lui donnés par le Peuple, et il l'a invité à redoubler ses soins, s'il était possible, pour ramener l'ordre et le calme dans le faubourg Saint-Antoine, dans ce faubourg dont la tranquillité a tant d'influence sur la tranquillité de toute la ville.

Sur les 8 heures du matin, quelques électeurs s'étant rassemblés, la grande salle toujours ouverte aux citoyens de toutes les classes et de toutes les parties de la capitale, que le mouvement général appelait et réunissait à l'hôtel-de-ville, M. Mo-

reau de Saint-Méry a demandé ce qu'il convenait de faire des lettres trouvées dans les poches de M. de Flesselles, apportées et mises sur le bureau par M. Dameuve père, de la part du président du district de Saint-Jean-en-Grève, avec le procès-verbal du dépôt de ce district.

L'assemblée a décidé que la lecture de ces lettres était indispensable.

Et M. Moreau de Saint-Méry a fait cette lecture sur-le-champ.

Dans le nombre de sept à huit lettres apportées à l'assemblée, comme ayant été trouvées dans les poches de M. de Flesselles, quatre seulement n'étaient pas relatives à ses affaires domestiques.

De ces quatre lettres etrangères à M. de Flesselles, trois étaient contre-signées BERTIER; la première, adressée à M. Christophe, subdélégué de l'intendance, rue des Fossés-Montmartre, à Paris; la seconde, aux officiers-municipaux à Saint-Denis; et la troisième, à M. le comte de Ganges, à Saint-Denis.

Ces trois lettres, datées du Champ-de-Mars le 13 juillet 1789, étaient relatives à 30 sacs de farine demandés à M. Bertier par les officiers-municipaux de Saint-Denis, pour la subsistance des troupes postées dans cette ville, et commandées par M. le comte de Ganges.

L'assemblée a décidé que le contenu de ces lettres ne serait point inséré au procès-verbal, comme tout-à-fait insignifiant.

L'assemblée a cru entrevoir dans la quatrième la preuve que Paris devait être attaqué, et par ce motif elle a arrêté que son contenu serait inséré au procès-verbal.

Cette quatrième lettre, sans date, sans signature,

sans désignation du lieu d'où elle a été écrite, est adressée à madame Duteil, maison de M. Roullet ou Roullin, ou Roussel, n° 20, rue Mélée, et elle est ainsi conçue :

« Pour toi seule et madame (Roullet ou Roullin, ou Roussel.)

Sois tranquille, tout ici l'est parfaitement; on ne craint rien, ET ON VA PRENDRE DES MESURES POUR VOUS SECOURIR.

Tu conçois avec quelle peine je t'ai laissée seule; mais la loi impérieuse du devoir m'a forcé à te quitter : je ne l'aurais certainement pas fait, si ta tranquillité n'était pas assurée; elle l'est d'une manière parfaite. Embrasse notre enfant, tranquillise-toi, repose bien cette nuit, et crois que je ne suis pas moins en sûreté que ma femme et ma fille que j'embrasse. Dis mille choses tendres à madame (Roullet ou Roullin, ou Roussel) : c'est une bien bonne amie que nous allons bien embrasser.

Tu dois te rappeler avoir vu une écritoire à moi, qui se ploie, et dont toutes les pièces sont en argent; elle doit être dans un étui de peau : cherche-la, et envoie-la-moi, en la mettant chez le portier de l'intendance. (1) »

Après cette lecture, M. Moreau de Saint-Méry a fait celle d'un procès-verbal, déposé sur le bureau par un député du district des Capucins de la Chaus-

(1) Il paraît certain que cette lettre était du sieur Duteil, commis de l'Intendance, à sa femme; et ces mots, écrits sans doute du Champ-de-Mars, comme les trois lettres de l'Intendant, ON VA PRENDRE DES MESURES POUR VOUS SECOURIR, auraient fait penser de même à des esprits calmes, et dans un temps paisible.

sée-d'Antin, d'autant plus essentiel qu'il détruit le bruit semé la veille dans un papier trouvé dans la main de M. de Flesselles après sa mort.

Il est constaté par ce procès-verbal, que M. François-Eloi Sausserottes de Raucourt, bourgeois de Paris, demeurant rue Neuve-des-Capucins, maison du sieur Boudry, peintre, s'est présenté à l'assemblée du district, et a déclaré qu'il s'était trouvé le jour d'hier dans la place de l'hôtel-de-ville, au moment où M. de Flesselles, prévôt des marchands, avait été tué; qu'il avait dans sa main un papier plié; que lui, sieur de Raucourt, l'en avait retiré à la prière de toutes les personnes présentes, en avait donné lecture, et s'en était emparé, promettant au public de le représenter dans l'assemblée de son district; qu'en conséquence, ledit sieur de Raucourt a représenté un écrit qu'il a dit être celui que M. de Flesselles tenait dans sa main au moment de sa mort, et de la teneur suivante :

« J'ai l'honneur de prier M. le prévôt des marchands de vouloir bien faire entendre au comité permanent de la ville le sieur le Rouge sur une indication importante, et sur laquelle il paraît convenir de donner les ordres les plus précis dans les districts. »

Ce 14 juillet 1789.

Signé, JANNIN, électeur de Saint-Leu, et l'un de MM. les commissaires ou députés de la ville.

Enfin, M. Moreau de Saint-Méry a fait lecture d'une lettre adressée à l'assemblée par M. de Crosne, lieutenant-général de police, et par laquelle ce magistrat, en prévenant l'assemblée qu'il vient de remettre entre les mains du roi la démission de sa charge et des fonctions qui lui étaient confiées, lui offrait, dans les termes les plus expressifs, de

l'aider de tous ses soins et des connaissances que l'exercice même de sa charge lui avait données, dans toutes les opérations relatives aux subsistances de la capitale.

L'assemblée a vu dans cette démission la preuve du patriotisme de M. de Crosne, qui donnait à la ville la certitude qu'elle ne serait pas contrariée dans la nouvelle administration dont les circonstances venaient de lui restituer le droit et l'exercice.

Mais l'assemblée a jugé en même-tems toute la pesanteur du fardeau qui lui était imposé; elle a senti la nécessité, en assurant la défense et la conservation de la ville contre les efforts qui menaçaient la liberté, de veiller en même-tems avec une vigilance extrême à sa sûreté, à sa tranquillité intérieure et à ses approvisionnemens.

Elle a décidé d'envoyer à M. de Crosne M. Perrier, et M. . . . , électeurs, chargés de lui présenter l'arrêté suivant :

L'assemblée de Paris, ayant été instruite par M. de Crosne qu'il venait de donner sa démission de l'office de lieutenant de police, a arrêté de députer vers lui à l'effet de lui témoigner ses regrets et sa reconnaissance, pour le patriotisme dont M. de Crosne donne à l'assemblée, comme citoyen, une nouvelle preuve, en lui offrant de continuer ses services pour toutes les précautions relatives aux subsistances.

L'assemblée a arrêté de charger ses députés de prendre, de concert avec M. de Crosne, les renseignemens qu'il a offerts, et de rendre publique l'expression des sentimens dont elle est animée pour un magistrat qui a toujours mérité son estime;

Et en outre, que cet arrêté serait imprimé et affiché.

M. Deleutre, électeur et membre du comité permanent, envoyé par M. Moreau de Saint-Méry pour faire arriver un bateau de bled annoncé par le secrétaire de M. le procureur-général, est revenu, disant qu'on n'avait pas voulu le laisser sortir de la ville, et qu'on arrêtait aux barrières toutes les personnes sans distinction, et même celles nécessaires à l'approvisionnement de la capitale.

L'assemblée, frappée de cet inconvénient, a fait parvenir sur-le-champ aux barrières l'ordre de laisser passer librement les fermiers, boulangers, bouchers, jardiniers, et tous autres qui apportent des provisions à Paris.

Et pour mettre M. Deleutre en état d'exécuter la commission dont il était chargé, elle lui a fait donner par le comité militaire l'ordre suivant :

Toutes les patrouilles et corps-de-garde de l'hôtel-de-ville de Paris, laisseront librement passer M. Deleutre, électeur, et membre du comité, chargé de nos ordres et de ceux du comité, le reconnaîtront comme notre aide-de-camp, et recevront tous les ordres qu'il portera de notre part et de celle du comité de l'hôtel-de-ville.

Signé, LE MARQUIS DE LA SALLE.

Le bureau était couvert et chargé de toutes les lettres saisies les deux jours précédens. Après quelques débats, il a été décidé que toutes ces lettres seraient lues et examinées. M. Moreau de Saint-Méry a fait la lecture de plusieurs ; mais comme on a reconnu qu'elles étaient étrangères aux circonstances et que cette lecture pourrait occuper l'assemblée plusieurs jours de suite, elle a pris le parti de nommer des commissaires qu'elle a chargés de lire

ces lettres, de les examiner, de conserver, pour lui en faire rapport, toutes celles qui ne seraient pas absolument indifférentes aux circonstances; de recacheter les autres aux armes de la ville, et de les renvoyer à la poste.

Les commissaires nommés à cet effet, ont été MM. Garnier, négociant; Gorneau, procureur aux conseils; Picard, avocat au parlement; Garran de Coulon, aussi avocat, tous électeurs; et Champion, avocat aux conseils, et citoyen du district de . . . . . .

Ces commissaires se sont sur-le-champ établis au fond de la grande salle, et ont procédé à l'opération dont ils étaient chargés.

Tout ceci était troublé, interrompu par de nouveaux avis, par des alarmes nouvelles qu'on renvoyait au bureau militaire, par des saisies, des dénonciations, des demandes, des passe-ports et autres, qu'on a renvoyés au bureau de police, du moment où l'on a été instruit de sa formation.

MM. Bancal des Issarts et Ganilh, envoyés vers l'assemblée nationale, sont revenus; ils ont rendu compte qu'introduits dans cette auguste assemblée, l'un d'eux, M. Bancal des Issarts, a prononcé le discours suivant :

Messieurs, il est impossible à des cœurs français, vivement affectés dans ce moment, de vous peindre les malheurs de leur Patrie. Pardonnez le désordre de nos idées dans une circonstance des plus désastreuses.

L'établissement de la garde bourgeoise, qui avait été fait hier fort heureusement, avait procuré une nuit assez tranquille.

Par le compte des opérations des districts, rendu au comité permanent, il est constant que plusieurs particuliers non enregistrés ont été désarmés, et leurs armes apportées soit aux districts, soit à l'hôtel-de-ville.

Ce matin un escadron de hussards, qui s'était présenté dans le faubourg Saint-Antoine, a répandu une alarme générale et excité la fureur du Peuple. Il s'est porté dans le quartier de la Bastille pour connaître les intentions du gouverneur.

Sur l'avis qui en a été donné au comité, il a invité M. de Rhulières, commandant de la garde de Paris, et deux compagnies de gardes-françaises à aller au secours des citoyens attaqués.

A peine étaient-ils arrivés, que les hussards avaient disparu.

Bientôt après, une partie du Peuple a appris au comité que le gouverneur de la Bastille avait fait tirer sur les citoyens : ce même Peuple s'était emparé de trois invalides de la Bastille, qu'il a conduits à l'hôtel-de-ville et que le comité a fait mettre en sûreté dans les prisons de l'hôtel.

Le comité, voulant prévenir les malheurs qui allaient arriver à la Bastille, y a envoyé trois députations; l'une composée de M. l'abbé Fauchet et trois autres membres, pour conjurer le marquis Delaunay, de ne point faire tirer le canon de la Bastille, et, afin de calmer le Peuple, lui proposer de recevoir une garde bourgeoise.

Ces messieurs, après avoir couru le plus grand danger, sont revenus sans avoir eu aucun succès.

Une autre députation s'y est présentée avec un drapeau et a fait le signal de la paix; on l'a laissé pénétrer dans une cour de la Bastille, et

bientôt une décharge a fait tomber à ses côtés des citoyens morts et blessés.

M. de Corny, procureur du roi et de la ville, était de cette députation, et à son retour il a instruit le comité de ce fait.

Nous sommes partis sans avoir entendu le résultat des démarches de la troisième députation.

Mais, Messieurs, une heure avant notre départ, nous avons vu le spectacle le plus alarmant : une partie du Peuple, qui avait été témoin des malheurs arrivés à la Bastille, s'est portée à l'hôtel-de-ville, est entrée dans la salle du comité, et a demandé à grands cris le siége de la Bastille.

Dans ce moment, le comité a jugé que notre départ était nécessaire, et que nous ne devions pas perdre un instant pour faire part aux généreux représentans de la Nation la plus généreuse de l'univers, de la douleur profonde de tous les habitans de la capitale, et les supplier de nous aider de leurs lumières et de leur patriotisme.

Pendant l'intervalle qui s'est écoulé entre la députation vers le gouverneur de la Bastille et son retour à l'hôtel-de-ville, plusieurs citoyens armés ont amené au comité deux couriers, l'un chargé de la dépêche du ministre de la guerre, contenant des lettres adressées à M. de Sombreuil, gouverneur des Invalides, et à M. Bertier, intendant de l'armée; l'autre, chargé d'une lettre adressée au gouverneur de la Bastille.

Le Peuple demandait à grands cris l'ouverture de toutes les lettres : le comité est parvenu à sauver la dépêche du ministre de la guerre.

Quant à la lettre au gouverneur de la Bastille, elle contenait ordre à ce gouverneur de tenir jusqu'à

qu'à la dernière extrémité, qu'il avait des forces suffisantes pour se défendre.

Nous allons avoir l'honneur, messieurs, de vous faire lecture de l'arrêté pris par le comité permanent de la sûreté publique, assemblé à l'hôtel-de-ville.

M. Bancal des Issarts a ajouté qu'il a fait lecture de l'arrêté du comité permanent, qu'il en a laissé sur le bureau de l'assemblée nationale une copie certifiée de lui, et que M. le marquis de la Fayette, vice-president, a répondu à son collègue et à lui :

« Messieurs, l'assemblée nationale, pénétrée des malheurs publics, n'a cessé de s'occuper jour et nuit des moyens de les prévenir ou de les arrêter. Dans ce moment même, son président, à la tête d'une députation nombreuse, est chez le roi, et lui porte de notre part les instances les plus vives pour l'éloignement des troupes. Je vous invite, messieurs, à rester parmi nous, pour être témoins du rapport qui va nous être fait. »

Qu'ils sont restés; que l'assemblée nationale a cru devoir envoyer sur-le-champ au roi une seconde députation, sans atrendre le retour de la première; que les deux députations sont revenues l'une après l'autre, et qu'après avoir entendu leur rapport, l'assemblée nationale a daigné les charger, son collègue et lui, d'une réponse adressée à MM. les électeurs, et de la copie des deux réponses faites par le roi aux deux députations à lui envoyées dans la journée par l'assemblée nationale. »

La réponse de l'assemblée nationale est ainsi conçue :

« L'assemblée nationale, profondément affectée des malheurs qu'elle n'avait que trop prévus, n'a

cessé de demander à sa majesté la retraite entière et absolue des troupes extraordinairement rassemblées dans la capitale et aux environs. Elle a encore envoyé dans ce jour deux députations au roi sur cet objet, dont elle ne cesse de s'occuper nuit et jour. Elle fait part aux électeurs des deux réponses qu'elle a reçues : elle renouvelera demain les mêmes démarches ; elle les fera plus pressantes encore s'il est possible ; elle ne cessera de les répéter et de tenter de nouveaux efforts jusqu'à ce qu'ils aient eu le succès qu'elle a droit d'attendre et de la justice de sa réclamation, et du cœur du roi, lorsque des impressions étrangères n'en arrêteront plus les mouvemens.

La première réponse du roi est ainsi conçue :

Je me suis sans cesse occupé de toutes les mesures propres à rétablir la tranquillité dans Paris ; j'avais en conséquence donné ordre au prévôt des marchands et aux officiers municipaux de se rendre ici pour concerter avec eux les dispositions nécessaires. Instruit depuis de la formation d'une garde bourgeoise, j'ai donné des ordres à des officiers-généraux de se mettre à la tête de cette garde, afin de l'aider de leur expérience et de seconder le zèle des bons citoyens. J'ai également ordonné que les troupes qui sont au Champ-de-Mars s'écartent de Paris. Les inquiétudes que vous me témoignez sur les désordres de cette ville doivent être dans tous les cœurs, et affectent vivement le mien.

La seconde réponse du roi est ainsi conçue :

Messieurs, vous déchirez mon cœur de plus en plus, par le récit que vous me faites des malheurs de Paris : il n'est pas possible de croire que les

ordres qui ont été donnés aux troupes en soient la cause ; vous savez la réponse que j'ai faite à votre précédente députation : je n'ai rien à y ajouter.

MM. Bancal des Issarts et Ganilh ont remis sur le bureau la réponse de l'assemblée nationale et les réponses du roi aux deux députations.

MM. Bancal des Issarts et Ganilh, continuant leur récit, ont dit qu'avant de quitter l'assemblée nationale, M de la Fayette leur avait particulièrement recommandé de se défier des officiers-généraux que, conformément à la réponse du roi, le gouvernement allait tenter de mettre à la tête de notre garde bourgeoise ;

Que dans leur retour à Paris, et avant d'arriver à Sèves, ils ont été arrêtés et conduits devant un officier vêtu de bleu, et qui leur a paru officier des gardes-françaises ;

Que, sur la déclaration de la mission dont ils étaient chargés, cet officier, après avoir été prendre l'ordre du général et posé quatre sentinelles à leur voiture, leur a permis de continuer leur route avec les quatre sentinelles ;

Qu'à Sèves ces quatre soldats les ont mis entre les mains des Suisses, qui les ont conduits devant un autre général ;

Qu'ils ont vainement montré les preuves de leur mission, la délibération du comité permanent, les deux réponses du roi, celle de l'assemblée nationale et un certificat qui leur avait été délivré par M. le marquis de la Fayette, vice-président, et M. de Lally-Tolendal, secrétaire ;

Que ce général leur a déclaré qu'ils ne pouvaient passer sans un ordre exprès du roi, et qu'en même-tems il a dicté à son secrétaire une lettre pour obtenir cet ordre ;

Qu'ils ont conversé successivement avec des officiers et des soldats ;

Que les officiers se plaignaient d'être excédés de fatigue et d'avoir passé plusieurs nuits ;

Que les soldats disaient qu'ils ne se détermineraient pas à attaquer les citoyens, mais qu'ils se défendraient s'ils étaient attaqués ; qu'ils avaient précipitamment, et dans la nuit, quitté leur camp du Champ-de-Mars, dans la crainte d'être investis par les Parisiens ;

Que l'entrée du pont de Sèves était hérissée d'une multitude de soldats et de canons, et que de l'autre côté les tentes des régimens couvraient la grande allée du parc de Saint-Cloud ;

Qu'ils ont reconnu l'impossibilité d'échapper à pied, parce que tous les postes, tous les passages étaient rigoureusement gardés ;

Mais que, dans l'impatience où ils étaient de rendre compte de leur mission à l'assemblée, ils ont profité d'un bateau dans lequel ils n'ont été clandestinement introduits que sur leur déclaration qu'ils étaient du TIERS-ETAT, et de plus, députés des électeurs de Paris ;

Que ce bateau, qui allait à l'Ecole-Militaire chercher, s'il était possible de les recouvrer, les équipages des deux régimens suisses campés la veille au Champ-de-Mars, les a mis à terre au port de Passy ;

Qu'ils ont vu les statues de cette barrière brisées, et le bureau des commis incendié ;

Que ce spectacle leur a fait craindre de plus grands malheurs ; mais qu'arrivés à la hauteur des Tuileries, un autre sentiment s'est emparé de leurs ames ;

Qu'ils n'ont pu voir sans attendrissement, sans admiration, les préparatifs faits pendant la nuit pour défendre l'entrée de cette ville ; une haute barricade formée de pavés et de voitures, des canons placés sur la terrasse des Tuileries, tous les postes garnis de citoyens armés, et manifestant à l'envi les plus fermes résolutions.

L'assemblée a donné à MM. Ganilh et Bancal des Issarts les marques de satisfaction que méritaient leur zèle et leur courage.

Au milieu du désordre et du tumulte, quelques personnes, se disant préposées des payeurs des rentes, et portant des registres, se sont présentées, et ont demandé qu'il leur fût donné acte de l'impossibilité où elles étaient de payer les rentes comme à l'ordinaire.

On les a interpelées de déclarer si elles apportaient les fonds destinés à ces paiemens.

Elles ont dit que les fonds étaient chez les payeurs, et qu'elles offraient de les apporter à l'hôtel-de-ville, et de payer comme à l'ordinaire, si on leur rendait libre et sûre la salle destinée à ces paiemens.

L'assemblée, attendu l'impossibilité notoire de dégager la salle des paiemens, toujours remplie, comme les autres salles de l'hôtel-de-ville, d'une foule innombrable, a arrêté que les Petits-Pères de la place des Victoires seraient invités à donner un emplacement propre à ce service ; que la liberté des paiemens et la sûreté des sommes à ce destinées seraient surveillées par une garde suffisante et qu'à l'instant ont ferait imprimer et afficher un avis portant ces mots :

L'hôtel-de-ville étant toujours occupé pour les affaires publiques, on est averti que les paiemens

des rentes se feront demain jeudi 16 juillet dans l'église ou la maison des Petits-Pères de la place des Victoires.

M. Ricard, chancelier de la compagnie de l'arquebuse, s'est adressé à M. le marquis de la Salle pour demander ce qu'il convenait de faire de l'officier et des soldats suisses de Salis-Samade, faits prisonniers à la Bastille, et que la veille la compagnie de l'arquebuse, par ordre de M. Moreau de Saint-Méry, président des électeurs, avait déposés dans les districts de Saint-Jean-en-Grève et de Saint-Gervais.

M. le marquis de la Salle ayant fait part à l'assemblée de la demande de l'arquebuse, il lui a été délivré l'ordre suivant :

La compagnie de l'arquebuse se chargera de l'officier et des soldats de Salis-Samade par elle conduits à Saint-Jean et à Saint-Gervais, et les fera marcher avec elle dans les marches qu'elle a ordre de faire aujourd'hui.

M. Moreau de Saint-Méry a fait part à l'assemblée qu'il vient de recevoir une lettre de M. Delavigne, par laquelle ce président de l'assemblée annonce qu'une fluxion très-considérable ne lui permet pas d'assister à sa séance, et transmet, pour la conduite à tenir dans ces circonstances orageuses, des avis qui prouvent la sagesse de M. Delavigne et son amour pour le bien public.

Les députés du district Saint-Honoré, chargés pendant la nuit de conduire à Charenton le particulier dont il a été fait mention dans le rapport de M. Moreau de Saint-Méry, sont venus rendre compte de leur mission.

Et ils ont laissé sur le bureau le récépissé du père Eusèbe Boyer, prieur de la maison de la cha-

rité de Charenton, qui reconnaît avoir reçu dans sa maison un inconnu, sorti de la Bastille, conduit par M. Imbert, inspecteur-général des fermes, pour en prendre soin.

M. Alix, citoyen du district des Filles-Saint-Thomas, et receveur des octrois de la ville, a représenté « qu'il était de la dernière importance de pourvoir sur-le-champ à la garde et sûreté des barrières, et à la protection des entrées et droits de la ville; que la perception de ces droits pouvait seule, dans cette crise, alimenter les fonds destinés à tous les objets du moment; que les précautions à prendre étaient d'autant plus indispensables, que les barrières avaient été incendiées, les bureaux pillés, les registres déchirés, et tous les commis dispersés. »

On a dit alors que le comité permanent s'était occupé de cet objet, et on a fait lecture d'un arrêté conçu en ces termes.

Comité permanent.

Arrêté que MM. de la ferme-générale et de la régie-générale continueront de percevoir les droits d'entrées et autres droits établis à Paris :

A l'effet de quoi, ordonne que la milice parisienne prêtera main-forte pour assurer ladite perception, et veiller à la sûreté des deniers dont l'emploi sera déterminé par le comité.

L'assemblée a cru ne devoir rien ajouter à cet arrêté, qui a été sur-le-champ imprimé et affiché.

L'assemblée a de même approuvé les ordres donnés par le comité à plusieurs électeurs, et notamment à M. Damoye, d'acheter, au plus bas prix possible, tous les fusils qu'ils pourraient se procurer : ce moyen étant, sans contredit, le moyen le plus pai-

sible et le plus sage de mettre en sûreté des armes utiles dans des mains fidelles, et dangereuses dans des mains suspectes.

On a apporté le tableau qui ornait la chapelle de la Bastille, et qui représente S. Pierre-aux-Liens : M. Moreau de Saint-Méry l'a fait placer sur la cheminée de la grande salle, derrière le buste de M. le marquis de la Fayette.

MM. les éleves en chirurgie ayant fait demander les instructions de l'assemblée sur le régime militaire qu'ils entendaient établir parmi eux, l'assemblée a fait passer au bureau militaire l'ordre de leur envoyer M. Groizard, électeur, et officier des Grenadiers-Royaux, pour présider à leur formation militaire, en attendant que M. le comte de Chabrillant, qui a accepté leur commandement, se présente.

Deux particuliers se sont présentés suivis d'une grande multitude qui les applaudissait avec transport. Les uns disaient qu'ils apportaient à la ville une grande et heureuse nouvelle ; les autres, qu'ils venaient offrir le secours d'une somme considérable.

L'un des deux particuliers s'est avancé vers le bureau, et a dit qu'il s'appelait Labarthe, et qu'il était citoyen de Paris, prêt à sacrifier pour la commune toutes ses facultés, et même sa vie ; qu'il avait plusieurs enfans, qui, dans ce moment même, étaient sous les armes avec leurs concitoyens ; qu'il s'était formé au Palais-Royal une troupe assez considérable de jeunes volontaires, au nombre d'environ douze à quinze mille ; qu'il les avait rassemblés ; et que, sur la nécessité par lui exposée, non-seulement d'être conduit par un chef, mais encore d'être éclairé et guidé sur les efforts qu'il allait repousser ou entreprendre, ce corps volontaire avait bien voulu le proclamer son capitaine ; mais qu'il n'en-

plorerait, en le commandant, qu'une autorité illégitime, si sa nomination n'était pas confirmée par l'assemblée; qu'il venait supplier l'assemblée de ne pas laisser sans chef une troupe qui pouvait être d'une grande utilité; qu'il n'avait droit de prétendre à cette place que par son zèle, son courage et son dévouement; qu'il était prêt d'obéir au commandant plus digne et plus capable que lui que l'assemblée pourrait nommer; que, dans tous les cas, il suppliait que l'on voulût bien joindre à cette jeunesse intrépide, mais inexpérimentée, un certain nombre de ces anciens militaires, de ces braves gardes-françaises, dont il se ferait un honneur, un devoir de suivre les leçons et les exemples qu'il ne demandait enfin aucun secours pécuniaire; qu'il était déjà certain de trouver dans sa bourse, et dans celle de ses amis, une somme de 500,000 livres pour les dépenses de son entreprise.

L'offre patriotique de M. de Labarthe a excité les plus vifs applaudissemens; et l'assemblée, par l'organe de M. Moreau de Saint-Méry, son président, lui a témoigné combien elle était touchée des sentimens qu'il venait de manifester.

Elle l'a proclamé commandant des volontaires du Palais-Royal, en lui imposant néanmoins cette condition impérieuse, de reconnaître pour chef supérieur M. de la Salle, commandant en chef de la garde parisienne, nommé par l'assemblée, et de n'obéir qu'aux ordres émanés du bureau militaire.

M. de Labarthe s'y est engagé en prêtant le serment, de la manière accoutumée, de remplir avec fidélité et courage les fonctions dont il était chargé sous les ordres M. le commandant-général et du bureau militaire.

Comme il se disposait à se retirer, M. Moreau

de Saint-Méry, président, lui a présenté une épée, en lui disant : C'EST LA PATRIE QUI VOUS LA DONNE.

M. de Labarthe a reçu cette épée avec reconnaissance, et il a réitéré le serment de ne l'employer qu'à la défense de la liberté commune.

Ce particulier était à peine sorti, que MM Desmeuniers et Duport, députés à l'assemblée nationale, sont entrés, et ont dit qu'ils venaient pour prendre connaissance particulière de la situation de Paris, parce que l'assemblée désirait régler sur cette connaissance bien certaine ses déterminations ultérieures ; qu'ils avaient parcouru plusieurs parties de la capitale ; qu'ils avaient vu, avec une satisfaction égale à leur étonnement, les dispositions courageuses faites par tous les habitans de cette grande ville, et les sentimens patriotiques qui enflamment tous les cœurs ;

Mais que leur compte à rendre à l'assemblée nationale serait imparfait, s'il n'était point en état de l'instruire des travaux de l'assemblée des électeurs et du comité permanent, et des mesures prises autant pour la sûreté individuelle que pour la liberté publique.

Après avoir entendu le rapport qui leur a été fait par M. Moreau de Saint-Méry, après avoir visité tous les bureaux, et pris la plus exacte connaissance de la distribution des bureaux et de l'état intérieur de l'hôtel-de-ville, MM. Desmeuniers et Duport se sont retirés pour se rendre à Versailles.

Le même désordre agitait toujours toutes les parties de la capitale ; le soupçon, la méfiance, les alarmes continuelles interceptaient tous les passages, et suspendaient toute circulation ; on arrêtait toujours aux barrières même les couriers de la

poste aux lettres, et on les conduisait avec leurs dépêches à l'hôtel-de-ville.

Les commissaires, nommés pour la lecture et la vérification des lettres, continuaient toujours cette opération avec une grande assiduité, et chaque instant augmentait leur travail.

Sur les onze heures du matin, un postillon est entré dans la salle; il a dit qu'un district, inquiet du bruit qui se répandait que les troupes de Saint-Denis dirigeaient des canons sur Paris et préparaient le siége de cette ville, l'avait envoyé à Saint-Denis pour voir ce qui s'y passait, et pour rendre compte au district et aux électeurs;

Qu'en effet il était parti pour remplir cette commission; mais que l'aspect des dragons postés dans la plaine, et les avis à lui donnés par plusieurs personnes qui sortaient de Saint-Denis, qu'on faisait dans cette ville de grands préparatifs de guerre, l'avaient intimidé au point qu'il était revenu sur ses pas.

Alors MM. les commissaires préposés à la lecture des lettres ont désiré faire connaître à l'assemblée celles qui leur avaient paru mériter quelque attention.

Ces lettres ont été lues : elles étaient écrites à des personnes domiciliées à Paris par des officiers campés à Gonesse, à Claye, aux environs de Saint-Denis, et toutes relatives aux circonstances. Ces officiers instruisaient les Parisiens du prompt trajet qu'on leur avait fait faire pour se rendre aux postes qu'ils occupaient, des projets hostiles, qu'ils attribuaient à leurs chefs, contre la ville de Paris : quelques-uns annonçaient avoir reçu l'ordre de s'approcher davantage de la capitale : d'autres attendaient le même ordre à chaque instant; on lisait dans l'une : NOUS CRAIGNONS QUE LES SOLDATS NE

VEUILLENT PAS OBÉIR ; dans l'autre, NOUS MARCHONS A L'ENNEMI. Deux de ces lettres entr'autres donnaient aux personnes à qui elles étaient écrites le conseil de quitter Paris le plus promptement possible.

La lecture de ces lettres et le rapport du postillon ont jeté l'alarme dans l'assemblée.

M. Darimajou, qui faisait alors avec M. Garran de Coulon les fonctions de secrétaire, s'est levé, et a dit qu'il convient de ne rien négliger pour la défense commune ; mais qu'avant de répandre ces détails alarmans, il convient davantage de vérifier des faits exagérés peut-être par un postillon timide, annoncés par des officiers, moins d'après des ordres certains et véritablement reçus, que sur les conjectures tirées de leur voyage précipité, du rassemblement des troupes et des dispositions connues ;

Qu'il faut envoyer à Saint-Denis une personne capable de braver tous les dangers pour pénétrer dans cette ville, et qui, dans quatre heures, puisse instruire l'assemblée de la situation des troupes et des préparatifs qu'elles peuvent faire.

M. Darimajou s'est généreusement offert pour remplir cette commission. Si je ne reviens pas avant quatre heures, a-t-il ajouté, ma détention sera pour vous la preuve des faits qui vous alarment. Je demande seulement que personne ne sorte de cette salle avant une heure d'ici, pour que je puisse arriver à Saint-Denis avant que les traîtres, s'il y en a parmi nous, donnent avis de ma démarche.

L'assemblée a donné à M. Darimajou des témoignages sensibles de sa satisfaction, et elle lui a fait expédier l'ordre qui suit :

Laissez passer librement M. Darimajou, électeur, soit en allant, soit en revenant : il va à la décou-

verte. Nous vous prions de lui fournir chevaux, armes et tout ce qui lui sera nécessaire.

Il a été, de plus, arrêté que personne ne sortirait de la salle, pendant une heure au moins, à compter du moment du départ de M. Darimajou; et deux électeurs se sont emparé des portes.

Plusieurs personnes s'étant présentées pour accompagner M. Darimajou, il a choisi M. Desroches de Framicourt, citoyen du district ds Saint-Eustache, qui s'était offert le premier.

L'alarme, que la lecture des lettres arrêtées rendait chaque fois vraisemblable, était réellement concentrée dans l'assemblée des électeurs.

Elle a été seulement communiquée à M. le marquis de la Salle, qui a fait sur-le-champ partir 300 gardes françaises, avec quelques pièces de canon, en ordonnant que 150 de ces gardes se postassent à la barrière Saint-Martin, et 150 à la barrière Saint-Denis; que les citoyens des districts voisins se joignissent aux gardes-françaises, et que la communication fût établie par la rue des Récolets.

C'est dans ce moment d'inquiétude et d'effroi, que plusieurs électeurs réunis autour du bureau, réfléchissant sur la place de commandant-général de la garde nationale, offerte inutilement à M. le duc d'Aumont, ont parlé de la nécessité de nommer à cette place un homme qui pût efficacement seconder le zèle, l'intelligence et le courage des officiers supérieurs déjà nommés, et déjà recommandables par des services signalés.

Alors M. Moreau de Saint-Méry s'est contenté de montrer le buste de M. le marquis de la Fayette. Ce geste a été vivement senti, et tous les vœux des assistans se sont réunis pour que la défense de la

liberté française pût être confiée à l'illustre défenseur de la liberté du nouveau Monde.

Le comité permanent a fait parvenir à l'assemblée la réclamation de M. le baron d'Ogny, intendant-général des postes, sur la nécessité de rendre à la circulation des lettres son activité ordinaire, si l'on désirait qu'un plus long retard ne portât pas une atteinte funeste à toutes les branches du commerce.

M. d'Ogny demandait encore que quatre électeurs fussent nommés pour assister à l'arrivée, au départ et à la distribution des lettres et paquets.

L'assemblée, sur cette demande, a arrêté que le service de la poste aux lettres ne serait plus interrompu, et que le bureau militaire ferait sur-le-champ parvenir aux barrières l'ordre de ne plus arrêter les couriers, et aux patrouilles celui de les laisser passer librement jusqu'à l'hôtel des postes.

Elle a nommé en même-tems MM. Gittard, Chaudot, Boyer et Dameuve fils, électeurs, qu'elle a chargés d'assister à l'arrivée et au départ, à la distribution des lettres et paquets; d'arrêter celles qui paraîtraient suspectes, et surtout d'empêcher toute violation du secret relativement à celles qui ne portaient aucun caractère alarmant pour la tranquillité publique.

Elle a arrêté enfin que le comité permanent serait chargé de faire imprimer et afficher un avis au public, portant que l'administration des postes continuerait son service comme par le passé, en présence des quatre électeurs nommés pour veiller à ce qu'il ne fût commis aucune espèce de violation de confiance.

MM. Gittard, Chaudot, Boyer et Dameuve ont accepté la commission qui leur était donnée, et ils sont partis pour la remplir, une heure après.

le départ de MM. Darimajou et Desroches de Framicourt.

Quelques momens après, l'assemblée a reçu de ces quatre commissaires un billet ainsi conçu :

Nous prions MM. du comité de vouloir bien renvoyer à l'hôtel des postes tout ce qu'ils croiront convenable, tant en paquets et lettres que chevaux et voitures, pour ne point interrompre le service public ; nous inspecterons le tout, et il est absolument nécessaire de ne plus mettre de retard.

Signés, GITTARD, CHAUDOT, BOYER ET DAMEUVE.

Sur cette invitation, l'assemblée a arrêté que toutes les lettres recachetées par les commissaires du cachet de la ville, même celles qui n'étaient pas lues encore, seraient sur-le-champ renvoyées à l'hôtel des postes, sauf à y être examinées par MM. Gittard, Chaudot, Boyer et Dameuve.

Les députations des districts se renouvelaient sans cesse, soit pour transmettre à l'hôtel-de-ville les avis qu'ils recevaient à chaque instant sur les dispositions des troupes aux environs de Paris, soit pour demander les ordres et les moyens de défense.

Dans le même tems, le comité permanent s'occupait de deux objets importans.

Le plus grand inconvénient de l'administration actuelle, dont les opérations devaient, pour être bien exécutées, égaler la multiplicité et la rapidité des mouvemens qui entraînaient en sens différent, et quelquefois contraire, toutes les parties de la capitale, était le défaut d'une correspondance continuelle entre l'hôtel-de-vile et les districts ; il était intéressant de trouver un moyen qui pût transmettre à chaque instant, à tous les districts de Paris, les décisions générales émanées de l'hôtel-de-ville.

Le comité permanent a arrêté que les districts seraient invités à envoyer tous les jours à l'assemblée générale, séante à l'hôtel-de-ville, chacun deux députés, pour y donner leur avis sur tout ce qui concernait l'intérêt commun, et reporter le soir à leurs districts respectifs ce qui aurait été fait et décidé à l'hôtel-de-ville.

Le comité permanent a été déterminé à préférer ce moyen, par la considération qu'à l'avantage d'une correspondance journalière et éclairée il joignait l'avantage, aussi précieux sans doute, d'entretenir la confiance entre les assemblées particulières des districts et les assemblées générales de l'hôtel-de-ville, et de faire participer les citoyens de toutes les classes, autant qu'il était possible, aux délibérations qui intéressaient toutes les classes des citoyens.

En conséquence, le comité permanent a fait imprimer, afficher et passer à tous les districts l'invitation, faite à chacun d'eux, d'envoyer à l'assemblée deux députés qui se relèvent soir et matin, afin que l'assemblée reste suffisamment garnie, que les affaires publiques ne souffrent aucun retard, et que les districts soient avertis, soir et matin, de tout ce qui se fera.

D'un autre côté, le comité permanent voyait avec douleur la misère extrême dans laquelle cette subversion de tous les rapports sociaux allait précipiter une grande partie des citoyens de la capitale.

Tous, sans distinction, avaient couru aux armes à la première nouvelle du danger; ils étaient tous employés à la défense commune; les ateliers étaient déserts, les boutiques étaient fermées; tout travail, tout commerce étaient interrompus. Cette activité guerrière pouvait être long-tems indispensable; et dans

dans cette multitude de citoyens-soldats, combien ne pouvaient exister que du fruit journalier de leurs travaux !

Persuadé de la nécessité d'écarter loin d'eux une misère extrême, et le désespoir qu'elle traîne à sa suite, le comité permanent a fait un arrêté conçu en ces termes :

« Le comité, voulant pourvoir efficacement à la subsistance des malheureux habitans de la capitale, et à la paye des citoyens employés au service de la Patrie, qui sont hors d'état d'y employer leur tems gratuitement, invite MM. les présidens des assemblées d'ouvrir des souscriptions dans chacun de leurs districts, qui seront fixées à la moitié d'une année de capitation. Chaque district nommera ses trésoriers et receveurs particuliers, qui verseront ensuite entre les mains de M. Cannet de Bonardière, caissier de la ville, que le comité a nommé trésorier général. »

Cet arrêté a été communiqué à l'assemblée, qui, en approuvant cette précaution bienfaisante, a songé aux moyens de faire cesser les dangers et les alarmes qui la rendaient nécessaire.

Le moyen le plus sensible, celui qui frappait tous les esprits, était d'envoyer des députés à l'assemblée nationale, chargés de la supplier de redoubler ses efforts pour faire parvenir la vérité jusqu'au trône, éclairer et toucher le cœur du meilleur des rois, l'engager enfin à écarter de son Peuple ces troupes étrangères qui le menacent comme un Peuple ennemi, et de sa personne ces ministres prévaricateurs qui trompent ses intentions bienfaisantes et qui abusent de son autorité légitime.

Pour remplir cet objet, M. Moreau de S. Méry, président, a proposé de charger les députés qu'on se proposait d'envoyer d'un arrêté conçu en ces termes :

« L'assemblée tenante à l'hôtel-de-ville a recours à l'assemblée nationale, comme la plus propre à exprimer à un grand roi les calamités dont la capitale de son royaume est accablée.

» La journée d'hier sera à jamais mémorable, par la prise d'une citadelle que la perfidie de son gouverneur a mise en un instant au pouvoir d'un Peuple dont la bravoure s'est irritée par une parole d'honneur trahie.

» Cet acte, qui est la meilleure preuve qu'une Nation qui sait le mieux obéir est avide de sa juste liberté, a été suivi des traits que les malheurs publics avaient pu présager.

» C'est aux représentans de cette même Nation à dire à ce roi, que le ciel a destiné à être adoré de son Peuple, que c'est par la douceur qu'il doit régner, et qu'il est tems que cette belle Nation cesse d'être traitée comme si elle était coupable. »

Cet arrêté, approuvé par l'assemblée, MM. Garran de Coulon, Lafeutrie, Patris et Brillantois-Marion, électeurs, ont été chargés de le porter à l'assemblée nationale, et ces députés sont partis à l'instant même.

M. Deleutre est revenu, et il a dit qu'il venait de remplir sa commission ; que le bateau de bled annoncé était arrivé au port de la Briche ; qu'il venait de donner l'ordre de le distribuer dans les moulins des environs ; qu'en sortant de Paris, il a trouvé le régiment de Vintimille en halte à la Chapelle, mais qu'il ne l'a plus trouvé en revenant,

et qu'on lui a dit que ce régiment s'était retiré à Saint-Denis.

Sur les deux heures ou environ, les nouvelles alarmantes s'étaient succédées avec tant de rapidité, et les esprits étaient parvenus à un tel degré de fureur, que l'assemblée venait d'arrêter de faire dépaver toutes les rues ; et son président, M. Moreau de Saint-Méry, en signait l'ordre, lorsque la nouvelle la plus heureuse et la plus imprévue est venu changer des jours d'alarmes en des jours d'allégresse, et placer au milieu de l'hôtel de-ville les fondemens de la liberté et de la félicité de toute la France.

Un particulier, haletant, couvert de sueur, près de tomber en défaillance, s'est présenté, et a dit qu'il venait de faire la course de Versailles à Paris en une heure et demie, et qu'il était content d'apporter le premier à la ville de Paris la nouvelle de son bonheur.

Malgré l'impatience qu'on avait de l'entendre, on l'a prié de calmer ses sens.

Il était plus impatient encore de parler, et il a dit que tous les malheurs étaient finis ; qu'il était dans la salle de l'assemblée nationale, lorsque le roi y est venu le matin sans gardes, et accompagné seulement des deux princes ses frères ; que le roi a prononcé un discours souvent interrompu par des cris d'attendrissement et de joie ; que le roi a dit : « Je viens avec confiance au milieu des représentans de la nation, leur témoigner ma douleur, et les inviter à prendre tous les moyens de finir les maux de l'Etat. Je ne suis qu'un avec ma Nation. J'ai donné les ordres pour que les troupes s'éloignent à l'instant de Paris et de Versailles ; je désire que vous réunissiez vos efforts aux miens pour rétablir le calme dans la capitale. »

Le même particulier a ajouté que ces paroles n'étaient pas peut-être les propres paroles du discours prononcé par sa majesté à l'assemblée nationale, mais que les résultats étaient certains ;

Qu'après avoir entendu le roi, le sentiment le plus vif et le plus délicieux l'avait emporté ; qu'il s'était précipité sur la route de Paris, dans un cabriolet pris à la poste ; qu'arrivé à Sèves, il a été arrêté par des soldats suisses qui l'ont conduit à l'officier-commandant ; que cet officier lui a demandé pourquoi il voulait aller à Paris ; qu'ayant expliqué à l'officier le motif de son voyage et de sa vive impatience, l'officier avait répondu que les ordres donnés ne lui permettaient pas le passage ;

Qu'alors il a cherché des officiers du régiment de Reinach, suisse, qu'il connaissait ; qu'il les a vainement suppliés de le laisser passer ;

Que, désespéré de ce contre-tems, il a traversé la rivière dans un batelet, et qu'il a couru à pied depuis le bord de la rivière jusqu'à l'hôtel-de-ville.

Cette grande nouvelle a excité un transport universel : quelques esprits affectaient encore le soupçon et l'incrédulité ; mais le plus grand nombre croyait la chose vraisemblable, possible, certaine, dans l'opinion religieuse qu'ils s'étaient formée des sentimens de justice et de bonté qui remplissaient le cœur de sa majesté.

On a demandé à ce particulier son nom et sa demeure ; il a dit se nommer Charles-Joseph Piquais, négociant, demeurant rue de la Sourdière, n.° 10 ; et sur les soupçons manifestés par quelques membres de l'assemblée, il a désiré rester lui-même en otage à l'hôtel-de-ville, jusqu'à ce qu'on eût acquis la certitude de ce qu'il venait d'annoncer.

Cependant l'assemblée a chargé M. Bigot de Préameneu, l'un de ses membres, d'aller à l'instant même à Versailles pour vérifier la plus importante de toutes les nouvelles, et M. Bigot de Préameneu est parti sur-le-champ avec un passe-port de l'assemblée.

Bientôt la nouvelle est devenue publique : M. le marquis de Villette est accouru, conduisant un autre particulier à cheval qui arrivait de Versailles, et qui a confirmé la relation déjà faite de la présence et du discours du roi au milieu de l'assemblée nationale.

Une heure après, on a annoncé un membre de l'assemblée nationale.

M. Lavenue, député de Bazas, est entré et a dit que, sur l'invitation faite par le roi lui-même à l'assemblée nationale, elle avait arrêté d'envoyer sur-le-champ à Paris une députation nombreuse, chargée d'apprendre à la capitale la cessation des causes qui la plongeaient depuis trois jours dans un désordre épouvantable, l'éloignement des troupes, et l'accord parfaitement établi entre les représentans de la Nation et son souverain ;

Qu'au moment où il parlait, les députés devaient être partis de Versailles, qu'ils allaient arriver dans une heure ou à-peu-près ;

Qu'il avait désiré les prévenir autant pour apporter la paix et le bonheur à Paris quelques momens plus tôt, que pour donner à l'hôtel-de-ville le tems de n'être pas surpris par une députation nombreuse, inattendue, et la seule que l'assemblée nationale aura jamais envoyée à une municipalité.

L'assemblée a fait à M. Lavenue les plus vifs et les plus sincères remercimens.

Elle était bien peu nombreuse ; le tems ne permettait pas de grands préparatifs.

Il a été arrêté que MM. Duveyrier, secrétaire de l'assemblée et membre du comité permanent ; Deleutre, l'abbé Fauchet et Legrand de Saint-René, électeurs et membres du comité permanent, précédés de douze cavaliers du guet, et suivis d'un détachement de gardes-suisses et deux tambours, se transporteraient au-devant de MM. les députés de l'assemblée nationale, pour les recevoir à l'entrée de Paris et les conduire jusqu'à l'hôtel-de-ville.

En même-tems, elle a transmis au bureau militaire l'ordre que le canon fût tiré au moment où la députation de l'assemblée nationale mettrait le pied sur l'escalier de l'hôtel-de-ville.

MM. Duveyrier, Deleutre, Fauchet et Legrand de Saint-René, sont partis sur-le-champ pour s'acquitter de cette honorable commission.

La salle était pleine de différentes députations, et entr'autres d'une députation de la commune de Sèves, qui venait prendre les intentions de l'assemblée sur ce qu'il convenait de faire au milieu des troupes dont ce village était inondé.

Presque tous les districts envoyaient aussi à l'assemblée des députés, pour s'assurer de la vérité de cette grande nouvelle, déjà répandue dans la capitale, d'une réconciliation générale.

Plusieurs citoyens armés, accompagnés de quatre soldats aux gardes-françaises, ont conduit dans la salle un postillon à la livrée de M. le duc d'Orléans, arrêté à la barrière de la Conférence, comme porteur d'une lettre à l'adresse de madame la duchesse d'Orléans.

Le citoyens qui avaient arrêté ce postillon ont demandé à l'assemblée que le cachet de cette lettre fût rompu par le président, et que la lecture en fût faite hautement : « Non, disaient-ils, que les sentimens bien connus de la maison d'Orléans puissent donner à cet égard aucun soupçon, mais il est possible que les ennemis de la révolution abusent de ce nom respectable, et de la livrée du prince, pour faire parvenir en sûreté des avis secrets à leurs partisans. »

L'assemblée était disposée à prendre ce parti. L'inquiétude se manifestait d'une manière très-sensible et très-tumultueuse, lorsqu'un électeur a proposé un moyen qui conciliait à-la-fois l'inviolabilité du secret des lettres, le respect que l'on devait en particulier au nom d'Orléans, et la certitude indispensable à acquérir, que ce nom révéré n'était point compromis par des personnes ennemies et des desseins coupables.

Ce moyen était de confier le paquet à un électeur qui le remettrait à madame la duchesse d'Orléans en personne, s'assurerait d'elle que le paquet lui était destiné ; et, dans le cas contraire, que le paquet serait rapporté à l'assemblée pour prendre par elle le parti convenable.

Cet avis ayant été adopté par une acclamation générale, celui même qui venait de le donner, M. Mitouflet de Beauvoir, a été unanimement invité à se rendre auprès de madame la duchesse d'Orléans.

On a observé que cette princesse n'était point à Paris, mais au Rincy ; qu'un détachement de hussards fermait le passage, et que, par prudence seulement, M. Mitouflet devait être accompagné.

Plusieurs gardes-françaises ont réclamé cette faveur ; mais M. Mitouflet, observant que leur courage

serait plus utile à Paris, les a remerciés de leur offre généreuse.

Deux capitaines de la garde bourgeoise ont insisté; M. Mitouflet a accepté leur service; et il se disposait à partir avec eux, lorsqu'on a annoncé l'approche de la députation de l'assemblée nationale.

Alors l'assemblée a décidé que M. Mitouflet retarderait son voyage, voulant qu'à la remise du paquet, dont il était porteur pour la princesse, il joignît le compte des heureuses nouvelles dont l'assemblée nationale daignait faire part à celle des électeurs.

Une difficulté était survenue pour la garde de la Bastille entre M. Soules, nommé commandant de cette forteresse, la veille à 11 heures du soir, par M. le marquis de la Salle, et M. de Boutidoux, député suppléant des communes de Bretagne à l'assemblée nationale, pourvu, dans la matinée, du même titre et de la même autorité par M. le marquis de la Salle.

Il a été reconnu que cette seconde nomination d'un commandant de la Bastille n'était qu'une erreur. M. de Boutidoux a renoncé lui-même à sa nomination, et il a été arrêté que M. le marquis de la Salle donnerait un ordre par lequel M. Soulès serait autorisé à retourner à la Bastille, et à garder le commandement de cette forteresse jusqu'à ce que le comité eût nommé quelqu'un pour le remplacer; le commandement en second est provisoirement attribué à M. Elie, officier au régiment de la Reine, sous les ordres du comité permanent, excluant expressément de la garde de ce poste tous les officiers ou soldats qui n'auraient pas un mandement particulier de M. le marquis de la Salle.

Sur les trois heures ou environ, plus de 2000

hommes, tant citoyens armés que gardes-françaises, sont arrivés devant l'hôtel-de-ville, conduisant en triomphe un nombre considérable de soldats de l'armée du maréchal de Broglie, cavaliers et fantassins, beaucoup de chevaux, des canons, des trains d'artillerie et chariots chargés de bagages de toute espèce.

L'assemblée a arrêté que les canons, l'artillerie et les bagages seraient mis en lieu de sûreté jusqu'à ce qu'on puisse statuer paisiblement sur ces objets; et que les soldats et chevaux seront répartis dans les différens districts, avec les précautions déjà prises vis-à-vis tous les dragons, hussards et fantassins qui se sont jusqu'à présent présentés pour servir la Commune.

En cet instant MM. Garran de Coulon, Patris, de la Feutrie, et Brillantois-Marion, électeurs, envoyés ce matin par l'assemblée des électeurs vers l'assemblée nationale, ont été ramenés à l'hôtel-de-ville par un grand nombre d'hommes armés, et M. Garran de Coulon a dit:

Qu'après avoir pris des chevaux de poste, rue Contrescarpe, et fait viser leurs pouvoirs au grand corps-de-garde de la rue Dauphine, ils avaient traversé Paris sans obstacle, sous les auspices de deux soldats-citoyens du district de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, dont lui-même est électeur, et qui ont eu la complaisance de monter avec le cocher sur le siége de leur voiture;

Mais qu'ils avaient été arrêtés à un corps-de-garde du district des Jacobins-Saint-Dominique;

Qu'ils ont vainement représenté leurs pouvoirs, et vainement détaillé avec la plus grande modération les motifs et la nécessité de leur voyage;

Qu'on s'est obtiné à les prendre pour des transfuges qui voulaient s'échapper et qui avaient fabriqué les pouvoirs dont ils étaient porteurs ;

Qu'ils avaient vainement demandé à être conduits, soit au district, soit au comité du district, soit devant le président ; vainement offert les uns et les autres de rester en otages et de répandre la vérité sur leur tête, pourvu qu'un seul d'entr'eux obtînt la liberté de continuer sa route ;

Que le Peuple attroupé et furieux voulait qu'on les pendît sur-le-champ, ou qu'on leur coupât la tête ;

Qu'au milieu des menaces, et même des coups qu'on leur adressait, un des soldats-citoyens leurs conducteurs avait reçu dans la joue un coup de baïonnette ;

Que cet accident ayant un peu calmé l'effervescence, ils avaient obtenu enfin d'être reconduits à l'hôtel-de-ville, sous l'escorte de plusieurs soldats-citoyens.

Les électeurs ont félicité leurs députés en les embrassant, et ils leur ont transmis alors tous les détails satisfaisans qu'ils venaient d'apprendre.

M. Delavigne, l'un des présidens de l'assemblée, est entré et a dit : qu'apprenant les grandes nouvelles qui viennent de porter l'allégresse dans le cœur de tous les bons citoyens, et l'arrivée à l'hôtel-de-ville d'une députation de l'assemblée nationale, il n'a point été arrêté par sa fluxion dont on voit les marques, et qu'il n'a pu résister au désir de partager la joie publique.

MM Duveyrier, Deleutre, Fauchet et Legrand de Saint-René, envoyés vers la députation de l'assemblée nationale, ont rencontré MM. les députés à la

porte des Tuileries, sur l'escalier même qui donne dans la Cour Royale.

M. Duveyrier, adressant la parole à M. le marquis de la Fayette, vice-président, leur a dit :

Messieurs, nous sommes députés par l'assemblée des électeurs pour recevoir les anges de paix que l'assemblée nationale nous envoie : qu'elle daigne excuser le petit nombre et l'extérieur négligé des députés (1).

Ces paroles ont été à peine entendues au milieu des acclamations dont les airs retentissaient, et de l'empressement de tous les citoyens, dont MM. les députés de l'assemblée nationale ne cherchaient point à se garantir.

Cette auguste compagnie est parvenue à l'hôtel-de-ville par la place du Carrousel, la rue Saint-Nicaise, la rue Saint-Honoré, la rue de l'Arbresec, le quai de l'Ecole, le quai de la Mégisserie, le quai de Gèvres, le quai Pelletier et la place de l'hôtel-de-ville dans l'ordre qui suit :

La marche était ouverte par les cavaliers du guet et deux détachemens des gardes-françaises et des gardes-suisses : ils étaient suivis des officiers de la prévôté de l'hôtel, des officiers de la milice parisienne, précédés d'un trompette ; marchaient ensuite MM. les députés de l'assemblée des électeurs,

---

(1) En effet, les circonstances, le travail continuel des momens passés, et le délire du moment présent pouvaient seuls faire pardonner que quatre administrateurs municipaux se présentassent à la porte des Tuileries dans un désordre bizarre et pourtant pathétique, pour recevoir une députation de cent membres de l'assemblée nationale.

et immédiatement après, MM. les députés de l'assemblée nationale, précédés de deux huissiers de cette assemblée.

Plusieurs détachemens des gardes-françaises et de la milice parisienne fermaient la marche et bordaient la haie.

Depuis l'entrée de Paris jusqu'à l'hôtel-de-ville, MM. les députés de l'assemblée nationale n'ont entendu qu'un cri continuel : VIVE LA NATION, VIVE LE ROI, VIVENT LES DEPUTES ! Tous les bras étaient tendus vers eux, tous les yeux étaient remplis de larmes ; des fleurs tombaient sur eux de toutes les fenêtres : jamais spectacle plus majestueux n'avait étonné les rues de la capitale. Le patriotisme seul en faisait la pompe et l'ornement.

Arrivés sur l'escalier de l'hôtel-de-ville, MM. les députés de l'assemblée nationale ont trouvé MM. Pons de Verdun et autres électeurs, chargés par l'assemblée de les attendre, et de les introduire (2).

Et au moment où ils se sont présentés pour entrer dans la grande salle, M. Moreau de Saint-Méry et tous les électeurs présens se sont avancés au-devant d'eux jusqu'à la porte.

La grande salle était remplie, non-seulement de tous les électeurs, mais encore de tous les citoyens qu'elle pouvait contenir : à peine avait-on pu réserver les places suffisantes pour MM. les députés de l'assemblée nationale.

---

(2) Les canons n'ont pas été tirés dans ce moment, parce que, dans le désordre de la veille, ils avaient été déplacés pour le siége de la Bastille, et le tems a manqué pour les rétablir sur la place de l'hôtel-de-ville avant l'arrivée des députés.

M. le marquis de la Fayette, vice-président de l'assemblée nationale, M. Bailly, M. l'archevêque de Paris, M. l'abbé Sieyes, et M. le comte de Clemont-Tonnerre, ont pu seuls être placés au bureau à côté de M. le président de l'assemblée des électeurs; les autres députés se sont confondus avec les électeurs.

Il était difficile d'arrêter, de suspendre seulement les applaudissemens, les cris de joie, ce tumulte attendrissant de l'allégresse publique.

Enfin, on a fait silence, et M. le marquis de la Fayette, portant la parole, a prononcé un discours plein de cette éloquence qu'il possède, si touchante, parce qu'elle est simple et naturelle.

M. le marquis de la Fayette a félicité l'assemblée des électeurs, et tous les citoyens de Paris, de la liberté qu'ils avaient conquise par leur courage, de la paix et du bonheur dont ils ne seraient redevables qu'à la justice d'un monarque bienfaisant et détrompé.

Il a dit que l'assemblée nationale reconnaissait avec plaisir que la France entière devait la constitution, qui allait assurer sa félicité, aux grands efforts que les Parisiens venaient de faire pour la liberté publique.

Il a raconté comment l'assemblée nationale, attristée de l'inutilité des deux députations qu'elle avait envoyées au roi dans la journée du lundi 13, pour demander le renvoi des troupes, après avoir passé la nuit la plus agitée dans le lieu même de ses séances, venait ce matin d'arrêter une députation composée de 24 personnes, et chargée de porter au monarque ses alarmes et sa douleur, lorsque le grand-maître des cérémonies est venu annoncer à

l'assemblée que le roi se disposait a s'y rendre en personne.

Il a dit comment, une demi-heure après, le roi était entré dans la salle de l'assemblée nationale, sans gardes, accompagné seulement de MONSIEUR et de M. le comte d'Artois.

Il a annoncé qu'il allait faire la lecture du discours prononcé par le roi dans cette mémorable circonstance, et qu'il en déposerait copie certifiée sur le bureau, pour être annexée au procès-verbal de l'assemblée des électeurs.

Il a dit enfin comment tous les membres de l'assemblée, emportés par l'ivresse du sentiment, se sont précipités sur les pas de sa majesté, lorsqu'elle s'est retirée, ont fait un cercle autour de sa personne auguste, et l'ont reconduite en triomphe au château, au milieu d'une multitude attendrie, et transportée par un spectacle si doux et si nouveau.

M. le marquis de la Fayette, en finissant, a fait lecture du discours prononcé par le roi à l'assemblée nationale.

La copie de ce discours a été déposée sur le bureau, signée de M. le marquis de la Fayette.

Le discours de M. le marquis de la Fayette, et la lecture du discours du roi, ont été interrompus, presque à chaque phrase, par des applaudissemens, par des cris universels : VIVE LE ROI ! VIVE LA NATION !

On a eu beaucoup de peine encore à obtenir le silence, et enfin M. de Lally-Tolendal a pris la parole, et a dit :

Messieurs, ce sont vos concitoyens, vos frères, vos représentans qui viennent vous donner la paix. Dans les circonstances désastreuses qui viennent de

se passer, nous n'avons pas cessé de partager vos douleurs ; mais nous avons aussi partagé votre ressentiment : il était juste.

Si quelque chose nous console au milieu de l'affliction publique, c'est l'espérance de vous préserver des malheurs qui vous menacent.

On avait séduit votre bon roi ; on avait empoisonné son cœur du venin de la calomnie ; on lui avait fait redouter cette Nation qu'il a l'honneur et le bonheur de commander.

Nous avons été lui dévoiler la vérité : son cœur a gémi, il est venu se jeter au milieu de nous, il s'est fié à nous, c'est-à-dire à vous ; il nous a demandé des conseils, c'est-à-dire les vôtres. Nous l'avons porté en triomphe, et il le méritait. Il nous a dit que les troupes étrangères allaient se retirer, et nous avons eu le plaisir inexprimable de les voir s'éloigner. Le Peuple a fait entendre sa voix pour combler le roi de bénédictions, toutes les rues retentissaient de cris d'allégresse.

Il nous reste une prière à vous adresser. Nous venons vous apporter la paix de la part du roi et de l'assemblée nationale. Vous êtes généreux, vous êtes Français, vous aimez vos femmes, vos enfans, la Patrie ; il n'y a plus de mauvais citoyens parmi vous : tout est calme, tout est paisible.

Nous avons admiré l'ordre de votre police, de vos distributions, le plan de votre défense ; mais maintenant la paix doit renaître parmi nous, et je finis en vous adressant, au nom de l'assemblée nationale, les paroles de confiance que le souverain a déposées dans le sein de cette assemblée : « Je me fie à vous » : c'est-là notre vœu ; il exprime tout ce que nous sentons.

Ce discours, interrompu souvent par des transports qu'il était impossible de réprimer, a porté l'assemblée au dernier degré d'enthousiasme et de sensibilité Les citoyens, qui environnaient M. le comte de Lally-Tolendal, l'ont pressé dans leurs bras; une couronne de fleurs a été jetée sur lui du fond de la salle; on a voulu la placer sur sa tête; il a résisté de toutes ses forces; il a tenté plusieurs fois d'en faire hommage à l'assemblée nationale, en la dirigeant sur la tête de M. Bailly, son premier président.

Mais, malgré ses efforts, la couronne a été placée et retenue sur la tête de M. le comte de Lally-Tolendal; et dans cet état, il a été porté et présenté par la fenêtre à la multitude qui couvrait la place de l'hôtel-de-ville, et qui faisait tout retentir de son allégresse.

M Moreau de Saint Méry, président des électeurs, a pris la parole et a dit:

Les fastes d'une monarchie, qui a déjà duré plus de treize siècles, n'offrent point encore un jour aussi solennel que celui où les augustes représentans de la nation viennent lui annoncer, au nom du meilleur des rois, qu'il lui est permis d'être libre, de cette liberté qui élève l'homme jusqu'à la hauteur de sa destinée.

Dites, messieurs, à ce roi, qui acquiert aujourd'hui le titre immortel de père de ses sujets, que, dans la nécessité de résister à des ordres désastreux, nous n'avons jamais douté que son cœur ne les désavouât; dites-lui que nous sommes prêts à embrasser ses genoux; dites-lui enfin, que le premier roi du monde est celui qui a la gloire de commander à des Français.

A ce discours les mêmes transports ont éclaté.

Un de MM. les députés de l'assemblée nationale a profité du moment le moins tumultueux, pour annoncer à l'assemblée que le roi confirmait et autorisait le rétablissement de la milice bourgeoise.

Mais, lorsqu'il a parlé des gardes-françaises, le mot PARDON étant échappé à l'abondance et à la facilité de ses paroles, un murmure général a réclamé contre cette expression, qui sans doute n'était pas propre à la pensée de M. le député de l'assemblée nationale.

Un grand nombre de ces braves soldats, qui se trouvaient au milieu de la salle, se sont fait jour jusqu'au bureau, et l'un d'eux portant la parole, ils ont dit :

Qu'ils ne voulaient point de pardon, qu'ils n'en avaient pas besoin ; qu'en servant la Nation, ils avaient entendu servir le roi, et que ses intentions, aujourd'hui manifestées, prouvaient assez à toute la France qu'eux seuls, peut-être, avaient été véritablement fidèles au roi et à la Patrie.

M. le comte de Clermont-Tonnerre, invité par tous ceux qui l'environnaient à détruire cette impression fausse et défavorable, a trouvé sur-le-champ les expressions les plus douces et les plus ingénieuses, pour développer les idées les plus nobles et les plus vraies sur la conduite des gardes-françaises ; et jamais sans doute l'éloquence du moment n'a produit un plus grand effet.

M. l'archevêque de Paris, avec cette onction pastorale qui n'est que l'expression de ses sentimens, a exhorté tous les habitans de Paris à la paix ; et il a proposé que, sans se séparer, l'assemblée se rendît à la métropole pour y rendre graces au très-

haut par un TE DEUM solennellement chanté.

Cette proposition a été reçue avec une satisfaction générale.

M. Moreau de Saint-Méry, président des électeurs, a pris une seconde fois la parole, et a dit :

« D'anciens défenseurs de la Patrie, égarés par leurs chefs, ont eu le malheur de faire couler le sang de leurs concitoyens. Ce chef a expié son erreur ; mais ils sont encore en notre pouvoir. Abandonnons leur sort aux représentans de la nation ; que dans ce jour il ne soit pas question de crimes, de châtimens. C'est au moment du triomphe de la liberté, qu'il convient d'être généreux. Les coupables seront assez punis en nous voyant jouir du bien inestimable dont ils voulaient nous priver. »

L'assemblée en a fait la promesse par une acclamation générale.

Au moment où MM. les députés de l'assemblée nationale se préparaient à sortir, toutes les voix se sont réunies pour proclamer M. le marquis de la Fayette COMMANDANT-GÉNÉRAL DE LA MILICE PARISIENNE.

M. le marquis de la Fayette, acceptant cet honneur avec tous les signes de respect et de reconnaissance, a tiré son épée et a fait serment de sacrifier sa vie à la conservation de cette liberté si précieuse, et dont on daignait lui confier la défense.

Au même instant toutes les voix ont proclamé de même M. Bailly prévôt des marchands.

Une voix s'est fait entendre, et a dit : NON PAS PRÉVÔT DES MARCHANDS, MAIS MAIRE DE PARIS.

Et par une acclamation générale, tous les assistans ont répété : OUI : MAIRE DE PARIS.

M. Bailly s'est incliné sur le bureau, les yeux

baignés de larmes, et le cœur tellement oppressé, qu'au milieu des expressions de sa reconnaissance, on a seulement entendu qu'il n'était pas digne d'un si grand honneur, ni capable de porter un tel fardeau.

La couronne, qui venait de récompenser l'éloquence patriotique de M. le comte de Lally-Tolendal, s'est trouvée tout-à-coup sur la tête de M. Bailly, et, malgré la résistance opiniâtre de sa modestie irritée, la main de M. l'archevêque de Paris a retenu cette couronne sur sa tête, comme un hommage à toutes les vertus de l'homme juste qui avait le premier présidé l'assemblée nationale de 1789, et jeté les premiers fondemens de la liberté française.

Toutes les voix se sont encore réunies pour demander, avec de grandes instances, à MM. les députés de l'assemblée nationale, son intercession auprès du roi pour obtenir de lui le rappel de M. Necker et des autres ministres dont les ennemis de la Nation avaient forcé l'éloignement.

Avant de sortir, M. le marquis de la Fayette, M. Bailly, M. l'archevêque de Paris, et M. le comte de Clermont-Tonnerre, ont demandé à M. Moreau de Saint-Méry, président de l'assemblée, qu'il voulût bien nommer quelques électeurs qui viendraient à l'archevêché instruire plus particulièrement MM. les députés de l'assemblée nationale de tout ce qui avait été fait, et concerter avec eux ce qui pourrait être fait par la suite pour la tranquillité de la capitale.

Les électeurs nommés pour cette commission ont été MM. Delavigne, l'un des présidens de l'assemblée; Duveyrier, secrétaire; Deleutre, Chignard,

Desroches, Boucher, Tassin, le Couteulx de la Noraye, Ganilh, et M. le marquis de la Salle.

MM. les députés de l'assemblée nationale sont sortis de l'hôtel-de-ville dans le même ordre observé à leur réception, et ils se sont acheminés vers la cathédrale, environnés de plus de 300 électeurs, et suivis d'une foule innombrale qui leur adressait les plus éclatantes félicitations, et les vœux les plus empressés pour le retour de M. Necker et des autres ministres.

Au moment où MM. les députés de l'assemblée nationale sont sortis de l'hôtel-de-ville, la proclamation de MM. Bailly et de la Fayette ayant été répandue dans la place, ces deux généreux citoyens ont été entourés, pressés, embrassés par la multitude vraiment enivrée.

M. le marquis de la Fayette a été entraîné par un groupe immense.

M. Bailly, arrêté au milieu de la place, allait devenir la victime des transports dont il était l'objet, lorsqu'un électeur s'est hâté de rassembler 18 gardes-suisses, à l'aide desquels il est parvenu à débarrasser M. le maire.

Placé au milieu de cette garde, à la tête de laquelle l'électeur lui-même a voulu marcher, M. Bailly a été, pour ainsi dire, porté jusqu'à la cathédrale à travers une foule nombreuse, qui, les larmes aux yeux et les mains levées au ciel, s'écriait : VIVE M. BAILLY, VIVE NOTRE PRÉVÔT DES MARCHANDS ! (1)

(1) Le Peuple ne connaissait encore que ce mot pour désigner le premier officier municipal.

M. Moreau de Saint-Méry, président, est resté dans la grande salle avec quelques électeurs, pour répondre à toutes les demandes, et surtout aux députations des districts, qui venaient exprimer les divers sentimens dont ils étaient agités.

Sur ces entrefaites, un particulier a été entraîné au milieu de l'assemblée par une foule armée, qui l'accusait hautement de s'être introduit dans les souterrains de la Bastille, pour exécuter un complot qu'il s'obstinait à cacher : on montrait deux pistolets dont il avait été trouvé saisi, et qui paraissaient déposer des mauvaises intentions qu'on lui attribuait. Cet homme, au milieu du tumulte, a dit se nommer le comte de Saint-Marc, et qu'il avait été envoyé par un district, avec d'autres citoyens, pour examiner si les souterrains de la Bastille n'avaient pas quelques communications dangereuses. Mais il avait été trouvé seul, cette circonstance contredisait son récit ; la foule qui l'avait saisi, et dont il était environné, manifestait le plus dangereux emportement.

Cependant l'arrivée des députés de l'assemblée nationale disposait insensiblement les esprits à plus de modération ; et, ce qui la veille eût été sans doute impossible, l'assemblée a obtenu, après quelque résistance contraire, que le comte de Saint-Marc fût renfermé dans les prisons de l'hôtel-de-ville, pour être jugé ensuite par un conseil de guerre.

On a fait lecture d'une délibération du district de Saint-Jacques et des Saints-Innocens, par laquelle ce district arrête : « Que la Nation ayant été trompée nombre de fois par des conseils donnés à sa majesté, qui tendaient à porter la plus forte atteinte à la liberté de la Nation, l'on doit se garder bien plus que jamais des embûches et manœuvres qui pour-

raient être employées pour rendre inutiles les succès obtenus par la milice parisienne, conjointement avec les troupes patriotes.

» En conséquence ordonne aux patrouilles du district de veiller plus que jamais à la sûreté des citoyens ;

» Et invite le comité permanent à s'occuper dans l'instant du traitement des troupes nationales et étrangères, qui ont montré un zèle patriotique ; de les caserner sur-le-champ, et de leur demander le dépôt de leurs armes, la tranquillité des citoyens l'exigeant, et n'étant pas nécessaire que les troupes réglées, arrivées cejourd'hui, soient armées, se présentant comme patriotes, jusqu'à ce que l'harmonie soit rétablie entre la Nation et le roi. »

Sur la lecture de cette délibération, l'assemblée a arrêté que, relativement au traitement des troupes, il en serait référé à M. le marquis de la Fayette et au bureau militaire ; et sur les autres objets, qu'elle ne pouvait qu'approuver les précautions prises par le district de Saint Jacques et des Saints-Innocens, sans approuver néanmoins une méfiance exagérée, qui contrarierait les mesures à prendre pour rétablir l'ordre, la paix et la circulation.

Au milieu de cette délibération, quelques citoyens sont entrés avec précipitation, disant qu'il fallait porter les secours les plus prompts à la Sapétrière, dont les prisonniers étaient révoltés.

L'assemblée a voulu savoir les causes et les effets de cette insurrection ; et les citoyens ont dit qu'un district, cherchant des armes, s'était transporté jusqu'à la Salpétrière, et s'était emparé des fusils des soldats préposés à la garde de cette maison de force ;

que les prisonniers, instruits que leurs gardiens étaient désarmés, avaient enfoncé deux portes, et que l'on n'avait trouvé d'autre moyen de les arrêter que de murer une troisième porte.

Ainsi c'était surtout des armes qu'on demandait à l'hôtel-de-ville.

L'hôtel-de-ville n'avait point d'armes ; les fusils de ses gardes avaient été enlevés par le Peuple ; et d'ailleurs l'exaltation des esprits ne permettait pas de transporter sans danger des fusils dans les rues et hors des murs de Paris.

Dans cet embarras, M. Jallier de Savault, électeur, a été chargé par l'assemblée d'aller avertir promptement le commandant du guet, et de concerter avec lui les moyens de réprimer cette insurrection.

On a fait lecture d'une délibération du district des Filles-Dieu, par laquelle, pénétré de reconnaissance et de la plus vive allégresse, il arrête unanimement de prier l'assemblée générale de la commune de Paris, de charger une députation des électeurs de supplier le roi de vouloir bien se transporter dans sa bonne ville de Paris, pour recevoir plus immédiatement des marques de l'attachement et de la fidélité inviolable de son Peuple.

On a fait lecture d'un arrêté du district de Saint-André-des-Arcs, apporté par MM. Fleury et d'Azincourt, comédiens français, et par lequel ce district prie M. l'inspecteur des carrières d'assurer par son serment la tranquillité du faubourg Saint-Germain et autres quartiers sous lesquels il y aurait des carrières, en lui répondant qu'il n'existe aucune mine dans les carrières souterraines qui puisse communiquer dans

aucun lieu, et en permettant toutes visites que le district croirait nécessaires.

On a fait lecture d'un lettre de M. Acloque, président du district de Saint-Marcel, par laquelle, AVEC UN ATTENDRISSEMENT QUE SA PLUME, ARRÊTÉE PAR DES LARMES DE JOIE, NE PEUT EXPRIMER, il présente à l'assemblée des chasseurs de Lorraine, qui, accompagnés par des grenadiers des gardes-françaises, viennent témoigner à l'hôtel-de-ville leur fidélité pour leur souverain, et leur AMITIÉ inviolable pour la Patrie.

L'assemblée a arrêté que les chasseurs de Lorraine seraient renvoyés au bureau militaire, pour, après avoir prêté à la Commune le serment requis, être incorporés, s'il y avait lieu, dans la milice parisienne.

On a fait lecture d'une délibération du district des Mathurins, par laquelle ce district arrête unanimement que les électeurs du district sont et demeurent confirmés et autorisés provisoirement à faire, conjointement avec les électeurs des autres districts, tout ce qui sera nécessaire pour l'administration commune, et notamment pour tout ce qui intéresse l'ordre public, la sûreté et la subsistance des citoyens.

On fait lecture d'un rapport présenté à l'assemblée par M. Dufourny de Villiers, ingénieur en chef de la ville de Paris et de la commune, et duquel il résulte que M. Dufourny de Villiers, sur un ordre à lui donné par M. le marquis de la Salle, commandant en chef de la garde bourgeoise, s'est rendu au château de la Bastille pour en visiter les souterrains, entre lesquels et ceux de Vincennes on prétendait qu'il y avait des communications, selon un

grand nombre d'avis, et particulièrement celui du nommé Pierre de la Porte, ancien soldat du régiment de Navarre, et paveur employé par la ville:

« Qu'il a parcouru toutes les parties accessibles des cachots et caves, et qu'il n'a reconnu aucune trace de communication bouchée sous la cour et les tours du château; qu'il serait d'ailleurs difficile qu'il en pût exister une de cette partie centrale, qui est entourée de fossés creusés jusqu'au niveau de la rivière;

» Que la communication ne pouvant exister que par les dehors de la contrescarpe, il a cherché dans la cour et sous les bâtimens qui correspondent à cette contrescarpe du côté du sud-ouest, et qu'il n'a rien trouvé;

» Qu'ainsi, autant que l'extrême confusion qui règne en ce lieu pris d'assaut a pu lui permettre, il a reconnu qu'il n'y avait pas lieu de croire à l'existence d'aucune communication;

» Que sur l'autre objet de sa mission, qui était de reconnaître tous les souterrains et galeries de carrières, par lesquels on pourrait s'introduire du dehors au-dedans de la ville, il a compulsé tous les plans qui ont pu lui être communiqués par M. Renard, architecte, en l'absence de M. Guillaumot, architecte du roi, chargé de ce département, et qu'il a trouvé seulement quelques points dignes d'attention, et qui seraient l'objet d'une recherche suivie, pour laquelle il attendra des ordres plus étendus ».

M. Dufourny de Villiers finit par déclarer « que MM. Clousier, électeur du district des Mathurins, et Cellier, président du district de Saint-André-des-Arcs, député-commissaire à l'assemblée des électeurs

à l'hôtel-de-ville, ont bien voulu l'accompagner dans cette recherche ».

L'assemblée a remercié M. Dufourny de Villiers du soin qu'il avait mis dans cette recherche : mais un autre soin a réclamé sa sollicitude. Tranquille sur la crainte donnée de quelques communications avec des postes encore occupés par les troupes, elle ne l'a pas été sur l'existence supposée de quelques cachots inconnus, dans lesquels gémiraient encore des prisonniers abandonnés.

En conséquence, quoique l'assemblée fût très-peu nombreuse, M. Moreau de Saint-Méry, président, et M. Garran de Coulon, faisant les fonctions de secrétaire, ont exigé, en son nom, du zèle de M Dufourny de Villiers, une seconde visite, uniquement destinée à la recherche des prisonniers qui pouvaient exister encore dans les souterrains de la Bastille, et ils lui ont délivré l'ordre qui suit :

« Nous autorisons M. Dufourny, que l'assemblée des électeurs de la commune de Paris a commis pour visiter ce matin les souterrains de la Bastille, à l'effet d'en rechercher les communications qui pourraient être avec les dehors de Paris, à se concerter de nouveau avec les gardes qui sont à la Bastille, pour en visiter les cachots, et surtout pour sauver de la faim et de tout autre accident les prisonniers, s'il en existe, nous en rapportant, à cet égard, à son zèle et à son humanité bien connus ».

Les officiers de l'arquebuse sont venus rapporter qu'il paraissait encore dans la campagne quelques patrouilles de dragons.

A onze heures et demie ou environ, MM. le mar-

quis de la Fayette, le marquis de Tracy, le comte de la Tour-Maubourg, le marquis de la Coste, sont revenus de l'archevêché avec M. le marquis de la Salle, le baron de Cadignan, Deleutre et Boucher, électeurs.

M. Moreau de Saint-Méry a quitté l'assemblée pour passer avec eux dans la salle des gouverneurs.

Ces messieurs revenaient à l'hôtel-de-ville, surtout pour aviser aux moyens de délivrer promptement les victimes qui pouvaient être encore englouties dans les abîmes de la Bastille, et sur l'existence desquelles on avait alarmé leur sensibilité.

On avait parlé d'envoyer à leur recherche les trois invalides que, la veille dans la matinée, MM. Duveyrier et Deleutre étaient parvenus à sauver des fureurs de la multitude, en les faisant mettre dans les prisons de l'hôtel-de-ville.

M. Moreau de Saint-Méry a rendu compte de l'ordre qui venait d'être donné à M. Dufourny de Villiers pour le même objet. On a pensé que les trois invalides pourraient ne pas être inutiles à cette recherche; et travestis en cochers de l'hôtel-de-ville, on les a fait partir pour donner, dans la Bastille même, les renseignemens dont l'expérience et la connaissance des lieux les rendaient capables.

MM. les députés de l'assemblée nationale, et MM. les électeurs assemblés avec eux dans la salle des gouverneurs, après avoir réglé quelques objets importans à la tranquillité publique; et M. le marquis de la Fayette, après avoir donné les ordres nécessaires à la manutention militaire, se sont retirés, avec parole de se rejoindre à sept heures dans la même salle : il était environ deux heures du matin.

MM. Legrand de Saint-René et Buffault sont restés, et ils ont passé la nuit dans la même salle.

M. Bailly a été reconduit de la cathédrale à l'hôtel-de-ville par l'électeur et les dix-huit Suisses qui ne l'avaient pas quitté.

Il a pris la présidence, en qualité de maire, tantôt au comité permanent, tantôt à l'assemblée générale.

C'est-là que, vers minuit, quelques électeurs sont venus dire qu'une femme déguisée en homme venait d'être arrêtée; qu'elle était dans la cour de l'hôtel-de-ville, où le Peuple allait la pendre sans autre forme de procès.

M. le maire est descendu sur-le-champ : l'infortunée était au milieu d'une foule d'hommes portant des armes et des flambeaux.

M. le maire a voulu l'interroger : la frayeur ne lui laissait pas la liberté de s'exprimer; et le tumulte était si grand, qu'on ne pouvait entendre ses réponses.

On ne cessait pas de la maltraiter : elle est tombée enfin évanouie sur le pavé.

M. le maire n'était pas connu de tous ceux qui l'environnaient; il ne connaissait pas lui-même ceux à qui il devait donner des ordres auxquels on n'était pas encore accoutumé. Il entendait dire qu'il n'était pas en sûreté.

Dans cet embarras, M. Hay, colonel des gardes de la ville, a offert ses services; M. le maire a remis cette femme entre ses mains et sous sa garde, le chargeant de la conduire en prison, sous prétexte qu'elle devait être jugée.

Et en effet, elle a été conduite sur-le-champ dans la prison de l'hôtel-de-ville.

Quelques citoyens armés ont conduit devant l'assemblée M. l'évêque de Chartres et un autre député de l'assemblée nationale, qui venaient d'être arrêtés comme suspects.

Ils ont été reconnus par M. le maire, qui leur a fait les excuses convenables d'une erreur attribuée seulement à la confusion de tous les événemens de cette journée.

L'assemblée a de plus ordonné toutes les précautions nécessaires pour faciliter leur retour à Versailles.

La méfiance tourmentait encore quelques esprits. Des particuliers inconnus sont venus dire à l'assemblée que la démarche du roi n'était pas sincère; qu'elle cachait un piège de nos ennemis pour nous faire poser les armes, et nous attaquer avec plus de facilité.

M. le maire s'est élevé avec force contre un soupçon que les vertus connues du roi et la sûreté de sa parole ne permettaient pas de concevoir. Il a dit qu'il avait été témoin de tout, et qu'il répondait de l'exactitude des récits faits à l'assemblée et au Peuple.

Ces paroles ont calmé les inquiétudes; mais aussitôt les citoyens ont manifesté leur vœu, et désiré que M. Bailly fût chargé de supplier le roi de venir le lendemain à Paris.

M. Bailly a répondu qu'il retournait cette nuit même à Versailles; qu'il n'avait pas la liberté de voir le roi aussitôt qu'il le désirait; qu'il profiterait de la première députation que l'assemblée nationale pourrait envoyer vers le roi; mais qu'on ne pouvait pas avoir l'espérance de voir sa majesté à Paris le lendemain.

M. Bailly a quitté l'hôtel-de-ville sur les trois heures du matin pour retourner à Versailles, et il a été conduit par un électeur, pour que le maire de Paris, très-peu connu encore des patrouilles nombreuses qui faisaient la garde, n'éprouvât aucun obstacle (1).

Du jeudi, 16 juillet 1789.

Sur les neuf heures, M. le marquis de la Fayette, nommé la veille commandant-général de la milice parisienne, est arrivé dans la salle des Gouverneurs, occupée alors par le comité permanent.

Dans le même tems sont arrivés aussi, comme ils en étaient convenus, MM. Target, Duport, le duc de la Rochefoucauld, le comte de Clermont-Tonnerre, le comte de Tracy, le marquis de la Coste, le comte de la Tour-Maubourg, tous membres de l'assemblée nationale.

Ces messieurs ont été invités à concourir, avec le comité permanent, au rétablissement de l'ordre public, que l'ivresse d'une liberté naissante venait de renverser; et de concert avec eux, le comité permanent a rédigé et arrêté un réglement pour maintenir la sûreté et la tranquillité de la ville,

---

(1) M. le maire a désiré, et l'assemblée a approuvé que le fait suivant fût consigné en note dans son procès-verbal :

Les commis au bureau des voitures de la cour n'ont jamais voulu, dans cette circonstance, prendre l'argent de M. Bailly, lui disant que, dans ce jour de fête et de joie, ils en avaient usé ainsi avec tous les députés de l'assemblée nationale.

et pour assurer l'exactitude du service des patrouilles.

On a parlé de la démolition de la Bastille; elle a été sur-le-champ arrêtée, et l'ordre en a été rédigé en ces termes :

« Le comité permanent établi à l'hôtel-de-ville, provisoirement autorisé jusqu'à l'établissement d'une municipalité régulière, et librement formée par l'élection des citoyens,

» A arrêté que la Bastille sera démolie sans perte de tems, après une visite par deux architectes chargés de diriger l'opération de la démolition, sous le commandement de M. le marquis de la Salle, chargé des mesures nécessaires pour prévenir les accidens;

» Et pour la notification de la présente ordonnance, quatre électeurs, auxquels deux députés de la ville de Paris à l'assemblée nationale, actuellement présens à l'hôtel de-ville, seront invités à se joindre, se transporteront sur-le-champ à la Bastille. »

Il a été mis en question si cet ordre serait signé par MM. les députés de l'assemblée nationale, actuellement présens au comité; quelques-uns d'entr'eux y avaient même déjà apposé leurs signatures.

Et il a été décidé qu'à l'exception de M. le marquis de la Fayette, MM. les députés de l'assemblée nationale n'ayant aucune autorité dans Paris, ils ne pouvaient pas concourir à l'ordre donné de démolir la Bastille;

Et à l'égard de M. le marquis de la Fayette lui-même, qu'étant subordonné à la puissance civile, il n'avait que le droit de faire exécuter les ordres

du comité, et qu'en conséquence il ne pouvait pas ordonner la démolition de la Bastille, mais la faire démolir en vertu de l'ordre donné à cet égard par le comité.

En cet instant, MM. Thuriot de la Rosière et Deyeux, électeurs, sont venus demander que leur district, celui de Saint-Louis-la-Culture, fût chargé de la démolition de la Bastille.

Le comité a arrêté que la Bastille serait démolie par tous les districts ensemble, sous l'inspection cependant du district de Saint-Louis la-Culture.

L'ordre de la démolition a été sur-le-champ proclamé par les trompettes de la ville dans la cour de l'hôtel, et dans tous les carrefours de Paris, au nom de M. le marquis de la Fayette, commandant-général, et en présence de MM. Thuriot de la Rosière, électeur du district de Saint-Louis-la-Culture; Picard, électeur du district des Blancs-Manteaux; de Corbinière, électeur du district des Petits-Pères; et Pluvinet, électeur du district de Sainte-Elisabeth.

Cet objet terminé, M. Legrand de Saint-René a fait un rapport succinct de l'état des subsistances dans l'intérieur de Paris.

Il a observé que la plupart des préposés à cette administration, intimidés par le spectacle des scènes sanglantes qui viennent de se passer, ont pris la fuite, ou n'osent reparaître; que cette disparution inopinée des hommes qui tenaient le fil des opérations ministérielles sur l'approvisionnement de la capitale, expose les habitans de cette ville immense aux horreurs de la famine, plus funeste cent fois que la guerre qu'on vient d'écarter; que, dans cet abandon des choses, il devient indispensable de prendre

dre sur-le-champ des mesures pour envoyer au Havre, à Rouen, sur la route, dans les moulins des environs; en un mot, dans tous les endroits où doivent être les bleds et farines achetés par le gouvernement pour la subsistance de la capitale, et d'établir à l'instant un comité de subsistances chargé spécialement de surveiller le départ, la marche, la distribution des bleds dans les moulins, et l'arrivée des farines à la halle.

Sur quoi, et d'après plusieurs observations faites tour à-tour par M. le marquis de la Fayette, MM. Moreau de Saint-Méry, Target, Bancal des Issarts et autres, il a été unanimement arrêté de former un comité de subsistances, et de laisser à la sagesse et à l'activité des membres choisis le soin des précautions qu'il est possible de prévoir, dans des circonstances si dangereuses, pour faire accélérer la marche des convois par terre et par eau, requérir la force militaire pour empêcher le pillage et la déprédation, surveiller la distribution des farines à la halle, régler enfin toutes les opérations relatives.

Ce comité a été à l'instant même composé de MM. Legrand de Saint-René, Deleutre, Boucher, Gibert, Bancal des Issarts, Tassin, Buffaut, et Veytard, greffier de la ville.

Et comme M. de Montaran, intendant du commerce, et M. Doumère, qui avaient été chargés par M. Necker d'achats considérables en bleds et farines, s'étaient transportés au comité, sur l'invitation qui leur en avait été faite la veille, ils ont été priés de communiquer à ses membres tous les renseignemens et toutes les instructions qui étaient en leur pouvoir.

Ce comité de subsistances a été sur-le-champ en activité dans l'appartement de l'hôtel-de-ville occupé par M. Veytard, qui a bien voulu le proposer, et l'abandonner à cet usage;

Et, pour première opération, il a pris l'arrêté suivant :

« Le bled qui se trouve actuellement à la halle sera transporté sur-le-champ dans les différens moulins pour y être moulu sans délai.

» Il faudra prêter attention à ce qu'il ne soit distribué pour chaque moulin que la mouture de 24 heures. MM. Duport-du-Tertre, Etienne de la Rivière et Leroi voudront bien se charger de la surveillance de cette mouture, ainsi que M. Gallet, commandant le district de Saint-Eustache, et autres officiers qu'ils jugeront convenables.

» Il sera délivré, à cet effet, des ordres par un des principaux officiers de la milice parisienne, pour faciliter le transport des grains et la rentrée de la farine à la halle, sous la sauvegarde des patrouilles des différens districts. »

M. Deleutre a été chargé de se transporter à l'Ecole-Militaire pour y vérifier l'état et la situation des approvisionnemens qui pouvaient y être emmagasinés; et pour le mettre en état d'exécuter cette commission, il lui a été donné l'ordre qui suit :

« Laissez passer librement M. Deleutre, électeur, et membre du comité des subsistances, pour aller par-tout où il lui plaira. »

M. de la Fayette a proposé ensuite de former de même un comité militaire, qui serait spécialement chargé de rédiger un plan d'organisation pour la garde bourgeoise.

Et, sur sa demande, il a été autorisé, par le comité permanent, à écrire à tous les districts, pour les inviter à envoyer à l'hôtel-de-ville chacun un citoyen élu, et chargé de travailler avec le commandant-général; de manière que le comité militaire serait composé de soixante citoyens choisis librement par les soixante divisions de la capitale.

Ces détails de guerre ont détourné un instant l'attention sur les poudres saisies par le Peuple, sur les poudres transportées de la Bastille à l'hôtel-de-ville.

MM. les députés à l'assemblée nationale ont voulu savoir quelles précautions avaient été prises pour la garde et la distribution de ces poudres.

Alors un membre du comité permanent a rendu compte de tous les dangers courus, et de tous les soins pris par M. l'abbé Lefebvre, seul commis à cette garde et à cette distribution depuis lundi dernier.

Il a dit que, surtout dans la journée du mardi, M. l'abbé Lefebvre avait eu à lutter contre l'imprudence, autant que contre la fureur et l'impatience du Peuple;

Que ceux qui ne tiraient pas des coups de pistolet dans le magasin pour l'intimider, s'amusaient au moins, pour le braver, à fumer leurs pipes sur les barils;

Qu'il fallait alors acheter les pipes à un prix exorbitant pour avoir le droit de les briser;

Que, dans la nuit du mardi au mercredi, le travail de la distribution avait été si rapide et si constant, que le distributeur n'avait pas encore eu le tems de songer au péril évident de distribuer de la poudre en cornets, dans un local étroit, à la lueur

de plusieurs chandelles, lorsque M. le chevalier de Saudray et un électeur, entrant dans le magasin sur les deux heures du matin, lui avaient fait remarquer la vapeur sulfureuse que la poudre ainsi agitée répandait dans tout le magasin, et que le feu des chandelles n'avait jusqu'alors épargné que par une espèce de miracle;

Que, depuis cet avis salutaire, on a pris le parti d'environner les chandelles d'une feuille de papier;

Que les sollicitudes de M. l'abbé Lefebvre ne se sont point bornées à la garde des poudres; que sa charité l'a porté, dans la journée du mardi, jusqu'à faire distribuer, de ses deniers, du pain et du vin aux hommes affamés qui venaient assiéger son magasin;

Qu'il a bien voulu de même se charger d'acheter tous les fusils que les vagabonds voulaient vendre, et de surveiller la garde des tentes, matelats, couvertures et autres objets enlevés du Champ-de-Mars.

MM. les députés de l'assemblée nationale ont été émus de tant de preuves d'un si grand zèle : ils ont chargé le comité permanent d'en témoigner leur satisfaction à M. l'abbé Lefebvre, et de conserver à la Commune, par tous les procédés chers au patriotisme, les services inappréciables d'un si vertueux citoyen.

Dans la grande salle.

Dans le même tems, l'assemblée des électeurs fut formée. MM. Garran de Coulon et Pons de Verdun, rendant compte de leur travail nocturne, ont dit que presque toute la nuit s'est passée à répondre aux demandes très-multipliées que les gardes des différens districts ont formées, à concerter avec

eux les mesures nécessaires pour la sûreté publique et l'approvisionnement de la ville, à recevoir des lettres ou des indications sur le même objet de la part de plusieurs villages des environs, à expédier les passe-ports nécessaires;

Que les détails relatifs à ces différens objets se sont multipliés; qu'ils se sont succédés avec tant de rapidité, qu'il a eté impossible, non-seulement de dresser un procès-verbal article par article, mais même de retenir la note de tous les ordres donnés, soit verbalement, soit par écrit;

Que deux particuliers ont été arrêtés par les patrouilles et conduits à l'hôtel-de-ville (1); qu'ils ont ordonné de les garder jusqu'à la formation de l'assemblée, pour être pris un parti sur leur compte;

Que néanmoins, M. le vice-président a fait subir un interrogatoire sommaire à celui de ces particuliers qui a été amené le premier, dans un moment moins agité;

Qu'ils ont remis sur le bureau la minute de cet interrogatoire sommaire, signée de M. le vice-président, et de M. Marquet, vice-secrétaire, pour être annexée au présent procès-verbal;

Que les ordres déjà donnés pour la visite de la Bastille ayant souffert quelque difficulté dans leur exécution, et le rapport de M. Dufourny laissant beaucoup à désirer, ils ont donné de nouveaux ordres pour une visite plus exacte et plus com-

(1) Presque toutes les personnes arrêtées étaient conduites au bureau militaire, ou au comité permanent; ce dont le procès-verbal de l'assemblée ne peut pas faire mention.

plette, recommandant surtout, avec les instances les plus vives, à M. Dufourny, ingénieur, de visiter les tours et les cachots de cette forteresse, pour s'assurer s'il y avait encore quelques personnes qui y fussent détenues, comme plusieurs citoyens en avaient plusieurs fois témoigné la crainte;

Que plusieurs députations des différens districts sont venues demander la démolition de cette prison;

Mais que cette crainte de plusieurs captifs peut-être encore détenus dans des cachots ignorés, ce qui avait été dit dans la journée sur l'utilité dont cette forteresse pouvait être pour la défense de Paris, et enfin l'absence de presque tous les membres de l'assemblée les ont empêchés de statuer sur cette demande, et d'ordonner sur-le-champ la démolition de la Bastille;

Qu'ils ont renvoyé la délibération sur cet objet important à l'assemblée générale;

Qu'entre toutes les personnes arrêtées, on a distingué un abbé qu'ils ont cru devoir faire reconduire au district qui l'avait arrêté;

Que M. Ricard, chancelier de l'arquebuse et électeur, et M. Osselin, commandant d'une patrouille, se sont présentés pour faire juger un différend entre eux, sur un ordre signé de M. le marquis de la Salle, et adressé au commandant de la Bastille, d'ouvrir les souterrains de cette forteresse à M. Ricard, et à M. Elio, officier au régiment de la Reine;

Que M. Osselin, commandant la patrouille à une des portes de la Bastille, leur avait refusé l'entrée, prétendant ne pas connaître la signature de M. le marquis de la Salle; mais que cette signature ayant été certifiée, M. Osselin a requis acte de l'offre qu'il faisait de conduire lui-même M. Ricard à la Bastille.

MM les commissaires, nommés la veille pour se rendre à l'archevêché avec MM. les députés de l'assemblée nationale, ont rendu compte de leur mission, et M. Duveyrier, l'un deux, a dit :

Qu'ils avaient accompagné MM. les députés de l'assemblée nationale à l'église de Notre-Dame ;

Qu'ils avaient assisté au TE DEUM solennellement chanté au milieu des acclamations d'un Peuple immense, et du bruit des canons, de la mousqueterie et des tambours des gardes-françaises et de la milice parisienne ;

Que M. le marquis de la Fayette n'est arrivé qu'à la fin du TE DEUM, parce que, depuis l'hôtel-de-ville jusqu'à Notre-Dame, il a été arrêté, embrassé, porté par la multitude qui s'empressait sur ses pas ;

Qu'après le TE DEUM chanté, ils avaient suivi MM. les députés dans une des salles de l'archevêché, et qu'ils avaient conversé avec eux, jusqu'à une heure du matin, sur la situation de la capitale, sur l'état des subsistances, sur les précautions prises pour le recouvrement des droits d'entrées et des impositions, pour la liberté de la poste, pour le service de la halle, et tous les autres objets de la police intérieure ;

Que M. le marquis de la Salle, après avoir assuré M. le marquis de la Fayette qu'il s'estimait heureux de remettre le commandement-général en des mains aussi pures que les siennes, et de servir sous ses ordres, a parfaitement instruit MM. les députés de l'ordre réglé pour le service militaire et pour la défense de la ville ;

Que MM. les députés enfin ont paru satisfaits des mesures prises, et tranquilles sur les mesures à prendre pour la sûreté publique ;

Que, sur l'alarme donnée à quelques-uns d'entre eux relativement aux prisonniers qu'on disait être encore ensevelis dans les cachots inconnus de la Bastille, il a été observé que les invalides traînés la veille à l'hôtel-de-ville par le Peuple en fureur, et mis en sûreté dans les prisons de cet hôtel, pourraient donner sans doute des notions particulières sur l'existence de ces cachots, seulement soupçonnés ;

Que MM. Boucher et le baron de Carignan ont été envoyés à l'hôtel-de-ville pour chercher ces invalides ;

Qu'ils sont revenus à l'archevêché avec les invalides habillés en cochers de l'hôtel-de-ville, au moment où MM. les députés de l'assemblée nationale partaient, les uns pour se rendre à Versailles, les autres à l'hôtel-de-ville ;

Que M. le marquis de la Fayette, avec MM. Boucher et le baron de Carignan, ont dû ramener les invalides à l'hôtel-de-ville, pour les envoyer de-là à la Bastille avec les instructions nécessaires ;

Et que MM. Bailly, Delavigne, Deleutre, et le marquis de la Salle ont dû de même revenir à l'hôtel-de-ville avec MM. de la Rochefoucauld, comte de la Tour-Maubourg, marquis de Tracy, Duport, Target et marquis de la Coste.

M. de Corny s'est présenté à l'assemblée, et il a exposé que, sur les demandes multipliées de tous les districts, et conformément à l'avis de quelques députés de l'assemblée nationale, restés à Paris, et actuellement présens au comité permanent, les membres de ce comité avaient cru devoir donner un ordre pour la prompte démolition de la Bastille, après toutefois qu'elle aurait été visitée par deux,

architectes chargés de diriger l'opération sous le commandement de M le marquis de la Salle, qui prendrait les mesures nécessaires pour prévenir les accidens ;

Que l'assemblée, puisqu'elle est formée, ne peut pas s'occuper trop tôt d'un objet aussi important, avec d'autant plus de raison, que le comité permanent reconnaît lui-même que la démolition de la Bastille, pour être plus régulièrement faite, doit être décidée par la Commune.

On a vu que, pendant la nuit, M. Garran de Coulon avait renvoyé le même objet à la décision de l'assemblée générale.

La matière a été mise sur-le-champ en délibération ; et après avoir long-tems balancé l'avantage de conserver cette forteresse pour la défense de Paris, dans un tems de guerre ou d'opression nouvelle ; le danger de la conserver, si elle devait servir de retraite encore au despotisme et à la tyrannie ; la gloire de ne laisser à nos derniers neveux que son souvenir, et la place où elle exista pendant plusieurs siécles ;

L'assemblée a arrêté qu'elle serait sur-le-champ démolie jusques dans ses fondemens ; que M. Jallier de Savault, de Montyzon et Delapoize, électeurs et architectes, seraient préposés à l'inspection de cette démolition, concurremment avec M. Poyet, architecte de la ville ;

Qu'il leur serait donné en conséquence un ordre signé par les officiers de l'assemblée, et par les membres du comité permanent.

M. Mitouflet de Beauvoir a rendu compte de la députation dont il a été chargé hier auprès de madame la duchesse d'Orléans.

Il résulte des détails dont il a fait part à l'assemblée, que cette princesse a fait à son député la réception la plus honorable et la plus flatteuse; qu'elle l'a chargé, avec cette bonté qui lui est naturelle, d'exprimer à l'assemblée des électeurs combien elle était sensible à son attention; et qu'au souper, auquel M. Mitouflet a été invité, les gentilshommes et les dames de la suite de la princesse ont porté, avec une franche et loyale allégresse, la santé des bons citoyens de Paris et des courageux vainqueurs de la Bastille.

En finissant son rapport, M. Mitouflet de Beauvoir a laissé sur le bureau le certificat par lequel madame la duchesse d'Orléans atteste que le paquet à elle remis lui était véritablement adressé.

M. Mitouflet a laissé aussi sur le bureau le nom des personnes qui étaient dans cette circonstance auprès de la princesse, et qui ont demandé, comme une faveur, que leurs noms fussent consignés dans le procès-verbal du jour : ce qui a été arrêté.

On est venu annoncer que le faubourg Saint-Denis était en alarmes, qu'on avait vu s'avancer des troupes du côté de la Chapelle.

L'assemblée a pensé que l'apparition de quelques uniformes sur la route de Paris à Saint-Denis pouvait être la cause innocente de cette rumeur, et néanmoins elle n'a rien voulu négliger pour la sûreté de la ville, dans un moment où la prudence légitime admettait au moins la vigilance la plus active et la plus scrupuleuse.

En conséquence, elle a chargé MM. Brillantois-Marion, électeur du district de Saint-Joseph, Lombard, du district de Saint-Severin, et Malfinat, du district des Petits-Augustins, d'aller jusqu'à Saint-

Denis, s'il était nécessaire, pour vérifier la situation des troupes.

MM. Brillantois-Marion, Lombard et Malfinat sont partis sur-le-champ.

On a observé qu'en ordonnant la démolition de la Bastille, MM. les électeurs n'avaient pas sans doute eu l'intention de livrer au pillage et à la destruction les archives de cette forteresse, ce dépôt de pièces originales et precieuses destinées peut-être à justifier, dans l'opinion de la postérité, les efforts faits contre la tyrannie, et pour la conquête de la liberté;

Qu'il était du devoir de l'assemblée, et des sentimens patriotiques qui la dirigeaient, de veiller avec une attention paternelle à conserver les preuves authentiques de tous les excès du pouvoir arbitraire; ces preuves, qui, placées au milieu des monumens historiques de ce siècle, seraient dans l'avenir le plus ferme rempart des droits de l'humanité.

L'assemblée, frappée de la sagesse de cette observation, a arrêté que MM. Dusaulx, de Chamseru, Corneau et Cailleau, électeurs, seraient nommés commissaires à l'effet de se transporter sur-le-champ à la Bastille, pour réunir tous les papiers, livres, liasses, registres qui peuvent s'y trouver, pour le tout être transporté par les commissaires-électeurs à l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, et réuni aux autres papiers et registres qui déjà y ont été apportés.

Les mêmes commissaires ont été autorisés à se faire remettre toutes les clefs des archives, bibliothèques et bureaux, pour être par eux apportés en l'assemblée des électeurs.

Enfin, par le même arrêté, l'assemblée invite toutes les personnes qui pourraient avoir recueilli quelques papiers de la Bastille, à les apporter à l'hôtel-de-ville.

MM. Dusaulx, de Chamseru, Gorneau et Cailleau sont sortis pour aller remplir cette commission, qu'ils ont acceptée.

On a observé que cejourd'hui, 16 juillet, était le jour du tirage de la loterie royale, et qu'il était indispensable de pourvoir à ce qu'il fût procédé à ce tirage dans la forme accoutumée, en y joignant les précautions nécessaires pour assurer la confiance publique et la liberté de l'opération.

L'assemblée, prenant en considération le besoin de conserver l'ordre accoutumé dans les opérations publiques, a arrêté qué le tirage de la loterie royale aura lieu aujourd'hui comme à l'ordinaire, et que M. de Crosne sera invité à présider à cette opération, malgré sa démission donnée et acceptée.

Arrêté en même-tems que ce tirage sera inspecté par la présence de M. Gauran, électeur du district de Saint-Eustache; Perrier l'aîné, électeur du district des Capucins de la Chaussée d'Antin; Alix, citoyen du district des Filles-Saint-Thomas, député à l'assemblée; et Boscary, électeur du district du Sépulcre.

On a saisi et apporté dans la salle de l'assemblée des paquets de lettres et dépêches des ministres.

Après une courte délibération, il a été arrêté que ces lettres seraient portées au bureau général des postes par MM. Patris et Lefebvre, électeurs, auxquels l'assemblée a fait donner un ordre, signé de M. le président et du secrétaire, pour qu'ils ne soient pas arrêtés par les patrouilles.

Et d'après les observations faites sur les fonctions et les pouvoirs des commissaires nommés la veille pour présider, dans l'hôtel des postes, à la distribution des lettres, l'assemblée a arrêté que MM. les électeurs, qui ont été envoyés aux bureaux de la poste, ne devaient pas seulement se borner à une simple vérification, mais encore l'étendre à tout ce qui sera relatif à cette vérification, l'assemblée remettant le tout à leur prudence et à leur sagesse.

MM. le marquis de la Fayette, le duc de la Rochefoucauld, Duport, le comte de Tracy, le marquis de Lacoste, le comte de Castellane, le marquis de la Tour-Maubourg, députés de l'assemblée nationale, qui avaient passé la nuit à Paris, ont été, en sortant du comité permanent, introduits dans l'assemblée, et lui ont exprimé la satisfaction avec laquelle ils voyaient l'ordre se rétablir dans toutes les parties de l'administration municipale, et le calme qui paraissait s'affermir sur des bases solides.

L'un de ces messieurs a remis sur le bureau une note envoyée de Versailles, pour être remise à l'assemblée des électeurs, et conçue en ces termes :

L'assemblée nationale jouit de la plus entière liberté : elle s'occupera maintenant sans relâche de la constitution du royaume ; mais, pour qu'elle puisse y travailler sans interruption, et faire jouir plus tôt ses commettans de la liberté publique, il est absolument nécessaire que le calme soit maintenu dans la ville de Paris. *Signé* MOUNIER, *secrétaire de l'assemblée nationale.*

On avait déjà parlé plusieurs fois d'envoyer au roi une députation chargée de lui présenter le res-

pect, l'amour et la fidélité de tous les habitans de sa bonne ville de Paris, et surtout les sentimens de gratitude et d'admiration dont ils sont penétrés pour la démarche, à jamais mémorable, qu'il avait daigné faire la veille au milieu de l'assemblée nationale.

Cet objet intéressant, souvent interrompu par tous les incidens qui entraînaient l'attention de l'assemblée, a été mis définitivement en délibération; et quelques débats sur le nombre des députés et sur la forme de leur élection ont été terminés par l'arrêté suivant:

Il a été arrêté, à l'unanimité, que la députation qui est à faire au roi, devant être une députation de la ville de Paris, il est important de conserver à la masse générale de la commune l'honneur du choix des membres qui devaient composer le fond de la députation, sauf à ajouter au nombre des soixante personnes, qui seront choisies dans les soixante districts de la ville de Paris, tel nombre d'électeurs employés au bureau de l'hôtel-de-ville, qui conviendra. Il a, en conséquence, été arrêté que, sur-le-champ, les soixante districts seraient assemblés, au bruit de la caisse, pour parvenir à la nomination de soixante députés, au nombre desquels pourront être choisis les électeurs eux-mêmes, et qui, aussitôt après leur nomination, se rendront à l'hôtel-de-ville pour concerter avec les autres membres de la députation les remercîmens et l'adresse qui sont à faire à sa majesté.

Arrêté, de plus, que le présent arrêté sera sur-le-champ imprimé et affiché par-tout où besoin est.

Les députés du district de l'Université ont représenté que la prétention de plusieurs districts,

de faire inscrire et servir dans la milice parisienne les externes étudians aux collèges, et même les pensionnaires des collèges et pensions de l'Université, jetait l'alarme dans les maisons d'éducation, et préparait plusieurs inconvéniens, dont le plus sensible était de disperser ces jeunes-gens, de les soustraire à la discipline, à la subordination, de les abandonner enfin à une vie licencieuse et désordonnée, qui favoriserait, qui rendrait même inévitables toutes les fautes de la jeunesse et de l'inexpérience.

Sur cette sage observation, l'assemblée a arrêté que tous les étudians de l'Université, externes ou pensionnaires dans les collèges, pensions ou séminaires, seront exempts du service militaire; qu'en conséquence, ils ne seront pas tenus de se faire inscrire dans les rôles de la milice parisienne; que les districts seront invités à refuser ceux qui se présenteraient, à les faire renvoyer dans leurs pensions, séminaires ou collèges; et enfin, à enjoindre à leurs patrouilles de respecter et protéger le libre passage des écoliers externes, allant de leur maisons au lieu ordinaire de leurs études.

L'assemblée a porté son attention sur l'établissement du comité permanent.

On a dit que ce comité ne devait son institution qu'à la nécessité des circonstances : qu'une partie des membres qui le composaient avaient été nommés par les citoyens de toutes les classes qui remplissaient l'hôtel-de-ville dans la matinée du lundi 13; que cette foule réunie sans ordre, et par le sentiment seul de son inquiétude et de sa colère, ne formait pas la représentation légale de tous les citoyens de la capitale, et n'avait pas reçu d'eux le pouvoir de constituer un comité permanent.

Que les membres de ce comité, qui avaient été élus par l'assemblée des électeurs, n'étaient pas plus valablement élus, parce que les électeurs eux-mêmes avaient été choisis par leurs concitoyens pour élire des députés aux Etats-généraux, et non pour administrer les affaires municipales.

L'assemblée pénétrée de ces principes, après avoir agité long-tems les moyens de substituer au comité permanent un corps légal d'administration, ou de donner aux membres qui le composent des pouvoirs légitimes, a arrêté « de donner six commissaires qui seront chargés de présenter à l'assemblée le plan de composition d'un comité provisoire, qui réunisse à la légitimité des pouvoirs une distribution sage de toutes les fonctions municipales. »

On a fait lecture d'une délibération du district de Notre-Dame, qui a nommé à l'unanimité MM. Vautrain, Delapresle et Delsaux, suppléans à MM. les électeurs, et chargés de concourir avec eux aux travaux de l'hôtel-de-ville.

M. Jallier de Savault, rendant compte de la mission dont il a été chargé hier, et relative à l'émeute de Bicêtre, a dit :

« Que le commandant du guet étant à Notre-Dame, c'est avec M. le major qu'il a pris tous les arrangemens;

» Qu'un détachement de cavalerie, de 25 hommes, non employé dans ce moment, est parti pour la Salpêtrière, ramassant dans les corps-de-garde du guet tout ce qu'il trouvait de soldats avec des fusils, et les conduisant à cet hôpital;

» Que la présence de ces soldats a calmé la sédition; qu'ils y ont laissé leurs fusils, et sont revenus à Paris, sans armes, avec les cavaliers qui les avaient accompagnés;

» Que

» Que, dans la nuit, venant rendre compte au comité militaire de la manière dont cet événement s'était terminé, il a été accosté par un particulier se disant de son district, et qui lui a déclaré en confidence que les fermiers-généraux avaient trois mille fusils, saisis sur les contrebandiers, au dépôt du *prohibé*, à l'hôtel des Fermes;

» Que, sentant vivement l'importance de tenir secret cet avis, qui, vrai ou faux, pouvait porter le Peuple aux derniers excès contre l'hôtel des Fermes et les fermiers-généraux eux-mêmes, il a recommandé le plus profond secret au donneur d'avis, et que, pour plus de précaution, il l'a consigné à deux sentinelles, qui, en effet, l'ont gardé toute la nuit à l'hôtel-de-ville;

» Que, pendant ce tems, il s'est fait donner un ordre signé du commandant en second, qui l'a autorisé à se transporter à l'hôtel des Fermes, pour faire ouvrir les dépôts, constater les armes qui pourraient s'y trouver, et qui seraient délivrées, sur reconnaissance, aux personnes que le comité permanent nommerait;

» Qu'aujourd'hui de grand matin il s'est transporté seul, pour éviter tout éclat dangereux, à l'hôtel des Fermes; et qu'après un tems assez long, M. d'Arlincourt est arrivé; que ce fermier-général a fait sur-le-champ rompre les portes, ouvrir les armoires et les coffres, et qu'il ne s'est trouvé d'autres armes que sept vieux fusils désarmés et presque hors d'état de servir, qu'il a fait cependant mettre à part;

» Qu'on a dressé un procès-verbal exact de cette opération, et qu'il résulte de sa conversation avec M. d'Arlincourt, qu'en effet les fermiers-géné-

raux faisaient souvent des prises de fusils sur les contrebandiers, mais que ces armes n'entraient point à Paris, et leur servaient à équiper leurs commis dans les provinces. »

M. Moreau de Saint-Méry, président, a communiqué à l'assemblée une lettre qu'il venait de recevoir de M. Bailly, et dont voici le contenu :

« C'est avec bien du regret, monsieur, que je ne vous ai pas témoigné hier ma reconnaissance de tout ce qui s'est passé pour moi de flatteur à la ville. Il me semble que c'est vous qui avez eu la bonté de me proposer pour maire de Paris; je vous dois les suffrages de l'assemblée, et vous savez le cas que je fais du vôtre en particulier. J'ai été obligé de me rendre ici sur-le-champ; et peut-être aurais-je eu quelques démarches à faire. Vous voudrez bien m'excuser; mes raisons sont mon devoir. On m'a dit que l'élection, si flatteuse pour moi, doit être confirmée par une véritable élection : cela me paraît naturel. Si elle m'est favorable, ce sera une nouvelle obligation que je vous aurai. Mon cœur est pénétré des bontés que m'ont marquées tous mes concitoyens en général, et MM. les électeurs en particulier. Je vous supplie d'être auprès d'eux l'organe de ma respectueuse reconnaissance.

» Daignez agréer les sentimens de l'attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, monsieur, votre très-humble, etc. »

A Versailles, le 16 *juillet* 1789.

L'assemblée a arrêté que cette lettre de M. Bailly serait inscrite dans son procès-verbal.

On a fait lecture d'une lettre de M. Regnault, fournisseur de la marine, par laquelle il offre à l'assemblée, à 15 sous la livre, quatre mille pesant

de farine de pommes de terre, qu'il vend ordinairement 20 sous la livre.

M. Regnault assure qu'il les réduirait à un plus bas prix, s'il lui était possible de donner cette preuve de son patriotisme et de son dévouement.

L'assemblée a arrêté que cette offre de M. Regnault, agréable et par la ressource qu'elle présente, et par le sentiment qui l'a dictée, serait renvoyée au bureau des subsistances.

L'assemblée a de même renvoyé à M. le marquis de la Fayette, et au bureau militaire, un billet de M. Acloque, président du district de St. Marcel, avec une lettre de M. de la Barolière, lieutenant-colonel des chasseurs de Lorraine, qui prie instamment qu'on ait la bonté de renvoyer, avec leurs chevaux et leurs armes, deux patrouilles de son régiment, destinées à protéger les convois de farine et de bleds pour l'approvisionnement de la capitale, et qui ont été arrêtées par des détachemens de la milice, sans avoir commis aucun acte d'hostilité.

M. le marquis de la Fayette s'est présenté à l'assemblée pour lui communiquer une lettre qu'il vient de recevoir de M. le comte de Clermont-Tonnerre, secrétaire de l'assemblée nationale : cette lettre est adressée à lui, ou, en son absence, à MM. du comité permanent de l'hôtel de-ville, et contient copie d'une autre lettre écrite par M. le maréchal de Broglie à M. le président de l'assemblée nationale.

La lettre de M. le comte de Clermont-Tonnerre apprend à M. le marquis de la Fayette que M. de Barentin, garde des sceaux, et M. le maréchal de Broglie viennent de donner leur démission.

La copie de la lettre, écrite par M. le maréchal de Broglie à M. le président de l'assemblée natio-

hale, contient en détail les ordres donnés pour le prompt départ des troupes dont le roi lui avait confié le commandement.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture de ces deux lettres, a arrêté qu'elles seraient imprimées et affichées, pour rendre publiques les heureuses nouvelles qu'elles contiennent.

Ensuite M. de la Fayette a fait le récit d'un événement qui, sans son secours, eût été infailliblement tragique. Il a dit « que, venant à l'hôtel-de-ville, il a rencontré une foule immense qui se précipitait avec impétuosité vers le carrefour de Bussy ;

» Qu'il a demandé ce que c'était ; qu'on lui a répondu : *ce n'est rien ; c'est un abbé qu'on va pendre* ;

» Qu'il s'est avancé promptement, et qu'en effet il a vu un abbé environné de quelques citoyens armés, qui le défendaient avec courage, mais qui étaient près de céder au nombre et à la fureur de ceux qui voulaient immoler l'abbé, sans permettre même qu'il fût conduit à l'hôtel-de-ville ;

» Que sa présence a suspendu l'acharnement ; qu'on lui a dit que cet abbé était l'abbé Roy, traître à la Patrie ; qu'on l'avait trouvé muni d'une lettre écrite à Versailles, et dans laquelle il promettait 50 canons, et 40,000 hommes pour égorger tous les citoyens ;

» Que l'abbé au contraire lui a dit qu'il n'était point l'abbé ROY, qu'il s'appelait CORDIER, que la lettre dont on parlait était une exécrable supposition ; que, bien loin de former des complots contre la liberté de son pays, il se flattait d'avoir donné quelques preuves de patriotisme ; que, sans parler de ses ouvrages, qui tous respiraient les meilleurs principes, c'était lui, qui, dans l'hô-

tel-de-ville même avait donné l'avis de soixante-deux canons arrivés au Bourget, et qui avait décidé la lecture publique de toutes les lettres saisies. »

M. le marquis de la Fayette a ajouté « que, pour sauver cet abbé menacé de tous côtés, il a fallu que lui-même s'offrît pour le conduire à l'hôtel-de-ville, et qu'en effet il vient de l'amener, toujours suivi d'une foule considérable, qui, si elle n'osait maltraiter l'abbé, ne lui épargnait pas les plus atroces injures ;

» Qu'arrivé à l'hôtel-de-ville, l'abbé a été sur-le-champ reconnu pour être l'abbé Cordier, citoyen estimable par son zèle et ses intentions patriotiques; qu'alors la scène a changé; que ceux même qui poursuivaient l'abbé Roy avec le plus d'archarnement, se précipitaient sur l'abbé Cordier pour l'embrasser et le féliciter; que lui, marquis de la Fayette, a signé au bureau militaire un certificat dans lequel il est dit que la ville a reconnu cet abbé pour un honnête citoyen, et qu'il a donné ordre à la milice parisienne de le reconduire en sûreté dans son domicile;

» Qu'un moment après il a employé les mêmes efforts pour dégager M. Soulès, qui, nommé commandant de la Bastille mardi soir 14 juillet, avait été violemment saisi à son poste par un commandant de patrouille, conduit comme un homme suspect au district des Cordeliers, et de ce district à l'hôtel-de-ville; démarche éclatante, inconsidérée et injuste, qui avait environné M. Soulès d'un danger évident. »

En cet instant se sont présentés, pour prêter serment à la Nation entre les mains de leur commandant-général, les députés des différens corps militaires existans dans la capitale :

Les députés des gardes-françaises, deux du guet à cheval, ceux de la maréchaussée de l'Isle de France, ceux de la connétablie, ceux des gardes-suisses et des soldats des différens régimens répandus dans les districts, ceux de la compagnie de l'arquebuse, ceux de la bazoche du Palais et de la bazoche du Châtelet.

Le serment d'être fidèle à la Nation, au roi et à la Commune de Paris, a été prêté successivement par ces différens corps entre les mains de M. le marquis de la Fayette, et cet acte public de patriotisme et de fidélité a été vivement applaudi par toute l'assemblée.

M. le marquis de la Fayette a exposé « qu'il était d'une importance extrême d'organiser le plus promptement possible, et de soumettre à un réglement stable et régulier la milice parisienne; que cette réunion de citoyens armés, déjà célèbres par leur courage, si elle restait ainsi sans ordre et sans discipline, guidée par la seule impression du moment, non seulement serait exposée à perdre par la confusion des mouvemens le fruit de ses efforts, mais qu'elle pourrait même, sans le vouloir, renfermer dans son sein des semences de trouble et de division;

» Qu'il conviendrait sans doute d'incorporer dans ce corps militaire ces braves gardes-françaises, si dignes, par leur conduite patriotique, de la reconnaissance de la Commune; mais qui, dispersés aujourd'hui dans les districts de Paris, sentent eux-mêmes le besoin d'être assujettis à une discipline régulière;

» Que toutes les Communes du royaume se proposant sans doute, à l'exemple de Paris, de con-

ser leur défense intérieure à un corps de citoyens armés, il désire que la ville de Paris donne la première le titre qui convient à ces troupes citoyennes, armées pour la défense de la constitution nationale ;

» Que le titre le plus convenable lui paraît être GARDE NATIONALE, en y joignant le nom de chaque ville à laquelle la garde serait attachée, et par exemple pour Paris, GARDE NATIONALE DE PARIS ;

» Enfin, que l'organisation de ce corps militaire, qui serait nommé GARDE NATIONALE DE PARIS, ne lui semble légale et possible que sur un plan qui serait étudié et concerté avec lui par des députés de tous les districts, apportant et réunissant à l'hôtel-de-ville le vœu général de la Commune. »

L'assemblée délibérant sur les propositions de M. le marquis de la Fayette, a arrêté que le corps militaire auquel seraient confiées la garde et la tranquillité de la ville, sera désormais nommé GARDE NATIONALE DE PARIS, et que chaque district sera à l'instant même invité à députer à l'hôtel-de-ville une personne chargée de sa confiance, pour concourir avec M. le marquis de la Fayette à la confection d'un travail qui établira l'organisation et le régime de ce corps militaire et citoyen.

On a fait lecture d'une délibération du district des Prémontrés de la Croix-Rouge, par laquelle ce comité, entr'autres choses, mande à l'hôtel-de-ville qu'on est assailli de propos alarmans, dont le plus considérable est qu'on a arrêté une voiture pleine d'habits bourgeois pour en revêtir des soldats.

Le comité demande que la ville donne chaque

que jour un mot d'ordre qu'on ira prendre tous les matins.

Il demande encore ce qu'il faut faire des soldats suisses et autres soldats qui ne cessent d'arriver.

M. le marquis de la Fayette, présent à la lecture de cette délibération, a bien voulu se charger d'en régler tous les objets, comme plus particulièrement relatifs au service militaire.

M. Deleutre revenant de l'Ecole-Militaire, où il a été envoyé ce matin, a dit qu'à son retour il a été arrêté au coin des rues du Bacq et Saint-Dominique par M. de Luc, électeur, qui lui a demandé s'il n'est pas vrai que le roi vienne aujourd'hui à Paris; qu'à l'instant même sa voiture a été entourée d'une foule immense; que toutes les voix criaient ensemble : « Pourquoi le roi ne vient-il pas? on l'a annoncé hier; mais on trompe le Peuple, on l'amuse par de vaines promesses; »

Que la foule est devenue si considérable, qu'il a été obligé de sortir de sa voiture, de se placer sur le siége du cocher, et de dire à ceux qui l'environnaient, qu'à la vérité le roi devait venir, mais qu'il était indisposé, et qu'il viendrait sans doute aussitôt qu'il serait bien portant.

M. Deleutre a ajouté qu'après s'être débarassé ainsi, il a continué sa route; mais que jusqu'à l'hôtel-de-ville il a été escorté de corps-de-garde en corps-de-garde, et par-tout interrogé comme un homme suspect, malgré la nécessité de le reconnaître comme membre du comité permanent, puisque sa voiture était précédée par un garde de la ville à cheval, et puisqu'il montrait la commission du comité dont il était porteur;

Qu'il a communiqué ces détails au comité permanent, lequel s'occupe en ce moment d'un arrêté sur la libre circulation dans l'intérieur de la ville;

Qu'au surplus, il a rapporté au comité des subsistances que tous les approvisionnemens emmagasinés à l'Ecole-Militaire venaient d'être transportés à la halle, qui néanmoins était dans un état de détresse effrayante; que, pour prévenir une disette absolue, il vient de recevoir du bureau la commission suivante :

« Le comité permanent a chargé M. Deleutre, électeur et membre du comité des subsistances établi à l'hôtel-de-ville, de faire la vérification et recevoir les déclarations des procureurs, économes, prieurs ou prieures des maisons religieuses des deux sexes de la ville de Paris, de la quantité des sacs de grains ou farines qui peuvent être dans les différentes communautés, recevoir le serment desdits supérieurs et dépositaires; du tout dresser, s'il le juge à propos, tout procès-verbal nécessaire. Le comité ordonne à toutes les patrouilles de respecter et de concourir, s'il est besoin, à l'exécution de la commission de mondit sieur Deleutre. »

Qu'attendu la délicatesse de cette commission, il a de même reçu des chefs militaires l'autorisation suivante :

« Nous autorisons M. Deleutre, membre du comité des subsistances, à prendre dans la milice parisienne, gardes-françaises ou gardes-suisses, les hommes qui lui seront nécessaires pour remplir les commissions dont il est chargé. »

M. Lefebvre de Gineau, électeur, ajoutant à ce que M. Deleutre vient de dire, et pour tranquilliser l'assemblée sur toutes les mesures prises par le comité

des subsistances, a fait lecture d'une commission à lui donnée et conçue en ces termes :

Pour approvisionner promptement et avec abondance la capitale, il a été arrêté d'envoyer sur-le-champ plusieurs électeurs dans les lieux qui leur seront indiqués, avec ordre de faire transporter, sous bonne et sûre garde, des farines.

A cet effet, M. Lefebvre de Gineau a été nommé pour Senlis, Saint-Denis, Creil et Pont, où il s'informera quels sont les moulins pour le compte du gouvernement, ou pour les personnes par lui préposées.

1° Il vérifiera les quantités de grains que les meuniers ont reçu ;

2.° Ce qui a été converti en farines ;

3.° Les quantités de farines déjà expédiées à la halle ;

4.° Ce qui en reste à expédier ;

5.° Enfin, ce que produiront les grains à moudre ;

En conséquence, il fera partir sans délai toutes les farines faites, et prendra des mesures pour que celles à faire n'éprouvent aucun retard dans leur expédition.

Il sera commandé à cet effet, au prix convenu de gré à gré, toutes les voitures nécessaires pour la célérité du transport.

M. Lefebvre de Gineau est aussi autorisé à se faire suivre par un nombre de voitures qui lui sera convenable, et à prendre un nombre de sacs vides, pour prévenir ce qui pourrait en manquer chez les meuniers.

Et pour plus prompte exécution du présent mandat, il demeure autorisé à se faire accompagner

par les cavaliers, et employer d'autres moyens de sûreté.

Il se fera également délivrer des ordres par M. le marquis de la Fayette, commandant-général de la milice parisienne, ou autres officiers supérieurs.

Cette commission est suivie de l'ordre donné par le pouvoir exécutif, ainsi conçu :

« Il sera donné, par MM. les officiers de la milice parisienne, tous les moyens d'exécuter l'ordre ci-dessus, et les troupes qui seraient jugées nécessaires, en leur recommandant de se conduire avec le plus grand ordre.

MM. les officiers de maréchaussée sont priés de donner tous les secours nécessaires. »

M. Lefebvre de Gineau a ajouté que plusieurs autres électeurs avaient été chargés d'une commission semblable pour tous les lieux circonvoisins

M. de Bonneville a été envoyé avec la même commission à Vernon, Mantes et Meulan.

MM. Brillantois-Marion, Lombard et Malfinat, envoyés par l'assemblée sur le chemin de S. Denis, pour connaître le mouvement possible des troupes postées dans cette ville, sont revenus et ont dit qu'ils ont été jusqu'à S. Denis; que rien n'a paru leur indiquer des intentions hostiles de la part des régimens stationnés dans cette ville; qu'ils ont parlé au général qui les commande, et qu'ils en rapportent la réponse suivante :

« MM. les députés de la ville de Paris s'étant présentés à moi pour exécuter la mission dont ils étaient chargés par la commission ci-dessus, et m'ayant demandé si j'avais des ordres pour faire retirer les troupes qui sont à mes ordres, je veux bien déclarer, pour la tranquillité de la ville, que

je n'ai aucun ordre hostile contr'elle ; qu'il y a même apparence que je ne tarderai pas à en recevoir pour faire retirer les troupes, et que j'ai même arrêté à Claye le régiment de Hainault qui venait ici. Mais je préviens de ne pas laisser approcher des gens armés dans la plaine, et à portée de S. Denis, parce que je serais forcé de les repousser. »

SIGNÉ, le baron de FALCKENHEYN, lieutenant-général des armées du roi, commandant les troupes à S. Denis.

L'assemblée a arrêté que la réponse de M. de Falckenheyn serait sur-le-champ communiquée à M. de la Fayette, pour qu'il pût donner les ordres et indiquer les précautions nécessaires.

Les députés du district des Filles-Dieu ont été introduits, et ils ont présenté à l'assemblée deux officiers du régiment de Provence, avec un procès-verbal dressé dans leurs districts, constatant que ces deux officiers avaient été arrêtés par la patrouille à cinq cents pas des premières maisons au-dessus de la Chapelle, au moment où ils montaient dans un cabriolet ;

Qu'ils avaient déclaré n'avoir d'autre objet que de promener leur cheval ; et qu'ils avaient sur-le-champ consenti à se laisser conduire au district, et de-là à l'hôtel-de-ville, pour se faire reconnaître, si on l'exigeait ;

Que l'un d'eux a dit se nommer M. de la Provoterie, capitaine ; et l'autre M. de Noirel, lieutenant au régiment de Provence ;

Que le bureau du district des Filles-Dieu n'a trouvé au surplus dans la conduite de ces deux officiers, et dans leurs discours, que la plus grande honnêteté.

Les députés ajoutaient cependant que, quoique ces deux officiers parussent ne pas être suspects, il fallait user de circonspection avec eux, parce que les citoyens, qui les avaient arrêtés et conduits au district, prétendaient les avoir surpris occupés à examiner, avec beaucoup d'attention, les avenues et la situation du faubourg.

L'assemblée, encore frappée de la réponse assez hostile de M. le baron de Falckenheyn, a décidé que les deux officiers seraient conduits à M. le marquis de la Fayette, pour statuer ce qui conviendrait à leur égard.

Le comité permanent a fait passer à l'assemblée un arrêté qui lui paraît d'autant plus indispensable, que les ordres donnés hier par l'assemblée, relativement au rétablissement des barrières, n'ont été que très-imparfaitement exécutés.

Cet arrêté, que l'assemblée a approuvé sans balancer, est ainsi conçu :

« Le comité permanent, considérant que les revenus de la ville, la subsistance des hôpitaux, et les dépenses indispensables de l'administration, reposent sur la perception exacte des droits d'entrée, enjoint à tous les commis des barrières de reprendre leurs postes, et de percevoir tous les droits, tels qu'ils étaient perçus ci-devant ;

» Statue que tous les districts prêteront nombre suffisant d'hommes, comme certains districts l'ont déjà fait, pour établir à chaque barrière un corps-de-garde proportionné à l'importance de la barrière.

» Ordonne que les receveurs continueront de verser les deniers de perception dans les caisses ordinaires, comme il en était usé ci-devant.

» Autorise MM. les commissaires nommés à cet effet à suivre l'exécution du présent arrêté, lequel sera imprimé et affiché. »

Le bureau de police a fait parvenir à l'assemblée un projet de proclamation, qu'il juge nécessaire dans les circonstances actuelles, et qui est conçu en ces termes :

« La circulation est rétablie dans l'intérieur de Paris et sur les routes, de manière que toutes les voitures bourgeoises, publiques et de place, ne doivent être arrêtées par aucune patrouille.

» Les patrouilles, posées aux barrières pour la sûreté de la perception des droits, n'arrêteront que la sortie des subsistances et le transport des convois d'armes.

» Les voitures, de quelque espèce qu'elles soient, n'auront d'autre contrainte dans l'intérieur de Paris, que d'aller au pas ou au petit trot.

» Les spectacles seront ouverts, et les promenades publiques fréquentées comme à l'ordinaire.

» Les boutiques, les ateliers, les manufactures seront rendus à leur activité ordinaire, et tous les citoyens sont invités avec instance à répandre partout l'ordre et le calme, et à poursuivre avec vigueur les perturbateurs du repos public.

» Enjoint aux patrouilles de tenir la main à l'exécution du présent arrêté. »

Lecture faite de ce projet de proclamation, la matière a été mise en délibération et vivement débattue.

On a pensé que l'intention des membres du comité de police était véritablement utile et louable; que même elle avait été sagement déterminée par le rapport de M. Deleutre, et par les obstacles que

ce membre du comité venait d'éprouver, dans l'intérieur même de Paris, pour l'exécution des commissions dont il était chargé ; mais que l'effet de cet arrêté, pour la libre circulation, serait peut-être un peu précipité ; que les esprits étaient encore agités par des alarmes continuelles ; que les circonstances rendaient, pour ainsi dire, la méfiance légitime ; qu'il ne suffisait pas d'afficher la confiance pour l'inspirer, et qu'il était à craindre qu'en voulant hâter le rétablissement d'une libre circulation, on ne fît que le retarder.

En conséquence, l'assemblée a arrêté qu'il n'y avait pas lieu, quant à présent, à délibérer sur le projet de proclamation proposé par le bureau de police, en le conservant néanmoins pour en faire usage, lorsque le moment propice serait arrivé.

M. Mazer de la Tude, ingénieur, connu par sa captivité de trente-cinq années à la Bastille, à Vincennes, à Charenton et à Bicêtre, en vertu des lettres-de-cachet obtenues par la marquise de Pompadour, et plus connu encore par son évasion de la Bastille la nuit du 25 au 26 février 1756, s'est présenté pour réclamer l'échelle de corde et les autres instrumens par lui fabriqués dans la Bastille pour rendre son évasion possible, ces objets se trouvant au nombre de tous les effets qui ont été apportés de la Bastille à l'hôtel-de-ville.

L'assemblée n'a pas balancé à ordonner cette restitution légitime, et M. Mazer de la Tude a été autorisé à emporter son échelle, longue de 180 pieds, et les autres instrumens accessoires : monumens presque incroyables de son adresse et de sa constance.

M. Damoye, électeur et président du district de Sainte-Marguerite, a représenté l'extrême misère des

ouvriers du faubourg Saint-Antoine, et la nécessité de distribuer du pain, surtout à ceux qui n'avaient pas mangé depuis 24 heures ; et M. Damoye a assuré que le nombre de ces infortunés était considérable.

L'assemblée a autorisé M. Damoye à se retirer au comité des subsistances, pour en obtenir sur-le-champ un secours indispensable, se reposant, pour la juste distribution, sur la sagesse de cet électeur.

On a proposé de faire lecture des délibérations que les districts peuvent avoir envoyées dans la journée, relativement à la nomination qui leur a été demandée d'un député, pour se joindre à la députation que l'assemblée a décidé d'envoyer au roi.

Le district de Saint-Eustache déclare unanimement qu'il désapprouve la députation que l'assemblée des électeurs se propose d'envoyer au roi, pour le remercier de la tranquillité qu'il a rétablie dans Paris, attendu que cette tranquillité n'étant point effectuée, on ne doit, quant à présent, faire aucune adresse de remercîment pour un bienfait annoncé, mais non encore consommé.

Le district consent seulement que la députation à faire demande au roi le renvoi des troupes dans les garnisons, l'éloignement des nouveaux ministres qui ont trompé sa religion, et le rappel d'un ministre qui était cher à la Nation.

Le district de Saint-Nicolas-des-Champs déclare qu'il n'y a lieu à délibérer sur la nomination d'un député pour faire des remercîmens, attendu qu'on regarde cette députation comme prématurée.

Le district de Saint-Germain-l'Auxerrois a arrêté unanimement qu'il n'y avait lieu ni à députation, ni à remercîmens au roi.

Les autres districts ont consenti à la députation, et nommé des députés.

M. le

M le marquis de la Fayette est venu instruire l'assemblée des ordres donnés et des jugemens rendus pour assurer la tranquillité publique, et il a dit qu'entr'autres dispositions militaires, ayant appris que la foule des curieux se précipitait imprudemment sur les décombres de la Bastille, dont la démolition était déjà commencée, il a cru devoir ordonner particulièrement à la compagnie de l'arquebuse de se rendre à la Bastille pour y maintenir l'ordre, écarter la foule des curieux ou gens mal-intentionnés, et préserver les citoyens des accidens inséparables de la démolition de cette forteresse;

Qu'il a reçu presque en même-tems la réponse du baron de Falckenheyn, que l'assemblée a bien voulu lui communiquer, et les deux officiers arrêtés aux environs de la Vilette; qu'en se conformant aux dispositions prises par le commandant des troupes de Saint-Denis, il a cru devoir retenir les deux officiers prisonniers sur leur parole; qu'il leur a offert la ville pour limites, mais qu'ils se sont volontairement décidés à ne pas sortir de l'hôtel-de-ville.

A-peu-près dans le même tems, des patrouilles ont conduit à l'hôtel-de-ville, comme homme suspect, M. de Boisgelin, baron de Bretagne, président de la noblesse aux derniers Etats, celui-là même qui avait prononcé, à la tête de la noblesse bretonne, le fameux serment contre toute innovation aux Etats de 1614. M. de Boisgelin, en priant M. de la Fayette de le prendre sous sa sauvegarde, lui a raconté qu'il allait à Versailles, lorsqu'il a été arrêté dans sa voiture, promené de patrouille en patrouille, au milieu d'un Peuple animé qui l'accablait d'injures, et qui, quelquefois même, parlait tout haut de lui donner la mort.

M. de la Fayette est passé alors dans la salle des gouverneurs pour juger le sieur Labarthe, accusé par une députation du Palais-Royal, et le comte de Saint-Marc, arrêté la veille à la Bastille, accusé d'avoir médité des tentatives contre cette forteresse, devenue le rempart de la liberté, comme elle était autrefois celui du despotisme.

Il a fait entrer M. de Bousgelin dans cette salle des gouverneurs, pour qu'il prît conseil de ce qu'il verrait ou de ce qu'il entendrait.

Et peu de tems après, M. le marquis de la Fayette est venu rendre compte à l'assemblée :

Qu'à l'égard du comte de Saint-Marc, arrêté la veille à la Bastille, et accusé d'un complot criminel, M. Boucher, électeur et membre du comité permanent, ayant été commis pour entendre, dans une salle voisine, les dépositions des témoins produits pour et contre l'accusé, il est résulté de son rapport, que le comte de Saint-Marc s'était présenté la veille au district de Saint-Gervais; qu'il était monté dans la chaire de l'église; qu'il avait annoncé que le bruit s'étant répandu que les souterrains de la Bastille communiquaient au château de Vincennes, il était possible que, par ces souterrains, les troupes du roi parvinssent à s'introduire dans la ville; que, pour prévenir ce danger, il offrait de se mettre à la tête des citoyens courageux qui voudraient l'accompagner pour aller visiter ces souterrains; que plusieurs s'étaient présentés aussitôt; que le district avait fait acheter une paire de pistolets pour chacun de ceux qui offraient de se dévouer ainsi au salut public; qu'on leur avait délivré les munitions nécessaires pour charger ces armes; que le comte de Saint-Marc était parti en effet avec plusieurs citoyens;

qu'arrivé à la Bastille, il avait trouvé un particulier qui s'en disait le commandant, et qui avait refusé de l'introduire ; que, désirant exécuter secrettement la mission dont il était chargé, il avait prié ses compagnons d'armes de rester à l'écart, et de le laisser parler à celui qui s'en disait le commandant ; qu'il s'était avancé quelques pas avec lui, mais que bientôt il était devenu suspect, précisément à cause de cet entretien secret, arrêté et conduit à la ville.

M. de la Fayette a ajouté que sur ce rapport il était très-clairement prouvé que M. le comte de Saint-Marc n'avait été conduit à la Bastille que par des vues très-louables ; que cependant il avait cru devoir le retenir à l'hôtel-de-ville pour écarter de lui tout danger ;

Qu'à l'égard de M. de Labarthe, on le soutenait indigne et incapable du commandement qui lui avait été déféré la veille à l'hôtel-de-ville. Entre autres griefs, on lui reprochait d'avoir promis vainement 50 louis pour faire prendre des aristocrates. L'accusation n'était pas de les avoir promis, mais bien de ne les avoir pas donnés ;

Que M. de Labarthe prétendait n'avoir pas promis les 50 louis, mais qu'il assurait que ses intentions étaient connues, et qu'il les aurait donnés de bon cœur ;

Que lui, marquis de la Fayette, a terminé cette affaire en acceptant la démission de M. de Labarthe, qui s'est retiré paisiblement avec ses accusateurs ;

Qu'enfin il n'a plus trouvé dans la salle M. de Boisgelin, qui sans doute s'est retiré sans danger, en se confondant dans la foule.

Un député du district des Enfans-Rouges a remis

une lettre du comité de son district, par laquelle les membres de ce comité instruisent l'assemblée qu'ils ont appris que, pendant la nuit précédente, un comte et quatre particuliers avaient été arrêtés dans les souterrains de la Bastille, et le comte seulement constitué prisonnier au bureau de la ville ;

Qu'ils estiment très-essentiel d'ordonner la perquisition la plus exacte, pour s'assurer si les souterrains, ou autres endroits de ce vaste bâtiment, ne renferment aucune personne suspecte.

L'assemblée a arrêté qu'il serait répondu à MM. du district des Enfans-Rouges, que l'affaire du comte venait d'être jugée par M. le marquis de la Fayette à la tête du conseil de guerre, et qu'au surplus on avait pris toutes les mesures convenables, et fait faire dans les caves et souterrains de la Bastille toutes les perquisitions nécessaires pour assurer la tranquillité des habitans de la capitale.

Sur les onze heures du soir M. le président a annoncé qu'il comptait passer la nuit à l'hôtel-de-ville, et il a demandé ceux de MM. les électeurs qui voudraient partager avec lui ce travail extraordinaire : plusieurs électeurs se sont présentés, de sorte que la séance n'a point été levée.

Le comité permanent est resté aussi en activité pendant toute la nuit.

Au même instant on a annoncé un membre de l'assemblée nationale ; MM. Desroches et Chignard ont été envoyés pour le recevoir et l'introduire.

Il s'est fait connaître pour M. Herwyn, conseiller pensionnaire d'Honscotte en Flandre, député du bailliage de Bailleul, et il a dit qu'il est venu à Paris sans aucune qualité de député de l'assemblée natio-

nale, mais animé seulement par son zèle et son amour du bien public, et pour annoncer à Paris qu'aujourd'hui, sur les neuf heures du soir, le comte de la Châtre s'était rendu à l'assemblée nationale, pour lui apprendre que le roi avait résolu de se rendre le lendemain 17 dans la capitale; que MM. le garde-des-sceaux et le baron de Breteuil avaient donné leur démission; que le roi l'avait acceptée, et qu'il avait rappelé M. Necker.

M. Herwyn a encore instruit l'assemblée qu'avant son départ de Versailles l'assemblée nationale avait nommé une députation de douze membres pour se rendre à Paris dans l'assemblée des électeurs, et la prévenir de l'arrivée du roi.

L'assemblée a témoigné à M. Herwyn la joie qu'elle ressentait des heureuses nouvelles apportées par lui, et elle a chargé M. Deleutre d'aller au-devant de MM. les députés de l'assemblée nationale, et d'avertir tous les districts qui se trouvaient sur son chemin, pour qu'ils envoyassent une garde extraordinaire à l'hôtel-de-ville.

M. Deleutre s'est acquitté si bien de cette commission, et le zèle des citoyens était tel, qu'en un instant plus de 1,500 hommes de garde sont arrivés devant l'hôtel-de-ville, envoyés par trois districts seulement qui avaient pu être avertis : par les districts de Saint-Honoré, de Saint-Roch et des Feuillans.

La nuit a été très-occupée, mais assez tranquille. On a donné des passe-ports aux personnes non suspectes qui en avaient demandé; on a prononcé sur toutes les saisies de personnes et d'effets qui avaient été faites par les patrouilles; on a répondu aux différentes demandes des districts.

Du vendredi, 17 juillet 1789.

A une heure du matin ou environ, sont arrivés à l'hôtel-de-ville, conduits par M. Deleutre, douze membres de l'assemblée nationale, députés à Paris pour prévenir cette capitale que le roi, instruit du désir que les Parisiens avaient de sa présence, se proposait de leur accorder cette faveur dans la journée.

Ces douze membres de l'assemblée nationale étaient M. le prince de Poix, portant la parole; M. l'archevêque de Paris; M. Gouttes, curé d'Argelières; M. Texier, chanoine de Chartres; M. le comte de la Châtre, M. le comte de Puisaye, M. Perret de Trégadoret, M. Perrin de Rozières, M. le Long, M. de Riberolles, M. Gillet de la Jacqueminière, et M. Milanois.

Penétré de joie et d'attendrissement, M. Moreau de Saint-Méry n'a pu adresser à MM. les députés que ces mots :

« Chaque jour élève de nouveaux monumens à la gloire de cette capitale. J'ose augurer que sa joie égalera bientôt ses profondes douleurs. Nous allons donc voir se former en quelque sorte une nouvelle alliance entre un prince chéri et sa bonne ville de Paris, qui lui portera le plus doux hommage, celui de son amour et de sa fidélité. »

Aussi-tôt MM. les électeurs ont fait passer cette heureuse nouvelle dans tous les bureaux, et surtout à M. de la Fayette, pour qu'il leur fût possible de prendre à l'instant même les arrangemens nécessaires à l'ordre et à la pompe de cette entrée mémorable.

Et dès-lors l'assemblée a pensé ne devoir s'occuper que des préparatifs pour recevoir le roi.

Elle a arrêté que 25 électeurs seraient nommés pour, confusément et sans distinction, avec 25 membres du corps municipal, échevins, procureur du roi et de la ville, greffier, conseillers de ville et quartiniers, aller au-devant du roi jusqu'à la barrière de la Conférence, M. Bailly étant à leur tête, et chargé, comme maire de Paris, de présenter les clefs de la ville.

Elle a arrêté qu'un trône serait dressé pour le roi dans la salle de ses séances, et qu'il serait placé au-dessus de la porte principale de l'hôtel-de-ville, et devant le cadran de l'horloge, un transparent portant ces mots : LOUIS XVI, PÈRE DES FRANÇAIS, ET ROI D'UN PEUPLE LIBRE.

M. de la Fayette a envoyé dans tous les districts l'ordre de border la haie depuis le Point-du-Jour jusqu'à l'hôtel de-ville.

Il a tracé d'ailleurs toutes les dispositions militaires de cette journée, sur un ordre qu'il a remis, pour être exécuté, à M. le chevalier de Saudray.

Les compagnies des deux bazoches ont été envoyées à la nouvelle barrière pour attendre et recevoir le roi.

M. Delavigne et M. Moreau de Saint-Méry, présidens de l'assemblée, ont été chargés de nommer les 25 électeurs qui devaient aller au-devant du roi, et ils ont nommé :

MM. Duveyrier, Blonde, Agier, Bertolio, Fauchet, Boucher, Legrand de Saint-René, Carra, Tassin, Garrand de Coulon, Dusaulx, Petit, Desroches, Gavet, Perrier l'aîné, Chignard, Duval, Bancal des Issarts, Dumangin, Ganilh, Duport du Tertre, Hyon, Quatremère, Cailleau, et Deleutre.

On a fait partir des gardes de la ville pour prévenir ceux de ces messieurs qui n'étaient pas encore à l'hôtel-de-ville.

On a réclamé pour le corps municipal le droit d'être séparé des électeurs, et de se présenter au roi en costume municipal.

M Moreau de Saint-Méry a répondu que le comité municipal était le maître de s'honorer d'une telle distinction, s'il n'y voyait aucun danger;

Et sur la question faite, si tous les membres composant la députation se mettraient à genoux devant le roi, M. Moreau de Saint-Méry a dit que les officiers municipaux, s'ils croyaient le devoir, pouvaient bien conserver cet ancien usage; mais que les électeurs avaient obtenu de ne pas être soumis aux usages anciens, lorsque ces usages rappelaient d'autres idées que celles de la liberté; et dans ce cas, que les électeurs réclamaient à leur tour le droit d'être séparés du corps municipal.

A dix heures précises, MM. les électeurs nommés pour aller au-devant du roi, rassemblés à l'hôtel-de-ville avec les vingt-cinq membres du corps municipal et M. le marquis de la Salle, sont partis, ayant à leur tête M Bailly et leurs présidens, précédés de la musique de la ville, et escortés par les 300 gardes, sous le commandement de M. Hay, leur colonel.

MM Vergne et Buffault portaient alternativement le plat de vermeil et les clefs.

Ils ont rencontré sur la route, et jusques sur la barrière de la Conférence, 300 membres, ou environ, de l'assemblée nationale, qui se sont confondus avec eux, se proposant d'accompagner le roi à l'hôtel-de-ville.

Ces 300 membres, ou environ, de l'assemblée nationale ne faisaient point partie des 100 membres nommés par l'assemblée elle-même, pour accompagner le roi. Ils s'étaient volontairement rendus à Paris, pour augmenter la pompe d'un si beau jour, et partager l'allégresse publique.

Ce cortège reapectable, arrivé à la barrière de la Conférence, a attendu le roi.

Le roi n'est arrivé que sur les trois heures après midi, parce qu'escorté depuis Versailles jusqu'au Point-du-Jour par la garde nationale de Versailles, il avait été escorté depuis le Point-du-Jour par la garde nationale de Paris; ce qui avait forcé la voiture de sa majesté de n'aller qu'au pas.

Quelques gardes du roi ont escorté la voiture de sa majesté jusqu'à la barrière; mais, avant d'arriver, ils ont dit à M. le marquis de la Fayette qu'ils avaient ordre de ne pas aller plus loin.

Le roi était dans sa voiture avec M. le duc de Villeroy, M. le maréchal de Beauvau, M. le duc de Villequier et M. le comte d'Estaing, sans aucune pompe et sans gardes.

Il était accompagné de cent membres de l'assemblée nationale, nommés la veille par elle-même pour lui servir de cortège et d'escorte, et qui ont mis pied à terre à la barrière pour se confondre avec les électeurs.

Le roi étant arrivé à la barrière de la Conférence, M. Bailly, maire de Paris, s'est approché de la portière de son carrosse, et, en lui présentant les clefs de la ville, il lui a adressé le discours suivant:

SIRE,

J'apporte à votre majesté les clefs de sa bonne

ville de Paris. Ce sont les mêmes qui ont été présentées à Henri IV ; il avait reconquis son Peuple, ici c'est le Peuple qui a reconquis son roi.

Votre majesté vient jouir de la paix qu'elle a rétablie dans la capitale. Elle vient jouir de l'amour de ses fidèles sujets : c'est pour leur bonheur que votre majesté a rassemblé près d'elle les représentans de la nation, et qu'elle va s'occuper avec eux à poser les bases de la liberté et de la prospérité publiques. Quel jour mémorable que celui où votre majesté est venue siéger en père, au milieu de cette famille réunie, où elle a été reconduite à son palais par l'assemblée nationale entière ! Gardée par les représentans de la nation, pressée par un Peuple immense, elle portait dans ses traits augustes l'expression de la sensibilité et du bonheur, tandis que, autour d'elle, on n'entendait que des acclamations de joie, on ne voyait que des larmes d'attendrissement et d'amour.

Sire, ni votre Peuple, ni votre majesté n'oublieront jamais ce grand jour : c'est le plus beau de la monarchie : c'est l'époque d'une alliance éternelle entre le monarque et le Peuple. Ce trait est unique dans l'histoire : il immortalise votre majesté. J'ai vu ce beau jour ; et, comme si tous les bonheurs étaient faits pour moi, la première fonction de la place où m'a conduit le vœu de mes concitoyens, est de vous porter l'expression de leur respect et de leur amour.

M. Bailly a fait place à M. Delavigne, président des électeurs, qui a parlé en ces termes :

SIRE,

Lorsque vous vous décidâtes à assembler la Nation, la France reconnut, à ce généreux dessein, le caractère paternel de votre majesté.

Tous les cœurs se sentirent pénétrés de l'amour le plus respectueux pour votre personne auguste, à qui ils avaient juré depuis long-tems une inviolable fidélité.

Il nous semblait alors, sire, qu'il était impossible de rien ajouter aux sentimens dont toutes les ames françaises étaient alors émues.

Mais qu'est-ce que ce premier bienfait, en le comparant à celui dont vous nous faites jouir aujourd'hui?

Tout ce qu'on pouvait attendre d'un roi juste et bon, vous l'avez annoncé à l'assemblée nationale.

Et comme si votre ame noble n'était pas satisfaite, après avoir autorisé et invité cette auguste assemblée à faire connaître vos dispositions à la capitale, vous venez les lui faire connaître vous-même.

Vous venez, sire, être témoin du bonheur et de la joie que fait naître au milieu de votre Peuple la présence du meilleur des rois.

Que je suis heureux d'être l'organe des sentimens des électeurs de votre bonne ville de Paris!

S'il me reste un vœu à former, c'est celui de voir consacrer à jamais, par l'établissement d'une fête nationale, ce jour fortuné, le plus beau de ma vie, où un monarque père, vient au milieu de ses sujets et de ses enfans recevoir l'hommage vrai de leur fidélité, de leur amour et de leur respectueuse reconnaissance.

Le roi a répondu à l'un et à l'autre qu'il recevait avec plaisir les hommages de sa bonne ville de Paris.

Ensuite on s'est mis en marche, et le cortège, pour se rendre à l'hôtel-de-ville, a parcouru le quai de la Conférence, la place Louis XV, la rue Saint-Honoré, la rue du Roule, la rue de la Monnaie, le quai de la Mégisserie, le quai de Gêvres, le quai Pelletier et la place de l'hôtel-de-ville.

Les députés de l'assemblée nationale et de l'assemblée des électeurs de Paris marchaient deux à deux à gauche et à droite de la voiture de sa majesté, précédée et suivie de deux détachemens de la garde nationale à cheval, dont un commandé par M. le chevalier de Saudray.

Quatre officiers de la garde nationale tenaient les boutons des portières.

M. le commandant-général, en frac uni, le chapeau surmonté d'un panache et de la cocarde nationale, sans autre marque militaire que son épée, était à cheval, tantôt devant, tantôt à côté de la voiture du roi.

Il était environné de ses aides-de-camp, MM. de Gouvion (1), Jauge, Bonneville, Cadignan, Chabot, Curmer, Desmottes, Romeuf, Lacolombe (2), et suivi d'un détachement de cavalerie, tous citoyens également en frac, et sans autre attribut militaire que l'épée et la cocarde nationale.

L'armée citoyenne qu'il commandait, composée d'environ 200,000 hommes armés de fusils, d'épées, de sabres, de piques, de lances, de faulx et autres armes, bordaient la haie depuis la barrière de la Conférence.

---

(1) Depuis major général de la garde nationale.
(2) Depuis aide-major-général.

Sur les bords de la riviere, avant d'arriver à la place Louis XV, on a vu, rangés sur la même ligne que les citoyens armés, deux ou trois mille invalides sans armes, ayant à leur tête M. de Sombreuil, gouverneur de l'hôtel, et autres officiers.

Ils avaient passé l'eau pour se présenter aussi au plus chéri des rois, dans le plus beau jour de son règne.

Parmi les citoyens armés, on a distingué des femmes d'un état honnête, des demoiselles à peine au printems de leur âge, des moines, et entr'autres des capucins, tous portant sur l'épaule l'épée ou le mousquet.

D'autres religieux, comme les mathurins, portaient le drapeau de leur ordre, comme drapeau du district.

Derrière les rangs des citoyens armés, étaient entassés femmes, enfans, vieillards : toutes les fenêtres étaient garnies ; les toits même étaient couverts de spectateurs.

La subordination et le bon ordre étaient tels, qu'un signe de M. le marquis de la Fayette suffisait pour exécuter sans tumulte le plus grand mouvement : aucun homme armé n'a quitté son rang, aucune personne n'a traversé la ligne.

La place Louis XV offrait un cercle parfait dont tout le contour était bordé par plusieurs rangs de la garde, et le centre par un bataillon carré de gardes-françaises qui environnaient la statue.

A l'approche du cortège, ce bataillon s'est ouvert pour se mettre en marche ; il a laissé voir dans son sein plusieurs pièces de canon, traînées par des chevaux qui de même ont marché à la tête du cortège.

La garde nationale bordait la haie, depuis la barrière de la Conférence jusqu'à l'hôtel-de-ville, sur deux, trois, quatre, et même quelquefois sur cinq rangs de file.

Les airs retentissaient d'une acclamation continuelle, VIVE LA NATION! VIVE LE ROI! VIVENT MESSIEURS BAILLY, DE LA FAYETTE, LES DEPUTES, LES ELECTEURS! mêlée au son des trompettes, de la musique guerrière, et au bruit de l'artillerie, dans tous les lieux où les canons étaient placés.

Cet événement seul pouvait offrir à la capitale un spectacle plus grand, plus majestueux, plus touchant que le spectacle dont elle avait joui deux jours auparavant.

Arrivés à la place de l'hôtel-de-ville, les escadrons de cavalerie, le bataillon des gardes-françaises, et les canons qui précédaient le cortège sont passés sur le port Saint-Paul, et se sont disposés de telle manière que la place de l'hôtel-de-ville s'est trouvée entièrement libre pour le passage du roi et de sa suite.

Le roi est descendu de voiture au bas du perron de l'hôtel-de-ville, et là, M. Bailly a présenté à sa majesté une cocarde aux couleurs de la ville, qu'elle a reçue avec bonté et qu'elle a daigné, sur-le-champ, appliquer à son chapeau.

En lui présentant cette cocarde, M. Bailly a dit au roi : SIRE, VOTRE MAJESTÉ VEUT-ELLE BIEN ACCEPTER LE SIGNE DISTINCTIF DES FRANÇAIS?

Il a monté l'escalier de l'hôtel-de-ville sous une voûte d'épées entrelacées.

Dans cet instant, la foule était prodigieuse autour de sa personne. M. le prince de Beauvau et autres

redoublaient d'efforts pour écarter les plus empressés. Sa majesté a dit : LAISSEZ-LES FAIRE ; ILS M'AIMENT BIEN.

MM. les électeurs et plusieurs autres citoyens de Paris, rassemblés dans la grande salle, attendaient le roi.

Il est entré, séparé des seigneurs de sa suite, pressé, porté dans les bras de ses enfans ivres d'amour et de joie.

Il a pris place sur le trône qui lui avait été préparé.

La salle était remplie autant qu'elle pouvait l'être. Les personnes qui occupaient le milieu de la salle, et qui ne pouvaient pas s'asseoir, étaient à genoux pour laisser à ceux qui les suivaient le plaisir de la vue du roi. Les transports de l'assemblée éclataient par tous les signes possibles. Les applaudissemens, les cris de VIVE LE ROI ! retentissaient par-tout. Toutes les mains étaient élevées vers le trône, tous les yeux répandaient des larmes. Cette scène sublime est impossible à décrire.

On a fait silence, et tout-à-coup une voix s'est écriée du fond de la salle : NOTRE ROI ! NOTRE PERE ! Les cris, les applaudissemens, les transports ont redoublé. Les traits de sa majesté portaient l'empreinte de la plus douce sensibilité.

M. Bailly s'est approché du trône sans fléchir le genou, et il a dit au roi :

« Je présente à votre majesté quatorze électeurs de Paris qui brûlent du désir, et qui sollicitent avec instance l'honneur d'être ses gardes dans l'hôtel-de-ville. »

Ce quatorze électeurs étaient MM. Liesse, de Vergennes, Vigée, Hyon, Soufflot de Merey,

Raimond, Garin, d'Osmont le jeune, le Roux, Thouin, de la Bergerie, Ortillon, le Vasseur et Aubert.

Le roi a répondu : JE LES ACCEPTE AVEC PLAISIR; et aussitôt ils ont mis l'épée à la main et ont entouré le trône.

Le roi a demandé que les épées fussent remises dans le fourreau, et son ordre a été exécuté.

M. Moreau de Saint-Méry, l'un des présidens de MM. les électeurs, portant la parole, a dit :

« SIRE,

» Quel spectacle pour des Français, que celui d'un monarque citoyen abandonnant toute sa pompe, et venant chercher un nouvel éclat dans la fidélité de son Peuple! Votre naissance, sire, vous avait destiné la couronne; mais aujourd'hui vous ne la devez qu'à vos vertus.

» Contemplez-le, sire, ce Peuple qui vous presse, dont les avides regards cherchent les vôtres, qui s'enivre du bonheur de vous posséder.

» Et voilà, sire, ce Peuple qu'on a osé calomnier!

» Des ministres impies vous ont dit que le bonheur des Nations n'etait pas nécessaire au bonheur des rois; que les princes ne devaient avoir près d'eux que les apôtres du despotisme.

» Ah! sire, vous les avez rejetées ces odieuses maximes, au milieu des hommes courageux que votre vœu et le choix de la Nation ont rassemblés près de vous comme pour fortifier encore votre ame.

» Vous venez promettre à vos sujets, au sein même de votre capitale, que les auteurs de ces conseils désastreux n'environneront plus votre auguste

personne

personne, et que la vertu, toujours trop long-tems exilée, restera votre appui.

» Ajoutez, sire, à tant de triomphes, celui de ne pas vouloir apprendre si vos enfans ont été forcés de vous désobéir : que vos regards n'aperçoivent que des sujets dévorés du plus brûlant amour, chérissant plus que jamais la liberté, parce qu'elle aura votre règne pour époque.

» Un roi tel que vous, sire, n'a plus besoin que de se répéter sans cesse cette sublime et touchante vérité : que le trône n'est jamais plus solide que lorsqu'il a l'amour, la fidélité des Peuples pour bases, et qu'ainsi le vôtre est inébranlable. »

Ce discours a été interrompu plusieurs fois par les plus vifs applaudissemens.

A cette phrase : « Et voilà, sire, ce Peuple qu'on a osé calomnier ! » le roi a fait un signe qui voulait dire, ou qu'on n'avait pas calomnié le Peuple auprès de sa majesté, ou qu'elle n'avait ajouté aucune foi à ces calomnies.

M. Ethis de Corny, procureur du roi et de la ville, placé sur la marche du trône, s'est levé et a dit :

« SIRE,

» Messieurs, dans cet instant auguste, l'élan du sentiment, les larmes de la joie, sont le seul langage qui puisse exprimer l'admiration et la reconnaissance.

» Honoré des fonctions du ministère public auprès de cette Commune, la première du monde, je requiers que ce jour mémorable soit consacré par le vœu d'une statue érigée à Louis XVI, régénérateur de la liberté nationale, restaurateur de la liberté publique, et père du Peuple Français.

» Je requiers que l'érection de ce monument suive immédiatement la constitution qui doit garantir les droits du citoyen, la gloire de l'empire, et le bonheur du monarque ; que ce monument soit élevé dans un lieu qui rappelle à jamais le contrat immuable d'amour et de liberté, formé entre le plus grand des rois et le plus genéreux des Peuples ; qu'il éternise le patriotisme et l'énergie de l'assemblée nationale, la fidélité et les vertus civiques de la Commune de Paris, les principes purs d'un souverain adoré, qui ne veut régner désormais que par l'amour, la bienfaisance et la justice. »

Une acclamation universelle a répondu au réquisitoire de M. Ethis de Corny ; et l'érection d'une statue au roi sur l'emplacement de la Bastille a été votée d'un consentement unanime.

M. le comte de Lally-Tolendal ayant témoigné l'intention de parler, on a fait silence, et il a dit :

« Eh bien! citoyens, êtes-vous satisfaits? Le voilà ce roi que vous demandiez à grands cris, et dont le nom seul excitait vos transports, lorsqu'il y a deux jours nous le proférions au milieu de vous. Jouissez de sa présence et de ses bienfaits.

» Voilà celui qui vous a rendu vos assemblées nationales, et qui veut les perpétuer. Voilà celui qui a voulu établir vos libertés, vos propriétés, sur des fondemens inébranlables. Voilà celui qui vous a offert, pour ainsi dire, d'entrer avec lui en partage de son autorité, ne se réservant que celle qui est nécessaire à votre bonheur, celle qui doit à jamais lui appartenir, et que vous-mêmes devez le conjurer de ne jamais perdre.

» Ah ! qu'il recueille enfin des consolations ! que son cœur noble et pur emporte d'ici la paix dont il est si digne ! et puisque, surpassant les vertus de ses prédécesseurs, il a voulu placer sa puissance et sa grandeur dans notre amour, n'être obéi que par l'amour, et n'être gardé que par l'amour, ne soyons ni moins sensibles, ni moins généreux que notre roi, et prouvons-lui que même sa puissance, que même sa grandeur ont plus gagné mille fois qu'elles n'ont sacrifié.

» Et vous, sire, permettez à un sujet qui n'est ni plus fidèle, ni plus dévoué que tous ceux qui vous environnent, mais qui l'est autant qu'aucun de ceux qui vous obéissent, permettez-lui d'élever sa voix vers vous, et de vous dire : Le voilà, ce Peuple qui vous idolâtre, ce Peuple que votre seule présence anime, et dont les sentimens pour votre personne sacrée ne peuvent jamais être l'objet d'un doute. Regardez, sire ; consolez-vous en regardant tous ces citoyens de votre capitale. Voyez leurs yeux, écoutez leurs voix, pénétrez dans leurs cœurs qui volent au-devant de vous. Il n'est pas ici un seul homme qui ne soit prêt à verser pour vous, pour votre autorité légitime, la dernière goutte de son sang.

» Non, sire, cette génération de Français n'est pas assez malheureuse pour qu'il lui ait été réservé de démentir quatorze siècles de fidélité ; nous péririons tous, s'il le fallait, pour défendre un trône qui nous est aussi sacré qu'à vous et à l'auguste famille que nous y avons placée il y a 800 ans.

» Croyez, sire, croyez que nous n'avons jamais porté à votre cœur une atteinte douloureuse, qui n'ait déchiré le nôtre ; qu'au milieu des calamités

publiques, c'en est une de vous affliger, même par une plainte qui vous avertit, qui vous implore, et qui ne vous accuse jamais.

» Enfin, tous les chagrins vont disparaître, tous les troubles vont s'appaiser. Un seul mot de votre bouche a tout calmé : notre vertueux roi a rappelé ses vertueux conseils. Périssent les ennemis publics qui voudraient encore semer la division entre la Nation et son chef! Roi, sujets, citoyens, confondons nos vœux, nos cœurs, nos efforts, et déployons aux yeux de l'univers le spectacle magnifique d'une de ses plus belles Nations, libre, heureuse, triomphante, sous un roi juste, chéri, révéré, qui, ne devant rien à la force, devra tout à ses vertus et à notre amour ».

Chaque mot prononcé par M. le comte de Lally-Tolendal était, pour ainsi dire, le signal d'un cri de joie ou d'attendrissement.

Le discours fini, et l'extase publique un peu dissipée, M. Delavigne a été présenté au roi par M. Bailly, et le roi lui a dit : « Monsieur Delavigne, j'ai entendu avec plaisir ce que vous m'avez dit. »

Puis s'adressant à tous ceux qui l'entouraient, il a continué : « Messieurs, je suis très-satisfait ; j'approuve l'établissement de la garde bourgeoise; mais la meilleure manière de me prouver votre attachement, est de rétablir la tranquillité, et de remettre entre les mains de la justice ordinaire les malfaiteurs qui seront arrêtés. Monsieur Bailly, instruisez l'assemblée de mes intentions. Je suis bien aise que vous soyez maire, et que M. de la Fayette soit commandant-général. »

M. Bailly s'est approché du trône sans fléchir le

genou ; il a pris les ordres de sa majesté, et se tournant vers l'assemblée, il a dit :

« Le roi me charge de vous dire qu'il est touché de l'attachement et de la fidélité de son Peuple, et que son Peuple aussi ne doit pas douter de son amour ; qu'il approuve l'établissement de la garde parisienne, ma nomination à la place de maire, et celle de M. de la Fayette à la place de commandant-général : mais il veut que l'ordre et le calme soient rétablis, et que désormais tout coupable soit remis à la justice. »

L'assemblée a répondu par un applaudissement général.

Cependant un désir universel se manifestait d'entendre quelques paroles de la bouche du roi.

M. Bailly a pris la liberté de le faire remarquer à sa majesté, qui a dit à l'assemblée : VOUS POUVEZ TOUJOURS COMPTER SUR MON AMOUR.

Il a voulu se montrer à la multitude assemblée sur la place de l'hôtel-de-ville, qui demandait à grands cris sa présence.

Les gradins dressés dans la grande salle obstruaient les fenêtres : pour se montrer au Peuple, le roi a été obligé de passer dans la salle de la Reine. La grande porte qui donne entrée dans cette salle était embarrassée par plus de 200 personnes.

M. Vergne, échevin, emporté par ce délire de joie qui égarait toutes les têtes, prenant la main du roi, lui a dit : SIRE, DAIGNEZ ME SUIVRE ; JE VAIS CONDUIRE VOTRE MAJESTÉ.

Et en effet, il a conduit le roi par un corridor très-obscur : M. le duc de Villeroy, M. le prince de Beauvau, et plusieurs de ses gardes-citoyens,

suivaient, autant que le local pouvait le permettre.

Comprenant enfin l'irrégularité de sa démarche, M. Vergne s'est hâté de donner un coup de pied dans une petite porte, qui s'est ouverte à l'instant, et le roi est entré dans la salle de la Reine.

Sa présence à la fenêtre, et la bonté qu'il a eue de mettre son chapeau décoré de la cocarde nationale, qu'il avait reçue, ont excité dans la place de l'hôtel-de-ville, et dans les rues voisines, des transports qu'il est impossible d'exprimer.

Après avoir satisfait, pendant près d'un quart d'heure, les regards empressés de ses sujets, et reçu des témoignages aussi sensibles de leur tendresse, le roi est repassé dans la grande salle.

Alors M. Bailly lui a présenté M. Moreau de Saint-Méry, en disant : Sire, voilà M. Moreau de Saint Méry, conseiller de votre conseil supérieur de St.-Domingue.

Sa majesté a traversé la grande salle au milieu de ses quatorze gardes-citoyens, qui l'ont accompagnée jusqu'à sa voiture.

M. le marquis de la Fayette était resté dans la place de l'hôtel-de-ville, pour maintenir le bon ordre; il n'est monté à l'hôtel-de-ville que pour prendre le roi au moment de son départ, et assurer son libre passage.

Sa majesté est parvenue à sa voiture sans aucun obstacle, et c'est dans ce moment qu'elle a dit au commandant-général : M. DE LA FAYETTE, JE VOUS CHERCHAIS POUR VOUS DIRE QUE JE CONFIRME VOTRE NOMINATION A LA PLACE DE COMMANDANT-GÉNÉRAL DE LA GARDE PARISIENNE.

Monté dans sa voiture, le roi a repris le chemin

de Versailles avec le même cortège et dans le même ordre qu'il était venu, précédé et suivi d'acclamations plus vives peut-être, et plus universelles.

On a remarqué que les chevaux, les panneaux et jusqu'à l'impériale de sa voiture étaient décorés de cocardes nationales : celle qu'il avait acceptée était placée à côté de lui, en dehors de la portière.

Deux heures après son départ ou environ, M. de Trefontaine, commandant militaire du district des Filles-Saint-Thomas, est venu rapporter que, chargé le matin par son district d'aller, à la tête de vingt hommes à cheval, protéger le rétablissement de l'ordre et de la perception des droits à l'entrée des barrières de Passy et Neuilly, il s'est acquitté de cette commission avec tout le zèle et la diligence possibles; qu'il a tiré des commis une reconnaissance du rétablissement de la perception des droits; qu'en faisant cette tournée, il a imaginé d'aller jusqu'au Point-du-Jour, parce qu'il a présumé y rencontrer sa majesté; qu'il ne s'est pas trompé; que le commandant de la milice de Versailles lui a remis alors le soin d'escorter sa majesté jusqu'à Paris, mais à condition qu'il l'accompagnerait encore à son retour, et la remettrait à la garde de la milice de Versailles; qu'il a fait auprès de sa majesté, et jusqu'à l'hôtel-de-ville, l'office de son exempt des gardes, et qu'il a eu souvent occasion de voir combien elle était satisfaite des sentimens de son Peuple; qu'il a pris la liberté de lui faire remettre, par M. le prince de Beauvau, les preuves du rétablissement de la perception des droits; que le roi les a lues avec attention, et a témoigné

en être très-satisfait ; que M. le prince de Beauvau a écrit avec son crayon, sur l'ordre du district : LE ROI L'A LU, ET EN EST TRÈS-CONTENT ; qu'il a accompagné le roi jusqu'à l'hôtel-de-ville, et à son retour, depuis l'hôtel-de-ville jusqu'au Point-du-Jour, comme il s'en était chargé ; qu'arrivé en cet endroit, sa majesté n'a jamais voulu permettre aux citoyens de Paris d'aller plus loin, et qu'ils en ont reçu en se séparant les plus douces marques de sensibilité et d'amour.

M. le marquis de la Fayette, de retour à l'hôtel-de-ville, a dit qu'après avoir accompagné le roi presqu'au lieu où le roi lui-même a exigé de la garde nationale qu'elle n'allât pas plus loin, il est venu se réunir, dans la salle des gouverneurs, aux députés que les districts avaient dû envoyer pour former le comité militaire ; qu'il a fait part à ceux qu'il a trouvés dans cette salle de l'objet pour lequel il avait désiré leur présence et leur concours ; mais que le nombre de ces députés n'étant pas encore assez considérable pour commencer la vérification des pouvoirs, il a remis cette première opération, indispensable pour la formation du comité militaire, à dimanche 19 de ce mois, annonçant qu'il réitérerait encore son invitation, tant par la lettre qu'il comptait écrire à chacun des districts sur sa nomination au commandement-général, qu'en donnant l'ordre de demain.

Plusieurs électeurs, pour le travail de la nuit, se sont réunis au bureau, présidés par M. Garran de Coulon, ayant déjà prêté serment en sa qualité de vice-président.

Les fonctions de secrétaire ont été confiées à M. Liesse, qui a prêté serment en cette qualité, et qui déjà en avait fait les fonctions.

Et pendant cette nuit du plus beau jour qui jamais ait éclairé l'Empire Français, toutes les fenêtres de la capitale ont été illuminées, sans aucun ordre publié à cet egard.

Cette fête n'a point interrompu les travaux du comité des subsistances; ces travaux étaient indispensables, puisque les approvisionnemens de la ville étaient presque entièrement consommés, la halle déserte, et toutes les relations de commerce troublées et suspendues.

Les membres de ce comité ont été surtout occupés à donner des commissions aux personnes les plus sûres, pour faire des achats de bled et de farine, dans tous les lieux indiqués par M. de Montaran; et entr'autres, M. Brillantois-Marion, électeur, a été envoyé à Amiens, pour traiter des farines offertes à M. de Montaran par M. Jourdain de la Loge, et à Dunkerque, pour examiner 600 barils de farine offerts par la ville de Valenciennes.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Présidence de M. Lefranc de Pompignan, archevêque de Vienne.

SÉANCE DU SAMEDI 18 JUILLET.

A l'ouverture de la séance, les membres, sur l'invitation du président, sont allés dans leurs bureaux donner leur suffrage pour l'élection d'un nouveau président.

On revient sur le rapport, fait dans la séance d'hier, des troubles survenus dans la ville de

Poissy. Une troupe séditieuse s'est emparée d'un citoyen accusé d'accaparer des grains; sa vie est menacée; le Peuple veut le pendre.

Aussitôt plusieurs membres proposent que l'assemblée y envoie une députation pour le sauver.

Cette proposition est adoptée; douze membres sont nommés, et partent dans l'instant pour se rendre à Poissy et à Saint-Germain en Laye.

Tandis qu'on procède au dépouillement du scrutin, M. Bessin, procureur au Châtelet, commandant la garde bourgeoise du district de Saint Méry, est introduit dans l'assemblée, et lui adresse la parole en faveur des malheureux habitans du faubourg Saint-Antoine, qui, depuis cinq jours qu'ils avaient quitté leurs travaux pour la Patrie, étaient sans pain.

Messieurs, s'écrie M. Bessin, vous êtes les sauveurs de la Patrie, mais vous-mêmes, vous avez des sauveurs!... Ce sont les hommes intrépides qui viennent de prendre la Bastille.

Ces premières paroles fixent l'attention de l'assemblée. Elle écoute avec intérêt le récit que fait l'orateur des actions courageuses des habitans du faubourg Saint-Antoine; il expose ensuite avec chaleur les besoins urgens qui les tourmentent, et le premier il excite la générosité des représentans de la nation, en déposant

sa bourse sur le bureau, pour soulager à l'instant même cette partie des vainqueurs de la Bastille.

M. l'archevêque de Paris appuie fortement les représentations de M. Bessin.

M. le président invite les membres qui composent la députation de Paris à se réunir pour délibérer sur les moyens de procurer aux ouvriers du faubourg Saint-Antoine les secours dont ils ont besoin (1).

On lit le résultat du récensement des trente scrutins. Personne n'a réuni la majorité absolue. MM. de la Rochefoucauld, de Clermont-Tonnerre, de Montesquiou et de Liancourt, ont réuni le plus de suffrages.

On retourne aux bureaux pour procéder à un second scrutin.

Des lettres de M. le maréchal de Noailles apprennent à l'assemblée des détails très-circonstanciés de la malheureuse affaire de Poissy et de Saint-Germain.

Dans le même instant, les députés du Dauphiné communiquent des lettres qui leur annoncent que le renvoi de M. Necker a causé

(1) Une souscription volontaire fut ouverte dans le jour même parmi les membres de la députation, et produisit 45 mille livres. M. de Juigné, archevêque, donna, pour sa part, 20 mille. liv.

un soulèvement général dans leur province ; que tous les habitans ont pris les armes pour défendre leur liberté et celle de leurs représentans.

M. le chevalier de Boufflers entre dans l'assemblée, pour annoncer que le Peuple vient de se saisir, à la porte même de la salle, de deux hussards soupçonnés de quelques mauvais desseins, et qu'il parle de les pendre.

Plusieurs députés se précipitent pour courir à la défense de ces malheureux accusés. Le Peuple les cède volontiers aux représentans de la nation, qui les conduisent dans une des salles, et donnent des ordres pour leur sûreté.

Plusieurs membres demandent que l'assemblée s'occupe des moyens les plus prompts pour rétablir et maintenir la tranquillité publique.

M. Martineau dit que le meilleur moyen est d'établir dans tous les lieux des milices bourgeoises.

Quelques membres pensent que les maréchaussées suffiraient pour maintenir l'ordre dans les campagnes.

D'autres veulent qu'on emploie le secours des troupes, et qu'on les répartisse dans les villes et les campagnes.

M. de Volney et d'autres membres s'opposent fortement à cette dernière proposition.

Rappeler les troupes dans ce moment, dit

M. de Volney, c'est rappeler les alarmes; il faut employer ses propres forces, et intéresser les Peuples à leur propre conservation.

Plusieurs membres, entr'autres MM. Chapelier, Buzot, de Custine et l'évêque de Montpellier, soutiennent le projet d'établissement de milices patriotiques; ils font voir les avantages qu'elles procureront sous la direction des officiers municipaux.

On discute quelque tems cette question, qui tombe ensuite, sans que l'assemblée délibère à ce sujet.

Le second scrutin pour l'élection du président n'a donné la majorité à aucun des membres.

Le plus grand nombre de voix s'est partagé entre MM. de la Rochefoucauld et de Liancourt.

On procède incontinent à un troisième; et le résultat est en faveur de M de Liancourt, qui a réuni six cents voix sur huit cents.

On fait lecture de deux adresses des villes de Céremes dans le Cotentin, et de Machecoul. On lit également une délibération des citoyens de Grenoble, qui protestent contre la séance royale du 23 juin, et adhèrent à tous les arrêtés pris par l'assemblée nationale.

La séance est levée et renvoyée à lundi matin.

SÉANCE DU LUNDI 20 JUILLET.

La séance est ouverte par la lecture de différentes adresses des villes de Valence, Langres, Mayenne, Laon, Pontarlier, Crémieu, Auray, de la noblesse et des communes de Thimerais, de Saint-Thelo près Ploermel, et de plusieurs autres communes. Toutes ces adresses se ressemblent par l'adhésion entière qu'elles expriment aux arrêtés de l'assemblée nationale. De toutes parts on s'empresse d'envoyer à l'assemblée des témoignages de la reconnaissance publique pour sa conduite sage et courageuse.

M. l'archevêque de Vienne, en présentant M. le duc de Liancourt à l'assemblée, dit :

Messieurs, vos suffrages ont élevé M. le duc de Liancourt à la dignité de votre président. Je lui remets la place que vous avez daigné me confier. C'est ma dernière fonction. Elle est bien propre à faire oublier ou à réparer celles que j'ai exercées jusqu'à présent.

M. le duc de Liancourt s'étant approché du bureau prend la parole :

Messieurs, en m'honorant de la faveur insigne dont j'ose ici vous faire mes respectueux remercîmens, vous n'avez pas consulté mes forces ; vous n'avez écouté que vos bontés et votre indulgence. Présider l'assemblée la plus auguste du monde

entier, la présider dans des circonstances aussi grandes, succéder aux dignes prédécesseurs qui, à tant de titres, ont mérité vos éloges et l'universelle approbation, est sans doute une tâche difficile, que je ne puis me flatter de remplir dignement. Mais, messieurs, considérez et n'oubliez jamais que je suis votre ouvrage : au défaut des qualités qui peuvent me manquer pour remplir, comme vous avez droit de l'exiger, l'honorable place que vous m'accordez, j'ose au moins vous assurer que personne ne porte plus sincèrement que moi au fond du cœur le profond respect pour les décrets de l'assemblée nationale, le dévouement sans bornes pour le bien de notre commune Patrie, une disposition plus entière à tous les sacrifices qui pourraient l'assurer, un attachement plus fidèle pour le roi, et plus d'horreur pour les mauvais citoyens.

Ce sont, messieurs, les sentimens qui vous animent tous; ils sont l'ame de vos délibérations; et je sens qu'ils sont fortifiés en moi depuis que j'ai l'honneur d'être admis dans cette auguste assemblée, que je supplie de regarder avec indulgence celui qu'elle a daigné élever par son choix. (Vifs applaudissemens.)

M. Petion de Villeneuve. La manière noble et courageuse avec laquelle M. l'archevêque de Vienne a rempli ses fonctions dans des circons-

tances si critiques, mérite que l'assemblée lui vote des remercîmens.

Cette proposition est vivement applaudie, et adoptée unanimement.

M. le duc de Liancourt, nouveau président, fait part à l'assemblée d'une lettre qui lui est parvenue de la part de M. Dufresne de Saint-Léon, chargé d'aller porter à M. Necker les lettres du roi et de l'assemblée nationale. Elle est datée de Bruxelles, du 18 juillet. Voici ce que M. Dufresne annonce :

« M. le président, je suis arrivé à Bruxelles avec la dépêche que l'assemblée nationale m'a chargé de remettre à M. Necker, aujourd'hui à midi. Il en était parti dès mercredi dernier. Madame Necker, qu'une indisposition avait arrêtée, en est aussi partie hier. Je vais me remettre en route pour remplir l'objet de ma mission, en dirigeant ma route sur Francfort, d'après les renseignemens qu'on m'a donnés. J'ai cru devoir vous faire part de ce contre-tems par un courier. »

M. le président ajoute que, pour calmer les inquiétudes de la capitale, il a cru devoir faire passer cette nouvelle au comité permanent de Paris.

M. Camus, qui était au nombre des députés envoyés à Saint-Germain, fait le récit de leur mission.

Nous

Nous nous sommes transportés, dit-il, à Saint-Germain; la foule n'y était plus, Tomassin venait d'être conduit à Poissy. Nous nous sommes transportés à Poissy : nous avons prié l'assemblée municipale du premier lieu de se tenir prête sur les deux heures, pour que nous pussions conférer avec elle.

Dans les premières rues de Poissy, nous avons trouvé le calme; la foule s'était portée vers la prison : tout le monde était armé. D'abord nous avons fait entendre des paroles de paix, et l'on ne nous a répondu que par des cris effrayans. De tous côtés on entendait : *il faut le pendre, il faut lui couper la tête.*

Nous avons demandé les officiers municipaux. l'un était en fuite, l'autre absent; aucun n'était dans la ville.

Nous nous sommes adressés à un officier invalide, qui nous a appris que jeudi il avait été forcé de monter à cheval, de se mettre à la tête de la multitude pour enlever Thomassin; que c'était un honnête homme, le père de sept enfans, payant 7,000 liv. de tailles, et qu'il nourrissait plus de 40 personnes; qu'ils ont amené Thomassin, les pieds et mains liés, à Poissy, vendredi soir.

M. l'évêque de Chartres a monté sur une chaisse, a cherché à haranguer la multitude, lui a représenté qu'il convenait, et même qu'il

était de l'intérêt commun de mettre Thomassin dans les mains de la justice, pour l'interroger et connaître ses complices. Ces réflexions ont paru toucher le Peuple. M. l'évêque de Chartres a eu une conférence avec Thomassin, pour s'instruire de la vérité des faits.

Pendant cet intervalle tout a changé; le Peuple s'est ranimé, a repris ses premiers sentimens de fureur : on s'écrie qu'il faut le pendre à l'instant. M. l'évêque de Chartres recommence à parler au milieu du Peuple, le supplie d'accorder deux jours de délai; enfin il demande, pour diviser la foule, que quelques - uns d'entr'eux veuillent bien reconduire les députés.

Tout est refusé opiniâtrement, et déjà on prépare le supplice de Thomassin. L'on nous en instruit. Le malheureux est tiré de la prison. C'est alors que M. l'évêque de Chartres, à notre tête, se précipite aux genoux de tous les furieux; que nous leur demandons grace.

Thomassin est à genoux d'un côté, les députés y sont de l'autre; c'est dans cette attitude suppliante que nous demandons inutilement la vie de la malheureuse victime. On le conduit au pied d'un mur où sont fichés des anneaux pour attacher des bêtes de somme; Thomassin y est attaché. Dans cet intervalle on va chercher la potence et le confesseur.

C'est-là l'heureux événement qui l'a sauvé.

Les habitans de Poissy écoutent les cris de leur conscience, ils s'intimident, le remords les saisit, ils ne veulent pas que le crime souille leur ville; les habitans de Saint-Germain et de Poissy se divisent; Thomassin se réfugie dans la prison. La discorde augmente, et l'on consent que Thomassin parte avec nous, mais en nous sommant de le remettre dans les mains de la justice; en nous menaçant de nous perdre nous-mêmes s'il n'était pas exécuté. Une pareille menace ne nous épouvante pas; Thomassin monte dans la voiture de M. de Chartres, et c'est à ce prélat qu'il doit la vie; c'est à son éloquence persuasive que nous devons la victoire que nous avons remportée sur des furieux.

A peine sommes-nous en marche que l'on nous épouvante, que l'on nous fait craindre que le Peuple ne tire sur la voiture de M. l'évêque de Chartres.

Plusieurs habitans de Poissy nous accompagnent et nous font prendre par des chemins détournés, pour éviter Saint-Germain.

Après une marche très-lente, très-pénible, et surtout après bien des alarmes, et non pas sans des rencontres de quelques femmes qui voulaient nous accabler de pierres, nous sommes enfin arrivés à Versailles.

Nous avons été déposer Thomassin à la pri-

son; le juge a été appelé, et nous y avons fait notre déclaration.

A peine avions-nous terminé cette opération, que quelques furieux, sans armes, sont venus nous trouver pour nous rappeler notre parole, et nous sommer de la tenir. Nous leur avons fait donner un extrait de notre déclaration, en les assurant que la justice allait en décider.

M. Goupil de Préfeln. A Rome on décernait une courone civique à celui qui avait sauvé la vie à un citoyen; je demande que l'assemblée vote des remercîmens à M. l'évêque de Chartres et aux autres députés.

L'assemblée applaudit unanimement à cette proposition.

M. le président est chargé de remercier, au nom de l'assemblée, M. l'évêque de Chartres et les autres députés, et de donner les éloges mérités à leur zèle intrépide et à leur dévouement généreux.

M. Camus avait passé un fait très-étonnant, et un membre en a fait part. La multitude s'est plainte de ce que l'assemblée voulait sauver Thomassin en faveur de ses richesses.

L'assemblée, méprisant cette vile calomnie, passe à l'ordre du jour.

On reprend la discussion sur le rapport fait, il y a quelques jours, par M. Merlin, sur la

députation et les pouvoirs de MM. les évêques d'Ypres et de Tournay.

Plusieurs membres soutiennent la validité de leur élection. M. Simon de Voel la défend par des faits historiques, par des principes du droit public et féodal, concernant les pairies, et par une ordonnance du royaume, donnée sous François I, en faveur des habitans de la Flandre.

M. Bouche. Ces deux députés n'étant point habitans ni naturels Français, prêtant un serment à un souverain étranger, et ne le prêtant qu'à lui, ne doivent et ne peuvent pas être admis à l'assemblée des représentans de la nation, pour coopérer à des lois qui ne seraient pas obligatoires pour eux.

Après une discussion assez longue, on va aux voix : 408 voix contre 288 prononcent l'exclusion de ces deux évêques.

M. le premier président du grand-conseil fait demander d'être introduit dans l'assemblée pour parler au nom de sa compagnie, et présenter un arrêté.

Il s'élève des débats sur la manière dont il convient de le recevoir.

M. Bouche. Ce magistrat ne pouvant parler que comme député d'un corps, il doit être debout et découvert.

M. Fréteau. Quand un individu se présente devant l'assemblée nationale, il paraît devant ses

législateurs, et doit y être dans une attitude qui exprime le respect ; mais de grands corps de magistrature, qui représentent le roi, méritent quelques égards de plus que de simples individus.

Il est arrêté que le premier président parlera debout, et qu'ensuite on lui offrira un siége à la droite et au-dessous du président de l'assemblée.

Il est introduit, et après avoir déposé sur le bureau un arrêté de sa compagnie, il dit :

Messieurs, le grand-conseil m'ayant chargé de porter au roi les témoignages de sa reconnaissance pour les preuves que sa majesté vient de donner à son Peuple ; de sa sensibilité, de sa confiance et de son amour, on m'a imposé l'honorable devoir de remettre aux représentans de la nation l'arrêté que la compagnie a pris à ce sujet.

Quel nouvel ordre de choses et de prospérités, messieurs, ne nous annonce pas la déclaration vraiment paternelle que le roi a faite au milieu de vous, qu'il ne veut plus faire qu'un avec la Nation ! Cette prospérité nous est donc assurée, puisque nous l'attendons du concours de cette auguste assemblée, du zèle patriotique qui l'anime ; zèle dont l'heureux effet a été de faire succéder presqu'en un instant, et comme par une espèce de prodige, la confiance et le calme au plus effrayant orage.

M. le président à l'orateur. L'assemblée na-

tionale reçoit avec plaisir, monsieur, les témoignages de respect du grand-conseil. Elle est assurée de mériter toujours la reconnaissance des compagnies qui désirent, aussi sincèrement que la vôtre, la véritable prospérité du royaume, le bien du Peuple et le bonheur du roi.

On fait lecture de l'arrêté du grand-conseil, conçu en ces termes :

Le conseil, pénétré des preuves d'amour et de confiance que le roi vient de donner à son Peuple, et en particulier à la ville de Paris, pour le rétablissement de l'ordre et du calme que son auguste présence y a ramenés,

A arrêté que M. le premier président se retirera pardevers le roi, à l'effet de lui porter le présent arrêté, comme un hommage de la reconnaissance de son grand-conseil pour ses soins paternels ;

Arrête, en outre, que copie du présent sera remise, par M. le premier président, à l'assemblée nationale, dont le zèle et les démarches patriotiques ont procuré à la Nation le bien inestimable de la tranquillité publique.

L'assemblée applaudit, et il est décidé que cet arrêté et le discours de M. le premier président seront insérés dans le procès-verbal.

MM. les députés des administrateurs et actionnaires de la caisse d'escompte font demander la permission d'entrer.

quel elle ne cessera jamais de diriger toutes ses pensées. Elle a vu avec plaisir que, dans les momens de troubles qui viennent d'agiter la capitale, la caisse d'escompte n'a pas suspendu ses paiemens.

Elle désire avec transport arriver au moment où elle pourra achever l'œuvre complette de la consolidation de la dette, et va s'occuper, sans relâche, de ce travail, dont cependant la délibération ne peut que suivre celle de la constitution. » (On applaudit.)

M. le comte de Mirabeau. Comme je compte soumettre demain à l'assemblée un travail urgent sur la situation actuelle de la caisse d'escompte, je demande que les directeurs et commissaires de la caisse soient autorisés à venir entendre la lecture de mon travail, et qu'ils soient invités à fournir des mémoires, et à nous aider de leurs lumières et de leurs secours.

M. le président. J'observe que les réparations à faire dans la salle ne permettent pas qu'il y ait demain une assemblée générale ; la lecture de ce travail doit être différée à un autre jour.

M. le comte de Mirabeau. Je demande alors le renvoi au comité des finances.

MM. les députés de la caisse, sur l'invitation qui leur en est faite, promettent de donner tous les renseignemens et mémoires sur le commerce, le crédit public et la caisse d'escompte.

L'assemblée répond à ces offres par des applaudissemens réitérés.

M. le comte de Lally-Tolendal. Messieurs, appelé par vous à des fonctions bien importantes, sans doute, je m'y dérobe un instant pour élever la voix dans cette enceinte, et y venir déposer les alarmes de ma conscience.

La paix règne enfin dans la capitale, chaque jour vous la voyez se raffermir de plus en plus; mais chaque jour aussi l'on apprend que la commotion va se faire éprouver successivement dans les autres villes, si l'on ne prend des mesures pour l'arrêter dans les villes lointaines.

Saint-Germain a vu éclore une révolte terrible; peu s'en est fallu que nos députés ne fussent la victime de leur patriotisme et de leur humanité; peu s'en est fallu qu'ils ne tombassent sous le fer sacrilège.

Pontoise est menacée des mêmes désordres.

Ils existent déjà dans la Normandie, dans la Bourgogne. Et ces détails ne sont point imprudens, puisqu'ils sont connus.

Gardons-nous de croire qu'ils sont étrangers à la Nation, et n'allons pas nous armer de stoïcisme pour ne faire que des lois, quand le meurtre répand le carnage autour de nous.

C'est à nous à nous opposer aux torrens de sang qui sont prêts à couler.

Quand le roi est venu nous dire de rame-

ner la paix, de sauver l'Etat, invoquer notre autorité, serait-il juste de l'abandonner et de ne pas lui suggérer un seul moyen à la place de ceux qu'il a réprouvés?

Il est plus que tems de raffermir l'autorité publique, de resserrer les liens de la société, sans lesquels une société se dissout nécessairement. J'oserai donc vous proposer, messieurs, de faire une proclamation, dont je vous soumets le projet; après laquelle vous vous livrerez infatigablement à la constitution. Le voici :

L'assemblée nationale considérant que, depuis le premier instant où elle s'est formée, elle a fait ce qu'elle a pu, ce qu'elle a dû pour lui mériter la confiance des Peuples; qu'elle a déjà établi les premiers fondemens sur lesquels reposent la félicité publique et la régénération de l'Etat; que le roi a dû obtenir pareillement la confiance de ses fidèles sujets; qu'il les a invités non-seulement à réclamer leurs droits, mais que, sur la demande de l'assemblée, il a encore écarté tous les sujets qui pourraient lui porter ombrage; qu'il a éloigné les troupes, banni les conseillers dont la présence était un objet d'inquiétude et d'alarme pour la Nation, rappelé ceux dont elle sollicitait le retour; qu'il est venu au milieu de la Nation, avec l'abandon d'un père, lui demander des secours pour sauver l'E-

tat ; qu'il s'est confondu avec les représentans de la Nation ;

Que dans ce concert parfait entre le chef et les représensans, et après la réunion de tous les ordres, l'assemblée va s'occuper sans relâche du grand travail de la constitution ;

Que les troubles nouveaux qui pourraient survenir ne pourraient qu'y être contraires ;

Que tout citoyen doit frémir aux mots de troubles, qui toujours entraînent des proscriptions arbitraires, la désertion des villes, l'émigration du royaume, la division des familles, enfin tous les renversemens de l'ordre social ;

A invité et invite tous les Français à la paix à l'amour de l'ordre, au respect des lois, à la confiance qu'ils doivent avoir dans leurs représentans, à la fidélité dans le souverain ; déclare que quiconque se porterait à enfreindre tous ces devoirs sera regardé comme un mauvais citoyen ;

Déclare que tout homme soupçonné, accusé, arrêté, doit être remis dans les mains du juge naturel qui doit le réclamer ;

Déclare enfin, en attendant l'organisation qui pourra être fixée pour les municipalités, qu'elle les autorise à former des milices bourgeoises, en leur recommandant d'apporter la plus sévère attention à cette formation, et de n'admettre que

ceux qui sont incapables de nuire à la Patrie; et capables de la défendre.

M. Dupont, député de Nemours. Dans toutes les circonstances difficiles, on ne doit point céder à un premier mouvement : une sage lenteur doit toujours influer sur le choix du moyen. Mais il ne s'agit pas ici de se livrer à des méditations profondes, de renvoyer à des bureaux l'examen d'une chose qui n'en est pas susceptible; vous n'êtes pas sans doute divisés : je vous conjure, par tout ce que vous avez de vertu, de courage et de patriotisme, délibérons sur-le-champ.

Un religieux de l'ordre de Sainte-Geneviève observe que la motion de M. de Lally-Tolendal ne tend qu'à l'établissement de la milice dans les villes seulement, mais qu'il faut étendre cet établissement même sur les campagnes.

M. Fermont. J'assure l'assemblée que la province de Bretagne jouit de la plus parfaite tranquillité, à l'aide des milices bourgeoises qu'on y a établies; il n'est pas besoin d'y envoyer de proclamation, surtout celle qui est proposée, et qui contient des expressions plus propres à soulever les Peuples qu'à les calmer. Je demande que la proposition soit renvoyée aux bureaux, pour y être discutée après mûre réflexion.

M. le marquis de Toulongeon. J'appuie la motion et je demande qu'on ajoute à la proclama-

mation un projet d'instruction, pour diriger la formation des milices bourgeoises.

M..... On doit de la reconnaissance à tous les citoyens qui se sont armés pour conquérir et défendre la liberté de la Nation. Quant à la sanction du roi, je pense qu'on ne peut la lui demander pour aucun réglement quelconque, qu'après que la constitution sera achevée. Je crois qu'il suffit, et je propose d'envoyer dans les provinces nos procès-verbaux depuis mercredi, et d'inviter tous les citoyens à la paix.

M. Robespierre. Il faut aimer la paix, mais aussi il faut aimer la liberté. Avant tout, analysons la motion de M. de Lally. Elle présente d'abord une disposition contre ceux qui ont défendu la liberté. Mais y a-t-il rien de plus légitime que de se soulever contre une conjuration horrible, formée pour perdre la Nation? L'émeute a été occasionnée à Poissy, sous prétexte d'accaparemens; la Bretagne est en paix, les provinces sont tranquilles, la proclamation y repandrait l'alarme, et ferait perdre la confiance. Ne faisons rien avec précipitation : qui nous a dit que les ennemis de l'Etat seront encore dégoûtés de l'intrigue?

MM. de Custine et l'évêque de Chartres parlent successivement. Ils sont d'avis qu'on s'occupe d'un projet de réglement pour ramener la tranquillité, et qu'on autorise la formation des

milices, sous l'inspection de l'autorité légitime.

MM. Fréteau, de Crillon, et d'autres membres parlent de la nécessité d'établir des milices nationales; ils écartent le reste de la motion.

M. de Gleisen. Le zèle de M. de Lally égale son éloquence; mais rappelons ce que des hommes éclairés ont si souvent répété : que le plus grand danger qui environne une assemblée délibérante, c'est la magie de l'éloquence.

Comment blâmer des hommes qui se sont armés pour la liberté? Comment parler de troubles aux provinces qui jouissent de la plus parfaite tranquillité? M. de Lally parle de la sanction du roi; mais peut-on la lui demander avant que la constitution lui ait adressé le droit de la donner? J'insiste pour qu'on imprime les procès-verbaux des séances, et qu'on les envoie dans les provinces.

M. Legrand. J'observe qu'il faut joindre à l'établissement de la milice bourgeoise un réglement de discipline, pour que le chef de la milice soit choisi à la pluralité des suffrages, et que son élection ne réside pas dans la volonté de quelques magistrats de municipalité vénale, qui ne peuvent défendre les intérêts d'un Peuple qu'ils ne représentent pas.

M..... Il est une autre difficulté; c'est que toute milice bourgeoise est du ressort de l'au-

torité exécutrice; qu'il ne dépend pas de nous de pouvoir l'établir dans le royaume.

M..... Je trouve trois obstacles insurmontables à la motion de M. de Lally : le premier, c'est de déclarer rebelle tout homme qui a pris les armes pour la défense de la Patrie; le second, c'est de hasarder une question infiniment douteuse : M. de Lally propose que la proclamation soit publiée dans toutes les villes, du consentement du roi. Nous ignorons encore si cette sanction est nécessaire aux décrets de l'assemblée; le troisième enfin, c'est que ce serait alarmer toutes les provinces où le calme et la paix règnent encore.

M. de Blesau, député de Bretagne. C'est ici que l'on sent la grande vérité, que les législateurs nous ont apprise : dans les affaires publiques, on doit toujours être en garde contre le charme de l'éloquence; et jamais l'éloquence n'exerce un empire plus puissant, que quand elle égale le zèle et la pureté des sentimens de l'orateur.

L'on vous a représenté les provinces disposées à en venir aux armes, le sang prêt à couler; hier nous avons reçu un courier de la province et nous avons appris que tout y est tran- tranquille. L'on vous a dit que M. de Thiars, arrivant de Bretagne, apportait des nouvelles affligeantes; M. de Thiars n'a pas été en Bretagne.

Et

Et qu'importe à présent la révolte de Saint-Germain et de Poissy? Sont-ce là ces grandes révolutions dont on veut nous effrayer? Sont-ce là les maux qui bientôt vont nous affliger? Paris est sous les armes; mais faut-il mettre sur le même rang des citoyens qui courent aux armes pour défendre la Patrie, et quelques perturbateurs du repos public?

N'alarmons pas nos citoyens, en leur représentant la nécessité d'établir une milice bourgeoise, en leur faisant craindre des maux imaginaires, en leur donnant le change sur des émeutes populaires, et une révolution légitime et nécessaire : en plaçant sous leurs yeux le séditieux, armé par la licence, à côté du citoyen armé pour la liberté.

M. Buzot, député d'Evreux. Le devoir d'un citoyen est d'exposer son opinion telle qu'elle est dans son cœur, avec la franchise et le courage qui doivent le mettre au-dessus de toutes les censures. L'on a vivement applaudi à la motion de M. de Lally-Tolendal; je l'ai écoutée dans le silence de la réflexion, et je n'ai pas été entraîné par l'exemple. Il propose de déclarer mauvais citoyen et rebelle tout homme armé indistinctement. Devons-nous donc oublier le généreux courage des Parisiens, qui, en prenant les armes, nous ont rendu la liberté, ont

expulsé les ministres, fait taire l'intrigue, ont dirigé les pas du roi dans cette assemblée?

Hier, nous applaudissions à leur grandeur d'ame, à leur héroïsme; aujourd'hui nous les appelerons des rebelles; nous les punirons d'avoir sauvé la Patrie; nous leur ferons regretter les éloges que notre reconnaissance leur aura prodigués?

Mais ce n'est pas tout encore: qui nous répondra que le despotisme ne puisse pas renaître auprès de nous? quel sera même le garant de son entière destruction? Et si un jour il rappelait ses forces pour nous terrasser, quels seraient les citoyens qui s'armeraient à tems pour la cause de la Patrie? quels seraient les hommes courageux qui oseraient, pous défendre l'Etat, braver l'opinion publique, et se dévouer à l'ignominie, triste partage d'un rebelle?

L'on nous propose de consacrer la maxime la plus impie des gouvernemens despotiques: ils ne se soutiennent que par la force, et qu'en punissant comme factieux tout homme qui, usant des droits de la nature, défend sa vie, ses biens et sa liberté.

Est-ce à nous à devenir de vils instrumens de la tyrannie, de consacrer ses injustices et la violation des droits de la nature? Et si tel était cependant notre aveuglement, aurions-nous en-

core le droit de nous plaindre de l'esclavage dans lequel nous gémirions ?

M. de Lally-Tolendal demande à répondre aux objections que l'on vient d'élever contre sa motion ; il obtient la parole.

M. de Lally-Tolendal. Je ne me permets de prendre la parole, que parce que je crois que ma conscience me l'ordonne, et qu'il est d'un besoin urgent que la motion que j'ai eu l'honneur de vous proposer soit admise sans délai, soit avec l'amendement que j'y apporte, soit avec ceux que l'on vous a indiqués.

J'ai remarqué que l'on a toujours répondu à ce que je n'ai pas dit.

D'abord l'on a cherché à vous surprendre, en prétendant que ce serait alarmer la capitale, que ce serait la juger rebelle ; mais je n'ai pas parlé de la capitale.

Au reste, si l'on pense que l'on en puisse tirer la moindre induction contre la capitale, je propose l'amendement suivant : « l'assemblée nationale déclare qu'après l'invitation, quiconque manquerait à ses devoirs, sera jugé mauvais citoyen. »

Cet amendement doit faire cesser toutes les alarmes.

L'on a encore beaucoup parlé de la sanction royale ; on a prétendu que j'en faisais une obligation pour la suite.

Je ne me suis pas servi du terme sanction ; j'ai employé le mot consentement, ce qui est bien différent. Par-là, je ne compromets pas les droits de l'assemblée ; la question reste encore indécise. Il m'a paru nécessaire de présenter aux Peuples l'union des deux pouvoirs.

L'on a objecté que nous n'avions pas le droit d'établir une milice bourgeoise : que c'était usurper et compromettre les droits du pouvoir exécutif.

Mais a-t-on oublié que le roi nous a confié le soin de rappeler la paix parmi nous, de rétablir le calme ? ne nous a-t-il pas laissé par-là tous les moyens possibles et nécessaires pour la sûreté des citoyens ?

Quant aux dangers relatifs au pouvoir exécutif, c'était la proposition qui vous a été faite avant-hier d'en créer de votre propre mouvement, c'est encore la proposition que je vous fais aujourd'hui, puisque le roi s'en rapporte à votre prudence.

Le grand objet, c'est de faire reparaître la liberté des lois qui est anéantie ; c'est de faire revivre cette force publique qui prévient les désordres, et qui est la sauvegarde de toute société.

L'on veut cependant que nous soyons tranquilles, quand un incendie général gagne toutes les provinces ; lorsqu'en Bretagne les citoyens

s'arment de toutes parts, tandis qu'en Normandie des ruisseaux de sang coulent, tandis qu'en Bourgogne le Peuple se porte aux plus grands excès, poursuit le commandant, homme respectable, comme un traître et un criminel; quand l'innocent expire, chargé de la haine publique. Et d'un autre côté, on veut rester inquiets, quand les troupes sont éloignées, quand des ministres perfides sont bannis de la présence du roi, quand les fidèles ministres qui ont toute la confiance de la Nation sont rappelés! Je ne conçois pas comment on peut allier tant de sécurité à tant de terreur.

Un roi citoyen nous force d'accepter notre liberté, et je ne sais pourquoi on veut la lui arracher comme à un tyran.

Si j'insiste sur ma motion, c'est que l'amour de ma Patrie me presse; c'est que je cède à l'impulsion de ma conscience; et si le sang doit couler, au moins je pourrai me laver les mains de celui qui est près de se répandre.

La motion de M. le comte de Lally, qui, dans le premier mouvement, avait été applaudie, qui, quand elle a été discutée, cessait d'être approuvée, n'a trouvé presque plus de partisans dans les communes.

Les derniers mots de son discours ont été blâmés hautement; cependant, au milieu des murmures,

quelques applaudissemens se sont fait entendre du côté de la noblesse.

Plusieurs membres demandent le renvoi de la motion aux bureaux. L'assemblée, consultée par assis et levé, l'arrête ainsi.

M. le président lit une lettre de M. le marquis de la Fayette, commandant-général de la milice parisienne. Il rend compte des mesures qu'il a prises pour assurer la tranquillité de la capitale. L'assemblée applaudit, et ordonne le dépôt de la lettre.

M. le président annonce à l'assemblée qu'attendu les réparations à faire dans la salle, les bureaux s'assembleront demain, et se réuniront ensuite à l'église de Saint-Louis.

La séance est levée.

N°. XXI.

DU 21 AU 22 JUILLET 1789.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET.

Le matin l'assemblée se forme en bureaux, et discute divers objets jusqu'à midi ; alors elle se réunit dans l'église de Saint-Louis.

Elle commence ses opérations par la lecture des procès-verbaux des séances des 16, 17, 18 et 20.

Ensuite M. le président annonce que la motion proposée hier par M. de Lally, n'ayant pas encore été suffisamment discutée, est renvoyée à une autre séance.

On fait lecture d'une délibération prise par les trois ordres réunis de la ville de Lyon. Sur la nouvelle de la disgrace et de l'exil de M. Necker et de M. de Montmorin, et des dispositions hostiles dirigées contre la capitale, les citoyens de Lyon se sont tous assemblés, sans distinction d'ordre, d'état ni de condition ; et ainsi réunis, ils ont pris une délibération, par laquelle ils protestent contre tout ce qui a été fait par le ministère, adhèrent à tous les arrê-

tés pris par l'assemblée nationale, lui témoignent leur reconnaissance pour tout ce qu'elle a fait, promettent obéissance aux lois qu'elle donnera à la France, et jurent, sur l'autel de la Patrie, de défendre leur liberté et leurs justes droits avec le courage le plus inébranlable, recommandant dès-à-présent à la France entière les familles des généreux citoyens qui pourraient se sacrifier pour elle.

Cette adresse est vivement applaudie, et le dépôt en est ordonné.

M. l'abbé de Castellas, doyen, comte de Lyon, au nom des députés de cette sénéchaussée, réitère à l'assemblée la renonciation à toute exemption pécuniaire faite par le clergé, la noblesse et les bourgeois de la ville de Lyon; il demande qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal. On applaudit à cette démarche, et on en ordonne une mention honorable.

M. le premier président de la cour des monnaies demande à être introduit; il est reçu de la même manière que M. le premier président du grand-conseil, et dit :

« Messeigneurs, la France n'oubliera jamais ce que votre vigilance et votre zèle ont fait pour la tranquillité de la capitale.

La cour des monnaies m'a chargé de vous offrir l'expression de sa respectueuse reconnaissance. Que ne devons-nous pas attendre, mes-

sieurs, de la réunion de tant de lumières et de vertus! »

Un de MM. les secrétaires fait lecture de l'arrêté pris par cette cour, le 20 du courant, et le dépose sur le bureau. Il est conçu en ces termes :

« Ce jour, la cour assemblée en la manière accoutumée, un des messieurs a dit que l'assemblée nationale ayant obtenu, de la bonté et de la justice du seigneur roi, l'éloignement des troupes et le rétablissement de la tranquillité publique, il croit qu'il est du devoir de la cour d'offrir audit seigneur roi, et à l'assemblée, l'expression respectueuse de sa reconnaissance, pourquoi il priait la cour d'en délibérer.

» La matière mise en délibération, la cour a arrêté que M. le premier président se retirera incessamment par-devers le seigneur roi, pour le remercier d'avoir accordé toute sa confiance aux représentans de la nation, et d'avoir dissipé les alarmes de la capitale, en y ramenant, par sa présence, la calme et la sécurité;

» A pareillement arrêté que M. le premier président se retirera par-devers l'assemblée nationale, à l'effet de lui faire ses remercîmens d'avoir interposé ses bons offices auprès du seigneur roi, pour le rétablissement de la paix dans la capitale.

» Fait en la cour, les jour et an que dessus.

Signé, MOUSSIER.

De longs applaudissemens suivent cette lecture.

M. le président. L'assemblée nationale reçoit avec d'autant plus de plaisir les hommages des cours supérieures, qu'ils lui sont une assurance nouvelle de leur entier dévouement à la chose publique : elle me charge, monsieur, de témoigner à la cour des monnaies sa satisfaction particulière.

On fait le rapport des pouvoirs vérifiés de M. le Marquis de Bonnay, député de la noblesse du bailliage du Nivernois et Donziois, pour remplacer M. Damas d'Anlezy, qui avait donné sa démission. M. de Bonnay est admis sans réclamation.

Une députation de Saint-Germain-en-Laye se présente; elle est introduite.

M. Jaullain, au nom de la députation. Messieurs, nous venons offrir à l'assemblée l'hommage du plus profond respect, de l'entier dévouement, et de la plus parfaite reconnaissance des habitans de Saint-Germain.

Vos députés sont des anges de paix; ils ont rétabli dans notre ville la tranquillité publique. Nous vous apportons les pièces justificatives de l'innocence du malheureux Sauvage, qui a été victime de la dernière émeute, et nous vous supplions d'effacer les préjugés défavorables que cette scène horrible a pu vous donner sur le compte des habitans de Saint-Germain.

Une foule d'étrangers attroupés, qui s'étaient jetés dans notre ville, avaient médité la mort de cet infortuné. Nous étions nommés pour le juger, et au moment où son innocence allait être reconnue, ces brigands l'ont arraché de nos mains, et l'ont assassiné.

D'un autre côté, nous touchons au moment d'éprouver les horreurs de la famine; il n'y a pas dans notre ville de quoi nourrir les habitans plus de douze jours. Menacés par des brigands, nous avons levé dans notre sein une milice composée de cinq à six cents jeunes-gens déterminés; mais ils ne sont pas armés. Nous vous supplions de nous faire donner des armes pour nous défendre, et de prévenir la disette dont notre ville est menacée.

M. le président à la députation. L'assemblée nationale ne peut jamais douter que des Français ne soient de bons citoyens : elle a donc toujours cru que les habitans de Saint-Germain n'étaient pas coupables des torts que quelques gens mal-intentionnés leur avaient reprochés.

Quant à la demande des armes, c'est au ministre de la province, messieurs, que vous devez vous adresser, ainsi que pour l'approvisionnement de votre ville. Le comité des subsistances va cependant donner à ce dernier objet tous les soins qui peuvent dépendre de lui.

M. le président invite le bureau chargé du

réglement, et celui de constitution, à s'assembler ce soir, et à donner à leur travail toute l'activité qui est en leur pouvoir, afin qu'il puisse être promptement soumis à l'assemblée.

La séance est levée, et renvoyée au 23.

Extrait du procès-verbal des séances des Électeurs de Paris. -- Du 18 au 22 juillet 1789.

A neuf heures du matin, M. Moreau de Saint-Méry ayant ouvert la séance, M. Garran de Coulon a rendu compte de ce qui s'était passé pendant la nuit, et il a dit :

« Que, sur la nouvelle parvenue à l'hôtel-de-ville de plusieurs accidens occasionnés par des armes à feu imprudemment tirées, ils avaient rendu une ordonnance portant défense de décharger aucuns fusils, ni autres armes à feu, de tirer ni petards, ni fusées; que cette ordonnance a été envoyée sur-le-champ dans tous les districts, publiée par les trompettes de la ville, imprimée et affichée dans toutes le rues;

» Que, sur la réclamation de quelques personnes attachées aux maisons des ambassadeurs, il a été pareillement ordonné de laisser passer, aller et venir avec une entière liberté tout ce qui appartient à la famille et au service des ministres étrangers;

» Que le commandant d'une patrouille du district de l'Oratoire a mis sur le bureau un procès-verbal portant que, sur les cinq heures de l'après-midi, cette patrouille, commise au maintien de l'ordre dans la place prise et abandonnée de la Bastille,

et faisant exécuter les ordres de M. le marquis de la Fayette, s'est emparée de la grille de la Bastille, pour empêcher la foule qui pourrait se porter dans un lieu où l'on n'avait jamais pénétré; que le sieur Grammont, comédien français de cette capitale, a forcé les sentinelles posées par le commandant de la patrouille, a blessé d'un coup de sabre le nommé Mauguet, a dit ne connaître aucun commandant dans la ville de Paris, et que, si l'on voulait s'opposer à son entrée dans la Bastille, il était prêt à y livrer l'assaut avec les cinquante ou soixante hommes du district des Cordeliers qu'il commandait; que le bureau militaire du district de l'Oratoire a estimé qu'il en serait sur-le-champ fait rapport à messieurs composant le comité permanent à la ville, pour être statué ce que de raison.

M. Garran de Coulon a ajouté que, sur ce procès-verbal, ses collégues et lui avaient cru devoir renvoyer cette affaire, comme délit militaire, au jugement du bureau militaire;

Que le district de Saint-Nicolas-des-Champs a adressé à l'assemblée le procès-verbal de capture, faite par ses patrouilles, de deux hommes sans aveu, sans domicile, et suspects même par leur réponse, que le district a envoyés à l'hôtel de la Force;

Que plusieurs districts ont pareillement dénoncé une fausse patrouille de cinq hommes habillés de verd, avec paremens rouges, de laquelle ils n'ont pu s'assurer;

Que le reste de la nuit a été employé à donner divers ordres pour la sûreté publique, à expédier des passe-ports, et à d'autres détails de cette espèce.

On a fait lecture d'une délibération du district des Minimes, prise la veille, et par laquelle le district nomme M. Fauconnier pour se réunir, à l'hôtel-de-ville, à la députation qui doit être envoyée au roi.

On a fait lecture d'une délibération du district de Notre-Dame, prise la veille, par laquelle ce district nomme MM. Beaurain, Giroust et Dufour de la Boullaye, comme suppléans des électeurs, et coopérant avec eux au travail du comité permanent de l'hôtel-de-ville.

On a fait lecture de deux lettres, l'une adressée à M. Moreau de Saint-Méry par M. Dupont, conseiller d'Etat, membre de l'assemblée nationale, et l'autre à l assemblée, par M. de Crosne : toutes les deux relatives aux prisonniers que l'on croit entendre encore dans les souterrains de la Bastille, et à la nécessité de leur porter un prompt secours.

L'assemblée a arrêté qu'il serait répondu à ces deux citoyens que, vérification faite des prisonniers qui étaient à la Bastille au moment de sa prise, elle s'est assurée que tous avaient été délivrés ; que, pour plus grande sûreté, elle avait fait faire à plusieurs reprises les recherches les plus exactes ; que M. de la Fayette en avait ordonné lui-même, et qu'on pouvait être certain qu'il ne restait plus aucun prisonnier dans les cachots de cette forteresse.

On a fait lecture de deux délibérations de la paroisse de Linas, prises le jeudi 6, et relatives, l'une à la garde bourgeoise établie dans cette paroisse, à l'instar de celle de Paris ; et l'autre à quelques voitures de farine arrêtées par les habi-

tans de cette paroisse, quoiqu'elles fussent destinées pour l'approvisionnement de Paris.

L'assemblée a arrêté que cette dernière délibération serait renvoyée au comité des subsistances.

On a fait lecture d'une adresse de félicitation, envoyée à MM. les électeurs par la communauté de Vernouillet-sur-Seine, avec une délibération prise le jeudi 16 par cette communauté, et par laquelle « elle charge son syndic de faire chanter un TE DEUM, pour remercier dieu d'avoir éclairé le roi Louis XVI, et réuni le père à ses enfans;

» Invite le curé à célébrer les prières ordinaires, pour qu'il plaise à dieu de continuer à répandre ses lumières et ses graces sur les pères de la Patrie, composant l'assemblée nationale, et les préserver de toutes embûches;

» Arrête qu'il sera allumé un feu de joie, fait des illuminations dans tout le village, et adressé une lettre à MM. les électeurs, pour les prier d'éclairer la communauté sur la conduite qu'elle doit tenir, ne voulant avoir d'autres guides et modèles que les libérateurs de la Patrie. »

L'assemblée a arrêté que l'adresse de la communauté de Vernouillet-sur-Seine serait annexée à son procès-verbal,

M. le marquis de la Fayette s'est présenté à l'assemblée, et il a dit que le roi avait daigné confirmer l'élection qui avait été faite de sa personne pour commandant-général de la garde nationale de Paris; mais que cette acclamation, signe très-flatteur du suffrage de plusieurs citoyens, n'était pas, dans la forme légale des élections, la preuve d'un suffrage universel;

Qu'il ne pourrait se considérer comme véritablement pourvu de l'autorité nécessaire pour remplir,

avec succès et tranquillité de conscience, les fonctions dont on voulait bien l'honorer, que dans le cas où le plus grand nombre des citoyens de la capitale s'expliqueraient d'une manière favorable sur son élection;

Qu'il désirait donc que l'assemblée prît le moyens les plus sûrs et les plus prompts pour connaître le vœu du Peuple sur sa nomination, et sur la composition désormais nécessaire de l'administration municipale, civile et militaire.

M.r Bailly s'est présenté à l'assemblée, et il a dit à-peu-près les mêmes choses que M. le marquis de la Fayette, sur sa nomination faite par acclamation, et agréée par le roi; sur la reconnaissance dont il est pénétré; sur la nécessité de faire confirmer son élection par la pluralité des citoyens de Paris.

L'assemblée, en rendant hommage aux principes qui dirigent, et aux sentimens qui animent M. le maire et M. le commandant-général, a arrêté que tous les districts seraient invités à délibérer en assemblée génerale sur le choix fait de M. Bailly pour la place de maire de la ville de Paris, et sur le choix fait de M. le marquis de la Fayette pour la place de commandant-général de la garde nationale parisienne, et de faire parvenir à l'un et à l'autre le résultat de ces délibérations.

Sur l'avis reçu, qu'un nombre considérable de voitures chargées de farine, et destinées à l'approvisionnement de la capitale, étaient arrêtées par les habitans du Bourg-la-Reine, MM. Cheret et Hom, électeurs, ont reçu la commission suivante :

« Il est arrêté que MM. Cheret et Hom, électeurs, se transporteront au Bourg-la-Reine, pour y conférer avec les habitans, et les déterminer à laisser

laisser entrer dans Paris les voitures de farine qu'ils ont arrêtées. »

M. Gibert a rendu compte de la commission qu'il avait reçue le 15, du comité des subsistances, de vendre des moutons et des bœufs dont les propriétaires étaient absens, et qui avaient été saisis et amenés sur la place de l'hôtel-de-ville.

On a demandé si les commissaires nommés pour rédiger un plan de comité provisoire avaient préparé leur travail.

Cette question a tout-à-coup porté l'attention de l'assemblée sur la nature des pouvoirs qu'elle exerçait elle-même, et sur la nécessité instante de placer à l'hôtel-de-ville un corps administratif, composé de personnes choisies par les citoyens, pour régler et administrer les affaires de la Commune.

On a proposé (les choses restant provisoirement en l'état actuel) que tous les membres de l'assemblée remissent provisoirement leurs pouvoirs à leurs districts, qui seraient invités à nommer des représentans de la Commune.

La matière ayant été mise en délibération, et débattue avec autant de sagacité que de franchise, « l'assemblée, considérant que les fonctions remplies par les électeurs, dans ce moment de crise et de désordre, n'ont eu d'autre objet que de pourvoir à la tranquillité de la capitale, et ne peuvent pas autoriser la formation de la nouvelle administration qu'il convient de former ;

Considérant que les électeurs ont fait jusqu'à présent ce que leur zèle et leur amour patriotique leur avaient commandé, et que, graces au courage de M. Moreau de Saint-Méry, président, de tous les membres de l'assemblée, et de MM. les officiers

municipaux, reconnus par l'assemblée générale de la Commune, tenue le lundi 13, les bons citoyens ont joui, au milieu du désordre le plus effrayant, d'une sûreté et d'une tranquillité vraiment miraculeuses ;

Considérant enfin que les électeurs n'entendent en aucune manière étendre les effets de la confiance dont ils ont été honorés ;

A arrêté, à l'unanimité, que les 60 districts seront convoqués et assemblés dans la forme présentée par le réglement du mois d'avril dernier, pour les arrondissemens seulement, avec cette attention, que les nobles et les ecclésiastiques, membres reconnus de la Commune, seront convoqués et assemblés avec les autres citoyens, sans aucune distinction,

Pour nommer, par chaque district, des députés en tel nombre qui sera ci-après réglé, lesquels formeront à l'hôtel-de-ville le corps municipal ;

Auxquels députés chaque district donnera le pouvoir de régler la formation de l'administration municipale, et de faire exécuter, avec une force égale, dans la ville et les faubourgs, tous les réglemens civils et militaires qui émaneront de cette assemblée des représentans de la Commune, et pour manifester le vœu du chaque district sur la nomination de M. Bailly, comme maire, et de M le marquis de le Fayette, comme commandant-général de la garde nationale.

Cette arrêté pris à l'unanimité, l'assemblée a senti l'impossibilité de l'exécuter avec succès, si le nombre des députés à envoyer par chaque district n'était pas réglé d'une manière uniforme, et si le jour de leur réunion à l'hôtel-de-ville n'était pas fixé, puisque ce jour devait être celui de la cessation des fonctions de l'assemblée.

On a mis sur-le-champ en délibération quel nombre de députés chaque district pourrait envoyer.

M. Boscary a proposé de régler que chaque district nommât deux députés pour former une assemblée provisoire, destinée seulement à statuer sur le nombre des représentans que chaque district pourrait fournir à l'assemblée des représentans de la Commune.

La délibération a été interrompue par un membre de l'assemblée, qui a réclamé la plus prompte décision sur un objet qu'il a dit être d'une très-grande importance.

Il a observé que les armes enlevées aux Invalides dans la matinée du mardi 14, au garde-meuble et à l'hôtel-de-ville, dans la matinée du lundi 13, étaient répandues pour la plus grande partie dans des mains suspectes et dangereuses; qu'on avait senti l'inconvénient de laisser dans l'intérieur de la capitale, à ces hommes sans aveu et sans domicile, le moyen de nuire comme ils en avaient sans doute l'intention; que toutes les patrouilles exécutaient avec exactitude et sévérité l'ordre qu'elles avaient reçu de désarmer tous ceux qui ne seraient pas inscrits dans la garde nationale d'un district;

Mais que cette précaution si sage produisait un autre inconvénient: que ces brigands sortaient en foule des barrières, emportant avec eux les armes qu'ils ne pouvaient conserver dans la ville; qu'on devait craindre qu'ils ne portassent le trouble et la désolation dans les campagnes voisines; que la sûreté des villages circonvoisins influait trop visiblement sur la tranquillité intérieure de la capitale, pour que l'assemblée, par intérêt et par politique, si ce n'était par humanité, ne prît pas des mesures rapides pour prévenir un si grand danger.

L'assemblée, considérant que le succès des mesures à prendre dépendait spécialement de l'emploi sagement dirigé des forces militaires, a arrêté que M. le marquis de la Fayette donnera et fera exécuter les ordres convenables pour arrêter et désarmer aux barrières les personnes inconnues qui ne sont pas autorisées à porter des armes par leur inscription dans la garde nationale, et qui voudront sortir de Paris et emporter ces armes qu'elles n'ont pas le droit de conserver.

On a fait lecture d'une délibération du district de Sainte-Opportune, qui, en adhérant à l'arrêté du comité permanent, relatif à la perception des droits, et en le remerciant de cette sage disposition faite pour assurer, surtout, les revenus si nécessaires aux hôpitaux, propose cependant d'exempter les districts intérieurs du service des barrières, ce service pouvant être fait plus commodément par les districts qui avoisinent les lieux de la perception.

A l'instant même, M. Bailly est entré, et il a demandé que l'assemblée voulût bien envoyer quelques électeurs à la barrière de Fontainebleau, pour protéger la perception des droits, à laquelle le Peuple s'opposait.

L'assemblée délibérant, et sur la demande de M. Bailly, et sur la proposition du district de Sainte-Opportune, a arrêté que les électeurs du district de Saint Marcel seront priés de s'entendre, soit conjointement, soit séparément, pour surveiller et protéger la perception des droits à la barrière de Fontainebleau, et contrôler le registre de recette.

M. Bailly a ajouté qu'on devait être tranquille sur l'existence de M Clouet, régisseur des poudres et salpêtres, ce citoyen pris par le Peuple, dans la

journée du 14, pour le gouverneur de la Bastille, exposé long-tems à tous les excès de sa fureur, et dont la vie n'avait été sauvée que par une espèce de prodige ;

Que M. Clouet vient de se présenter lui-même pour offrir sa reconnaissance et ses services à la Commune ;

Qu'il paraît assez bien remis des contusions et des blessures dont il était couvert ;

Que son premier soin a été de demander l'officier qui a été blessé sur l'escalier de l'hôtel-de-ville en le défendant ; (1)

Qu'il a donné, au surplus, les marques de la plus vive sensibilité pour tous les citoyens, qui, dans ce moment terrible, peuvent avoir contribué à sa conservation.

Sur l'observation, faite par un membre de l'assemblée, que les commissaires nommés pour l'établissement du comité provisoire avaient un plan à proposer, l'assemblée a pensé qu'il était important, en tout état de cause, de composer provisoirement, et d'une manière plus légale, un comité qui serait chargé de toutes les opérations journalières, parce que l'établissement du comité permanent était assez généralement improuvé, non pas relativement à la plus grande partie des membres qui le composent, mais eu égard à la précipitation même qui l'avait établi.

En conséquence, et sur le plan proposé par les commissaires, l'assemblée arrête :

Qu'il sera formé un comité provisoire pour remplacer le comité permanent ;

---

(1) M. le chevalier de Saudray.

Que le comité provisoire sera composé de soixante membres ;

Qu'il sera divisé en quatre bureaux, composés chacun de quinze membres :

1.° Un bureau de distribution.

2.° Un bureau de police.

3.° Un bureau des subsistances.

4.° Un bureau militaire, dans lequel entreront MM. les officiers de l'état-major de la garde nationale ;

Que MM. les officiers du bureau de la ville auront séance avec voix délibérative dans les quatre bureaux, et se distribueront eux-mêmes dans chaque bureau ;

Que MM. les membres du comité provisoire seront choisis par liste, et qu'à cet effet l'assemblée générale des électeurs sera convoquée pour cinq heures à l'hôtel-de-ville.

M. de Castillon, avocat et électeur, a dit qu'il venait de recevoir, à l'instant même, une lettre de son frère, medecin à Bolbecq, en date du 16 de ce mois, par laquelle il lui mande que 7 à 800 bandits ont ravagé plusieurs marchés, se sont portés sur la route de Rouen, aux environs de Barentin, et ont pillé, dimanche passé, vingt voitures de farines destinées à l'approvisionnement de la capitale ; que mardi dernier quatre autres voitures, déjà arrivées à Bolbecq, sont retournées vers le Havre, parce qu'il n'y avait pas de sûreté par la route de Rouen ; que mercredi matin les citoyens du Havre, ayant eu avis que 400 hussards avaient été embarqués à Honfleur pour venir renforcer la garnison de leur ville, ont attaqué l'arsenal de la marine, en ont forcé les portes, se sont armés, ont pointé le canon de la Jetée contre les vaisseaux qui portaient les hussards, et

les ont forcés de retourner à Honfleur ; que cependant le bon ordre règne dans la ville, mais que les citoyens n'en veulent laisser partir aucun grain ni farine, dans la crainte de fournir des vivres aux troupes qu'ils croient encore campées aux environs de Paris, Je me suis empressé, a ajouté M. de Castillon, de vous apprendre ces événemens importans pour vos subsistances, afin que vous preniez, dans votre sagesse, les mesures les plus convenables pour assurer les approvisionnemens.

L'assemblée a cru convenable de renvoyer cette instruction au comité des subsistances.

Du 18 juillet, au soir.

La séance a commencé par la lecture de l'arrêté pris le matin sur l'établissement d'un comité provisoire.

Quelques membres de l'assemblée ont réclamé sur la disposition de cet arrêté, qui donne à MM. les officiers du bureau de la ville séance et voix délibérative dans tous les bureaux du comité provisoire.

On a dit que l'assemblée des électeurs ayant reconnu et décidé dans la matinée qu'elle ne tenait elle-même les fonctions administratives qu'elle exerçait que de la nécessité des circonstances, et non pas du choix libre des citoyens de la capitale, elle ne pouvait certainement pas donner à d'autres le pouvoir qu'elle n'avait pas, le pouvoir d'administrer ;

Qu'un comité d'administration ne pouvait être légalement constitué, et les membres de ce comité choisis, que par la réunion de tous les citoyens de la capitale ;

Qu'il était d'une inconséquence extrême que l'assemblée des électeurs, qui, de son propre aveu,

n'avait pas le droit d'administrer, se mêlât de créer et de choisir des administrateurs.

Cette observation a été vivement sentie ; et, après une discussion fort longue,

L'assemblée a arrêté que, provisoirement, tous les bureaux sont conservés, pour l'importance et l'activité des opérations ;

Que chaque district, après-demain 20 du présent mois, nommera un citoyen : ce qui formera le nombre de 60 citoyens qui composeront le comité provisoire, et seront répartis dans les quatre bureaux dont le comité sera formé, avec cette attention, que les membres actuels du bureau des subsistances pourront être confirmés et adjoints aux nouveaux membres qui le composent, par la raison évidente que le succès des opérations dépend uniquement, pour ce bureau, de la connaissance de tous les ressorts qui les dirigent et les font mouvoir.

M Castillon, électeur, a dit que, sur les nouvelles envoyées par l'assemblée, et données par lui au bureau des subsistances, ce bureau s'était déterminé à l'envoyer au Havre avec M. Fortin, autre électeur, pour faire arriver à Paris les farines qui y sont déposées, et pour veiller à toutes les opérations de cette partie de l'approvisionnement.

M. Gavet, électeur, a de même instruit l'assemblée que MM. Rameau, Patris, Simonnet et lui, étaient chargés d'une commission à-peu-après semblable pour Pontoise ; qu'ils y étaient envoyés par le bureau des subsistances, pour savoir si cette communauté était en état d'aider la capitale, et, dans ce cas, pour faire arriver sur-le-champ les bleds et farines qu'elle pourrait fournir.

M. Soulès, électeur, a fait le rapport de la com-

mission dont il avait été chargé, de veiller à la garde de la Bastille, depuis le moment de la prise, en qualité de commandant de la forteresse; commission qui lui avait été donnée par M. le marquis de la Salle, et il a dit :

« Que, conformément à la teneur de sa commission, il s'était présenté au district de Saint-Paul, où les habitans du district des Minimes s'étaient rassemblés dans la matinée; mais que M. Thuriot de la Rosière, commissaire de ce district, n'avait pu lui donner les cent hommes dont il avait besoin, et lui avait dit qu'il n'en avait pas même assez pour la garde de sa paroisse; qu'il avait trouvé, dans la salle du comité de ce district, M. Desfontaines d'Estourneaux, chargé d'approvisionner la Bastille, qui s'était mis sur-le-champ à ses ordres, et l'avait informé qu'il n'y avait dans la place aucun bourgeois, mais à-peu-près cent cinquante gardes-françaises commandés par M. de Laizert, officier aux gardes, et habillé en simple soldat;

» Que, sur le rapport de ces circonstances et de l'approche des troupes, M. Soulès avait craint quelque trahison; qu'il avait témoigné ses appréhensions à M. Desfontaines; et qu'après avoir pris chez les boulangers de la rue Saint-Antoine tous les pains qui s'y sont trouvés, ils s'étaient hâtés de se rendre à la Bastille; qu'ils y étaient entrés à une heure du matin, 15 juillet, et que lui M. Soulès, après avoir montré sa commission au chevalier de Laizert, lui avait demandé le commandement de la forteresse; mais que le chevalier le lui avait refusé, en disant qu'il en était en possession avec un détachement de la compagnie de Thomé, et qu'il ne voulait pas en être dépossédé;

» Qu'interrogé, par lui Soulès, de qui il tenait sa commission, et pour qui il tenait la place, il avait répondu qu'il n'avait pas de commision ; qu'il tenait la place pour lui et pour le bien public, et qu'il la défendrait jusqu'à la dernière extrémité ; que là-dessus il était sorti du fort avec M. Desfontaines, pour délibérer sur le parti qu'il y avait à prendre dans des circonstances si critiques, les troupes étant supposées s'avancer, et le sieur de Laizert paraissant un homme très-suspect, puisqu'il n'avait aucune commission ;

» Que le résultat d'une courte délibération avait été d'envoyer à la ville et à la découverte vers les barrières Saint-Antoine et Saint-Martin ;

» Que les personnes envoyées à la découverte leur avaient appris que l'alarme au sujet de l'approche des troupes était fausse ;

» Que lui Soulès, alors plus tranquille sur la sûreté du fort, avait jugé à propos d'attendre jusqu'au jour, pour en déposséder le sieur de Laizert ; qu'il avait chargé M. Desfontaines de faire rester le plus de bourgeois qu'il pourrait de toutes les patrouilles qui passaient, en les engageant de garder l'extérieur de la forteresse ;

» Qu'à trois heures du matin il avait sommé M. de Laizert, en présence de M. Desfontaines, de lui rendre le commandement de la place, et que, sur le refus de M. de Laizert, il avait assemblé la garnison sur la place de l'intérieur, en faisant battre la générale ;

» Qu'alors il avait lu sa commission à haute voix, et demandé aux gardes s'ils voulaient obéir à la Commune de Paris, ou au chevalier de Laizert ; et que les gardes-françaises avaient unanimement ré-

pondu qu'ils étaient aux ordres de la ville, et le reconnaissaient, lui M. Soulès, pour commandant du fort; que là-dessus M. de Laizert avait fait des reproches aux soldats;

» Que M. Soulès était monté sur les tours pour examiner l'état des lieux, et qu'à son grand étonnement il avait trouvé tous les canons déchargés et à peine 40 livres de poudre dans le fort, quoique l'on eût été pendant la nuit dans des alarmes continuelles; qu'il était alors descendu dans la forteresse, où, à son grand étonnement, il avait trouvé le sieur de Beaumarchais aveo le sieur de Laizert, sortant d'un des souterrains; qu'après le départ de M. de Laizert, il avait interrogé M. de Beaumarchais sur sa mission, et que ce dernier lui avait dit que le motif de sa démarche était l'humanité; que sachant que la place allait être démolie, et que les effets de madame Delaunay allaient conséquemment être laissés au pillage, il était venu prier le commandant de permettre à cette femme malheureuse de retirer ses effets;

» Que lui Soulès avait insisté sur la nécessité d'un ordre émané du comité permanent, et que le sieur de Beaumarchais s'était retiré avec la garde dont il était accompagné;

» Que tout commençait à rentrer dans l'ordre, lorsqu'un événement imprévu avait tout dérangé, et pensé causer de grands malheurs; que M. de Boutidoux, suppléant de Bretagne à l'assemblée nationale, et se disant aide-de-camp du marquis de la Salle, s'était présenté vers les deux heures à la porte de la Bastille, à la tête de 200 hommes de la bazoche, et avait demandé à parler au commandant; que le sieur de Boutidoux lui avait présenté une commission signée de M. le marquis de la Salle, par

laquelle le sieur de Boutidoux était autorisé à s'emparer de la Bastille ; que lui Soulès, surpris d'un ordre aussi extraordinaire, avait montré sa commission au sieur de Boutidoux, qui s'était comporté avec beaucoup de politesse ; que, sur le résultat d'une délibération des officiers de la garnison et de ceux de la bazoche, les sieurs Soulès et de Boutidoux s'étaient transportés à l'hôtel-de-ville pour demander l'explication d'ordres si contradictoires, et que M. le marquis de la Salle, après avoir fait des excuses à M. Soulès sur une méprise dont la confusion seule était cause, l'avait confirmé dans son commandement ;

» Que, pendant son absence, la populace s'était portée vers la forteresse, y avait été introduite, et qu'à son arrivée il y avait trouvé plus de 10,000 ames, pillant et saccageant tout ; qu'il avait tâché de remédier au désordre, en faisant fermer la première barrière et lever le pont ; mais que la multitude enfermée était si considérable, qu'il avait ordonné qu'on le rebaissât ; qu'il avait placé des sentinelles pour empêcher qu'on emportât les papiers, et que la place s'est évacuée petit à petit ;

» Qu'à trois heures du matin, 16 juillet, il était sorti hors du fort, sur le premier pont, pour examiner l'extérieur, et qu'il écrivait au comité permanent, pour l'informer de sa faiblesse et lui demander des ordres, lorsqu'il fut accosté par une patrouille dont le commandant, connu depuis pour être M.... du district des Cordeliers, demanda à faire patrouille dans la Bastille ; que lui Soulès ne connaissant point M....., et ne voulant pas laisser entrer dans la forteresse une patrouille plus forte que la garnison, lui avait répondu qu'on n'entrait pas, et que le commandant d'un fort pouvait seul

en ordonner les patrouilles ; que M..... , après lui avoir demandé sa commission , avait traité cette commission de CHIFFON ; et l'avait conduit de force au district des Cordeliers , quoique lui Soulès demandât à être conduit devant le comité des électeurs , dont il tenait sa commission ; qu'arrivé au district des Cordeliers , on avait fait sonner le tocsin , comme si l'ennemi eût été aux portes de la ville , et que le district étant assemblé , on avait dressé procès-verbal de tout ce qui s'était passé ; que quelques énergumènes du district voulaient absolument que lui Soulès fût coupable , quoiqu'il n'y eût contre lui aucune charge ; et que , malgré les réclamations des électeurs de ce district , il a été conduit dans un fiacre , comme criminel de lèse-nation , à travers une multitude innombrable , que le son du tocsin avait rassemblée , trois fusiliers étant dans le fiacre , accompagné d'ailleurs d'une garde nombreuse ; que de tems en tems il entendait crier autour de lui , C'EST LE SECOND GOUVERNEUR DE LA BASTILLE ! et qu'arrivé à la place de l'hôtel-de-ville , on parlait de le pendre ou de lui couper la tête , et que deux personnes lui ont même présenté l'épée sur l'estomac. ;

» Que MM. les marquis de la Fayette et de la Salle , informés de sa situation , avaient volé à son secours ; que le premier l'avait pris par la main , et avait dit au Peuple assemblé que si les comités qu'il avait lui-même nommés ne méritaient point sa confiance , il devait en nommer d'autres ; mais que s'ils en étaient dignes , il devait leur obéir , qu'autrement il donnerait sa démission ; qu'il venait d'empêcher un malheur en sauvant l'abbé Cordier , mais que la méprise était encore plus grande par rapport au sieur Soulès qu'il connaissait et qu'il avait toujours connu pour un

véritable ami de la liberté ; que, sur ce discours de M. le marquis de la Fayette, il avait été relâché sur-le-champ ; que le marquis de la Salle était venu lui rendre son épée au bas de l'escalier de l'hôtel-de-ville, en présence de la multitude innombrable dont la place était couverte ; mais qu'il avait cru devoir remettre sa commission, en disant qu'il ne voulait plus de commandement, puisqu'il n'y avait pas de subordination, et puisqu'une patrouille de district avait la présomption d'enlever un commandant à son poste, quoique muni d'une commission de la Commune. »

M. Soulès a fini en demandant justice de l'insulte publique qui lui avait été faite ; mais d'autres affaires ont retardé la délibération relative à cette demande.

M. Picard a fait lecture d'un mémoire présenté par les gardes-françaises, dans lequel ils accusent les officiers qui les ont commandés jusqu'au moment de la révolution, d'être leurs ennemis les plus perfides et ceux de la Nation ; d'avoir employé les caresses les plus insidieuses et les mensonges les plus hardis, pour les empêcher de suivre le mouvement de leur cœur qui les portait à remplir tous les devoirs de citoyens pour la défense de la Patrie ; d'avoir refusé de marcher à leur tête dans un tems où il ne s'agissait de rien moins que du salut de la capitale et de la Nation entière ; d'avoir provoqué de la part des fauteurs de la tyrannie aristocratique, dont ils sont les adhérens et les complices, l'ordre insidieux de les éloigner de la capitale, et l'ordre barbare de livrer un grand nombre d'entr'eux aux supplices que méritent les déserteurs de la cause nationale ; d'avoir porté la trahison envers la Patrie jusqu'à faire enclouer les canons du régiment, et jeter dans les fosses d'aisance la poudre et les munitions des dé-

fenseurs des citoyens ; d'avoir eu même la lâcheté de placer de la poudre sous quelques-unes de leurs salles d'exercice, dans le noble dessein de les faire sauter en l'air ; de n'avoir enfin que trop justifié par tant de perfidies les craintes de poison qu'ils ont à redouter de leur part.

Par toutes ces considérations, les gardes-françaises supplient l'assemblée des électeurs de faire auprès du roi qu'ils chérissent, qu'ils respectent, et pour lequel ils sont toujours prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang, les demandes que la sagesse suggérera, pour que leur régiment ne soit plus asservi au commandement des officiers qui leur ont été préposés jusqu'ici.

Ils désirent que la Nation fasse dans leur corps un essai honorable, qui montre à l'univers entier qu'un régiment français, uniquement composé des membres de la classe productive, peut trouver dans son propre sein des officiers et des commandans capables de soutenir avec dignité l'honneur des armes françaises.

En parlant de M. le marquis de la Fayette, ils déclarent qu'ils verraient avec transport à leur tête ce valeureux guerrier.

M. le président a répondu aux gardes-françaises présens à la lecture de ce mémoire, que l'assemblée, de concert avec M. le marquis de la Fayette lui-même, prendrait très-promptement en considération tout ce qui pouvait satisfaire le désir dont la Commune était animée, de leur prouver l'estime qu'elle faisait de leurs services patriotiques, et le prix qu'elle attachait à leur conservation.

On a annoncé quatre membres de l'assemblée nationale ; plusieurs électeurs se sont détachés pour les aller recevoir, et ils les ont introduits dans l'assemblée.

Ces quatre membres de l'assemblée nationale sont MM. Gros, curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet; Desmeuniers, Duport et Guillotin, tous députés de la ville de Paris.

M. Desmeuniers a dit qu'un citoyen de Paris, M. Bessin, procureur au châtelet, était venu à l'assemblée nationale faire le tableau le plus touchant de la misère à laquelle tous les ouvriers de la capitale étaient réduits; qu'il avait peint surtout des plus affligeantes couleurs la détresse du fauhourg Saint-Antoine; que l'assemblée nationale les avait à l'instant même députés vers l'assemblée des électeurs, pour l'inviter à répandre dans tous les esprits charitables de la capitale la nécessité de subvenir aux besoins pressans de la classe indigente;

Que la députation de Paris n'avait pas cru pouvoir sur cet objet s'en tenir à des vœux atériles; que tous les membres de cette députation s'étaient réunis dans une salle particulière, et avaient fait entr'eux une contribution de 45,000 liv. en faveur des pauvres ouvriers, dans laquelle somme de 45,000 liv., M. l'archevêque de Paris avait fourni seul une somme de 20,000 liv.;

Et sur-le-champ M. Desmeuniers a déposé sur le bureau une déclaration conçue en ces termes:

« MM. les députés de la ville de Paris à l'assemblée nationale ont autorisé M. le curé de S. Nicolas-du-Chardonnet, M. Duport, M. Guillotin et M. Desmeuniers, à proposer à l'assemblée générale de MM. les électeurs 45,000 fr., qui seront dans peu de jours entre les mains de M. l'archevêque de Paris.

» Cette somme de 45,000 liv. est le produit d'une contribution volontaire de MM. les députés de la commune de Paris à l'assemblée nationale. Ils désirent qu'elle soit employée au soulagement des pauvres

vres ouvriers de la capitale, et notamment de ceux du faubourg Saint-Antoine. »

Fait à Paris, le 13 juillet 1789.

Signé GROS, curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet; GUILLOTIN, DESMEUNIERS, DUPORT.

Ce don a été reçu par l'assemblée avec les marques les plus vives de sensibilité et de reconnaissance.

Avant de se retirer, MM. les députés de l'assemblée nationale ont désiré que M. Desmeuniers, l'un d'eux, communiquât à l'assemblée toutes les nouvelles parvenues à l'assemblée nationale sur l'état actuel des affaires.

Et M. Desmeuniers a rendu compte du concert général avec lequel toutes les provinces avaient suivi l'exemple de la capitale, des citoyens armés pour la constitution sur toutes les surfaces du royaume, et principalement à Lyon et en Dauphiné; d'une émeute excitée à Poissy et à Saint-Germain par la rareté des subsistances, appaisée par une députation de l'assemblée nationale, à la tête de laquelle était M. l'évêque de Chartres; de l'éloignement total des troupes, et du départ de l'abbé de Vermont, considéré dans l'opinion publique comme le dernier soutien de l'aristocratie.

M. Desmeuniers a terminé son discours par l'invitation la plus touchante à la paix, à l'union et à la confraternité des sentimens. Il a insisté sur la nécessité de calmer promptement les dissentions qui se préparent et qui se sont déjà manifestées dans quelques districts de Paris.

Un citoyen a apporté sur-le-champ un billet de caisse de la somme de 3ce liv.

On a proposé différens moyens pour désarmer les

ouvriers et les faire retirer paisiblement dans leurs ateliers.

L'examen de ces moyens a conduit à différentes questions sur l'avantage et la possibilité actuelle d'une libre circulation.

Au milieu de ces opinions diverses, un membre de l'assemblée a proposé de faire une souscription volontaire en faveur des ouvriers, et de verser tous les fonds de cette souscription entre les mains de M. le caissier de la ville, pour être destinés aux besoins publics, et non pas au besoin particulier des districts.

Un autre membre a proposé de faire servir le montant de la souscription à payer aux ouvriers les journées pendant lesquelles ils n'avaient travaillé qu'à la défense commune, à condition qu'ils rapporteraient leurs armes.

M. Popelin, electeur et président du district de Saint-Germain-des-Prés, a cru devoir proposer la manière dont il s'était servi avec succès pour renvoyer les ouvriers à leurs ateliers, et pour obtenir leurs armes.

Il a fait publier dans son district un avis qu'un TEL, arquebusier, était chargé d'acheter toutes les armes que les ouvriers lui apporteraient avec un certificat de leur maître, constatant qu'ils avaient repris le travail; et, dans la matinée seulement, plus de 80 fusils ont été rapportés.

M. Massiette, premier électeur du district de l'Oratoire, a offert d'avancer une somme de 1,000 liv.

M. de Saint Cristau, électeur du district de Saint-Jean, a fait offre de la même somme.

M. Bessin, procureur au châtelet, ce même citoyen qui a été vers l'assemblée nationale appeler sa bienfaisance sur les pauvres ouvriers, a déclaré

avoir remis à M. Bailly la somme de 600 livres, offerte à l'assemblée nationale.

Après plusieurs motions, qui tendaient toutes au même objet, et qui ont été très-vivement discutées, l'assemblée a fait l'arrêté suivant :

« Les ouvriers sont invités à reprendre leurs travaux, et l'assemblée a déclaré qu'en rapportant par eux un certificat de leurs maîtres ou chefs d'ateliers, portant qu'ils ont repris leurs travaux, et un certificat du président du district, portant qu'ils ont déposé leurs armes dans le dépôt indiqué par le district, il leur sera payé une somme de 9. liv. ; savoir, dans trois jours, à compter du présent arrêté, 6. liv. à ceux qui auront rapporté une arme à feu, et 3 liv. à ceux qui n'auront pas rapporté une arme à feu ; et huitaine après, les 3 liv. qui restent, à chaque ouvrier sans distinction.

» L'assemblée déclare s'en rapporter à la prudence des districts, à l'égard des ouvriers journaliers et autres, qui, n'ayant aucun maître, aucun chef d'atelier, seront dans l'impossibilité de rapporter un certificat de reprise de travail.

» Et de plus, il est arrêté que la présente proclamation sera imprimée, publiée, affichée par-tout où besoin sera. »

M. Santerre, brasseur du faubourg Saint-Antoine, est venu donner sur ce faubourg des détails satisfaisans, assurant que la tranquillité y régnait, qu'il était certain de 4 à 5,000 ouvriers qui s'étaient volontairement mis sous sa dépendance.

Il a ajouté qu'il avait cru devoir, au nom de l'hôtel-de-ville, donner permission de travailler sur le port de la Rapée, et il a prié l'assemblée de ne point le désavouer.

L'assemblée, bien loin de désavouer M. Santerre, l'a remercié de ses soins infatigables pour la sûreté publique.

La patrouille du district de Saint-Honoré a conduit au milieu de l'assemblée un particulier qu'elle venait d'arrêter au Palais-Royal, comme coupable de sédition.

Le commandant de la patrouille a dit que ce particulier, monté sur une chaise au milieu du Palais-Royal, et environné de la foule que son action et ses discours avaient rassemblée, disait à haute voix qu'il venait de se présenter à l'hôtel-de-ville; qu'il l'avait trouvé fermé, entouré de voitures de nobles; qu'on avait en sa présence refusé l'entrée aux électeurs eux-mêmes; que cette conduite était suspecte; qu'il fallait marcher à l'hôtel-de-ville.

Le commandant de la patrouille a ajouté que tous ses propos tendaient à soulever le Palais-Royal contre l'hôtel-de-ville; qu'ils avaient même excité une espèce d'émeute, dont la terreur subite avait fait fermer les boutiques dans une grande partie de la rue Saint-Honoré.

Ce particulier interrogé a dit se nommer Duhamel, demeurant rue de la Mortellerie, maison de M. Bongard, numéro 34.

Examen fait des papiers qu'il avait dans ses poches, et qui n'ont fourni aucune preuve contre lui, l'assemblée a arrêté qu'il serait conduit par-devant un commissaire de police, pour être fait ensuite ce que, par justice, il serait ordonné.

M. le marquis de la Fayette est venu rendre compte à l'assemblée de ce qu'il avait cru devoir faire relativement aux soldats qui avaient quitté leur régiment pour venir à Paris servir dans la garde nationale,

relativement aux bagages abandonnés par les troupes campées ces jours derniers au Champ-de-Mars, et saisis par plusieurs détachemens de la garde nationale.

A l'égard des soldats, il a dit qu'ils les avait autorisés à rester à Paris, en leur donnant espérance de les incorporer dans la garde nationale, s'ils le méritaient par leur conduite, et si sa majesté daignait y consentir.

A l'égard des bagages, il a distingué les bagages généraux, appartenans aux différens corps qui composent l'armée du maréchal de Broglie, comme les canons, les tentes, etc. et les bagages particuliers qui appartenaient à chacun des officiers et soldats.

Il a dit qu'il avait exécuté, relativement aux uns et aux autres, les lois de la guerre, en conservant, comme bonne prise, les bagages généraux, en renvoyant les bagages particuliers à leur différens propriétaires.

On a fait lecture de plusieurs délibérations envoyées par les districts :

D'une délibération par laquelle le district des Prémontrés de la Croix-Rouge décide la libre circulation dans l'intérieur de Paris et aux barrières;

D'une délibération du district des Petits-Augustins, par laquelle ce district, sur ce qu'il a été proposé d'établir provisoirement des juges de paix, chez qui seraient amenées tontes les personnes suspectes arrêtées par les patrouilles bourgeoises;

Lesquels juges de paix connaîtraient de tous objets de police, tranquillité et sûreté publiques, pour par eux être entendu et statué sur toutes contestations à ce relatives, et provisoirement prononcé sur la liberté ou détention de toutes personnes qui con-

treviendraient à l'ordre public, sauf à en référer à l'assemblée générale ;

Arrête que ces juges seront nommés au nombre de quatre, qu'ils auront le nom de tribuns, et que leurs fonctions seront déterminées dans un comité composé de MM. les président et secrétaires, conjointement avec lesdits tribuns.

La même délibération fait mention que l'assemblée a procédé, par la voie du scrutin, à l'élection de ces quatre tribuns ;

Et que, le scrutin dépouillé et recensé, il en est résulté que la majorité des voix s'est trouvée en faveur de MM. Molé, comédien français, qui déjà avait été nommé député à la ville le 13, Achet, Osselin, déjà nommé député, et Lallouette.

Un membre du bureau des subsistances a rendu compte à l'assemblée d'un fait dont les conséquences pouvaient être importantes pour la ville de Paris.

Un homme, dont les discours avaient excité déjà une certaine rumeur sur la place de l'hôtel-de-ville, a été conduit au bureau des subsistances, et il a déclaré qu'il avait certitude de grandes provisions de bled, cachées dans les souterrains de la ville de Pontoise.

Le bureau a décidé que cet homme serait sur-le-champ conduit à Pontoise, sous bonne et sûre garde, pour indiquer les souterrains qui renfermaient tant de richesses ; qu'il sera récompensé si son rapport se trouve véritable ; mais, dans le cas contraire, qu'il sera ramené à Paris pour être mis en prison, et y rester jusqu'à ce qu'il ait payé les frais du voyage.

On a fait lecture d'une déclaration mise sur le bureau, par laquelle MM. le marquis de Fournier

et comte de Bellevue disent que, tous deux qualifiés de titres qu'un vain préjugé les a jusqu'ici autorisés à porter, ils les abandonnent pour s'honorer du beau titre de citoyen français, et de bourgeois de Paris.

Un membre du comité des subsistances est venu communiquer à l'assemblée un arrêté dont les motifs les plus légitimes ont démontré la nécessité, et dont il est important que l'assemblée prenne connaissance, pour prévenir dans sa sagesse les fausses impressions qu'il pourrait produire, s'il était exécuté dans le mystère et le silence.

Cet arrêté est ainsi conçu :

« Le comité, provisoirement établi pour la sûreté publique et la subsistance de la ville de Paris, a prié et autorisé MM. Guesnon et Langlois, tous deux électeurs de la ville de Paris, de vouloir bien se transporter, soit conjointement, soit séparément, dans les couvens d'hommes et de femmes de la ville, banlieue et faubourgs de Paris, et aux environs, à l'effet d'y faire la perquisition de tous les grains, blés et farines qui peuvent y être, en constater la quantité, en dresser procès-verbal, recevoir toutes déclarations, et faire tout ce qui sera nécessaire à cet égard.

M. Bailly est entré, et il a dit que, quelque flatteuse que fût pour lui l'élection faite de sa personne, par acclamation, dans la séance du mercredi soir, pour occuper la place de maire, son vœu est que les districts confirment son élection, ou nomment tout autre citoyen à cette place importante.

Il a observé que déjà les districts avaient dû être invités à délibérer sur cet objet; mais que sans doute le concours de toutes les affaires les avait empêchés

de le prendre en considération; qu'il désirait que les districts reçussent à cet égard dans la journée une invitation expresse et pressante, et qu'à cet effet il leur avait écrit la lettre suivante :

Messieurs, l'assemblée des électeurs, où se sont trouvés un grand nombre de citoyens, m'a fait l'honneur de me nommer maire de Paris : quelque peu capable que je me croie des fonctions de cette importante place, le choix de mes concitoyens me donnera peut-être des forces, et leurs conseils me procureront des lumières pour la remplir. Mais, messieurs, je ne puis me regarder comme suffisamment et légalement nommé que par les différens districts : j'ose donc vous supplier de vouloir bien délibérer sur ma demande en confirmation de ce premier choix. Je puis toujours vous assurer que je n'oublierai de ma vie les bontés touchantes et les faveurs dont j'ai été comblé.

» Je suis avec respect, etc. »

L'assemblée a arrêté que tous les districts seraient à l'instant même invités à délibérer sur cet objet principal, et à faire passer, le plus tôt possible, leur délibération à l'hôtel-de-ville.

Les députés de la communauté de Meudon ont présenté à l'assemblée un mémoire, par lequel cette communauté demande à être autorisée à établir une garde bourgeoise, et les instructions nécessaires pour la marche et les règles à suivre dans cette opération.

L'assemblée a autorisé M. le président à répondre à MM les députés de Meudon qu'elle ne pouvait exercer aucune autorité sur les communautés voisines, et qu'elle se bornait à les inviter à prendre toutes les mesures que leur zèle et leur patriotisme

pourraient leur inspirer pour le maintien de l'ordre et la défense de la liberté.

Beaucoup d'autres députations de différentes communes, même éloignées, qui venaient demander des décisions et des ordres à l'assemblée des électeurs, ont reçu la même réponse.

L'auteur d'un écrit intitulé : A MES CONCITOYENS, ET HOMMAGE A M LE DUC D'ORLEANS, s'est présenté pour demander la permission de vendre et de distribuer cet ouvrage.

M. le président a répondu que l'assemblée le permettait, autant toutefois que la permission pouvait être nécessaire, pourvu que l'ouvrage fût signé de l'auteur, et garanti par lui.

Sur le récit fait à l'assemblée par MM. de Graville, bailli, lieutenant-général, civil et criminel de la ville de Brie Comte-Robert, et Petit de la Motte, maire de la même ville, que le sieur Cousin, prétendant avoir une commission de capitaine-général de la milice bourgeoise de Brie-Comte-Robert, qu'il disait tenir de l'assemblée des électeurs de la ville de Paris, semait le trouble et le désordre dans la ville de Brie, en empêchant les assemblées convoquées par M. le maire et autres officiers qui en ont le droit,

Il a été arrêté que l'assemblée désavouait la qualité de capitaine-général de la milice bourgeoise de Brie-Comte-Robert, que le sieur Cousin s'arroge, sous prétexte d'en avoir une commission émanée de l'assemblée des électeurs de la ville de Paris.

L'assemblée a de plus arrêté que MM. les habitans de Brie-Comte-Robert seraient invités à se conformer provisoirement aux réglemens en usage pour la con-

vocation des citoyens, en conséquence, à se réunir et s'assembler, en la manière accoutumée, à la maison-de-ville, sous la présidence des officiers municipaux, à ne rien oublier pour donner toute la protection nécessaire à la sûreté publique, et maintenir l'ordre et la tranquillité dans la ville de Brie et dans ses environs.

On a fait une motion tendante à fixer les moyens de former la garde nationale parisienne de manière que chaque citoyen en état de porter les armes ne pût se soustraire à cette obbligation patriotique.

Les avis, d'abord différens, se sont réunis sur la nécessité de former un rôle exact des habitans de chaque district; et l'assemblée a arrêté que M. Mabille, directeur des vingtièmes et de la capitation, sera tenu de délivrer à chaque district de la ville de Paris le rôle de la capitation des habitans de chaque district, et qu'expédition du présent arrêté sera délivrée à M. le marquis de la Fayette pour le faire exécuter.

On a annoncé que la multitude s'agitait encore autour de l'hôtel des Invalides, prétendant que cette maison contenait encore des armes cachées, et que l'effervescence populaire, si prompte à s'enflammer sur cet article, faisait craindre une invasion.

L'assemblée a arrêté que quatre électeurs, avec les forces militaires données par M. le marquis de la Fayette, seront chargés de se transporter à l'hôtel des Invalides, pour vérifier s'il existe encore des armes dans cette maison, et pour assurer sa tranquillité.

Les dames poissardes, députées du marché Saint-Paul, ont été introduites; l'une d'elles a prononcé le discours suivant :

« Messieurs, l'amour d'un Peuple qui adore son roi vous conduit ici pour la consommation du plus grand de tous les ouvrages, qui est la réunion réelle des trois ordres ; et le divin zèle qui nous anime nous fait espérer la fin de nos misères, en nous faisant dire d'avance que votre auguste assemblée représente à l'humanité du meilleur des rois la protection du plus grand des princes, et que vous êtes tous des Necker. »

Ensuite elles ont chanté des couplets sur la réunion des trois ordres et le voyage du roi à Paris.

M. Moreau de Saint-Méry les a félicitées des bons sentimens qu'elles faisaient paraître ; et, sur leur demande, il a été arrêté que leur discours et leur chanson seraient insérés dans le journal de Paris.

Un membre de l'assemblée a représenté que, malgré l'arrêté pris par l'assemblée, les spectacles n'avaient pas osé ouvrir aujourd'hui, parce que quelques districts avaient hautement déclaré qu'ils ne souffriraient pas l'ouverture des spectacles avant l'arrivée de M. Necker, et cependant qu'il était intéressant de ne plus tarder à donner aux bons citoyens cette preuve du rétablissement de l'ordre, et aux pauvres ouvriers ce soulagement, puisque la première représentation de tous les théâtres devait être donnée à leur profit.

L'assemblée, avant de prendre une dernière résolution, a désiré connaître les moyens que M. le marquis de la Fayette pouvait avoir pour assurer la tranquillité des spectacles, s'ils donnaient demain leur première représentation, et le général a été invité à se rendre à l'assemblée.

M. le marquis de la Fayette s'est rendu sur-le-

champ à cette invitation, et il a dit qu'il avait pris, pour la garde et la sûreté des spectacles, des mesures dont l'efficacité lui paraissait certaine, et qu'il était désirable qu'ils reprissent leurs travaux le plus promptement possible.

En conséquence, et attendu l'urgente nécessité des pauvres ouvriers auxquels appartient le produit des premières représentations de tous les théâtres de la capitale, l'assemblée a arrêté qu'ils seront ouverts demain.

Des députés de la municipalité de Compiègne ont présenté à l'assemblée une lettre des officiers municipaux et citoyens de cette ville, ainsi conçue:

« Messieurs, les habitans de Compiègne ayant été informés que M. Bertier de Sauvigny, intendant de Paris, était ici, l'ont arrêté, sur le bruit que la capitale le faisait chercher : en conséquence, messieurs, les citoyens vous dépêchent la présente, et vous prient de les éclairer sur la conduite qu'ils ont à tenir.

» Nous sommes avec un très-profond respect, messieurs, vos très-humbles, etc.

» *Signé* les officiers municipaux et citoyens

» LECARON DE MAZENCOURT, DESMAREST, HERBET, MOTEL, WACQUAL, CONSTANT D'IJANVILLE, CHARMOLUE. »

M. Bailly a été invité à se rendre à l'assemblée pour délibérer sur cet objet important.

Il s'y est rendu sur-le-champ; et après mûre délibération, en présence des députés de Compiègne, il a été arrêté que la ville de Paris ne faisant point chercher M. Bertier de Sauvigny, et cet ancien intendant n'étant ni accusé, ni décrété par justice, il serait répondu aux habitans de Compiègne qu'il

n'existait aucune raison légitime de le retenir prisonnier.

Les députés de cette ville ont observé que le Peuple de Compiègne était extrêmement animé contre M. Bertier; qu'il était impossible de répondre de sa vie, à laquelle peut-être on avait attenté depuis leur départ, et qu'il n'existait qu'un moyen de la lui conserver, celui de le faire conduire dans les prisons de Paris.

Cette observation, le ton même des députés, qui peignait l'agitation de leur ville, ont jeté dans l'assemblée un autre esprit et d'autres sentimens.

Quelques électeurs et plusieurs citoyens présens ont rappelé que M. Bertier était, depuis plusieurs jours, l'objet des clameurs publiques; qu'il était intendant de l'armée rassemblée contre Paris; qu'il s'était rendu de Paris à Versailles le jour même de la prise de la Bastille, et qu'il convenait, soit à la justice publique, s'il était coupable, soit à son intérêt particulier, s'il était innocent, que sa personne fût mise sous la garde des tribunaux.

Tous les avis se sont réunis, et il a été arrêté qu'il serait envoyé à Compiègne une troupe de 240 hommes à cheval, pour mettre en sûreté la personne de M. Bertier de Sauvigny, et pour le conduire à Paris; qu'il serait demandé à chaque district 4 hommes à cheval, pour former cette troupe de 240 cavaliers; que cette troupe serait dirigée dans ses mouvemens par deux électeurs, qui seraient chargés de prier, au nom de l'assemblée, MM. les officiers municipaux de Compiègne de leur remettre M. Bertier de Sauvigny.

MM Etienne de la Rivière, électeur, et André de la Presle, citoyen, ont été nommés à cet effet, et ils ont bien voulu se charger de cette commission.

M. d'Ermigny a été nommé pour commander le détachement.

En conséquence, l'assemblée a donné à messieurs Etienne de la Rivière et André de la Presle l'ordre suivant :

L'assemblée a arrêté que MM. Etienne de la Rivière et André de la Presle, électeurs et membres de l'assemblée de Paris, se transporteront à Compiègne avec 240 hommes à cheval de la garde nationale parisienne, pour demander à MM. les officiers municipaux de la ville de Compiègne, la personne de M. Bertier de Sauvigny, intendant de Paris, et le ramener à Paris dans les prisons civiles, de l'ordre de l'assemblée.

L'assemblée a arrêté en même-tems que M. son président donnerait un ordre pour faire apposer les scellés sur tous les papiers de M. Bertier de Sauvigny.

M. le curé de Saint-Eustache s'est présenté, et il a peint avec énergie le malheur qui menaçait l'abbaye de Montmartre, entourée de plus de 20,000 ames qui menaçaient de saccager ce monastère, pour obtenir les armes et les munitions qu'on prétendait y être cachées, et pour punir l'abbesse qu'on accusait de trahison et de complots contre la liberté publique; il a remis sur le bureau un écrit signé par l'abbesse, et scellé de ses armes, ainsi conçu :

« Je certifie que tout ce que l'on m'impute est faux : je suis citoyenne zélée pour la conservation de mes compatriotes. Fait à Montmartre, ce 21 juillet 1789. *Signé*, J. MONTMORENCY LAVAL, *abbesse de l'abbaye de Montmartre.* »

Quelques membres de l'assemblée ont exposé que les bruits les plus funestes s'étaient répandus pen-

dant la matinée sur cette abbaye et son abbesse. Tout se réunissait enfin pour remontrer à l'assemblée la nécessité et l'urgence des secours demandés par M. le curé de Saint-Eustache.

Il a été arrêté que M. Deleutre, électeur et membre du comité permanent, voudrait bien se transporter sur-le-champ à l'abbaye de Montmartre, précédé de deux gardes de la ville, et user de tous les moyens que sa prudence pourrait lui suggérer, pour mettre en sûreté cet établissement religieux et les personnes qui l'habitent.

Du 22 juillet 1789.

Sur les cinq heures du matin, et par-devant le comité de l'assemblée choisi pour passer la nuit à l'hôtel-de-ville, M Carrette, commandant de la milice du district de Saint-Marcel, s'est présenté, et a déclaré « que, sur la réquisition de M. Rappe, syndic du village de Viry, il amenait à l'hôtel-de-ville M. Foulon, conseiller d'Etat, arrêté par le sieur Rappe, à Viry, à la porte d'une maison de campagne de ce village, et conduit à pied par les mêmes habitans jusqu'au premier district de la capitale;

» Qu'en arrivant, M. Foulon a été déposé chez M Acloque, électeur et président du district de Saint-Marcel qui, conjointement avec un autre électeur, a bien voulu se charger de sa personne, jusqu'à ce qu'il ait pu le remettre à la garde qui vient de le conduire à l'hôtel-de-ville. »

M. Carrette a remis en même-tems sur le bureau un paquet qu'il avait reçu de M. Rappe, et lequel contenait plusieurs lettres à l'adresse de M. Foulon, et saisies entre les mains d'une femme chargée de les lui remettre.

Depuis, un autre particulier a remis sur le bureau un petit paquet contenant des morceaux de papier déchiré, et qu'il a déclaré être des lambeaux d'une lettre que M. Foulon a déchirée entre ses dents, au moment même où il a été arrêté.

A l'égard de la personne de M. Foulon, le comité n'a pas cru devoir décider, et il a engagé MM. Foulon et Rappe à attendre dans une chambre de l'hôtel-de-ville la réunion de l'assemblée générale;

Et sur les neuf heures du matin l'assemblée s'étant réunie, et présidée par M. Moreau de Saint-Méry, on a mis en délibération ce qu'il convenait de statuer sur M. Foulon, et sur toutes les autres personnes déjà accusées et saisies, ou qui pourraient être par la suite accusées et saisies à la clameur publique;

Et après plusieurs débats interrompus par quelques faits pressans de police, l'assemblée a arrêté « que toutes les personnes soupçonnées de crimes de lèse-nation, accusées et saisies à la clameur publique, ou qui pourront l'être par la suite, seront conduites et renfermées dans les prisons de l'abbaye Saint-Germain, et que MM. Carra et Duport du Tertre, électeurs, seront chargés de porter le présent arrêté à l'assemblée nationale, pour être par elle prononcé sur la nature ou l'espèce de tribunal qu'elle voudra bien constituer pour juger ces personnes déjà arrêtées, ou qui pourraient l'être;

» Que les scellés seront apposés sur leurs papiers, et que ceux saisis sur elles seront déposés au greffe de la ville.

» Arrêté en outre qu'il sera mis sur la porte de la prison de l'abbaye Saint-Germain une inscription portant ces mots; PRISONNIERS MIS SOUS LA MAIN DE LA NATION;

» Que

» Que M. le commandant-général de la garde nationale de Paris donnera les ordres nécessaires pour la conservation des prisonniers;

» Et que le présent arrêté sera lu, publié et affiché par-tout où besoin sera. »

En conséquence de cet arrêté, M. Carré, commissaire, MM. Gorneau et Levacher de la Térinière, tous trois électeurs, ont été chargés d'aller apposer les scellés sur les papiers de M. Foulon.

On a mis en délibération si M. Foulon serait conduit sur-le-champ à cette prison nationale.

A cet égard, il a été dit que M Foulon avait été nommé, le 12 du présent mois, adjoint au ministère de la guerre; que, le 14, on avait généralement répandu qu'il venait de mourir d'apoplexie; que d'ailleurs sa présence actuelle à l'hôtel-de-ville était maintenant répandue parmi le Peuple, soit par les hommes de Viry, qui l'ont conduit à pied à Paris, et qui même l'ont fort maltraité dans la route, soit par les citoyens qui l'ont vu chez M. Acloque, ou dans son trajet jusqu'à l'hôtel-de-ville, qu'en conséquence, il y aurait danger évident pour sa personne à lui faire traverser Paris dans le moment d'une effervescence dont il était l'objet.

Ainsi, pour éviter un éclat sans doute funeste, et éloigner tout danger de la personne de M. Foulon, il a été arrêté qu'il serait conduit à l'abbaye Saint-Germain le plus secrettement possible, et à l'entrée de la nuit.

On a observé que M. Bertier de Sauvigny était attendu ce soir, et que la prudence exigeait encore la précaution de ne pas faire arriver M Bertier dans un moment où l'arrestation de M. Foulon, son beau-père, pouvait rassembler et animer le Peuple.

Sur cette observation, dont la sagesse a été généralement sentie, l'assemblée a décidé qu'un ordre serait envoyé sur-le-champ à MM. Etienne de la Rivière, et la Presle, d'arrêter au lieu même où cet ordre les rencontrerait, et d'y attendre un ordre ultérieur.

M. de la Fayette est entré, et a dit qu'il venait de recevoir une lettre du roi, dont il était nécessaire que l'assemblée voulût bien entendre la lecture.

Cette lettre est ainsi conçue :

A Versailles, le 21 juillet 1789.

« Je suis informé, monsieur, qu'un nombre considérable de soldats de divers de mes régimens en a quitté les drapeaux pour se joindre aux troupes de Paris. Je vous autorise à garder tous ceux qui s'y sont rendus avant que vous receviez la présente lettre seulement, à moins qu'ils ne préfèrent retourner à leurs corps respectifs avec un billet de vous, au moyen duquel ils n'y éprouveront aucun désagrément. Quant aux gardes-françaises, je les autorise à entrer dans les milices bourgeoises de ma capitale, et leurs prêt et nourriture seront continués jusqu'à ce que ma ville de Paris ait pris des arrangemens relatifs à leur subsistance. Les quatre compagnies, qui sont ici pour ma garde, continueront cependant ce service, et j'en aurai soin. »

Signé LOUIS.

La bonté du roi et sa prévoyance paternelle ont excité les plus vifs et les plus sincères applaudissemens, et l'assemblée a arrêté que sa lettre serait sur-le-champ imprimée et affichée.

Les opérations se succédaient ainsi, lorsqu'à midi, ou environ, des cris tumultueux se sont élevés dans

la place de l'hôtel-de-ville : l'on est venu apprendre que la multitude s'était attroupée, et qu'elle demandait avec fureur la mort de M. Foulon.

M. le marquis de la Fayette visitait quelques districts ; on a avisé de l'envoyer chercher, et sur-le-champ on a dépêché vers lui.

Chaque minute augmentait l'attroupement et l'emportement; il a été bientôt certain que l'hôtel-de-ville et sa garde étaient menacés.

L'assemblée a arrêté qu'un grand nombre d'électeurs, les plus vénérables par leur habit et leur état, MM. les curés surtout, descendraient avec M. Baylly, maire de la ville, et porteraient à la foule des paroles de modération et de justice.

M. Bailly et quinze ou vingt électeurs se sont présentés sur le perron de l'hôtel-de-ville ; M. Bailly a fait lecture de l'arrêté pris le matin dans l'assemblée, et relatif à la porsuite légitime de toutes les personnes accusées de délits contre la liberté publique. Il a parlé ensuite avec son onction ordinaire. Les électeurs ont secondé ses efforts ; ils sont parvenus à calmer ceux qui pouvaient les entendre. Mais les électeurs ont rapporté dans la salle la certitude que le calme serait de très-peu de durée, attendu la foule innombrable et la grande efferves-cence des esprits.

En effet, quelques minutes après, les cris sont devenus plus effrayans, et les efforts contre la garde de l'hôtel-de-ville plus sensibles.

L'assemblée a décidé que les électeurs, en plus grand nombre, descendraient encore, se disperseraient, s'il était possible, sur la place de l'hôtel-de-ville, et tâcheraient de répandre, dans les différens pelotons formés par la multitude, la nécessité de juger M. Foulon avant de le punir, s'il était coupable.

Cette décision a été exécutée sur-le-champ, et MM. les électeurs ont rapporté presque tous que la multitude s'animait davantage, par l'idée qu'on avait favorisé l'évasion de M. Foulon; qu'elle demandait à le voir; qu'elle serait peut-être plus tranquille après l'avoir vu; que cette précaution d'ailleurs était d'autant plus indispensable, que ce soupçon de l'évasion de M. Foulon, déjà répandu dans la place, faisait éclater par-tout la menace de mettre le feu à l'hôtel-de-ville, et d'immoler les électeurs eux-mêmes.

Dans ce moment, l'effroi a saisi tous les membres de l'assemblée. On savait que M. Foulon avait été conduit à l'Hôtel-de-ville entre cinq et six heures du matin; mais les membres du bureau de nuit, qui l'avaient reçu, s'étaient retirés. On ne savait pas dans quel endroit de l'hôtel de ville il avait été déposé. Il était même possible que son évasion eût été favorisée à l'insçu de l'assemblée.

Quelques électeurs s'étaient dispersés pour le chercher; on est venu apprendre qu'il était dans la salle de la Reine avec quatre gardes de la ville.

Alors l'assemblée a voulu tenter, s'il était possible, de calmer le Peuple, en lui donnant, comme il le demandait avec des cris effroyables, l'assurance que M Foulon était dans l'hôtel de-ville.

Elle a chargé MM. Baudouin, Charton, et deux autres électeurs, de passer avec lui dans la salle de la Reine, de ne plus le quitter, et de l'engager à se montrer à l'une des fenêtres de cette salle qui donne sur la place de l'hôtel-de-ville.

Les électeurs nommés ont exécuté cette commission. Le domestique de M. Foulon, saisi et amené avec lui, s'est jeté à leurs pieds, en leur exposant que si son maître était coupable, il était lui très-innocent. Il les a conjurés de le séparer le plus tôt

possible de son maître, et il leur a remis, pour être envoyé à sa femme, dans le cas où il n'échapperait pas à ce danger, quatre louis d'or, un écu de six livres, et sa montre d'or.

L'assemblée a décidé que le domestique serait, à l'instant même, séparé du maître; et M. Duveyrier, l'un des secrétaires de l'assemblée, s'est chargé des quatre louis d'or, de l'écu de six livres, et de la montre d'or du domestique, pour les remettre à lui-même, lorsqu'il se ferait connaître.

Cependant la vue de M. Foulon avait excité dans la place plusieurs cris de joie; on a cru avoir gagné quelque chose : mais, presque au même instant, les barrières ont été brisées, les gardes enfoncées, et la multitude a inondé les escaliers, la cour et la grande salle de l'hôtel-de-ville. Quelques électeurs se sont portés vers la porte, et sont parvenus à faire asseoir ceux qui se présentaient les premiers.

La salle remplie, ils ont demandé M. Foulon à grand cris; M. Moreau de Saint-Méry les a engagés à écouter avec attention; et c'est avec beaucoup de peine qu'il a obtenu un instant de silence.

M. Delapoize, électeur, en a profité pour dire, en deux mots, que tout coupable devait être jugé et puni par la justice; que, parmi les Français dont il était environné, il se flattait de ne pas voir un seul bourreau.

Cette idée a paru faire quelque impression. M. Osselin, autre électeur, est monté sur le bureau, et il a exposé, avec bien plus d'étendue et d'une manière très-propre à se faire entendre de ceux qui l'écoutaient, la nécessité d'une instruction et d'un jugement, avant toute exécution.

Il a fait assez d'impression pour assurer quelque délai, et c'était beaucoup, parce qu'on espérait

davantage de la présence de M. le marquis de la Fayette, qui n'était pas encore arrivé.

Un cri universel s'est fait aussitôt entendre : OUI, JUGE TOUT DE SUITE ET PENDU !

M. Osselin a observé que, pour juger, il fallait des juges, et il a proposé de remettre le prisonnier entre les mains des juges ordinaires, en attendant que l'assemblée nationale, comme elle l'annonçait, eût constitué un tribunal spécialement destiné à la poursuite des délits dont M. Foulon était accusé.

Toutes les voix ont répondu : NON, NON : JUGÉ TOUT DE SUITE ET PENDU !

M. Osselin a continué et dit, que puisqu'on ne voulait pas des juges ordinaires, il était indispensable d'en nommer d'autres.

Dans la confusion des voix qui s'élevaient ensemble, on a cru comprendre que la multitude chargeait les électeurs du soin de les nommer eux-mêmes.

M. Osselin a observé que les électeurs n'avaient aucun droit de créer des juges, et il a proposé à la multitude de les nommer elle-même.

Cette proposition a été acceptée, et plusieurs voix ont nommé dabord M. le curé de Saint-Etienne-du-Mont, M. le curé de Saint-André-des-Arcs.

Ces nominations étaient interrompues par des cris furieux, JUGEZ DONC !

M Osselin, toujours debout sur le bureau, a observé que deux ou trois juges n'étaient pas suffisans, et qu'il en fallait sept pour juger au criminel.

Plusieurs voix ont nommé M Varangue, maître de pension ; ensuite M. Vergne, échevin ; ensuite M. Picard, juge auditeur ; ensuite M. Magimel, ancien échevin.

M. Osselin a observé encore qu'il fallait un greffier

pour écrire le jugement; et toutes les voix ont crié : VOUS, VOUS-MÊME !

Il a observé qu'il fallait un procureur du roi pour dénoncer le crime. Quelques voix ont crié : M. DUVEYRIER EST-IL LA ? D'autres ont répondu : OUI, OUI ! et toutes ensemble : C'EST LUI, PROCUREUR DU ROI !

M Duveyrier a demandé de quel crime on accusait M. Foulon; et ceux qui étaient auprès de lui ont répondu : qu'IL AVAIT VOULU VEXER LE PEUPLE; qu'IL AVAIT DIT QU'IL LUI FERAIT MANGER DE L'HERBE; qu'IL AVAIT VOULU FAIRE FAIRE LA BANQUEROUTE; qu'IL ÉTAIT DANS LE PROJET; qu'IL AVAIT ACCAPARÉ LES BLEDS.

Ces nominations faites, et comme la multitude précipitait toujours le jugement, MM. les curés nommés pour juger ont hasardé l'observation que, puisqu'il s'agissait de crimes, ils étaient forcés de s'abstenir, parce que les lois de l'église leur défendaient de juger à mort.

Cette observation a été assez bien prise par quelques-uns, et mal par les autres. L'impatience s'est manifestée, le tumulte est devenu excessif. Des bras nuds s'élevaient, et faisaient signe de couper une tête. On s'est précipité vers le bureau, et les plus voisins portaient le poing sous le nez des électeurs, en criant : VOUS NOUS AMUSEZ, ET LE PRISONNIER S'ECHAPPE ! NOUS VOULONS LE VOIR ! et en même-tems la foule se pressait vers la salle de la Reine, et se disposait à en briser les portes.

On a été contraint, pour appaiser ce mouvement de rage, de proposer que quatre personnes de la multitude fussent commises à la garde de M. Foulon, en prêtant serment qu'il ne lui serait fait aucun mal.

Tous voulaient cet emploi. Quatre des plus

voisins se sont montrés aux autres, ont prêté le serment demandé, et ont été introduits dans la salle où était M. Foulon.

La multitude étant un peu plus calme, il a été possible de proposer le changement de MM. les curés; et à la place du premier, le Peuple a nommé M. Bailly, maire de la ville, et M. de la Fayette à la place du second.

On a remarqué que M. Bailly n'était point présent, et qu'il fallait l'aller chercher dans le bureau des subsistances, où il était occupé.

La multitude n'a voulu souffrir aucun retard; elle a nommé sur-le-champ à sa place M. Moreau de Saint-Méry.

Toutes ces lenteurs redoublaient l'impatience et l'agitation; de sorte que, sur l'observation nécessaire que M. de la Fayette et M. Quatremère étaient absens, et qu'il fallait les attendre, ou nommer à leur place, toute la salle s'est émue d'une manière affreuse, et qu'on a crié de toutes parts : NOMMEZ VITE, NOMMEZ VOUS-MÊMES!

On a été obligé de nommer à la place de M. Quatremère M. Duport du Tertre, qui était présent.

La fureur était parvenue au dernier degré; tous demandaient à grands cris qu'on amenât le prisonnier, pour qu'il fût jugé sur-le-champ en présence de l'assemblée.

Après quelques lenteurs, dangereuses même pour les électeurs présens, on a exigé la promesse que le prisonnier, lorsqu'il serait dans l'assemblée, ne serait exposé à aucun mauvais traitement.

La multitude l'a promis; et même plusieurs faisant la chaîne, et repoussant les autres, ont débarrassé la place destinée au prisonnier devant le bureau de l'assemblée.

M. Foulon a été amené par les quatre gardes qui venaient de lui être donnés, et accompagné des électeurs qui lui avaient été envoyés. La multitude elle-même a placé une chaise sur une petite table devant le bureau de l'assemblée, et a contraint M. Foulon à s'y asseoir.

Il était encore question de remplacer M. le marquis de la Fayette; et cette néccessité, jointe à la présence de la victime, livrait l'assemblée à des mouvemens convulsifs.

MM. Baudouin, Charton, et les autres électeurs commis par l'assemblée pour rester auprès de M. Foulon, avaient bien vainement proposé de se livrer en otages, et de répondre, sur leur personne, de celle de M. Foulon; il ne restait plus aucun moyen de suspendre la colère impatiente et frénétique de la multitude, lorsque des cris redoublés ont annoncé M. le marquis de la Fayette.

On lui a fait place; il est entré sans difficulté; il est venu se mettre à côté de M. Moreau de Saint-Méry, président de l'assemblée. A son aspect, le silence le plus profond a succédé au tumulte : M. le marquis de la Fayette a parlé pendant une demi-heure ou environ, et il est bien difficile de peindre la force, l'adresse, et tous les traits de la plus simple et de la plus énergique éloquence dont son discours a été semé.

« Je suis connu de vous tous, leur disait-il; vous m'avez nommé votre général; et ce choix, qui m'honore, m'impose le devoir de vous parler avec la liberté et la franchise qui font la base de mon caractère. Vous voulez faire périr sans jugement cet homme qui est devant vous : c'est une injustice qui vous déshonorerait, qui me flétrirait moi-même, qui flétrirait tous les efforts que j'ai faits en faveur de la liberté, si j'étais assez faible pour la permettre :

je ne la permettrai pas, cette injustice. Mais je suis bien loin de prétendre le sauver, s'il est coupable; je veux seulement que l'arrêté de l'assemblée soit exécuté, et que cet homme soit conduit en prison pour être jugé par le tribunal que la Nation indiquera. Je veux que la loi soit respectée, la loi sans laquelle il n'est point de liberté, la loi sans le secours de laquelle je n'aurais point contribué à la révolution du nouveau monde, et sans laquelle je ne contribuerai pas à la révolution qui se prépare. Ce que je dis en faveur des formes et de la loi ne doit pas être interprété en faveur de M. Foulon. Je ne suis pas suspect à son égard; et peut-être même la manière dont je me suis exprimé sur son compte, dans plusieurs occasions, suffirait seule pour m'interdire le droit de le juger. Mais plus il est présumé coupable, plus il est important que les formes s'observent à son égard, soit pour rendre sa punition plus éclatante, soit pour l'interroger légalement, et avoir de sa bouche la révélation de ses complices. Ainsi, je vais ordonner qu'il soit conduit dans les prisons de l'abbaye Saint-Germain. »

Ce discours de M. de la Fayette avait fait une grande impression, et principalement sur ceux qui, dans cette salle très-vaste, avaient été à portée de le bien entendre.

Les plus voisins étaient d'avis qu'il fût sur-le-champ conduit en prison; et même deux d'entre la multitude, du nombre de ceux qui avaient été donnés pour gardes à M. Foulon, sont montés sur le bureau, et ont dit qu'il fallait le conduire en prison; mais à l'extrémité de la salle, les esprits n'étaient pas si bien disposés; des voix furieuses ont crié, A BAS, A BAS! et les deux hommes ont été obligés de descendre et de se taire.

M. Foulon lui-même a voulu parler. On a fait un

peu silence, mais on n'a pu entendre que ces mots : ASSEMBLÉE RESPECTABLE, PEUPLE JUSTE ET GÉNÉREUX : AU SURPLUS, JE SUIS AU MILIEU DE MES CONCITOYENS ; JE NE CRAINS RIEN.

Ces paroles ont fait peut-être un tout autre effet que celui qu'on pouvait en attendre. L'effervescence a repris tous ses accès ; des clameurs se sont fait entendre dans la place de l'hôtel-de-ville ; quelques personnes d'un extérieur décent, mêlées parmi la foule, même dans la salle, l'excitaient à la sévérité. Un particulier bien vêtu, s'adressant au bureau, s'écriait avec colère : QU'EST-IL BESOIN DE JUGEMENT POUR UN HOMME JUGÉ DEPUIS TRENTE ANS ?

Par trois fois différentes, M. le marquis de la Fayette a repris la parole ; toujours il a produit quelque effet favorable, et il est impossible de savoir ce qui serait arrivé, lorsque des cris, beaucoup plus effrayans, sont partis de la place de l'hôtel-de-ville. Plusieurs voix à l'extrémité de la salle ont annoncé que le Palais-Royal et le faubourg Saint-Antoine venaient enlever le prisonnier. Les escaliers et tous les passages de l'hôtel-de-ville ont retenti de cris épouvantables ; une foule nouvelle est venue presser la foule qui remplissait déjà la grande salle ; tous se sont ébranlés à-la-fois ; tous se sont portés avec impétuosité vers le bureau et vers la table qui soutenait la chaise sur laquelle M. Foulon était assis. La chaise s'ébranlait ; elle était renversée, lorsque M. le marquis de la Fayette a prononcé à haute voix, QU'ON LE CONDUISE EN PRISON.

M. Foulon était déjà dans les mains du Peuple, qui lui a fait traverser la salle sans mauvais traitement ; et l'instant d'après, on est venu apprendre que le Peuple l'avait pendu à la lanterne placée en face de l'hôtel-de-ville.

Au même instant, le sieur Louis-Pierre-Jean-

Baptiste Breton, compagnon menuisier, a apporté sur le bureau un soulier avec une boucle d'argent et une tabatière d'or, qu'il a dit appartenir à M. Foulon, et dont il a demandé un reçu.

Son chapeau a été aussi rapporté, ainsi que ses deux montres d'or, dont une à chaîne d'or, et l'autre à cordon de soie et glands d'or; un flacon garni de son bouchon de vermeil, et de son étui de maroquin vert; un autre flacon de même, dont le bouchon à perles d'or de couleur; une bourse avec deux coulans d'or, vuide; un autre bourse dans laquelle étaient onze louis en or, deux pièces de six sous, et une médaille d'argent; un mouchoir de toile blanche et une paire de gants.

Sur ce qui a été annoncé à l'assemblée, que vraisemblablement l'ordre envoyé ce matin à MM. Etienne de la Rivière et la Presle ne leur était pas parvenu, puisqu'ils poursuivaient leur route avec M. Bertier de Sauvigny, et qu'on les avait vus arrêtés au Bourget pour y dîner;

L'assemblée, plus pénétrée encore de la nécessité de ne pas laisser arriver M. Bertier de Sauvigny à Paris, au milieu des horreurs dont il était agité, a décidé qu'un exprès serait sur-le-champ envoyé vers MM. Etienne de la Rivière et la Presle, pour les engager à faire coucher M. Bertier au Bourget.

M. la Presle, un des députés envoyés par l'assemblée pour conduire M. Bertier à Paris, est arrivé, et a dit que M. Etienne de la Rivière, et lui, avaient bien reçu l'ordre de l'assemblée pour faire coucher M. Bertier au Bourget; mais qu'ils avaient été dans l'impossibilité de l'exécuter;

Qu'aux 240 cavaliers envoyés par l'assemblée pour garder cet intendant, plus de 600 autres cavaliers s'étaient joints, soit à Senlis, soit sur la route;

Que cette troupe n'a jamais voulu souffrir que la

voiture fût arrêtée au Bourget ; que le chemin, depuis ce village jusqu'à Paris, est couvert d'une multitude innombrable, extrêmement animée ; qu'ils ont eu la plus grande peine, dans plusieurs occasions, à garantir M. Bertier des coups que voulaient lui porter même les cavaliers qui s'étaient joints à sa garde, et que tous les efforts seront évidemment inutiles pour l'empêcher d'arriver à Paris.

Alors l'assemblée, usant de la dernière ressource qui lui restait pour écarter, ou du moins pour affaiblir le danger, a décidé qu'au moment même il serait envoyé au-devant de M. Etienne de la Rivière un courier, porteur d'un ordre en vertu duquel M. Bertier de Sauvigny devait être, en entrant à Paris, conduit directement aux prisons de l'abbaye Saint-Germain.

A huit heures trois quarts, des clameurs semblables à celles du matin ont annoncé un événement dans la place de l'hôtel-de-ville : le Peuple, malgré les gardes multipliées et les dispositions les mieux ordonnées, s'est porté encore sur l'escalier, dans tous les passages de l'hôtel-de-ville, et surtout dans la salle de l'assemblée ; et mille voix ont annoncé M. Bertier de Sauvigny.

A la première nouvelle, M. Bailly et M. le marquis de la Fayette s'étaient rendus dans la salle.

Ce dernier avait fait mettre sous les armes une garde très-nombreuse. La cour et les escaliers de l'hôtel-de-ville étaient garnis de gardes-françaises et de citoyens armés, la baïonnette au bout du fusil.

Dans ce moment, le courier envoyé au-devant de M. Bertier de Sauvigny, pour notifier aux électeurs qui l'accompagnaient l'ordre de le conduire sur-le-champ à l'abbaye Saint-Germain, est revenu, et il a dit qu'il avait rencontré la voiture à la porte Saint-Martin ; mais que la foule effroyable, dont elle était

environnée, l'avait empêché de pénétrer et de remettre l'ordre dont il était porteur.

L'instant d'après, M. Etienne de la Rivière, l'un des électeurs-commissaires envoyés à Compiègne pour recevoir M. Bertier de Sauvigny des mains des officiers municipaux et citoyens de la même ville, est entré, et il a dit qu'il avait rempli sa mission avec des peines impossibles à exprimer, malgré la garde nombreuse dont il était escorté; qu'il venait d'amener M. Bertier de Sauvigny jusqu'à l'hôtel de-ville de Paris, au milieu d'un Peuple immense et agité des mouvemens les plus effrayans; qu'il l'avait déposé avec sa garde dans une chambre voisine, et il a demandé si l'assemblée désirait qu'il fût introduit.

Et l'assemblée a arrêté que M. Bertier de Sauvigny serait introduit sur-le-champ.

M. Etienne de la Rivière est sorti, et dans cet intervalle M. le commandant-général a fait entrer dans la salle plusieurs soldats, qui se sont introduits avec peine, et auxquels il a commandé de veiller sur la personne de M. Bertier.

Quelques minutes après, M. Etienne de la Rivière est rentré au milieu d'une garde nombreuse, et accompagné de M. Bertier de Sauvigny.

M. Bailly a demandé au prisonnier s'il avait quelque chose à dire. M. Bertier a dit qu'il se justifierait lorsqu'il connaîtrait les accusations portées contre lui.

M. Bailly lui a demandé ce qu'il avait fait depuis le 12 de ce mois.

Il a répondu qu'au commencement des troubles, il a cru devoir se retirer à Versailles, d'où il est parti mercredi 15, à minuit; que des affaires d'administration l'appelaient à Mantes et à Meulan; qu'il s'y est rendu; que de-là il a été à Meaux liquider les frais de passage pour la retraite des troupes;

qu'il en est parti vendredi dernier pour se rendre à Soissons, où il a soupé et couché chez sa fille;

Qu'il en est parti samedi matin pour Compiègne, où en arrivant il a été arrêté par deux hommes qui lui ont dit avoir l'ordre de le saisir par-tout où ils le rencontreraient.

M. Bailly lui a demandé ce qu'étaient devenus ses papiers; il a répondu qu'il n'avait sur lui qu'une espèce d'adresse, qu'au même instant il a tirée de sa poche; que ses papiers relatifs à l'administration devaient être dans ses bureaux; qu'il n'avait emporté avec lui que son porte-feuille, resté entre les mains de son domestique, qui avait dû le remettre à M. l'intendant de Soissons; qu'il ne savait pas au surplus ce que le domestique était devenu.

Il a ajouté qu'il avait déjà passé 3 ou 4 nuits sans dormir, ayant été gardé à Compiègne par 12 hommes qui veillaient dans sa chambre; et il a demandé les moyens de prendre quelque repos.

On a demandé lecture du procès-verbal de remise de la personne de M. Bertier de Sauvigny par la municipalité de Compiègne.

M. Etienne de la Rivière a fait lecture du procès-verbal, et il l'a déposé sur le bureau.

Pendant cette lecture, le tumulte, toujours subsistant dans la place, a pris le caractère le plus décidé de l'emportement et de la révolte; des clameurs terribles se sont fait entendre; mille voix criaient dans l'intérieur de l'hôtel-de-ville: « finissez, finissez donc; on vient, on force l'hôtel-de-ville, le faubourg Saint-Antoine..., le Palais-Royal...., » toute la salle s'est trouvée inondée d'une foule nouvelle. La garde a été repoussée, avec son prisonnier, jusques sur le bureau de l'assemblée.

M. Bailly a demandé si l'assemblée, suivant son

arrêté du matin, voulait que M. Bertier de Sauvigny fût conduit à la prison désignée.

L'assemblée a décidé que M. Bertier de Sauvigny serait conduit et renfermé sur-le-champ dans la prison de l'abbaye Saint-Germain.

M. Bailly en a donné l'ordre. La garde, ayant au milieu d'elle son prisonnier, a traversé la salle sans résistance ; mais, l'instant d'après, on est venu annoncer à l'assemblée, qu'à peine descendu de l'hôtel-de-ville, M. Bertier avait été arraché aux gardes qui l'environnaient, et massacré par la multitude.

En effet, presque au moment où cette nouvelle était annoncée, un homme vêtu d'un uniforme de dragon, et suivi d'une grande foule, s'est avancé jusqu'auprès du bureau, et portant à la main un morceau de chair ensanglantée, a dit : VOILA LE CŒUR DE BERTIER !

Ce spectacle a répandu un sentiment d'horreur dans l'assemblée ; quelques électeurs ont fait signe à cet homme de sortir, et il s'est retiré, toujours accompagné de la multitude qui poussait des cris de joie.

D'autres sont venus dire qu'on apportait aussi la tête de M. Bertier, et qu'elle était déjà sur l'escalier de l'hôtel-de-ville.

M. le marquis de la Fayette et M. Moreau de Saint-Méry ont engagé les mêmes personnes d'observer au Peuple que l'assemblée était occupée d'affaires très-importantes, et de tâcher d'obtenir que la tête ne fût point apportée dans la salle ; ce qui a eu le succès désiré.

FIN DU TOME QUATRIÈME.

005709 237

CESARE LINARI
Legatore di Libri
FIRENZE
Via Ventisette Aprile 1